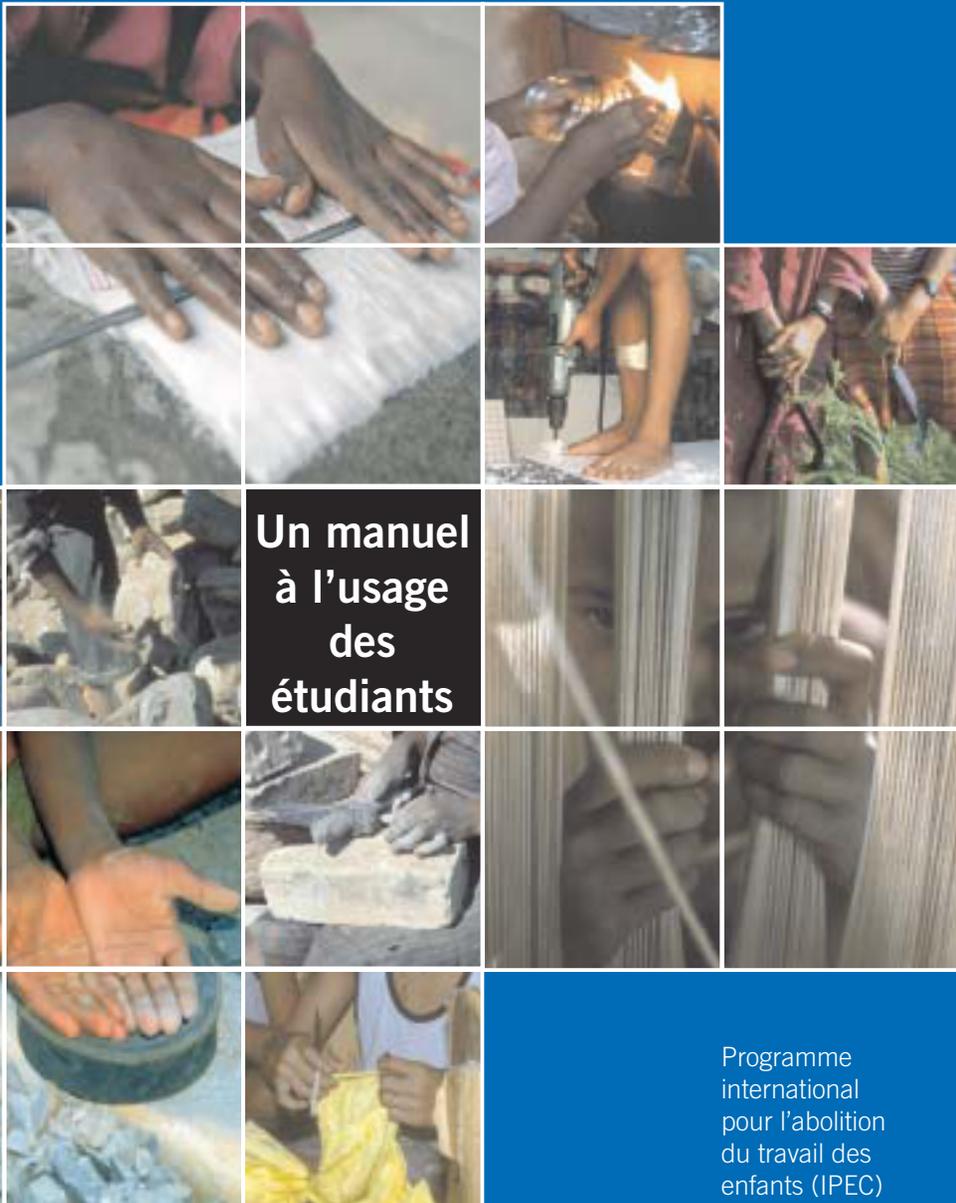




Bureau
international
du Travail

Genève

Le travail des enfants



Le travail des enfants:
Un manuel à l'usage des étudiants

Bureau international du Travail

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée au Bureau des publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Le travail des enfants: Un manuel à l'usage des étudiants

Imprimé 2004

ISBN imprimé: 92-2-215548-3

ISBN web pdf: 92-2-215549-1

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Cette publication du BIT a été financée par le Département du Travail des Etats-Unis. Son contenu ne reflète pas forcément les opinions ou politiques du Département du Travail, et la mention de marques, de produits commerciaux ou d'organisations ne signifie pas que le Gouvernement des Etats-Unis les approuve ou les soutient.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Des catalogues et listes des nouvelles publications peuvent être obtenus gratuitement à la même adresse.

Imprimé par le centre de Turin

Le manuel a été rédigé par Janet Hilowitz, Joost Kooijmans, Peter Matz, Peter Dorman, Michaele de Kock et Muriel Alectus.

Il a bénéficié des commentaires et contributions de Anita Amorim, Sule Caglar, Teresa Cal, Eric Edmonds, Tim Greeff, Klaus Günther, Frank Hagemann, Sahar Hasan, Rifat Hossain, Peter Hurst, James Lambert, Angela Martins Oliveira, Una Murray, Geir Myrstad, Yoshie Noguchi, Alice Ouédraogo, Natalia Popova, Urmila Sarkar, Jonathan Tapper et Carolina Vizcaino.

Le projet a été coordonné par Peter Matz et Frank Hagemann. Louise Carleton-Gertsch a apporté un soutien éditorial. La mise en page et l'impression ont été réalisées par Valeria Morra du Centre international de formation de l'OIT à Turin.

Nos remerciements vont à Salvador R. Caluyo, Jr. (Aura College, Philippines), Adele Jones (Université des Indes occidentales, Trinité-et-Tobago), Michele Sogren (Université des Indes occidentales), Natalia A. Vasilieva (Université d'Etat de Saint-Petersbourg, Russie), et à leurs étudiants pour le test pilote mené en avril 2003.

Le travail des enfants :

Un manuel à l'usage des étudiants

Table des matières

Introduction	6
1. Pourquoi s'intéresser au travail des enfants?	8
2. Quelles sont les régions recourant au travail des enfants?	9
3. Mode d'emploi du manuel	10
<i>Questions</i>	11
PARTIE I: LE PROBLEME	13
Chapitre 1 Qu'entend-on par "travail des enfants"?	14
1. Introduction	16
2. Attitudes vis-à-vis du travail des enfants	18
3. Quel devrait être l'âge d'admission des enfants à l'emploi?	21
4. Types de travail effectués par des enfants	22
5. Que savons-nous des enfants travailleurs aujourd'hui?	30
6. Le travail des enfants dans les pays développés	32
7. Conclusion	36
<i>Questions</i>	38
<i>Pour en savoir plus</i>	39
<i>Lecture optionnelle: Bref historique du travail des enfants</i>	40
Chapitre 2 Les pires formes de travail des enfants	42
1. Introduction	44
2. Définition des pires formes de travail des enfants	44
3. Les deux types de pires formes de travail des enfants	46
4. Examen de certaines pires formes de travail des enfants	48
5. Les pires formes de travail des enfants dans les pays développés	61
6. Conclusion	63
<i>Questions</i>	64
<i>Pour en savoir plus</i>	68
<i>Lecture optionnelle: Les pires formes de travail des enfants au Népal, à El Salvador et en Estonie</i>	70
PARTIE II: CAUSES ET PROBLEMES	75
Introduction à la partie II	77

Chapitre 3	Causes du travail des enfants	78
	1. Introduction	80
	2. Le contexte familial	81
	3. Impact de la pauvreté	83
	4. Facteurs familiaux additionnels favorisant le travail des enfants	87
	5. Chocs économiques	95
	6. Informations additionnelles sur les parents et les enfants travailleurs	97
	7. Facteurs agissant sur la demande demain-d'oeuvre enfantine	100
	8. Conclusion	102
	<i>Questions</i>	103
	<i>Pour en savoir plus</i>	104
	<i>Lecture optionnelle: Les causes du travail des enfants en Afrique du Sud</i>	105
Chapitre 4	Education et travail des enfants	110
	1. Introduction	112
	2. Liens entre le travail des enfants et l'éducation	112
	3. Contribution efficace de l'éducation à la lutte contre le travail des enfants	120
	4. Financement de l'éducation	133
	5. Conclusion	134
	<i>Questions</i>	135
	<i>Pour en savoir plus</i>	136
	<i>Lecture optionnelle: Education obligatoire et élimination du travail des enfants</i>	137
Chapitre 5	Le travail des filles	140
	1. Introduction	142
	2. Les différents types de travaux effectués par des filles	144
	3. Discrimination à l'égard des filles en matière d'éducation	153
	4. Programmes spécifiquement destinés aux filles	154
	5. Conclusion	155
	<i>Questions</i>	156
	<i>Pour en savoir plus</i>	157
	<i>Lecture optionnelle: Problèmes sexospécifiques transversaux dans la lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales</i>	159

PARTIE III: ACTION CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS	163
Introduction à la partie III	164
Chapitre 6 Recherche sur le travail des enfants	166
1. Introduction	168
2. Considérations de base	168
3. L'approche quantitative permet d'évaluer le nombre d'enfants actifs	169
4. L'approche qualitative a pour but de collecter des informations approfondies	173
5. Les entretiens comme technique de recherche	174
6. Problèmes rencontrés lors des entretiens avec des enfants	177
7. Fiabilité des résultats de la recherche	179
8. Analyse, présentation et utilisation des résultats	180
9. Utilisation des informations dans la pratique	182
10. Conclusion	184
<i>Questions</i>	185
<i>Pour en savoir plus</i>	186
<i>Lecture optionnelle: Evaluations rapides menées au Népal et en Jamaïque</i>	187
Chapitre 7 Actions menées par les gouvernements et les organisations internationales	194
1. Introduction	196
2. Rôle des institutions gouvernementales	196
3. Importance de la législation nationale	203
4. Problèmes liés au respect de la législation	204
5. Rôle des organisations internationales	210
6. Conclusion	219
<i>Questions</i>	220
<i>Pour en savoir plus</i>	221
<i>Lecture optionnelle: Le programme assorti de délais mis en œuvre en Tanzanie en vue d'éliminer les pires formes de travail des enfants</i>	222
Chapitre 8 Actions menées par les organisations d'employeurs, les syndicats, les organisations non gouvernementales et les enfants	226
1. Introduction	228

2. Organisations d’employeurs	228
3. Organisations de travailleurs	233
4. Les organisations non gouvernementales et les organisations à assise communautaire	236
5. Les enfants travailleurs	240
6. Conclusion	242
<i>Questions</i>	243
<i>Pour en savoir plus</i>	244
<i>Lecture optionnelle: Une entreprise suisse d’ameublement s’engage dans la lutte contre le travail des enfants</i>	245
Chapitre 9 “Que puis-je faire?”	248
1. Introduction	250
2. Rôle des particuliers	251
3. Les agents de la mobilisation sociale	252
4. Les différentes formes de l’action collective	254
5. Le militantisme étudiant	262
6. Conclusion	263
<i>Questions</i>	264
<i>Pour en savoir plus</i>	266
<i>Lecture optionnelle: Kailash Satyarthi – Un militant contre le travail des enfants</i>	267
Conclusion	269
ANNEXES	270
Annexe 1: Conventions internationales sur le travail des enfants	272
Annexe 2: Exemples de textes d’élèves sur le travail des enfants, écrits au travers du programme SCREAM	287
Annexe 3: Glossaire	291
Annexe 4: Liste des Ressources et contacts	298
Annexe 4: Bibliographie	301
Annexe 5: Index	308

Introduction

Je veux...

Je veux...

Je veux crier au monde

la colère

des enfants qu'on opprime.

Je veux crier au monde

le martyre

des fillettes qu'on violente.

Je veux crier au monde

la souffrance

des bébés qu'on rejette.

Je veux crier au monde

la peur

des enfants qu'on maltraite.

Je veux crier tout cela

à la face du monde.

Mais qui veut s'insurger avec moi?

Poème de Michele Bedulli, 13 ans
"Concert de solidarité pour les enfants"



Photo BIT/A. Kemka

1. Pourquoi s'intéresser au travail des enfants?

*Un enfant est défini
comme tout être hu-
main âgé de moins de
18 ans.*

De nos jours, le travail des enfants préoccupe de nombreux citoyens et organisations. Il est au centre de divers projets de recherche et une multitude de livres et d'études sont parus sur le sujet. Les préoccupations tiennent d'une part à la nature des travaux effectués par les enfants, dont certains causent des dommages physiques ou psychologiques irréversibles, voire menacent leur vie, et d'autre part à l'ampleur du phénomène. Ce manuel est destiné aux étudiants du monde entier désireux de mieux comprendre un problème important et souvent négligé de la réalité socio-économique dans laquelle nous vivons.

Le nombre d'enfants travailleurs à l'échelon international est bien plus élevé qu'on ne l'imagine généralement, bien qu'il faille souvent se contenter d'estimations mondiales d'études. Cela tient en partie à une sous-estimation de certains types de travail des enfants et au fait que de nombreux pays hésitent, ou ne sont pas incités, à rendre public le nombre d'enfants économiquement actifs à l'échelon national. Néanmoins, les méthodes statistiques permettent d'estimer que 211 millions d'enfants de 5 à 14 ans, auxquels s'ajoutent 141 millions d'adolescents de 15 à 17 ans, sont "économiquement actifs", à savoir qu'ils exercent une forme ou une autre d'activité. Ce nombre soulève bien des questions: Pourquoi les enfants travaillent-ils? Quels sont les facteurs les poussant à travailler? Pourquoi la société tolère-t-elle ce fléau?

La majorité des personnes qui étudient le travail des enfants le font dans un souci d'améliorer les conditions des enfants. Ils posent donc des questions sur différents aspects du problème: raisons motivant l'engagement des enfants sur le marché du travail; école et éducation, et comment elles se concilient avec le travail; nécessité de travailler; pressions extérieures; nature du travail et conditions dans lesquelles il s'exerce; bénéficiaires du travail; état de santé; et même avantages du travail pour les enfants. Quelques-uns de ces thèmes sont étudiés dans ce manuel. Certains vont de soi, d'autres, apparemment bien tranchés, se révèlent plus complexes.

2. Quelles sont les régions recourant au travail des enfants?

Ce manuel veut éviter de tomber dans le piège d'une "dénaturation" culturelle et géographique. A cette fin, il considère que le travail des enfants n'est pas le seul lot des pays en développement, qu'il n'est pas lié à un stade particulier de développement économique et social (pays peu développés) et que la croissance économique ne suffit pas en elle-même à régler le problème. Nous verrons que le phénomène est bien plus complexe. Les pays en développement ne sont pas les seuls frappés par le fléau contrairement à une opinion largement répandue. Le tableau ci-après montre qu'aucune région du monde n'est épargnée par le travail des enfants. Le tableau montre qu'avec 127 millions, la région Asie-Pacifique est celle qui compte le plus grand nombre d'enfants de 5 à 14 ans astreints au travail. L'Afrique subsaharienne vient en seconde place suivie par l'Amérique latine et les Caraïbes (48 millions et 17,4 millions respectivement). Les pays développés et les pays en transition enregistrent les chiffres absolus les plus faibles d'enfants économiquement actifs. En termes relatifs, l'Afrique subsaharienne enregistre le plus fort pourcentage d'enfants travailleurs. Les estimations montrent que près d'un enfant sur trois de moins de 15 ans est assujéti au travail dans la région. Le pourcentage d'enfants actifs par rapport à la population enfantine totale dans les principales régions du monde reste inférieur à 20 pour cent. En Asie et Pacifique, et en Amérique latine et Caraïbes, l'incidence est de 19 et 16 pour cent respectivement; au Moyen-Orient et en Afrique du Nord elle est à 15 pour cent.

L'expression "pays en développement" est floue et très controversée. Bien qu'ils se définissent traditionnellement par un faible niveau du revenu par habitant, une économie fortement axée sur la production de produits de base, une structure sociale rurale et une forte croissance démographique, on ne s'accorde pas sur les pays entrant dans cette catégorie. Dans ce manuel, l'expression regroupe la majorité des pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie.

Tableau 0.1: Estimations régionales du nombre d'enfants de 5 à 14 ans économiquement actifs en 2000

Région	Nombre d'enfants économiquement actifs (en millions)	Pourcentage du nombre total d'enfants (en %)
Economies développées	2,5	2
Economies en transition	2,4	4
Asie et Pacifique	127,3	19
Amérique latine et Caraïbes	17,4	16
Afrique subsaharienne	48,0	29
Moyen-Orient et Afrique du Nord	13,4	15
Total	211	18

(Source: OIT, 2002)

3. Mode d'emploi du manuel

Le manuel se divise en trois parties. La *partie I* (chapitres 1 et 2) dépeint différentes formes de travail des enfants, incluant les pires formes. La *partie II* (chapitres 3 à 5) examine les causes probables du travail des enfants et analyse les facteurs sous-jacents. La *partie III* (chapitres 6 à 9) présente les différents acteurs de la lutte engagée contre le travail des enfants ainsi que les actions qui peuvent être menées par ces différents acteurs et vous-mêmes.

Chaque chapitre commence par une présentation du thème abordé, puis il examine le problème avant de conclure. Le texte est parsemé d'*encadrés* qui illustrent le sujet couvert. Les rubriques *questions* et *pour en savoir plus* ont pour objectif de faciliter le travail dans un environnement scolaire. À la fin de chaque chapitre, des pages en couleur proposent des *lectures optionnelles* qui peuvent être utiles pour approfondir certains points du matériel présenté dans le chapitre.

À la fin du manuel, une *bibliographie* dresse la liste de toutes les sources utilisées et citées dans les différents chapitres. Si, une fois achevée la lecture du manuel, vous souhaitez en savoir plus sur le travail des enfants, référez-vous à la rubrique *liste des ressources et contacts*. Certains des concepts utilisés dans le manuel ont parfois besoin d'être clarifiés afin de mieux comprendre les chapitres. Un *glossaire* est fourni à cette intention. En outre, un *index* permettra au lecteur de retrouver les locutions et les sujets récurrents abordés tout au long du manuel.



QUESTIONS

- *Dans quelle mesure les médias locaux et nationaux traitent-ils du travail des enfants?*
- *Pendant la lecture du manuel, rassemblez les articles, les coupures de presse et les rapports traitant du sujet, et posez-vous les questions suivantes:*
 - *Couvrent-ils certains aspects du travail des enfants dans votre pays, dans d'autres pays, ou dans les deux ?*
 - *Quels problèmes particuliers soulèvent-ils et pourquoi selon vous?*
 - *Si les médias ne traitent aucun aspect du travail des enfants (ou un nombre limité), quelles en sont selon vous les raisons?*
- *Dans quelle mesure les médias internationaux se sont-ils penchés sur les problèmes liés au travail des enfants dans votre pays?*

PARTIE I: LE PROBLEME

Chapitre 1

Qu'entend-on par "travail des enfants"?



Photos BIT/G. Palazzo, E. Gianotti, J. Maillard



Avant d'entamer la lecture de ce chapitre, recensez les formes de travail auxquelles, selon vous, sont astreints les enfants à travers le monde. Les photos ci-dessus peuvent constituer un point de départ. Comparez vos idées avec celles d'autres étudiants. Après avoir lu ce chapitre, discutez des points qui vous ont surpris, et pourquoi.



1. Introduction

Il existe des différences considérables entre les multiples formes de travail dans lesquelles sont engagés des enfants. Certains travaux sont difficiles et harassants, d'autres sont plus dangereux, voire moralement répréhensibles. Les enfants effectuent des tâches et activités multiples et variées; l'objectif de ce chapitre est d'illustrer certaines d'entre elles. Le chapitre 2 détaille plus particulièrement les types de travail infantile entrant dans la catégorie des "pires formes de travail des enfants".

Définition du travail des enfants

Il s'agit dans un premier temps de définir les formes de travail n'entrant pas dans la catégorie de travail des enfants. La participation d'enfants ou d'adolescents à des travaux ne nuisant pas à leur santé et à leur développement physique, ou n'entraînant pas leur scolarité, est généralement considérée comme une expérience positive. Sont incluses les activités ménagères ou familiales, exercées dans les entreprises familiales ou les activités exercées en dehors des heures scolaires et pendant les vacances en vue de gagner de l'argent de poche. Ce type de travail contribue au développement des enfants et au bien-être de leur famille; il leur permet d'acquérir des compétences, des habitudes et de l'expérience qui renforceront leur rentabilité et leur productivité une fois adultes.

Le travail des enfants regroupe l'ensemble des activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur développement physique et psychologique. Il fait référence à des travaux susceptibles de:

- nuire à la santé et au développement physique, mental, moral ou social des enfants; et de
- compromettre leur éducation:
 - en les privant de toute scolarisation;
 - en les contraignant à abandonner prématurément l'école; ou
 - en les obligeant à cumuler des activités scolaire et professionnelle, cette dernière étant trop longue et lourde pour eux.

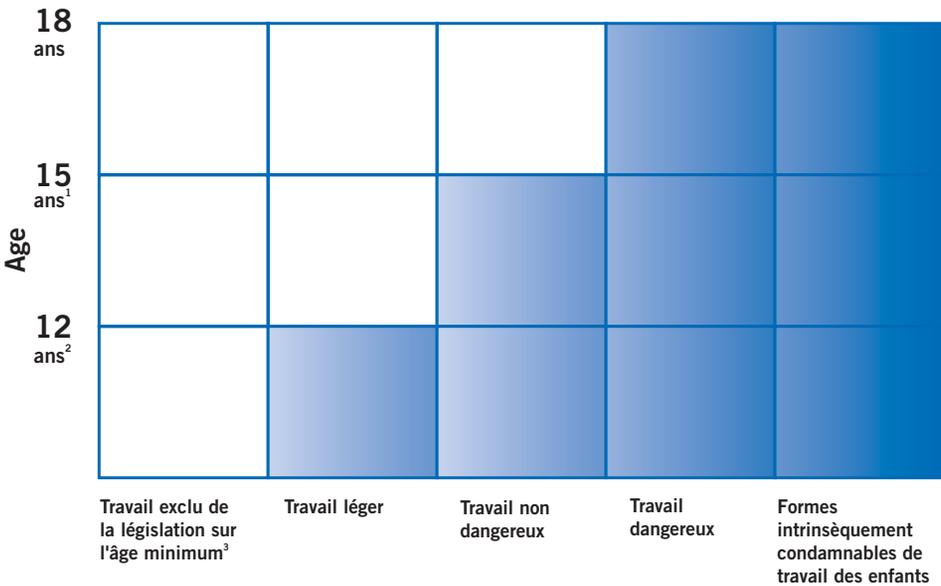
Les pires formes de travail des enfants concernent les enfants réduits en esclavage, séparés de leur famille, exposés à des risques et des maladies graves et/ou livrés à eux-mêmes dans les rues des grandes villes, souvent dès leur plus jeune âge.

La classification doit s'appuyer sur des critères fondés sur l'âge de l'enfant, la nature des travaux exécutés, les conditions dans lesquelles ils s'exercent et les objectifs poursuivis par chaque pays. La réponse varie d'un pays à l'autre et pour un même pays, d'un secteur économique à l'autre.

Source: Union interparlementaire/
Bureau international du Travail, 2002

Les normes internationales sur le travail des enfants (conventions de l'OIT notamment), sur lesquelles reviendra ce manuel, constituent un dispositif normatif permettant d'établir une distinction entre les types de travail des enfants devant être éliminés et les activités et travaux jugés acceptables pour des enfants. L'encadré montre qu'un nombre important d'activités sont considérées comme acceptables. Les conventions de l'OIT reflètent cette distinction et elles n'ont d'autre objectif que la réduction et l'élimination définitive du travail des enfants. La figure 1.1, tirée du Rapport global 2002 de l'OIT intitulé *Un avenir sans travail des enfants*, laisse apparaître les types d'activités entrant dans la catégorie de travail des enfants et devant être à ce titre combattus. Les rectangles blancs représentent les travaux acceptables pour les enfants d'un groupe d'âge spécifique.

Les notions de "travail dangereux" et de "formes intrinsèquement condamnables de travail des enfants" sont abordées au Chapitre 2.



Zone en grisé : travail des enfants à abolir

¹ L'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail est déterminé par la législation nationale qui peut le fixer à 14, 15, ou 16 ans.

² L'âge minimum pour le travail léger peut être fixé à 12 ou 13 ans.

³ Par exemple, travaux ménagers, travail dans l'entreprise familiale, travail effectué dans le cadre de l'éducation.

2. Attitudes vis-à-vis du travail des enfants

Au rang des multiples arguments avancés pour condamner le travail des enfants figurent (Arat, 2002):

- le travail infantile prive les enfants de leur enfance;
- les enfants travailleurs sont exposés à l'exploitation économique car ils perçoivent les salaires les plus bas, voire aucun salaire;
- les enfants travaillent souvent dans de piètres conditions qui entraînent des déformations physiques et des problèmes médicaux à long terme;
- certaines activités confiées aux enfants peuvent perpétuer la pauvreté car les enfants astreints à des travaux compromettant leur éducation et leur développement physique ont toutes les chances de devenir les adultes percevant les plus faibles revenus;
- les enfants remplacent souvent les travailleurs adultes; les employeurs estiment que les enfants constituent une main-d'œuvre docile et peu coûteuse;
- le recours à la main-d'œuvre infantile peut entraîner une baisse du salaire de l'ensemble des travailleurs;
- les pays recourant à la main-d'œuvre infantile ont des coûts de main-d'œuvre moins élevés; ils peuvent ainsi attirer les investisseurs tout en tirant profit d'un "commerce déloyal" du fait des faibles coûts de production.



Photo BIT/F. Moleres

D'autres observateurs du travail des enfants ont des avis divergents selon les types de travail auxquels ceux-ci sont astreints. Néanmoins, la majorité des chercheurs et des observateurs, voire parfois la communauté internationale dans son ensemble, considèrent que certaines activités sont plus préjudiciables, plus dangereuses et/ou moralement plus répréhensibles que d'autres pour les enfants. Bien souvent, il est difficile de trancher entre les travaux qui sont "acceptables" ou "inacceptables", notamment dans l'agriculture rurale où certaines activités font en réalité partie des traditions socioculturelles.

“ Les enfants commencent par “aider” leurs parents en accomplissant à la fois des tâches ménagères de routine et des activités de “production”. Cette aide est souvent considérée comme faisant partie intégrante du processus d'apprentissage du monde du travail, comme un moyen de se familiariser avec les “règles” d'une vie familiale harmonieuse et comme un facteur de socialisation [...]. L'âge marquant la fin de l'enfance varie en fonction des classes sociales et de facteurs culturels [...]. Dans les régions rurales notamment, où les enfants des deux sexes sont considérés comme des “mini-adultes”, les notions pré-modernes de première enfance et d'enfance sont plus marquées et les enfants sont tout naturellement tenus d'effectuer certains travaux domestiques, parfois même aux dépens de leur scolarité dans le système éducatif formel.

Les parents considèrent souvent que le travail des enfants est un facteur d'éducation leur permettant de se responsabiliser et d'apprécier la valeur des choses et l'effort à fournir pour se les procurer. Certains estiment qu'il permet aux jeunes d'apprendre un métier ou une profession, seuls garants de leur avenir [...].

En fait, il semble que tous les membres de la famille doivent subvenir aux besoins de la famille et que le travail prépare les enfants à assumer ce rôle dans leur vie d'adultes. Lorsque la famille agit en qualité d'unité économique, le travail des enfants est largement accepté et peut même être essentiel à la survie familiale, notamment en ce qui concerne les enfants plus âgés. Mais les parents justifient également le travail des enfants en considérant qu'il permet aux enfants d'accéder à l'autonomie, d'acquérir un sens des responsabilités et de s'aguerrir en vue de mieux supporter les difficultés et les sacrifices. Peu de place est laissée au jeu et aux loisirs, que la majorité des familles à faibles revenus considèrent comme une perte de temps [...]. La perception de l'éducation est ambiguë. Les parents voient bien l'intérêt pour leurs enfants d'apprendre à lire et à écrire, mais lorsqu'il faut faire un choix entre travail et école, les paysans et les familles pauvres des régions rurales ont tendance à privilégier le travail qui permet de dégager des bénéfices immédiats contribuant à la survie de la famille. De nombreux parents craignent que l'école ne pousse leurs enfants à remettre en cause les traditions et valeurs familiales. D'autres redoutent que les enfants prennent de mauvaises habitudes hors du foyer familial. ”

(Salazar et
Glasinovich, 1998)



Photo ILO/F. Moleres

Dans l'extrait ci-après, l'auteur S. L. Bachmann compare “une liste d'idées reçues sur le travail des enfants”, parfois très négatives, avec les résultats des nouvelles études concernant le développement de l'enfant. En se basant sur ces études, elle établit une distinction nette entre les travaux ayant une incidence positive sur l'enfant et ceux préjudiciables à son intégrité.

“ En tête de liste figure l'idée que tout type de travail des enfants est nocif et que tout travail en dessous d'un certain âge et tout emploi rémunéré leur sont dommageables; que les travaux effectués dans un cadre non familial sont plus néfastes que ceux se déroulant chez des proches; que le travail de nuit et dans certains secteurs, professions et industries sont par définition plus dommageables. Au rang des autres activités intrinsèquement préjudiciables figurent le travail au-delà d'un certain nombre d'heures, le travail compromettant l'assiduité et les résultats scolaires, et le travail des filles, qui culturellement et physiquement sont considérées comme plus exposées aux risques que leurs homologues masculins.

Mais les récentes études sur le développement de l'enfant suggèrent que l'aptitude des enfants au travail ainsi que les avantages ou l'incidence du travail des enfants, varient beaucoup d'un enfant à l'autre. Lorsqu'il est “culturellement accepté”, le travail est moins nocif que lorsqu'il est condamné. S'il ne découle pas “d'une volonté de l'enfant” et ne lui permet pas d'apprendre sur le lieu de travail, il est relativement plus préjudiciable. S'il sape l'intégrité et la solidarité familiales, il risque d'être nuisible tout comme le travail effectué dans des endroits isolés et échappant aux regards extérieurs. Ces nouvelles études montrent également que le travail a de nombreuses incidences, tant positives que négatives, qu'il est parfois difficile d'isoler les unes des autres. En outre, ces études montrent qu'une piètre éducation peut porter préjudice au développement de l'enfant et qu'un léger travail peut être bénéfique aux enfants, du moins dans certaines sociétés. Enfin, si un enfant estime apprendre sur son lieu de travail, les tâches qu'il effectue lui seront moins préjudiciables, et possiblement bénéfiques. ”

(Bachman, 2000)

3. Quel devrait être l'âge d'admission des enfants à l'emploi?

Les avis divergent quant aux types d'activités devant être ou non autorisées aux enfants et à l'âge d'admission à certains travaux, voire au travail tout court. Chaque pays fixe un âge minimum d'admission à l'emploi qui lui est propre. La convention n° 138 de l'OIT adoptée en 1973 fixe à 15 ans l'âge minimum pour les pays développés mais un enfant peut devenir un apprenti ou suivre une formation professionnelle à un plus jeune âge (14 ans). Plus de 130 pays ont ratifié cette convention. Cependant les estimations globales de l'OIT sur le travail des enfants publiées en 2002 montrent que de nombreux enfants investissent le marché du travail dès l'âge de cinq ou six ans.

Le tableau suivant fournit les âges minimum d'admission à l'emploi tels que stipulés dans la convention n° 138.

Tableau 1.1: Ages minimum d'admission à l'emploi selon la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Age minimum général	
Travaux légers	Travaux dangereux
En situation normale	
■ Pas inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, et en aucun cas inférieur à 15 ans	
13 ans	18 ans (16 ans sous certaines conditions)
Pays en développement	
■ Pas inférieur à 14 ans en une première étape	
12 ans	18 ans (16 ans sous certaines conditions)

Parfois il est très difficile de déterminer l'âge d'un mineur. L'enfant peut ignorer son âge exact si aucun certificat de naissance n'a été établi ou si celui-ci a été perdu. Par exemple, un enfant victime de malnutrition peut paraître plus âgé que ses pairs car il est souvent plus petit et plus frêle.

4. Types de travail effectués par des enfants

Les enfants astreints à des types particuliers de travail ayant souvent des styles de vie et des problèmes similaires, on divise souvent le travail des enfants en catégories: enfants travaillant dans l'agriculture, dans les villes, l'industrie manufacturière, la pêche, la construction, la domesticité, etc. Cette partie fournit quelques exemples des types d'activités confiés à des enfants, de leurs conditions et mode de vie, de leur état de santé et des risques qu'ils encourent. Certaines de ces activités seront décrites en détail au chapitre 2 car elles entrent dans la catégorie des "pires formes de travail", celles qui sont particulièrement dangereuses et moralement répréhensibles ou qui violent les droits humains des enfants et leur droit à disposer d'eux-mêmes.

L'exemple ci-après illustre la situation des enfants travailleurs au Brésil:

“ Selon l'Institut de géographie et de statistique du Brésil (Instituto de Brasileiro de Geografia e Estatística), le nombre d'enfants brésiliens économiquement actifs dans la tranche d'âge 10-17 ans, avoisine 7,5 millions, dont 2,5 millions ont entre 10 et 13 ans. Les enfants fabriquent des chaussures et travaillent dans des industries “familiales” à Franca et São Paulo, coupent la canne à sucre à Pernambuco, emballent le sel à Ceara, travaillent dans les champs de tabac à Rio Grande do Sul et dans les fabriques de sucre de Rio de Janeiro, cueillent les oranges à Sao Paulo et ramassent le coton et le sisal à Bahia. Ils cassent également des cailloux à Bahia et surveillent les fours à charbon à Mato Grosso. Des enfants sont affectés à la cuisson des briques à Piaul et d'autres vendent des légumes sur le marché de Manaus (saguieros). Ces enfants sont privés de soins médicaux, de contrats de travail et d'équipement de sécurité.”

(Kenny, 1999)

*Se reporter au
Chapitre 6
“Recherche sur le
travail des enfants”.*

Dans certains pays d'Asie du Sud et du Sud-Est (Inde, Thaïlande), le travail des enfants est encore plus diversifié et, outre les activités ci-dessus, les enfants sont assujettis à d'autres types d'activités. Il est important de rappeler que même si, à travers le monde, les enfants ne sont pas classés comme “travailleurs” par les enquêtes menées auprès des ménages, ils peuvent néanmoins exercer un travail. Ils se voient souvent confier des tâches ménagères (cuisine, nettoyage), s'occupent du bétail ou prennent en charge les membres plus jeunes de la fratrie, etc. L'Américaine Lisa Dodson a récemment consacré un livre entier au travail essentiel et non rémunéré effectué aux Etats-Unis par des enfants chargés d'assumer la fratrie et les activités ménagères; cette main-d'œuvre travaille dans l'ombre et sa contribution permet aux adultes d'exercer des activités génératrices de revenus (Dodson, 1999). La situation est identique dans bien d'autres familles à travers le monde.

Travail dans le secteur informel

Le "secteur informel" est le secteur de l'économie regroupant les activités génératrices de revenus effectuées par la majorité des pauvres des régions urbaines. Leur travail n'est pas "officiel" – ils ne sont enregistrés auprès d'aucune agence publique d'emploi ou administration fiscale car ils ne travaillent pas de façon autorisée et bien souvent, les employeurs ne sont pas non plus déclarés. Le secteur informel est un terme "générique" désignant un large éventail d'activités allant des travaux générant les plus faibles revenus (ramassage et tri des ordures, cirage de chaussures notamment) aux entreprises de production à plusieurs salariés (pêche à petite échelle, mines et extraction, activités agricoles et commerciales). Dans les régions urbaines des pays en développement, le "secteur formel" absorbe relativement peu de main-d'oeuvre et la majorité des individus doivent se résoudre à travailler dans le secteur informel, plus précaire et moins rémunérateur.

Partout, mais surtout dans les pays en développement, les enfants travailleurs se concentrent dans le secteur informel de l'économie. Parfois, ils ne reçoivent pour prix de leur travail non pas un salaire mais une maigre pitance et un endroit pour dormir. Ils n'ont aucune sécurité d'emploi, ne reçoivent aucune indemnisation en cas de lésion ou de maladie et ne peuvent quérir aucune protection en cas de maltraitance de la part de l'employeur. Sans compter qu'un grand nombre d'entre eux travaillent au mépris de la législation nationale qui interdit le travail des enfants.

Tableau 1.2: Caractéristiques comparatives des secteurs urbains formels et informels

Secteur informel	Secteur formel
■ Facilité d'accès aux métiers	■ Difficulté d'accès
■ Recours aux ressources locales	■ Recours fréquent aux ressources de l'étranger
■ Propriété familiale des entreprises	■ Propriété en sociétés (généralement étrangères)
■ Echelle restreinte des opérations	■ Opérations menées à grande échelle (déchets excessifs/toxiques éventuels)
■ Qualifications qui s'acquièrent en dehors du système scolaire officiel	■ Qualifications acquises grâce à la filière d'études officielles, et détenues souvent par des étrangers
■ Marchés ouverts à la concurrence	■ Marchés protégés (au moyen de barrières douanières, de contingentements et de licences)

(OIT 1972)

Depuis peu, et dans les pays développés notamment, de nombreux chercheurs spécialisés sur le travail des enfants limitent leurs activités au secteur formel ou “moderne” de l'économie, dans lequel des employeurs déclarés proposent de “vrais” emplois. Cela tient en partie au fait que c'est dans le secteur formel de nombreuses économies précaires qu'est produite une grande partie des biens d'exportation et les opposants au travail des enfants des pays riches concentrent principalement leur attention sur les biens importés dans leur propre pays susceptibles d'avoir été fabriqués par des enfants; lorsqu'ils s'intéressent à l'origine de ces biens, c'est du secteur des exportations des pays concernés qu'ils se préoccupent.

Cependant, dans la plupart des pays en développement, c'est dans le secteur informel que se concentre la majorité des enfants travailleurs. En outre, comme le souligne S. L. Bachman, la législation de nombreux pays limite l'emploi des jeunes dans le secteur formel, même si elle n'est pas toujours fermement respectée. Parmi les autres facteurs restreignant le recrutement d'enfants dans les lieux de travail du secteur formel figurent la présence de syndicats d'adultes et le haut niveau d'éducation, de compétences et de force physique exigé par la plupart des employeurs de ce secteur. L'auteur ajoute que le nombre d'enfants travailleurs dans le secteur des exportations représente environ 5 pour cent de la population enfantine totale et qu'il faut s'efforcer de mieux comprendre les aspects économiques de l'économie informelle. (Bachman 2000)

Se reporter par exemple au débat de la Conférence internationale du Travail consacré au travail décent dans l'économie informelle (Conférence internationale du Travail 2002).

Les organisations internationales et autres intervenants préoccupés par le travail des enfants se focalisent désormais sur l'économie informelle. Cette expression inclut entre autres activités l'agriculture, le travail domestique, diverses activités manufacturières informelles, le travail dans les mines, la vente à la sauvette; certaines d'entre elles sont abordées ci-après.

Les enfants des régions urbaines

Des enfants travaillent dans presque toutes les grandes agglomérations des pays en développement mais aussi dans beaucoup de villes des pays industrialisés. Un des facteurs favorisant leur engagement sur le marché du travail tient à la disponibilité plus grande d'enfants en quête d'un emploi suite à l'explosion démographique urbaine engendrée par la migration des campagnes vers les villes. La pauvreté gagne la ville et souvent les enfants actifs vivent dans des taudis insalubres et travaillent dans de piètres conditions.

On inclut dans cette vaste catégorie les enfants domestiques au service d'autrui, ceux travaillant dans les restaurants, les hôtels, les

magasins, les petits ateliers de toutes sortes, à domicile auprès de leur famille, et les enfants, généralement de sexe féminin, prenant soin de leurs frères et sœurs plus jeunes (afin de permettre à leurs parents d'exercer une activité génératrice de revenus à domicile ou à l'extérieur).

La domesticité enfantine en Asie

“La domesticité enfantine a toujours été une pratique très répandue en Asie et elle semble s'être accentuée au cours des dernières années du fait de l'intensification des inégalités salariales et de la pauvreté rurale. Les enfants domestiques, qui sont majoritairement des filles, effectuent d'innombrables tâches traditionnellement dévolues aux femmes: prise en charge des enfants, préparation des repas, nettoyage de la maison, lavage et repassage et soins aux malades. Ces jeunes femmes représentent une importante contribution économique car elles permettent à leurs parents ou leur employeur (souvent des femmes) d'exercer un emploi plus rémunérateur sur le marché du travail national. Paradoxalement, cette contribution n'est ni reconnue, ni prise en compte. En fait, bien que les enfants domestiques soient parmi les plus exposés et les plus exploités, ils sont aussi les plus difficiles à protéger. Alors que leur contribution économique est passée sous silence, les fillettes sont de plus en plus confrontées à des risques professionnels et à l'exploitation. Les avances sexuelles et la maltraitance physique et verbale de la part des employeurs ou des pairs sont pratiques courantes. En tant qu'enfants, leurs droits à l'enfance et à l'éducation sont violés, et il sont privés d'opportunités de se développer et de s'instruire.”

Source: Thijs, 1997:
*Child labour: Trends
and challenges in Asia*

Les enfants qui travaillent dans les rues tentent de survivre en vendant des produits de consommation courante, en cirant des chaussures, en effectuant diverses activités dans le secteur touristique, en transportant des marchandises sur les marchés et autres. Certains enfants augmentent leurs revenus en conjuguant ces types d'activités avec le triage des ordures en vue de récupérer des objets vendables comme le font certains adultes, ou avec un travail dans le secteur de la construction ou les briqueteries. La majorité de ces enfants vit avec leur famille mais certains vivent dans les rues et ont peu, voire aucun, contact avec leur famille. A moins qu'ils ne soient contraints de s'assumer, les enfants donnent l'argent gagné à leur famille et la survie familiale dépend parfois de leur contribution financière.

Les types de travail auxquels sont astreints les enfants dans la ville touristique d'Olinda au nord du Brésil, sont décrits ci-après.

“ Les activités exercées par les enfants se calquent sur celles des adultes dans le secteur informel et elles intéressent les emplois les moins stables et les moins bien payés. La “carrière” des enfants dans l'économie informelle commencent par de menus services rendus aux voisins (corvée d'eau ou commissions). Le paiement est généralement “en nature” (nourriture). Avec l'âge, les enfants s'engagent dans le petit commerce de rue où ils vendent des fleurs, des bonbons, des journaux, des cigarettes, de la nourriture et autres, ou ils travaillent en qualité de guides, cireurs de chaussures, gardiens de parking, laveurs de voitures, porteurs de bagages. Ils collectent les tickets dans les camionnettes privées qui suppléent les transports publics (*combis*) en reliant les zones périphériques à la ville. Ils travaillent sur les marchés, dans les dépôts de bus, devant les hôtels, les restaurants ou dans les lieux touristiques. Ils occupent, généralement pour leur propre compte ou celui de proches, différents emplois: assistants dans des ateliers (mécaniciens ou charpentiers notamment), trieurs d'ordures (*catadores do lixo*) au côté de leur famille ou petits travaux à domicile. Certaines activités sont plus dangereuses que d'autres et les activités enfantines sont peu différenciées par sexe, sauf pour ce qui concerne les guides touristiques à l'échelon local, où les garçons sont surreprésentés et les filles marginalisées. Peu de professions stables sont accessibles aux filles, même dans la domesticité, où les femmes ont elles-mêmes des difficultés à s'assurer un emploi. Les activités qui ne sont conventionnellement pas considérées comme un travail (prostitution, vol, mendicité et vente de stupéfiants) permettent d'accroître les gains de nombreuses familles. Lorsque les enfants atteignent l'âge d'environ 9 ans, ils sont censés contribuer financièrement au revenu de la famille et vers 12 ou 13 ans, ils doivent chercher un emploi “régulier” plus stable et plus lucratif que la mendicité ou le triage des ordures. Negao âgé de 12 ans a déclaré que dès 8 ou 9 ans, il avait quitté sa famille pour aller travailler car il voulait profiter de la société de consommation, démarcher les touristes et s'acheter une montre ou des chaussures de tennis. Plus les enfants sont jeunes, plus ils ont des chances de travailler dans le cercle familial. Les enfants plus âgés (plus de 8 ans) prennent le bus pour se rendre dans les grands centres commerciaux de Recife (le bus est gratuit pour les enfants de moins de 12 ans). Les enfants qui lavent les voitures, cirent les chaussures ou vendent de la nourriture sur les plages sont considérés par eux-mêmes, leurs parents et la société toute entière, comme des “travailleurs productifs” par opposition aux délinquants et aux inactifs; ils comblent également les besoins de la classe moyenne en main-d'œuvre peu coûteuse. Ces enfants déclenchent rarement la compassion de la communauté internationale et cadrent peu avec l'image des enfants exploités dans des fabriques ou les champs de canne à sucre popularisée par Dickens. Au contraire, on considère qu'ils apprennent à “devenir les entrepreneurs de demain.” ”

(Kenny, 1999)

Les enfants engagés dans l'agriculture

A l'échelon mondial, les régions rurales recourent plus largement au travail infantile que les villes; en conséquence, une grande majorité d'enfants travaillent dans les champs et les exploitations agricoles, et les nombreuses tâches qui leur sont confiées incluent notamment les soins aux animaux et au bétail. Certains enfants travaillent au côté de leur famille et vivent au domicile parental; d'autres vont travailler à l'extérieur, chez des propriétaires terriens, sur une base journalière, ou ils sont contraints de s'exiler loin de leur famille dans le cadre d'accords qui sont à la fois illégaux et préjudiciables à l'enfant. De nombreuses formes de travail infantile du secteur de l'agriculture sont dangereuses et devraient à ce titre être classées dans la catégorie des "pires formes de travail des enfants". Le chapitre suivant aborde ce problème ainsi que la question du travail forcé des enfants dans l'agriculture, incluant la servitude pour dettes. L'enfant peut difficilement s'échapper de ce type d'accord à moins d'être "affranchi" par un intervenant extérieur. L'extrait ci-après illustre le sort des enfants qui travaillent dans les régions rurales d'Amérique centrale et du Sud.

“ Certains enfants exercent des activités traditionnelles garantissant la subsistance précaire de la famille; d'autres travaillent dans les plantations commerciales (café, fruits, fleurs, canne à sucre). Au Guatemala, 65 pour cent des enfants actifs travaillent dans l'agriculture et le pourcentage est encore plus élevé en ce qui concerne les enfants indigènes. En Equateur et au Pérou, le pourcentage est respectivement de 48 et 40 pour cent, au Brésil de 78 pour cent et en Colombie de 82 pour cent pour les garçons contre 36 pour cent pour les filles. Tous ces enfants sont issus de familles rurales pauvres, qui sont en général plus grandes et moins éduquées, qui ont un accès limité aux services et pour lesquelles les indicateurs de l'éducation et de la santé sont plus faibles que pour les non pauvres. Ils vivent dans des zones souvent marginales pour l'agriculture et doivent souvent chercher d'autres sources de revenus.

Dès cinq ans, les enfants aident leurs parents à s'occuper des animaux. En grandissant, ils se voient confier d'autres tâches en période de plantation et de récolte. A l'adolescence, le travail se différencie davantage par sexe. Les garçons s'engagent dans des tâches exigeant une grande force physique tandis que les filles effectuent des tâches domestiques, qui sont très prenantes et interfèrent souvent avec leur scolarité. Récemment pourtant, le nombre de filles domestiques originaires des régions rurales a fortement chuté.

Au cours des vingt ou trente dernières années, on a observé une évolution des facteurs favorisant le travail des enfants. Alors qu'autrefois il était considéré comme partie intégrante de l'éducation et comme un moyen de doter les enfants de compétences, aujourd'hui son objectif est de contribuer au revenu familial. Les enfants des campagnes semblent bénéficier d'une meilleure stabilité de l'emploi par rapport à leurs homologues des villes et ils sont nombreux à déclarer que leur travail est "permanent". ”

(Salazar and Glasinovich, 1998)

L'exemple ci-après décrit les conditions de travail des enfants travaillant dans les champs de coton en Egypte.

“ L’Egypte emploie un million d’enfants dans les champs de coton et même s’ils ne travaillent que pendant les vacances, leurs conditions de travail sont difficiles. Ils sont recrutés dès l’âge de sept ans par des coopératives cotonnières pour travailler jusqu’à onze heures par jour; ils sont souvent maltraités par les contremaîtres et ne disposent d’aucune protection contre les pesticides et la chaleur étouffante. La législation égyptienne fixe à douze ans l’âge minimum d’admission à l’emploi pour les travaux agricoles saisonniers et à six heures la durée journalière maximale de travail des enfants. Il est de la responsabilité du gouvernement égyptien de garantir le respect de la loi de 1996 sur le travail des enfants. Un rapport de Human Rights Watch (“*Underage and Unprotected: Child Labor in Egypt’s Cotton Fields*”) souligne les conditions de travail imposées aux enfants travaillant dans les champs de coton. Pour empêcher l’infestation des plants de coton par les larves, les enfants sont chargés d’inspecter les feuilles de cotonnier à la recherche d’oeufs qu’ils doivent nettoyer à main nue. Les employeurs préfèrent employer des enfants à cette tâche prétextant qu’ils sont à bonne hauteur pour inspecter les feuilles. La température du Delta du Nil peut atteindre 40 degrés celsius (104 degrés Fahrenheit) et la distribution d’eau se fait au bon vouloir des contremaîtres. Après l’épandage de pesticides, les enfants reprennent le travail sans respecter la période de repos prévue. ”

(Parekh, 2001)

Les enfants dans le secteur manufacturier

Des milliers d’enfants vivant principalement dans les pays en développement travaillent dans le secteur manufacturier à la production de diverses marchandises: vêtements, jouets, allumettes, bracelets de verre, ballons de football, etc. La majorité de ces unités de production sont de petite taille et à forte intensité de main-d’œuvre; la plupart des tâches sont donc effectuées manuellement plutôt que mécaniquement. Les enfants travaillent généralement en intérieur et sous stricte surveillance. La production se fait parfois à domicile et tous les membres de la famille contribuent à la fabrication d’objets assez simples, ou même de tapis entiers, dont ils ont obtenu la sous-traitance sur la base d’une production à la pièce.

Dans l’extrait ci-après, l’auteur Guy Thijs rappelle les changements structurels intervenus dans l’utilisation de la main-d’œuvre enfantine ainsi que l’impact sur les conditions de travail des enfants. Il souligne qu’une étude de l’OIT menée en Indonésie a montré que même si le nombre d’enfants engagés dans une activité familiale non rémunérée a décliné, celui des enfants occupant un emploi rémunérateur a progressé:

“ Le travail des enfants rémunéré dans l’industrie manufacturière et le secteur des services est généralement plus rigide et plus astreignant. La

durée du travail y est plus longue et offre peu de flexibilité, contraignant les enfants actifs à abandonner l'école. L'étude a également montré qu'au fil des années, le nombre d'enfants travaillant moins de 24 heures par semaine a graduellement baissé alors que ceux travaillant plus de 44 heures hebdomadaires a progressé. On observe une tendance similaire en Thaïlande. Les entreprises recrutant une main-d'œuvre enfantine sont généralement de petite taille et elles agissent en qualité de sous-traitants d'entreprises plus grandes. Elles fonctionnent souvent sur un mode informel, ont une durée de vie limitée et ne sont pas enregistrées. Les conditions de travail imposées aux adultes et aux enfants sont souvent médiocres et la durée du travail dépasse fréquemment 12 heures par jour.

En Asie du Sud, on trouve encore des enfants engagés dans des secteurs industriels et des professions intrinsèquement dangereuses tels que les fabriques de bracelets de verre et les verreries, les tanneries, les fabriques d'ardoises et d'allumettes, le recyclage des batteries, etc., où les conditions de travail sont moyenâgeuses. ”

(Thijs, 1997)

L'exemple ci-après illustre le sort réservé aux enfants qui décorent les bracelets de laque (résine extraite des arbres) dans de petits ateliers des ruelles d'Hyderabad en Inde:

“ Les bracelets sont vendus dans le bazar qui jouxte le quartier du Charminar, monument historique du 15^{ème} siècle véritable symbole d'Hyderabad, où s'agglutine une multitude de petites échoppes. Dans le dédale de rues, des familles s'entassent dans des maisons blanchâtres mitoyennes. Certaines vivent ici depuis des décennies, depuis qu'elles ont quitté leur maison dans la campagne d'Andhra Pradesh et elles gagnent leur vie grâce à l'artisanat traditionnel basé notamment sur la fabrication de bracelets. Des fillettes en uniforme scolaire sont assises sur un matelas de toile à sac et s'affairent à décorer les bracelets de laque avec de minuscules perles de verre. Au milieu de la pièce trône un brazéro. Des centaines de minuscules perles multicolores et brillantes se déversent sur une plaque chauffante. Chaque fillette dispose d'une paire de petites pinces pour attraper une à une les perles et les fixer fermement sur le bracelet d'un mouvement rapide du pouce. La méthode permet de produire un bracelet en trois-quart d'heure; des douzaines de bracelets sont fabriqués tous les après-midis et alimentent directement les échoppes.

Les fillettes ont entre six et 16 ans; parmi les plus âgées, certaines vont bientôt se marier. Zebunissa Begum, qui dirige une petite entreprise industrielle hors de son domicile, a déclaré que les jeunes filles ont acquis un métier qu'elles pourront transmettre plus tard à leurs filles. Deux des ouvrières sont ses propres filles et les autres viennent du voisinage; elles perçoivent entre une demie et une roupie par bracelet décoré. Au bazar, les bracelets sont vendus 40 roupies (1,40 dollars) la douzaine, 75 roupies pour les modèles les plus élaborés. Zebunissa Begum fabrique des brace-

(Chatterjee, 1992)

lets depuis l'âge de six ans. Elle montre le durillon à son pouce, brûlé par des années passées à ficher les perles dans la laque. Elle dit qu'elle est probablement née comme ça parce que sa mère et sa grand-mère fabriquaient déjà des bracelets. Et les fillettes lèvent les bras pour montrer leur pouce induré, comme une marque de fabrique. ☹️

Dans de nombreux pays, dont la Colombie, le Bangladesh et l'Égypte, on trouve des tanneries et des industries textiles, vestimentaires et de la chaussure. Souvent, pour les enfants, il s'agit de travaux d'assemblage de différentes pièces de vêtements ou de chaussures exécutés à la maison dans le cadre d'accords de sous-traitance. En Inde, les enfants fabriquent des tapis au fin fond d'ateliers isolés et confinés. Au Pakistan, les enfants qui cousent les ballons de football en cuir endurent des conditions de travail similaires. S'ils travaillent à domicile, ils sont hors de portée des inspecteurs du travail et des syndicats et deviennent très vulnérables aux abus de toutes sortes même dans les pays où les grands fabricants sont tenus de respecter la législation et la réglementation et ont cessé de recruter des enfants.

Aucun pays du monde, pays développés compris, n'est épargné par le travail des enfants dans le secteur manufacturier informel à petite échelle. A Los Angeles, Boston et dans d'autres villes américaines, des enfants travaillent au côté de leurs parents dans des ateliers clandestins (en toute illégalité et hors de tout contrôle gouvernemental ou syndical).

5. Que savons-nous des enfants travailleurs aujourd'hui?

*Se reporter au
Chapitre 6
"Recherche sur le
travail des enfants"*

Nous progressons dans la connaissance sur le travail des enfants et son incidence. La recherche se poursuit de différentes façons et sous différents angles, et notre compréhension du problème s'améliore.

Quels enseignements sur le travail des enfants pouvons-nous tirer des activités décrites ci-dessus notamment? La partie ci-après donne un aperçu des leçons tirées par les pays en développement principalement; la suivante s'intéressera plus spécifiquement aux pays développés.

- Selon la région, le nombre d'enfants économiquement actifs varie de un sur cinq à un sur trois; près de 70 pour cent d'entre eux travaillent dans l'agriculture.
- Le salaire est rarement garanti, et si les enfants en perçoivent, le montant est souvent minime.



Photo BIT/J. Maillard

- Les enfants qui travaillent à domicile, dans le secteur informel ou des espaces rarement conformes à la réglementation et la législation en vigueur, sont dans un état de santé et de sécurité variable.
- Chacune des activités recrutant une main-d'œuvre enfantine se caractérise par un contexte socioculturel et économique qui lui est propre et qui accentue la difficulté à lutter contre elle.
- La relation entre le travail des enfants et la pauvreté est complexe, ces deux facteurs se renforçant mutuellement.
- Les enfants actifs sont confrontés à de nombreux problèmes de santé et à des complications directement ou indirectement liés aux conditions de travail qui leur sont imposées.
- Le travail des enfants nuit gravement à l'éducation des enfants.
- Au rang des autres facteurs favorisant le travail des enfants figurent les familles nombreuses, le développement économique et la modernisation, et l'intensification des flux migratoires (migration).
- La pandémie de VIH/SIDA et la façon dont elle affecte les enfants ayant perdu un de leurs parents, voire les deux, et d'autres membres de leur famille sont un des autres facteurs exacerbant le travail des enfants, notamment ses pires formes;
- On observe une répartition du travail selon le sexe et des disparités liées aux types de problèmes rencontrés.
- De nombreuses formes de travail, notamment celles réservées aux filles, encouragent les abus sexuels.

***Economiquement actif:** engagé dans des activités de production, destinées ou non au marché, rémunérées ou non, à temps complet ou partiel, sur une base occasionnelle ou régulière, ayant caractère légal ou illégal. Pour être comptabilisés comme économiquement actif dans les enquêtes, les enfants doivent avoir travaillé au moins une heure un jour quelconque de la période de référence de sept jours*

Toutes ces questions seront abordées dans d'autres chapitres de ce manuel.

6. Le travail des enfants dans les pays développés

Le travail des enfants est également le lot des pays industrialisés, où il sévit mais dans une moindre mesure. Ainsi, des groupes spécialisés sur le travail des enfants estiment que plus de 300 000 enfants n'ayant pas l'âge légal d'admission à l'emploi travaillent illégalement aux Etats-Unis, dont plus de la moitié dans l'agriculture commerciale (*Boston Globe*, 17 mai 2000). Au Portugal, plus de 35 000 enfants âgés de 6 à 14 ans sont économiquement actifs et près de 40 pour cent d'entre eux travaillent six ou sept jours par semaine (SIETI 2001). En Italie, 145 000 enfants de 7 à 14 ans ont déjà une expérience professionnelle (ISTAT 2002). Même si les estimations concernant le Portugal et l'Italie incluent les enfants de 13 et 14 ans effectuant des travaux légers autorisés (voir tableau 1.1), ils montrent que le travail des enfants dans les pays développés pose un problème qu'il faut régler.

La situation qui prévaut dans la plupart des pays développés et en développement est différente à bien des égards, notamment pour ce qui concerne l'emploi des très jeunes enfants qui reste une exception dans les pays développés, sans que l'on puisse réellement l'évaluer, car il n'existe pas de suivi officiel de ces enfants actifs attendu les types de travail auxquels ils sont astreints. On a cependant trouvé des enfants de six ans affectés à la cueillette des oignons dans la vallée du Rio Grande (Etats-Unis) en 2000 (*Boston Globe*, 17 mai 2000).

Certains des travaux confiés aux enfants des pays développés évoquent le "secteur informel" tel que défini précédemment pour les pays moins développés. En fait, on trouve fréquemment des "poches" à faibles revenus dans les pays développés même si certains d'entre eux hésitent à admettre que ce problème puisse se poser. Par exemple, dans les principales grandes villes américaines, des enfants travaillent dans des ateliers clandestins au côté de leurs parents. Dans certains pays d'Europe du Sud, l'industrie de la chaussure continue également d'embaucher des enfants, qui travaillent souvent à domicile; les ateliers clandestins prolifèrent autour des principales villes et ils font souvent appel à une main-d'œuvre enfantine.

Mais la principale différence reste que dans les pays développés, les enfants travaillent souvent à temps partiel au gré de leur emploi du temps scolaire et du cycle économique. La plupart des jeunes parviennent à conjuguer travail et école, ce qui est quasiment impossible dans les pays en développement pour diverses raisons. Les conditions de travail dans les pays développés sont également

moins préjudiciables ou moins dangereuses et la législation protectrice est souvent (mais pas toujours) mieux respectée.

Il n'est pas toujours facile d'évaluer le nombre d'enfants actifs dans les pays développés car ils ne disposent pas tous de données fiables ou comparables. Il est probable que, indépendamment des chiffres, plus de la moitié de tous les adolescents de moins de 18 ans travaillent dans les pays industrialisés. Dans les pays disposant de données plus précises, les enfants commencent généralement à travailler à l'âge de 15 ans, même si le type d'emploi qu'ils occupent change en grandissant. (Dorman, 2001)

De nombreux articles ont été écrits sur la main-d'œuvre adolescente aux Etats-unis. Il est intéressant de noter que les nombreux jeunes qui travaillent ne sont pas forcément issus de minorités et de familles à très faibles revenus; souvent, ils s'engagent sur le marché du travail en vue de financer leurs études ou d'acheter des biens de consommation. A la différence de leurs homologues des pays en développement, certains d'entre eux ont la possibilité d'accumuler des revenus discrétionnaires. Dans certains emplois, ils peuvent bénéficier de la législation américaine sur le salaire minimum, qui assure un revenu non négligeable aux jeunes célibataires. En conséquence, ils sont devenus les cibles controversées des entreprises commerciales et des détaillants. Leurs conditions d'emploi ne sont pas toujours "gratifiantes": la majorité d'entre eux travaillent 17 heures par semaine (en abandonnant souvent l'école) dans la production agricole, la construction, la conciergerie et le nettoyage, ou dans les maisons privées (notamment les filles).

Ces types de travail peuvent paraître inoffensifs. En vérité, les enfants des pays développés consacrent moins de temps par jour ou par semaine à une activité que ceux des pays en développement, qui parfois passent 12 à 14 heures par jour à des tâches similaires. Au cours des dernières années, on a beaucoup étudié les risques, sanitaires notamment, ainsi que les taux d'accident et de mortalité des adolescents engagés dans divers types de travail. C'est dans l'agriculture que les enfants sont le moins bien protégés par la législation et le plus exposés à des risques d'accident. Les tracteurs en particulier, qui échappent aux règles de sécurité gouvernementales, sont souvent responsables d'accidents mortels, parfois même sur l'exploitation familiale. Les jeunes travailleurs agricoles sont également exposés aux pesticides et ne bénéficient d'aucune formation ou mesure de protection spécifiques. Les pays scandinaves ont également identifié l'agriculture comme une profession à risque susceptible de nuire à la santé. En général, le travail agricole est préjudiciable à la santé de nombreux jeunes ruraux; il inclut l'utilisation de matériels dangereux et de produits chimiques et recourt à des

méthodes de travail astreignantes, et il doit être faire l'objet d'un examen aussi approfondi que les autres secteurs. (Dorman, 2001).

Aux Etats-Unis, certains adolescents travaillent, au côté ou en qualité de travailleurs migrants désavantagés originaires du Mexique et d'Amérique centrale, dans le secteur de la transformation et de l'emballage de la viande. Ce travail est particulièrement dur et dangereux, et le taux d'accident est élevé chez les adolescents comme chez les adultes.

Aux Etats-Unis, le travail des enfants a fait l'objet de réglementations constantes au cours des 60 dernières années

“ Alors que la majorité des gens savent qu'il existe une législation sur le travail des enfants, on ne dispose d'aucune donnée sur la sensibilisation à cette législation ou sur la connaissance des dispositions législatives. Il est souvent de la responsabilité des employeurs de respecter la loi, mais les mineurs et les parents n'ayant généralement aucune responsabilité en la matière, n'ont en conséquence aucune obligation de connaître la loi [...]. Les entretiens menés dans le cadre d'enquêtes montrent que certains emplois violent clairement la loi, ce qui tend à prouver que de nombreux mineurs et parents ignorent les dispositions législatives [...]. Le nombre total d'enfants de moins de 17 ans ayant été employés illégalement durant l'année 1996 est estimé à 290 200, dont 285 300 dans des secteurs non agricoles et 4 900 dans l'agriculture. On estime qu'en moyenne et sur une semaine, ces jeunes ont travaillé illégalement pendant plus de deux millions d'heures, ce qui représente un total de 113 millions d'heures sur une année. ”

(Kruse and Mahony, 1998)

Les chercheurs ont montré, qu'au moins pour ce qui concerne la tranche d'âge 15-17 ans, la majorité des travailleurs illégaux sont des blancs de sexe masculin, notamment dans le Middle West et les régions non métropolitaines, qui effectuent un nombre d'heures hebdomadaires supérieur à celui des travailleurs réguliers. Les jeunes travailleurs illégaux occupent majoritairement des emplois dans le secteur manufacturier et de la construction tandis qu'une majorité d'adolescents occupant un emploi légal travaille dans le commerce de gros et de détail (ibid.). Il faut souligner cependant que la législation américaine offre une protection plus limitée aux enfants qui travaillent dans l'agriculture relativement à d'autres secteurs.

Dans les pays européens, le travail des enfants est une pratique courante. Les jeunes sont astreints à un travail familial non rémunéré et à certains types d'emploi rémunéré avec l'aval de la société. Alors que tous les pays européens disposent d'une législation garantissant une éducation de base et la protection des enfants contre toutes formes d'exploitation de leur travail, dans la pratique, la plupart des pays, voire tous, exploitent à divers degrés les enfants de façon inacceptable. De nombreuses formes d'exploitation échappent aux



Photo BIT/J. Maillard

regards extérieurs. Les exemples ci-après en sont l'illustration et ne sont pas exhaustifs. Pour sa plus grande part, le travail des enfants en Europe n'a toujours pas été documenté.

- En Bulgarie, le sort des enfants roms qui travaillent dans les rues des grandes villes a été documenté par les organisations spécialisées dans les droits de l'homme et le Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Dans ce pays, les enfants des rues vivent de la mendicité, de menus travaux, du ramassage des ordures, de la prostitution et du chapardage. En Bulgarie, l'attention s'est portée sur la maltraitance et la torture dont sont victimes ces enfants de la part des autorités en charge de l'application de la loi et des bandes de skinheads vivant dans les rues. Les enfants des rues et les enfants travailleurs sont en général très exposés aux mauvais traitements et à la criminalité car ils travaillent dans un secteur illégal ou non réglementé.
- En Grande-Bretagne, plusieurs enquêtes ont estimé que près de 50 pour cent des enfants de 13 à 15 ans travaillent à temps partiel, dont la moitié de façon illégale sans enregistrement formel et donc sans pouvoir évaluer s'ils sont victimes d'exploitation. Une enquête de 1985 a montré que les enfants étaient engagés dans un grand nombre d'activités du secteur des services et qu'ils étaient nombreux à détenir plus d'un emploi. La prostitution enfantine pose un problème majeur et elle constitue une source fréquente de revenus pour les enfants sans abri.
- En Italie, il existe une demande de main-d'œuvre enfantine émanant des petits ateliers industriels et de l'agriculture; les enfants concernés ne sont pas enregistrés ou soumis à la réglementation,

et travaillent dans des conditions insalubres et dangereuses. Ils sont victimes d'un trafic qui part de l'ex-Yougoslavie et alimente le travail forcé en équipe; ils sont formés puis vendus aux réseaux du crime organisé sévissant dans les grandes villes.

- En Roumanie, près de 6 pour cent des enfants travaillent plus de 6 heures par jour dans des secteurs tels que la domesticité, l'agriculture, la mendicité, la livraison, le chargement et déchargement de marchandises. Les enfants des rues alimentent également l'industrie du sexe.

Le travail des enfants plus jeunes a été documenté en Grande-Bretagne. A l'automne 1996, un fabricant a été condamné à une amende pour avoir embauché des fillettes de dix ans à des postes en six heures, au terme desquelles il les contraignait à s'aligner devant lui pour décider seul de leur donner, à titre de rémunération, 2,50 livres ou une boîte de chocolat (*Labour Research*, février 1997). Une enquête syndicale sur la main-d'œuvre en âge d'être scolarisée a confirmé les conclusions des enquêtes précédentes selon lesquelles le travail illégal des enfants est une pratique certes courante mais également largement ignorée (*ibid.*). D'autres chercheurs estiment que sept enfants sur dix atteignant l'âge de 16 ans ont vraisemblablement occupé un emploi rémunéré hors du cercle familial (*ibid.*). Souvent ils conjuguent travail et scolarité. Une des conclusions récurrentes est que les enfants travaillent le matin avant d'aller à l'école ou après 19 heures, ce qui constitue une violation de la loi.

7. Conclusion

Il est clair que le pourcentage d'enfants actifs par rapport à la population enfantine totale est plus élevé dans les pays en développement que dans les pays industrialisés. Ils commencent à travailler à un âge plus précoce, souvent, mais pas toujours, dans un cadre familial. L'éventail des emplois qu'ils occupent est plus vaste que dans les pays développés et moins admis par les autorités. Ils bénéficient d'une protection, juridique notamment, plus limitée, voire nulle, et d'aucune formation leur permettant de prendre en charge leur santé et autres risques professionnels, et ils sont souvent incapables de s'opposer aux mauvais traitements et à l'exploitation venant de leur employeur (ou de leur famille). Lorsqu'une législation existe, elle n'est pas toujours respectée. Au total, les enfants des pays en développement travaillent plus durement que ceux des pays industrialisés, contre un revenu inférieur et au détriment de leur

scolarité. Certains doivent parfois créer leur propre emploi, en travaillant dans les rues ou en triant les ordures.

La situation des enfants travailleurs des pays développés est souvent meilleure. Ils ont la chance de pouvoir conjuguer travail et scolarité, du fait surtout de l'intérêt porté par les autorités locales à l'assiduité scolaire, et bénéficient souvent d'une protection, du moins pour ceux qui travaillent dans la légalité. Cependant, l'ignorance des risques et des incidences à long terme du travail sur la santé, et le manque de formation pour les contrer perdurent.

Personne n'est en mesure de répondre à la question sur le nombre d'enfants qui travaillent à travers le monde dans un environnement sûr, sain et légalement acceptable. Le chapitre 6 revient sur la difficulté à collecter des statistiques et les implications sous-jacentes. Répondre à une telle question exige également de poser un "jugement de valeur". Comment définir un environnement sûr, sain, acceptable et légalement approuvé ? Bien que la définition de ces termes puisse paraître évidente, ils ont une charge culturelle. Un environnement peut être jugé sûr ou un risque acceptable par des parents vivant dans une société donnée et ne pas l'être dans une autre, voire même être proscrit. Il en va de même pour le travail des enfants; certains groupes, sociétés ou individus le jugent acceptable, d'autres le rejettent ou établissent une distinction entre les types de travail. La réflexion sur les enfants et le travail est également très complexe. Si nous y ajoutons la situation économique des familles, la nature de l'environnement extérieur et d'autres facteurs influençant l'engagement des enfants sur le marché du travail et la nature des travaux qui leur sont confiés, l'ensemble forme une entité complexe appelant des réponses multidimensionnelles.

Si nous posons la question inverse, à savoir combien d'enfants actifs à travers le monde sont astreints à des activités dangereuses, illicites, malsaines, à haut risque ou moralement répréhensibles, il est plus aisé d'y répondre. Ceci tient au fait qu'au cours des dernières années, ce sont ces types d'activités ("pires formes de travail") qui ont retenu l'attention des communautés aux niveaux local, national et international. Le chapitre 2 s'intéresse à ces types de travail.



QUESTIONS

- *Quelles sont les activités professionnelles recrutant des enfants dans votre pays? Dans quelles catégories les classeriez-vous, et pourquoi (travail d'enfants n'ayant pas l'âge minimum d'admission à l'emploi; travaux légers; travaux dangereux; pires formes intrinsèques de travail des enfants) ?*
- *Rassemblez des informations sur la législation spécifique au "travail des enfants" (notamment sur les restrictions liées à la nature du travail, l'âge minimum d'admission à l'emploi, etc.) en vigueur dans votre pays. Dans quelle mesure la législation est-elle conforme aux dispositions de la convention de l'OIT ?*
- *Discutez de l'opportunité d'autoriser les enfants à travailler. Dans quels cas vous semble-t-il acceptable que des enfants travaillent ? Quelles activités vous semblent être adaptées à des enfants? Quels types de restrictions imposeriez-vous à ces activités (nombre d'heures hebdomadaires, conditions de travail, etc.) et faut-il légiférer sur le sujet?*

Pour en savoir plus

- ☰ OIT. 2002. *Un avenir sans travail des enfants. Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, 2002 (Genève)
- ☰ OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants. 2002: *Every child counts: New global estimates on child labour*, (Genève)
- ☰ Département américain du travail, Bureau des affaires internationales du travail, 1994. *By the sweat and toil of children*. Vols. I-VI. (Washington, D.C.)
- ☰ Schlemmer, B., ed. 2000. *The exploited child*. (Londres, Zed Books) Première parution sous le titre: *L'enfant exploité: Oppression, mise au travail, prolétarianisation*, Paris, Editions Karthala-ORSTOM, 1996.)
- ☰ Alarcón Glasinovich, W. 2000. *Profundizando la exclusión: El trabajo de niños y adolescentes en América Latina* (Progression de l'exclusion: le travail des enfants et des adolescents en Amérique latine), (Lima, ed. Infancia y Desarrollo Series, Oxfam)
- ☰ Conseil de l'Europe. 1998. *Children and work in Europe: Report by a study group, 1994-1995*, (Strasbourg, Publications du Conseil de l'Europe)
- ☰ Dorman, P. 2001. *Child labour in the developed economies*, (Genève, OIT-IPEC)
- ☰ Dodson, L. 1999. *Don't call us out of name: The untold story of women and girls in poor America* (Beacon Press)

LECTURE OPTIONNELLE

Bref historique du travail des enfants

Bien que le problème social posé par le “travail des enfants” soit une conséquence de la révolution industrielle, de tout temps les enfants ont travaillé. Dès leur plus jeune âge, ils contribuaient aux tâches ménagères, aux travaux agricoles et aux activités artisanales; leur contribution était chose naturelle et nul ne songeait à débattre sur l’opportunité pour les enfants d’assumer un rôle économique.

Le changement s’est amorcé en Grande-Bretagne au dix-huitième siècle suite au recrutement d’enfants rendu nécessaire par l’essor industriel. Les conditions imposées aux enfants travaillant dans les mines et les usines textiles britanniques ont fait l’objet de plusieurs enquêtes parlementaires au début du dix-neuvième siècle et le sort réservé aux jeunes ramoneurs affectés au nettoyage des cheminées à charbon les exposant à des risques de contracter des maladies respiratoires, ont réveillé la conscience nationale.

Au fil du temps, une législation a été adoptée; elle a graduellement proscrire plusieurs activités et a commencé par imposer le temps de travail partiel dans le cadre des lois sur les fabriques de 1833 et 1844 (Half-Time Working in conjunction with the Factory Acts of 1833 and 1844). Il s’agissait avant tout de restructurer le travail des enfants de façon à ce qu’il n’interfère pas avec l’éducation. (Hobbs and McKechnie, 1997). La législation, dont la première loi concernait l’éducation (1918 (Education Act of 1918), visait à soustraire tous les enfants les plus jeunes du marché du travail; cette approche a été élargie en 1933 par la loi pour la jeunesse (Young Person’s Act of 1933), qui a introduit les notions modernes de limites d’âge et de travaux dangereux.

Un débat a néanmoins pris place quant aux incidences réelles de ces mesures législatives. D’un côté de nombreux enfants ont



Photo:
Lewis Hine

continué de s'engager dans des activités économiques prohibées par la législation et les inspecteurs n'ont pas établi d'infractions ou ont préféré fermer les yeux. (Hobbs and McKechnie, 1997) D'un autre côté, alors que la prévalence du travail des enfants en Grande-Bretagne a reculé aux dix-neuvième et vingtième siècles, de nombreux chercheurs ont eu tendance à minimiser l'importance du rôle joué par la législation comparativement aux autres changements intervenus dans la société. Certains, comme Fyfe, estiment que les principaux facteurs responsables sont l'élargissement de l'accès à l'éducation et la reconnaissance de son intérêt par de nombreuses familles britanniques. Dans la majorité des cas, l'agitation et l'action des politiciens, des syndicalistes et de quelques entrepreneurs ont débouché sur une action législative concrète en vue de réduire l'incidence du travail des enfants au cours de la dernière décennie du dix-neuvième siècle et des premières décennies du vingtième siècle. D'autres, comme Nardinelli, ont estimé que l'augmentation du revenu familial a encouragé les parents à soustraire leurs enfants du monde du travail. (Nardinelli, 1990) Il est très difficile de faire la part entre tous ces facteurs contemporains corrélés. L'expérience britannique a reçu un écho dans les autres pays industrialisés, même si chacun d'eux a une histoire bien distinctive (Cunningham et Viazzo, 1996).

Au départ, l'industrialisation s'est accompagnée d'un renforcement du rôle joué par les enfants dans les usines, même si dans certains pays, comme au Japon, cette participation a été tempérée par l'importance culturelle accordée au droit des enfants à jouer.

Au bout du compte, l'opinion publique s'est préoccupée du bien-être des enfants et une législation protectrice a été adoptée. L'émergence de l'éducation de masse et la progression des revenus ont également été des facteurs incitatifs. Jusqu'à un certain point, tous ces pays sont parvenus à établir une nouvelle structure du travail des enfants, qui est le sujet de ce rapport. Même si les problèmes du passé n'ont pas été totalement résolus, on peut dire que, jusqu'à récemment, l'opinion publique d'une majorité de pays développés a considéré le travail des enfants comme une pratique d'un autre âge et il n'y a eu aucune tentative de contrôler l'activité économique des enfants.

Source: Dorman, P. 2001.
*Child labour in the
developed economies*
(Genève, OIT-IPEC)



Photo:
Lewis Hine

Chapitre 2

Les pires formes de travail des enfants



Photo BIT/F.Moleres



1. Introduction

Ce chapitre s'intéresse aux activités enfantines entrant dans la catégorie des "pires formes" de travail des enfants. Il s'agit d'activités dangereuses, portant préjudice aux enfants et/ou moralement répréhensibles; elles sont désormais la cible privilégiée de la recherche internationale et des programmes d'action, et ne se cantonnent pas uniquement à certains pays. Ce chapitre propose une définition des pires formes de travail des enfants et présente plusieurs activités entrant dans la catégorie des pires formes de travail des enfants en s'attardant notamment sur leur impact sur la santé et la sécurité des enfants. La dernière partie du chapitre met davantage l'accent sur l'impact des pires formes de travail des enfants dans les pays développés.

2. Définition des pires formes de travail des enfants

Ratification: *engagement formel d'un pays à accepter les dispositions d'une convention, qui deviendront alors juridiquement contraignantes pour ce pays. Le pays concerné doit, le cas échéant, adopter de nouvelles lois et réglementations ou modifier la législation et la pratique en vigueur pour se conformer aux dispositions de ladite convention. Il s'engage à donner effet aux dispositions de ladite convention en droit et en pratique, et à produire des rapports sur son application au Bureau international du Travail.*

La convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants a été adoptée lors de la Conférence internationale du Travail à Genève en 1999 par les délégués des organisations d'employeurs, des syndicats et des gouvernements des 175 pays qui sont membres de l'Organisation internationale du Travail. L'adoption s'est faite à l'unanimité, témoignant ainsi du consensus international croissant autour de la nécessité d'éliminer de toute urgence certaines formes de travail des enfants qui violent les droits humains fondamentaux des enfants. Les gouvernements des Etats Membres sont invités à ratifier la convention n° 182 et en juin 2003, plus de 140 d'entre eux avaient agi en ce sens. Ils s'engagent de la sorte à prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants pour l'ensemble des enfants de moins de 18 ans. Ce rythme de ratification est le plus élevé jamais enregistré.

Recommandation: *instrument de l'OIT non soumis à ratification fournissant des directives générales ou techniques devant être appliquées à l'échelon national. Elle fournit également des orientations détaillées complétant les principes définis dans une convention, ou des orientations sur des sujets non couverts par une convention.*

Principales dispositions de la convention (n° 182) et de la recommandation (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants

La convention:

- couvre les enfants de moins de 18 ans;
- exige que des mesures immédiates et efficaces soient prises pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence;
- inclut dans la définition des pires formes de travail des enfants:
 - l'esclavage, le travail forcé, la vente et la traite des enfants; le recrutement forcé des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés; l'utilisation d'enfants à des fins de prostitution, pornographie, d'activités illicites; et les travaux dangereux;
- exige des mesures pour assurer la mise en œuvre effective, y compris par l'établissement et l'application de sanctions pénales ou, le cas échéant, d'autres sanctions;
- exige des mesures pour soustraire les enfants des pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale; et garantir l'accès à l'éducation de base gratuite;
- exige de tenir compte de la situation particulière des filles et des autres enfants particulièrement exposés à des risques;
- prévoit l'instauration de mécanismes de surveillance et de programmes d'action;
- prévoit la coopération et/ou une assistance internationales.

La recommandation encourage les Etats membres à:

- adopter des programmes d'action qui:
 - identifient et dénoncent les pires formes de travail des enfants;
 - protègent les plus jeunes enfants, les filles, les enfants engagés dans des travaux échappant aux regards extérieurs et autres groupes d'enfants particulièrement vulnérables;
 - incluent des mesures de prévention, retrait, réadaptation et intégration sociale, et de sensibilisation et mobilisation de l'opinion publique;
- définir des critères de classification des formes dangereuses de travail;
- établir des mécanismes pour surveiller l'application des dispositions nationales;
- compiler des données;
- prévoir des sanctions, y compris des sanctions pénales;
- désigner certaines pires formes de travail des enfants comme infractions pénales;
- prendre un large éventail de mesures en vue d'éliminer les pires formes de travail des enfants; et
- coopérer aux efforts consentis à l'échelon international et renforcer la coopération et/ou l'assistance entre les membres.

Le texte complet de la convention est fourni dans l'annexe 1.

Les activités qui, selon la convention n° 182, entrent dans la catégorie des pires formes de travail des enfants sont donc les suivantes:

- Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, (y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés);
- L'utilisation ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution et de pornographie;
- L'utilisation ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants;
- Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant, à savoir les "travaux dangereux".

Divers facteurs permettent de définir cette dernière catégorie de travaux dangereux; certains sont fournis à la fin de ce chapitre (tableau 2.1). Ils incluent l'exposition des enfants à des sévices, un environnement de travail souterrain, sous-marin, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés, l'utilisation de machines, matériel ou outils dangereux, des conditions de travail particulièrement difficiles. Les heures de travail excessives, la retenue dans les locaux de l'employeur et le travail de nuit sont également inclus.

3. Les deux types de pires formes de travail des enfants

De nombreuses personnes et organisations internationales importantes établissent une distinction entre les travaux inacceptables "**par leur nature**" (également appelées "pires formes intrinsèques") et les travaux inacceptables "**de par les conditions dans lesquelles ils s'exercent**" (à savoir les travaux dangereux). Les pires formes "intrinsèques" sont souvent illicites et également inacceptables pour les adultes; ce sont toutes les activités qui, quoiqu'on fasse pour améliorer les conditions de travail, resteront classées dans la catégorie des pires formes. Tel est le cas par exemple de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ou de l'utilisation d'enfants à des fins pornographiques, qui resteront de toute façon inacceptables pour un enfant malgré toute tentative d'amélioration de leur sort.

La communauté internationale a admis l'urgence à lutter contre les composantes des trois premières catégories énoncées dans la liste

ci-dessus, à savoir l'esclavage, le trafic, la servitude pour dettes et autres formes de travail forcé (incluant le recrutement forcé des enfants aux fins d'utilisation dans des conflits armés), l'utilisation d'enfants aux fins de prostitution ou de pornographie, et les activités illicites; la convention n° 182 définit et interdit explicitement toutes ces formes de travail à tous les enfants de moins de 18 ans. Les pays ne peuvent en aucun cas remettre en cause le classement de la prostitution infantile dans la catégorie des pires formes de travail des enfants. C'est pourquoi, ces activités sont considérées comme des pires formes intrinsèques.

À l'inverse, il faut dresser à l'échelon national la liste des formes de travail interdites constituant la quatrième catégorie (à savoir celle des travaux dangereux) appelées pires formes "de par les conditions dans lesquelles elles s'exercent". Certaines de ces activités *peuvent* être améliorées. Si elles affectent la sécurité et la santé des enfants, il suffit parfois de modifier certains éléments environnementaux pour améliorer la situation, comme dans le cas d'adolescents d'un âge supérieur à l'âge minimum d'admission à l'emploi astreints à des conditions de travail intrinsèquement dangereuses ou trop dures. Si un enfant travaille dans une fabrique et doit utiliser du matériel sans précaution particulière, il suffira de prendre des mesures de protection adéquates pour rendre le matériel moins dangereux et retirer l'activité en question de la catégorie des pires formes telles que définies dans la convention 182. Les types de travaux dangereux peuvent intéresser soit une profession en tant que telle, soit des tâches spécifiques. On privilégie ces dernières car la dangerosité du travail est souvent définie par des tâches et des conditions spécifiques, comme le fonctionnement d'une machine électrique, la présence ou l'utilisation de produits chimiques dangereux, le travail de nuit ou le travail en isolement, et dans ce cas, on peut plus facilement faire évoluer les choses. Certaines situations sont dangereuses par nature et chaque pays doit établir les activités interdites aux enfants de moins de 18 ans en tenant compte du contexte national, du secteur économique concerné, etc. En résumé, les enfants ne devraient jamais être autorisés à effectuer des travaux dangereux.

Au rang des pires formes d'activités "de par les conditions dans lesquelles elles s'exercent" figurent les activités manufacturières dangereuses, le travail minier, le concassage de cailloux, la plongée en eaux profondes, le travail en hauteur dans la construction, le triage des ordures, le ramassage des vieux chiffons et le portage de lourdes charges. Il faut également prendre en compte les travaux qui ne laissent pas de cicatrices physiques mais qui nuisent à l'équilibre psychologique des enfants ou entravent leur développement social ou intellectuel, notamment les situations dans lesquelles les enfants subissent insultes, pressions et stress pour produire un résultat, sont

exposés à des comportements d'adultes (boire, fumer, jouer) ou sont isolés de leurs pairs ou privés d'émulation.

Le Tableau 2.1 situé à la fin de ce chapitre énumère certaines tâches avec leurs incidences.

Toutes ces activités distinctes comportent des risques spécifiques pour la sécurité, la santé, et l'intégrité psychologique et morale de l'enfant. Dans bien des cas, les enfants ne devraient pas être affectés à ces travaux, ou tout au moins les plus jeunes d'entre eux. La législation spécifique à des professions varie d'un pays à l'autre, et en général, l'âge officiel de la fin de scolarité obligatoire dans un pays donné coïncide avec l'âge légal d'admission à l'emploi. Malheureusement, de nombreux pays ne fixent pas d'âge séparé pour les travaux dangereux et de nombreux jeunes enfants s'y engagent. Le sujet est complexe et sera débattu ultérieurement.

La section ci-après décrit certaines des pires formes de travail absorbant le plus grand nombre d'enfants ou qui sont les plus dangereuses ou moralement répréhensibles.

4. Examen de certaines pires formes de travail des enfants

Travail forcé et esclavage

Le travail forcé et l'esclavage ne sont pas des pratiques d'un autre âge; ils ont encore cours et peuvent prendre différentes formes. Ils ne sont pas une profession en tant que telle mais plutôt un état caractérisé par la privation de liberté, et ils intéressent de nombreuses professions. Au rang des activités qui maintiennent un nombre élevé d'enfants en état d'esclavage ou de travail forcé figurent l'agriculture, le trafic de stupéfiants, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la participation forcée d'enfants soldats à des unités de combat (para)militaires.

La servitude pour dettes à un propriétaire est une forme particulière de travail forcé qui tient les enfants des familles pauvres en asservissement dans l'agriculture, les laissant sans terres ou avec insuffisamment de terres pour couvrir leurs besoins de subsistance. Si les parents contractent une dette, ils n'ont parfois pas d'autre choix pour la rembourser que de gager le travail de leurs propres enfants dans l'agriculture ou la domesticité. La servitude pour dettes est toujours pour l'enfant synonyme d'asservissement à un propriétaire terrien (un entrepreneur ou un créancier), de détresse matérielle et de scolarité gâchée. Elle est un fléau qui prospère aux quatre coins de la planète, non seulement en Asie du Sud, devenue emblématique à cet égard, mais aussi en Amérique latine, en Afrique et en Asie du Sud-Est. Le nombre d'enfants assujettis à des formes d'asservissement à travers le monde avoisine 5,7 millions (OIT, 2002).

Un enfant victime de servitude pour dettes en Inde

“J’ai 14 ans. Je suis orphelin. J’ai cinq frères et deux sœurs. Je vis dans la maison de mon patron, qui possède 22 acres de terre et j’y reste 24 heures sur 24. La journée, je travaille dans les champs; j’épands le fumier, je vais au puits chercher l’eau, je fais paître les bêtes, je leur donne du fourrage et les conduis à l’étang, je lave la vaisselle, j’arrose le jardin. Et tout ça, sans être payé; par contre je suis nourri; pour tout repas, ils me donnent du riz, des lentilles (*dhal*) et parfois des légumes (*subzi*). Une fois par an, je reçois des vêtements pour les festivals. Deux pagnes (*lungis*) et parfois des vêtements usagés que me donne mon patron. Je travaille ici depuis quatre ans. Ma famille n’a pas de terres. Mon maître ne veut pas me laisser partir. J’ai bien essayé l’année dernière, mais il a refusé. Il ne me bat pas mais m’injurie parfois. Je voudrais devenir menuisier ou tailleur ou bien encore travailler dans l’agriculture si le gouvernement me donne de la terre.”

Source: Haspels/Jankanish
2000: *Action against child labour*

Le trafic d’enfants

Le trafic d’êtres humains peut être assimilé à du travail forcé. Les enfants sont souvent contraints de travailler ou maintenus en état de servitude après avoir été victimes d’une traite organisée par des trafiquants qui se procurent des enfants (en usant de techniques de recrutement fondées sur la séduction, la ruse ou l’enlèvement) pour les revendre à des employeurs. Parfois les parents acceptent d’eux-mêmes de céder leurs enfants (ou prennent les dispositions en ce sens) parce qu’ils ne sont plus en mesure de les nourrir ou qu’ils ont besoin d’argent pour rembourser leurs dettes. Les filles sont plus particulièrement touchées par ce fléau car la demande les concernant est plus forte, les employeurs sachant tout le profit qu’ils peuvent tirer de l’exploitation de ces filles dans la prostitution et la domesticité. Dans de nombreuses sociétés et cultures, elles sont souvent moins respectées que les garçons, plus dociles et moins revendicatives pour des raisons culturelles, et elles sont également moins fortes physiquement. Il arrive cependant que les garçons aussi soient victimes d’enlèvement et réduits en esclavage dans différents secteurs d’activité, ou vendus à des employeurs. Un récent cas de trafic d’enfants en Afrique de l’Ouest a soulevé l’indignation de la communauté internationale. Des enfants avaient été kidnappés dans leur village et contraints d’effectuer des travaux de nature variée dans d’autres pays de la région

Pour plus d’informations sur la situation des filles, voir Chapitre 5.

Le père d'une jeune fille enlevée au Soudan

“Ma femme et mes quatre enfants ont été enlevés en mars 1994 au cours d'une rafle. Trois enfants et ma femme ont réussi à fausser compagnie à leurs ravisseurs mais ma petite fille de huit ans est restée entre leurs mains. Elle est actuellement détenue par un homme qui l'a achetée à son ravisseur. Quand j'ai su où elle se trouvait, je suis parti vers le nord pour essayer de la ramener par des moyens légaux. J'ai porté plainte auprès de la police contre l'homme qui la retenait et cela m'a coûté près de 20 000 livres soudanaises (soit environ 250 dollars des EU). Un officier de police m'a accompagné à la maison de l'individu, qui a refusé de me rendre ma fille et a exigé 50 000 livres soudanaises pour prix de sa libération. Le policier a estimé que comme l'homme avait acheté ma fille auprès du ravisseur, elle était désormais sa propriété et qu'il ne pouvait rien faire d'autre. J'ai dû repartir en sachant que ma fille était maltraitée par la femme de l'individu. J'ai perdu les 20 000 livres soudanaises que le policier a refusé de me rendre. Je suis reparti.”

Source: Haspels/Jankanish
2000: *Action against child labour*

Trafic d'enfants en Afrique de l'Ouest

Quinze enfants originaires du Bénin ont été récemment rapatriés dans leur pays, quatre ans après avoir été transférés en Côte d'Ivoire pour alimenter la cohorte d'enfants travailleurs n'ayant pas l'âge réglementaire de travailler. Les filles et les garçons, âgés de 11 à 18 ans, ont été acheminés en Côte d'Ivoire en 1998 et 1999 par deux Béninois. Ils ont été conduits dans un village situé à 418 kms à l'ouest de la capitale Abidjan où ils ont travaillé dans les plantations de café et de cacao, comme vendeurs des rues, travailleurs domestiques et sur les chantiers de construction. Les enfants ont déclaré qu'on leur avait promis 1,14 million de francs CFA (1 600 dollars des EU) pour quatre années de travail, mais n'ayant reçu que 50 000 francs CFA (70 dollars des EU), ils ont préféré fuir. La police ivoirienne les a appréhendés puis a informé l'ambassade du Bénin en Côte d'Ivoire.

Source: <http://www.AllAfrica.com>

Les enfants dans les conflits armés

Les enfants-soldats ne représentent qu'un faible pourcentage de la population enfantine à travers le monde (moins de 500 000) mais leur nombre semble progresser du fait de la prolifération des conflits à l'échelon local et régional dans de nombreux pays. Les enfants sont enlevés et contraints de combattre dans des unités militaires rebelles ou auprès des forces gouvernementales; on a même observé des cas d'enlèvement de classes entières d'enfants dans les écoles rurales à cette intention. Parfois, ce sont leurs pairs ou les membres de la famille déjà enrôlés qui persuadent les enfants de s'engager dans les unités militaires. Dans ce cas, ils peuvent être motivés par un idéal religieux et/ou l'espoir de voir un jour le groupe ethnique minoritaire auquel ils appartiennent ou leur région d'origine accéder à l'indépendance politique et au progrès économique.

Mais le plus souvent, la participation des enfants à cette forme de travail forcé se fait sous la contrainte. Leur travail englobe le manie- ment d'armes sophistiquées à un âge très précoce et sans véritable formation. Ils sont parfois contraints de commettre des atrocités, souvent sous l'emprise de drogues pour annihiler toute sensibilité et conscience morale, et sous peine d'exécution sommaire en cas de refus d'exécuter les ordres. Les enfants sont affectés à d'autres tâ- ches, moins atroces mais très dangereuses comme des missions de reconnaissance et surveillance des barrages; en cas d'embuscade, ils seront les premières victimes. Les filles sont utilisées à la fois comme cuisinières et travailleuses du sexe; elles vivent au sein des unités et servent de partenaires sexuelles aux combattants. Certai- nes filles participent également au combat. Il est très difficile pour ces enfants de s'enfuir et la réadaptation, même au sein d'installa- tions spécialisées, pose d'énormes problèmes. Les enfants qui ont subi des traumatismes et ont commis sous la contrainte des atrocités sur d'autres êtres humains, ou qui ont subi des viols répétés pendant de longues périodes, ne reprendront peut-être jamais une vie normale.

“Une unité de recrute- ment de l'armée a in- vesti le village et a exigé deux nouvelles recrues. Ceux qui ne pouvaient pas payer 3000 kyats ont été en- rôlés de force dans l'armée.” (Zaw Tun, 15 ans, ancien en- fant-soldat birman)

Un ancien enfant-soldat du Sierra Leone

Abbas, 17 ans, vit avec sa tante et va à l'école. Pendant la guerre civile, qui a éclaté au Sierra Leone en 1991, il a été enrôlé de force dans un groupe rebelle, le Front révolutionnaire uni (RUF). Il se rappelle sa vie d'avant la guerre: "Le matin, ma maman me demandait de nettoyer la maison. Mon papa conduisait un gros camion. A la pleine lune, je jouais dehors avec mes amis, au ballon ou à cache-cache." Puis le RUF l'a recruté: "J'allais au marché quand un rebelle m'a dit de le suivre. Le commandant a donné l'ordre de partir; ma grand-mère s'est interposée. Il l'a abattue de deux balles. Je lui ai demandé de me tuer aussi. Ils m'ont attaché les mains derrière le dos. Une fois à la base, ils m'ont enfermé dans les toilettes pendant deux jours. A ma sortie, ils ont marqué au fer rouge les lettres RUF sur ma poitrine puis m'ont attaché pour que la cicatrisation se fasse. Plus tard, ils m'ont fait des piqûres dans les jambes puis ils m'ont entaillé l'arrière du crâne pour y déposer de la cocaïne... c'était toujours le même rituel avant d'aller au combat... plus de 25 fois j'y ai eu droit."

En tant qu'enfant soldat, Abbas a commis de nombreuses atrocités: "Quand des villageois refusaient d'évacuer un endroit, on les déshabillait et on les brûlait jusqu'à ce que mort s'ensuive en utilisant du plastique ou un pneu. Parfois on leur tranchait en partie la gorge et on les laissait agoniser lentement sur le bord du chemin." Il faudra du temps à Abbas pour retrouver une vie normale: "Il y a trois mois, un ami m'a insulté; il m'a traité de rebelle, m'a rendu responsable de la mort d'innocents et de la destruction du monde." Je lui ai répondu: "Tu ne me le diras pas deux fois." J'ai arraché un couteau des mains d'une femme occupée à couper des feuilles de pommes de terre et je lui ai transpercé le corps."

Source: Newsweek,
13 May 2002

Exploitation sexuelle à des fins commerciales

L'exploitation sexuelle à des fins commerciales est un fléau dans de nombreux pays. On estime à 1,8 million le nombre d'enfants, parfois très jeunes, qui entretiennent des relations sexuelles avec des adultes (OIT, 2002). Il s'agit le plus souvent de fillettes qui ont été victimes de trafic à des fins de prostitution forcée, ou poussées dans l'industrie du sexe sous la pression de leurs pairs ou d'événements dramatiques rendant difficile le déroulement "normal" de leur vie du fait des traumatismes ou de la stigmatisation qui s'en sont suivis (par exemple, viol à un âge précoce réduisant leurs chances de mariage). Le décès de plus en plus fréquent des parents suite à l'épidémie de VIH/SIDA, la nécessité de gagner de l'argent pour subvenir aux besoins de la fratrie ou d'un parent malade, le manque d'éducation ou de qualifications, et la pénurie d'opportunités d'em-

ploi contribuent également à leur engagement sur le marché du sexe. Elles se prostituent parfois dans leur propre village d'origine mais aussi dans des contrées lointaines. Certaines adolescentes contractent le VIH/SIDA à un âge précoce mais elles n'ont pas accès aux médicaments qui prolongent la vie et dont disposent les pays plus riches. Nombre d'entre elles retournent alors dans leur village, où elles sont parfois mal accueillies du fait de la double stigmatisation due à l'activité qu'elles exerçaient et à la maladie; elles sont parfois orientées vers des centres de réadaptation qui ne disposent pas toujours des médicaments et des conseils nécessaires. D'autres mineures deviennent filles mères à un âge très précoce; elles doivent élever leur enfant tout en assumant une activité professionnelle qui ne leur laisse aucun espoir. Ces filles, à peine entrées dans l'adolescence, se retrouvent prises au piège et il est probable que leurs filles connaîtront le même sort.

Gabriela, 13 ans

“Je m'appelle Gabriela et j'ai 13 ans. Ça fait trois ans que je suis livrée à moi-même. J'ai mendié mais aujourd'hui je travaille comme prostituée. Je n'aime pas l'avouer car j'ai honte au fond de moi. Je rêve de mon village, de l'air pur des montagnes et de l'odeur de la terre fraîchement labourée. Mais ici à “El Hoyo”, ça sent les toilettes sales et les pots d'échappement des bus me donnent la nausée. Je déteste cet endroit. Je déteste les hommes qui me touchent. Quand ils posent leurs mains sur moi, je pense à autre chose, aux promenades dans les champs avec ma sœur Juliana le dimanche matin. Je revois toutes les bonnes choses que j'aimais à la maison. Ça rend les choses un peu plus faciles.”

Source: <http://www.casa-alianza.org>

La prostitution n'est pas uniquement le lot des filles. Il existe une demande (sans doute en progression) de garçons émanant de touristes de sexe masculin originaires des pays riches qui se rendent dans des centres touristiques spécialisés pour y rencontrer de jeunes mineurs. La recherche récente montre l'attrait grandissant que ce type de relations exerce sur les jeunes garçons, qui reçoivent pour prix de leurs services argent et vêtements, voire l'espoir (souvent faux) de profiter de la société de consommation inaccessible par d'autres moyens. La fascination pour les styles de vie étalés dans les médias occidentaux et le déclin des valeurs traditionnelles moins individualistes (observé par les chercheurs de nombreux pays) jouent un rôle dans cet attrait. Parfois, les mêmes clients retrouvent

d'une année sur l'autre les mêmes garçons. Certains mineurs sont parfois encouragés à s'engager dans la prostitution par leurs pairs, mais la pauvreté, le besoin (ou le désir) d'argent et surtout le manque d'alternatives restent les causes les plus criantes. Les familles approuvent parfois leur choix et feignent de ne rien savoir. Les clients locaux sont moins prisés car les bénéficiaires retirés sont bien moindres.

La situation décrite précédemment concerne la demande du secteur de la prostitution enfantine. En général, la recherche s'est jusqu'à peu concentrée sur les enfants prostitués dans différents pays, les raisons de leur engagement, leur affranchissement et les problèmes auxquels ils sont confrontés; à l'inverse, on n'ignore presque tout des clients. Il est plus difficile d'interroger ces derniers car ils habitent le quartier et ont toutes les bonnes raisons pour ne pas dévoiler leur identité. Il faut se pencher sur leur cas car sans eux, les enfants ne vendraient pas leur corps et ne seraient pas exploités par leur patron. Le risque de contamination par le VIH/SIDA ne semble pas avoir influencé le marché de la prostitution. Au contraire, il semble l'avoir stimulé car la clientèle croit à tort que les enfants sont "en meilleure santé" que les personnes plus âgées, d'où l'ouverture d'un marché pour les enfants vierges. Paradoxalement, le travail des enfants dans l'industrie du sexe a encouragé la propagation de la maladie: les enfants prostitués ne sont pas en mesure d'imposer l'utilisation de préservatifs et nombre de leurs clients étant des



Photo BIT/
A. Khemka

voyageurs de passage mariés (conducteurs de camions, hommes d'affaires, etc.), ils transmettent à leur retour la maladie à leur femme ou leur petite amie.

Bina, 17 ans, Népal

Le père de Bina était métayer. Sa maman est morte il y a bien longtemps. Elle a un frère plus âgé, deux sœurs aînées (mariées toutes les deux), une sœur plus jeune et un frère plus jeune qui va à l'école. Bina est partie dans la capitale du Népal à Katmandou, avec ses amis dans l'objectif de travailler dans une fabrique de tapis. Elle habitait avec une amie du même village qu'elle et a travaillé dans la fabrique pendant deux ans. La propriétaire avait promis de payer 300 roupies par mois (4 dollars des EU). Elle était nourrie et logée, et l'argent devait lui être versé à son départ. Le moment venu, la propriétaire voulut la dissuader de partir et elle l'avertit des risques de trafic vers Bombay. Bina et son amie ont passé outre les avertissements et une nuit, elles se sont échappées avec la complicité de deux Népalais et d'une femme qui leur avaient promis un meilleur travail. Les trafiquants les ont conduites dans un appartement qu'elles ont quitté le lendemain matin pour se rendre en Inde. En cours de route, elles ont été prises en charge par deux autres Népalais. Bina a commencé à poser des questions qui restaient sans réponse. A Bombay, les trafiquants ont mis Bina et son amie dans des bus différents. Bina s'en est étonnée et on lui a répondu qu'elle reverrait son amie plus tard. Elle a ensuite été vendue à une tenancière de maison de passe (une femme) de Bombay. D'autres femmes (25 ou 30) âgées de 20 à 25 ans étaient là, majoritairement des Népalaises et quelques Indiennes et Bangladeshi. Les filles étaient cinq ou six par chambre et un simple rideau les séparait. Bina a su plus tard qu'elle avait été vendue pour 50 000 roupies indiennes (1 100 dollars des EU). Après trois jours, on lui a demandé d'aller avec un client indien. Elle a tenté de résister et a reçu des coups en échange. Des filles lui ont dit qu'elle n'aurait rien à manger si elle opposait une quelconque résistance. Elle a abandonné la partie. Elle faisait six à sept clients par jour. On lui a dit qu'elle recevrait son dû quand elle partirait, mais elle craignait que ce jour n'arrive jamais.

Au bout d'un an, la police a investi le bordel; Bina a été emprisonnée avec d'autres filles. Une ONG l'a ramenée au Népal. Elle s'estime heureuse d'avoir pu retrouver son pays. Elle participe à un programme de six mois pour apprendre à lire et à compter et suit une formation axée sur les activités génératrices de revenus. Elle veut travailler pour s'assumer et aider les filles exposées au même risque.

Source: Haspels /
Jankanish, 2000:
*Action against child la-
bour*

Le trafic et la vente de stupéfiants

Il s'agit là d'un mode de vie pour les enfants qui s'engagent dans ce type d'activités, souvent encouragés, voire contraints, par des adultes (incluant parfois les membres de leur propre famille) qui deviennent de fait des employeurs; le gain, le prestige et le pouvoir ainsi que l'esprit de camaraderie qui soude les pairs contribuent à maintenir ces enfants dans ces formes d'activités. Les enfants peuvent s'y engager à un âge très précoce et la toxicomanie dont ils sont souvent victimes achève de sceller leur destin. L'environnement extérieur joue également un rôle car la vente de stupéfiants est parfois une des seules opportunités d'emploi offerte par la communauté d'origine des enfants. Les relations difficiles avec la police et les bandes rivales sont autant d'obstacles que doivent surmonter les enfants qui souhaitent s'en sortir. La seule façon d'y parvenir est de se couper de ses racines; la recherche récente menée sur les enfants vivant dans certaines communautés d'un grand pays et engagés dans le trafic de stupéfiants, a montré qu'un grand nombre d'entre eux souhaitait épargner suffisamment d'argent pour quitter leur communauté d'origine et s'acheter une maison afin de réduire les risques de représailles contre eux-mêmes et leur famille.

Le trafic de stupéfiants à Rio de Janeiro

Les enquêtes menées auprès des enfants qui vivent du trafic de stupéfiants à Rio de Janeiro, ont souligné que leur engagement dans ce type d'activités illicites tenait notamment au chômage et au désir de s'acheter de beaux vêtements ou de contribuer au revenu familial, mais sans vraiment le faire. Les enfants adoptent parfois des conduites immorales; certains, devenus toxicomanes, dépensent leur argent dans la cocaïne et la marijuana, d'autres collectionnent les femmes. Ils avouent traîner entre eux puis se laisser prendre dans l'engrenage. Un de leurs copains trafique et les sollicite juste pour revendre la drogue. Et puis ils font de même avec d'autres amis. Mais ils admettent que ceux qui ont un travail se tiennent à l'écart du trafic et que l'oisiveté est le facteur déclenchant..."

Source: Moreira,
2000: *Nem soldados,
nem inocentes*

Industrie manufacturière

Pour une petite musulmane du Bangladesh, le travail manufacturier peut être la voie vers la réussite mais il peut aussi être dommageable et malsain et se ranger à ce titre dans la catégorie des pires formes de travail des enfants. La différence tient aux conditions de travail et à l'âge du travailleur. Certains lieux de travail sont bien connus pour offrir des conditions de travail dangereuses à la fois aux enfants et aux adultes. En Inde, les verreries de Firozabad qui alimentent les discussions depuis des années, produisent des bracelets de verre. L'extrait ci-après est symptomatique à cet égard.

“ Selon les chiffres du ministère du Travail, treize pour cent des 70 000 travailleurs des fabriques de verre de Firozabad, près d'Agra, sont des enfants. D'autres estimations sont encore plus pessimistes. La température des fourneaux varie entre 800 et 1 800° C. Les bracelets sont placés par de jeunes garçons sur des plateaux d'amiante pour être enfournés par le 'pakaiwallah'. Les enfants portent également des potées incandescentes de verre fondu au bout de longues tiges métalliques d'environ 1,20 mètre sans aucune protection. Ils sont toujours en mouvement se frayant un chemin au milieu des débris de verre et des matériaux brûlants dans une atmosphère de suie et de poussière de charbon. Selon diverses études parues dans la presse indienne, plusieurs d'entre eux travaillent de nuit car les fourneaux tournent en continu pour des questions de rentabilité. ” (Chatterjee, 1992)

Au rang des autres activités dangereuses du secteur manufacturier figure le travail dans les tanneries, qui expose les enfants à des produits chimiques et des gaz dangereux, le tissage des tapis noués à la main, qui oblige les enfants à travailler accroupis pendant de longues heures au risque de compromettre leur développement musculaire et osseux. De nombreuses activités de ce secteur contraignent les enfants à travailler dans un univers confiné et non ventilé qui les condamnent à respirer en permanence des poussières, des vapeurs et des fibres malsaines, à manipuler des produits chimiques et des solvants industriels puissants et toxiques, à travailler près d'un feu ou à utiliser des outils lourds sans aucune protection pour la peau et les yeux. Les enfants sont souvent victimes d'accidents industriels mais la majorité des pays ne disposent pas de statistiques fiables sur le sujet et bien souvent les enfants ne sont pas indemnisés. Lorsqu'un enfant se blesse, on se passe généralement de ses services. On rapporte un cas dans l'industrie du tapis où un enfant qui s'était coupé la main a été “soigné” par son employeur, qui a appliqué sur la blessure une allumette enflammée pour cautériser la plaie en espérant le voir reprendre son poste au mépris de la douleur. En cas de décès d'un enfant, la famille ne perçoit généralement aucune indemnisation. Ces professions se caractérisent toutes par des horaires de travail interminables, un

salaire régulier très faible, des heures supplémentaires non rémunérées et peu de pauses. Lorsque la nourriture est fournie, elle est généralement insuffisante au regard du travail à abattre. Dans certains cas, la sous-alimentation des enfants est un choix délibéré des employeurs, qui craignent de voir les enfants repus s'endormir à la tâche.

Dans la majorité des pays, la législation proscrit le travail des enfants dans de telles conditions mais elle n'est pas souvent respectée. Même s'il existait une réelle volonté d'améliorer les choses, les enfants n'en ont souvent pas connaissance. Même s'ils sont parfois au courant de la législation interdisant le travail des enfants, ils peuvent cependant ignorer les risques pour leur sécurité et leur santé, notamment sur le long terme, et ils continuent donc de travailler, avec ou sans amélioration. Pour certains types de travail, il est tout simplement impossible de faire évoluer les choses; ainsi, rien au monde ne peut justifier que des enfants grimpent dans des cuves de teinture servant au tannage du cuir pour les nettoyer.

Agriculture

Dans tous les pays, l'agriculture absorbe une main-d'œuvre enfantine abondante. Elle inclut, plus que le secteur manufacturier, un nombre élevé de formes dangereuses de travail des enfants et enregistre un taux plus élevé d'accidents à la fois dans les pays développés et en développement. Les risques auxquels sont confrontés les enfants issus des communautés rurales pauvres sont multiples: exposition aux éléments (chaleur, pluie) ainsi qu'aux animaux et insectes; coupures par des plantes et des outils, etc. Le travail dans l'humidité et le froid dès l'aube, souvent pieds nus et sans vêtements appropriés, favorise la toux chronique et la pneumonie. Les heures passées aux champs sont longues, de huit à dix heures par jour en moyenne.

La cueillette du jasmin en Egypte

En Egypte, les enfants sont employés de façon régulière, à la cueillette du jasmin. Entre juillet et octobre, les recruteurs sillonnent les villages du delta du Nil en quête d'enfants pour cueillir les fleurs en pleine nuit, moment où l'essence est la plus pure. Les recruteurs préfèrent les enfants jeunes car la taille de leurs doigts permet de cueillir délicatement les fleurs fragiles. Les enfants travaillent pieds nus dans la boue et ne peuvent compter que sur leur sens tactile car la cueillette se fait dans le noir. Le travail dure 9 heures jusqu'à ce que le soleil devienne trop brûlant et pas question de manger ou de marquer une pause. Ils perçoivent 3 livres égyptiennes (0,5 dollars des EU) par jour. S'ils arrêtent le travail sous un prétexte quelconque (pour chasser les nuées de moustiques par exemple), le recruteur n'hésite pas à les frapper avec sa canne.

Source: Monsen,
2002: *Bitter harvest:
Children
in agriculture*

Dans les plantations commerciales, les enfants sont affectés à la récolte des produits encore dégoulinants de pesticides ou à la pulvérisation des produits chimiques. L'exposition aux pesticides provoque des problèmes dermatologiques, oculaires, respiratoires ou neurologiques. Les études menées sur les enfants qui ramassent le tabac en Tanzanie montrent qu'ils souffrent de nausées, vomissements et évanouissements liés à une intoxication nicotinique. Ceux qui sont affectés au traitement des récoltes, du sisal notamment, souffrent de maladies respiratoires dues à la poussière ou de lésions causées par les feuilles tranchantes et abrasives. Les mauvaises postures pour soulever les charges ou la lourdeur des charges, et les mouvements répétitifs peuvent entraîner des lésions irréversibles de la colonne vertébrale ou des membres, notamment lorsque l'équipement utilisé est inadapté. Les accidents d'engins sont fréquents et notamment les écrasements par des chariots élévateurs, les chutes ou les écrasements de tracteurs ou d'équipement de récolte.

Il est difficile d'imaginer que les enfants qui travaillent sur de petites exploitations familiales sont épargnés par ces mêmes risques. Dans de nombreux pays, ces exploitations produisent la majorité des cultures céréalière et/ou des produits frais; elles sont parfois mécanisées et recourent massivement aux pesticides. Quelle que soit leur taille, les entreprises agricoles risquent toutes d'utiliser à mauvais escient les produits chimiques par manque d'éducation et de formation.

Les enfants sont souvent inclus dans la main-d'œuvre familiale saisonnière employée par de grandes entreprises d'exportation. Les plantations recourent parfois à cette main-d'œuvre occasionnelle payée à la pièce ou au quota, qui se caractérise par des salaires faibles, des contrats informels et une affectation à des postes dangereux. La direction peut estimer que dans ces cas, elle n'a aucune responsabilité directe en ce qui concerne la santé et la sécurité des enfants-travailleurs. La progression notable du travail en sous-traitance à l'échelon mondial ne devrait pas faire reculer la demande de main-d'œuvre infantile dans les exploitations agricoles et les plantations.

Yog, 12 ans, employé d'une plantation de thé au Népal

“Mon salaire quotidien normal est de 12,50 roupies (0,17 dollars des EU); mais pour cela, il faut que je récolte 16 kilos de feuilles par jour et le pesage des feuilles se fait à 2 kilomètres des champs. C'est très lourd à porter ! J'ai souvent des crampes à l'estomac et des maux de tête; je me blesse et je me fais des bleus sans arrêt. Il n'y a pas si longtemps, je me suis coupé profondément au bras avec la faucille; je dois garder un bandage de chiffons. En cas de maladie, on ne peut compter que sur nous-mêmes. Aucun jour de repos; il faut travailler tous les jours, malade ou pas.”

Source: Child Workers in Asia, 1993: *The world of working Children*

Samson, 15 ans, employé dans une plantation de tabac à Urambo en Tanzanie

Samson a quitté Kigoma avec ses parents pour venir à Urambo. Tout comme ses frères et sœurs, il a commencé à travailler sur la plantation dès l'âge de neuf ans, pendant les vacances et les week-ends, en vue de payer l'école. Il a terminé le primaire et travaille désormais à temps complet.

Samson travaille 10 à 12 heures par jour à l'abattage des arbres et au désherbage des champs de culture, à la plantation du tabac, à l'entretien de la ferme, à l'arrachage et au nettoyage des feuilles.

Samson n'a pas de chaussures et se fait souvent piquer les pieds par des épines. Il se plaint de maux de dos surtout après avoir porté les sacs de feuilles de tabac à la station de pesage située à cinq kilomètres de là. L'eau n'est pas potable sur la plantation; Samson et ses amis ont souvent des diarrhées et certains souffrent de typhoïde. Tous les frais médicaux sont déduits du salaire. Il a de l'anémie et plusieurs cicatrices ornent ses bras.

Source: Masudi et al, 2002: *Tanzania: Child labour in commercial agriculture - Tobacco: A rapid assessment*

Travail domestique

On pense souvent à tort que le travail domestique est relativement "sûr" par rapport aux autres professions décrites dans ce chapitre. Ce secteur n'étant pas réglementé, il échappe souvent aux regards extérieurs. Les enfants, et plus particulièrement les filles, sont exposés aux sévices, contraints de travailler de longues heures et privés d'école. Parfois ils ont été victimes de trafic à des fins de domesticité. La majorité des enfants domestiques sont des filles, même si le pourcentage entre les deux sexes varie d'une région à l'autre. Les enfants sont corvéables à merci; ils manquent de sommeil, souffrent de malnutrition et effectuent des tâches dangereuses pour lesquelles ils ne sont pas préparés. De nombreuses cultures considèrent les faveurs sexuelles comme faisant partie de ce type de travail. Les filles qui parviennent à s'affranchir de la domesticité risquent fortement d'alimenter la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Même si la convention n° 182 ne classe pas la domesticité parmi les pires formes de travail, cette pratique proche de l'esclavage doit, au même titre que toutes les pires formes de travail des enfants, être éradiquée de toute urgence.

D'un autre côté, l'emploi domestique des enfants peut parfois être autorisé dans le cadre de la convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi. Il suffit d'en réglementer les conditions, en autorisant la scolarisation des enfants, en offrant un logement salubre et de la nourriture convenable, du temps de repos pour les devoirs scolaires, le jeu et les visites à la famille, etc. Il faudra bien

évidemment protéger aussi ces enfants de certaines formes dangereuses de travail incompatibles avec leur statut d'enfant et s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une façon de dissimuler une pire forme de travail.

Pour de plus amples informations sur la domesticité, se reporter au Chapitre 5.

5. Les pires formes de travail des enfants dans les pays développés

Les formes de travail des enfants qui constituent, ou sont assimilées à des pires formes ne se cantonnent pas aux seuls pays en développement. C'est un phénomène mondial, même s'il existe à une moindre échelle dans les pays développés. Dans ces derniers et les pays en transition, un pourcentage plus faible d'enfants de 10 à 14 ans (ne représentant pas plus de 4 pour cent) sont économiquement actifs et on ignore le nombre d'enfants astreints à des activités entrant dans la catégorie des pires formes. Au cours des dernières années cependant, les gouvernements d'au moins cinq pays développés ont admis l'existence possible d'une ou de plusieurs pires formes de travail des enfants dans leur pays.

Les deux secteurs dans lesquels les enfants risquent d'être le plus fréquemment exploités sont l'agriculture et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, comme l'a brièvement rappelé le chapitre 1. Les jeunes enfants qui aident leurs parents aux champs, ont tendance à "s'engouffrer dans la brèche" dans les pays fortement agricoles. Les adolescents travaillent illégalement dans certains pays et sont occupés à divers travaux dangereux en plein air ou dans un cadre rural, dans des secteurs dont les plus dangereux sont l'agriculture (utilisation de tracteurs et autres engins notamment) et la construction (utilisation d'outils et d'équipement électriques). Le secteur du conditionnement de la viande, également mentionnée au chapitre 1, est considérée comme une pire forme de travail pour toute personne de moins de 18 ans.

Il est impossible de déterminer l'ampleur de la prostitution enfantine dans les pays développés. Une enquête (Kane, 1998) mentionne des rapports faisant état de 400 enfants prostitués à Calgary et 3 000 à Montréal au Canada. Une autre enquête, (citée dans Cecchetti, 1998) a identifié près de 3 000 jeunes prostitué(e)s dans les rues d'Athènes en Grèce. Le Département américain de la santé et des services humains a estimé qu'il pourrait y avoir jusqu'à 300 000 enfants engagés dans la prostitution sur l'ensemble du terri-

La prostitution en France

On estime qu'entre 2 000 à 3 000 enfants travaillent dans l'industrie du sexe en France. Chaque année, près de 3 000 nouveaux travailleurs/ses du sexe débarquent sur le sol français. Très souvent, on ignore l'âge véritable des victimes du fait de la confiscation des passeports par les trafiquants ou d'une absence d'enregistrement des naissances dans le pays d'origine. Les immigrants sont des proies faciles pour la prostitution. Ainsi, suite aux mesures prises par les autorités locales de la ville de Paris visant à empêcher les jeunes Roumains de pirater les parcmètres, les réseaux du crime organisé les ont contraints à se prostituer.

Source: <http://www.ecpat.net>

toire américain. Souvent, ces enfants alimentent l'industrie du sexe après avoir vécu un certain temps dans la rue.

De nombreux enfants sont contraints de travailler dans la prostitution après avoir été victimes d'un trafic en provenance d'autres pays. Ainsi, des jeunes filles mexicaines âgées de 14 ans ont été attirées aux Etats-Unis par des promesses d'emploi dans la domesticité et elles ont en fait alimenté les maisons closes fréquentées par les travailleurs migrants (Dorman, 2001). En Europe, 500 000 femmes et jeunes filles sont victimes de traite chaque année, les anciens Etats soviétiques étant souvent des régions pourvoyeuses (UNICEF, 2003). Certaines filles sont déplacées à des fins de mariage forcé. En 2002, le gouvernement britannique a rapporté qu'au cours des dix-huit mois écoulés, il a dû traiter 240 cas de mariage forcé et favorisé le rapatriement de 60 jeunes (ibid.).

Les enfants sont également utilisés comme "passeurs de drogues" par les narcotrafiquants adultes. L'UNICEF (2003) rapporte le cas d'une jeune fille de 13 ans utilisée pour acheminer de l'héroïne d'un montant équivalant à 1 million de livres pakistanaises vers la Grande-Bretagne. Le même rapport signale qu'un des nouveaux moyens d'acheminer la drogue consiste à contraindre les passeurs (souvent des adolescentes) à l'ingérer.

Il faut rappeler que la violation de la législation sur le travail des enfants ne fait pas automatiquement entrer une profession dans la catégorie des pires formes de travail; ce classement dépend des législations transgressées, de la nature du travail, de l'âge de l'enfant, des risques associés et des composantes morales. Les législations sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et sur la sécurité et la santé au travail sont souvent enfreintes dans les pays développés, mais sans commune mesure avec les infractions constatées dans les pays en développement. Un des obstacles majeurs, même dans les pays développés, tient à l'ignorance des risques et de l'impact sur la

santé du travail des enfants (et des lois le gouvernant) et au manque de formation sur la façon de les contrer. Mais les enfants des pays développés ont l'avantage de s'engager plus tardivement sur le marché du travail, de sorte que, à travail égal, les risques sont potentiellement moins graves que pour les enfants des pays en développement.

6. Conclusion

Les travaux dangereux et les pires formes intrinsèques de travail des enfants n'épargnent aucune région du monde. Leur ampleur a de quoi alarmer. Plus des deux tiers des enfants actifs à travers le monde, soit un enfant sur huit (ou 180 millions d'enfants), sont exploités dans des pires formes de travail des enfants, qui incluent non seulement les formes de travail intrinsèquement les plus dangereuses mais également celles qui sont effectuées par les enfants les plus vulnérables.

L'élimination des pires formes de travail des enfants est donc une priorité absolue et urgente de l'action menée aux niveaux national et international. Le rythme rapide de ratification de la convention n° 182 témoigne de la détermination de l'ensemble des pays du monde.

QUESTIONS

- Lisez le tableau ci-après consacré aux formes dangereuses de travail des enfants, aux risques qu'elles font courir aux enfants et aux conséquences sur leur santé. Puis regardez les photos et identifiez les professions et tâches qu'elles représentent. Déterminez les risques et l'impact éventuel de chacune d'elles sur la santé.
- Quels risques et incidences sur la santé peuvent être associés aux activités mentionnées dans ce chapitre ?

			
Occupation			
Tâches			
Risques			
Consequences sur la santé			

- Choisissez une des activités proposées dans le tableau et rassemblez des informations à son propos (pays concernés, conditions de travail des enfants, etc.).
- Vérifiez si votre pays a, ou non, ratifié la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants. Quelle est l'ampleur des pires formes "intrinsèques" et "de par les conditions dans lesquelles elles s'exercent" dans votre pays et les pays voisins?
Que fait votre pays pour prévenir les pires formes de travail des enfants?



Tableau 2.1: Quelques exemples d'activités dangereuses et leur impact sur la santé des enfants actifs

Entreprise / Industrie / Secteur	Tâches principales
Agriculture	Manipulation d'outils tranchants et de machines électriques; manutention et pulvérisation de produits agrochimiques; soins aux animaux de la ferme et aux troupeaux; récolte des cultures et sarclage; ramassage du fourrage; chargement.
Ateliers de tissage de tapis	Préparation du fil; tri, lavage, filage manuel et tissage, teinture, et coupe de la laine.
Fabrication de céramique et de verre	Triage et coupe du verre; cuisson de la céramique; coloration du verre; tirage du verre fondu; transport de potées de verre fondu.
Abattoirs et transformation de la viande, boucheries	Abattage d'animaux; découpage des carcasses; dépiautage des animaux morts; nettoyage des enclos; transport des carcasses; manipulation de récipients d'eau chaude.
Pêche sous-marine (muro-ami)	Plongée à des profondeurs de plus de 60 mètres pour attacher des filets aux récifs de corail.
Commerce ambulatant	Colportage et vente de marchandises; transport de stupéfiants; vente de journaux; cirage de chaussures; mendicité; lavage de vitres de voitures; diverses activités aux feux rouges; livraison de marchandises; messagers.

Source: Forastieri, V. 2002. *Children at work: Health and safety risks.*

Risques	Conséquences possibles sur la santé
Machines et outils non, ou mal, protégées; conduite de tracteurs et de véhicules agricoles; accidents de véhicules motorisés; bruit et vibrations; risque de chutes et de suffocation dans les élévateurs et les silos à grains; animaux dangereux; agents biologiques toxiques; exposition à des produits chimiques dangereux; travaux lourds; travail sans équipement de protection individuel; exposition à des températures extrêmes; lourdes charges.	Lacérations, coupures, lésions et décès, fractures et amputations des doigts, membres et orteils, blessures à la tête et autres handicaps causés par l'équipement et les machines agricoles; perte de l'audition; lésions oculaires; infections parasitaires et autres maladies infectieuses; dermatite; stress thermique; empoisonnements chimiques (chroniques et aigus).
Inhalation de poussières de laine contaminées par des agents biologiques; mauvaises postures de travail (accroupi); mauvais éclairage / ventilation insuffisante; installations sanitaires inadéquates; produits chimiques dangereux; mouvements répétitifs.	Maladies musculaires et osseuses; fatigue oculaire et problèmes de vision; maladies respiratoires; fatigue; empoisonnements chimiques.
Chaleur radiante et chocs thermiques; risque de marcher sur des débris de verre chaud ou d'en manipuler; ventilation insuffisante; poussières dangereuses; exposition au plomb.	Brûlures; coupures par des débris de verre; lésions oculaires; stress thermique; maladies respiratoires; empoisonnement au plomb.
Machines et équipement dangereux, exposition à des agents biologiques, à des changements de températures extrêmes; installations sanitaires de piètre qualité, exposition à des déchets liquides et solides non traités; ventilation insuffisante.	Lésions consécutives à des chutes; coupures et écorchures dues aux outils et scies; brûlures et brûlures par liquide bouillant; fièvre Q; brucellose; tuberculose et autres maladies infectieuses; stress thermique; lésions oculaires dues à des esquilles; fatigue physique; maladies respiratoires.
Exposition à une pression atmosphérique élevée; accidents dus à une diminution de l'apport en oxygène (hypoxie); risque d'être attaqué par des poissons carnivores et venimeux (orphies, requins, barracudas); travail dans des espaces confinés et insalubres; horaires interminables.	Problèmes de décompression; blessures ou mort par hypoxie; maladies gastro-intestinales; emphysème et maladies cardiaques.
Exposition aux stupéfiants, à la violence, à la prostitution et aux activités criminelles; exposition aux accidents de la circulation, risques pour la santé et la moralité; horaires de travail interminables.	Blessures par véhicules automobiles; toxicomanie; jugés comme des parias (criminels); fatigue, malnutrition; SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles; troubles psychosociaux; grossesse non désirée.

Pour en savoir plus

- ☰ OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants. 2003. *Enfance blessée: L'utilisation des enfants dans les conflits armés en Afrique centrale*, (Genève)
- ☰ OIT. 2002. *Un avenir sans travail des enfants, Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail 2002*, (Genève)
- ☰ OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants. 2002, *Every child counts: New global estimates on child labour*, (Genève)
- ☰ OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants. 2001 et ultérieurement. *Rapid assessment studies*, (Genève)
- ☰ OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants. 2002. *Le mal insupportable au cœur des hommes: Le trafic des enfants et les mesures d'éradication*, (Genève)
- ☰ Forastieri, V. 2002. *Children at work: Health and safety risks*, 2^{ème} édition, (Genève, OIT)
- ☰ Boonpala, P. et Kane, J. 2001. *Le trafic des enfants dans le monde: problèmes et réponses*. (Genève, OIT-IPEC)
- ☰ Human Rights Watch. 1996. *The small hands of slavery: Bonded child labor in India*, (New York)
- ☰ Estes, R. J. et Weiner, N.A 2001. *The commercial sexual exploitation of children in the U.S., Canada and Mexico*, (Philadelphie, Université de Pennsylvanie)
- ☰ Seabrook, J. 2000. *No hiding place: Child sex tourism and the role of extraterritorial legislation*, (Londres, ECPAT Europe Law Enforcement Group, Zed Books)
- ☰ UNICEF et Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR/ODH), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE-ODIHR). 2002. *Trafficking in human beings in Southeastern Europe: Current situation and responses to trafficking in human beings in Albania, Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Croatia, The Federal Republic of Yugoslavia, The Former Yugoslav Republic of Macedonia, Moldova and Romania*, (Belgrade)
- ☰ Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats 2001. *Rapport mondial sur les enfants soldats 2001*, (Londres)

- ▣ Estes, R. 2001. *The sexual exploitation of children: A working guide to the empirical literature*, Université de Pennsylvanie, Ecole d'assistance sociale, (Philadelphie, P.A., Centre pour l'étude des politiques pour la jeunesse)
- ▣ Lim, L. L. 1998. *The sex sector: The economic and social bases of prostitution in Southeast Asia*, (Genève, OIT)
- ▣ UNICEF. 2002. *Adult wars, child soldiers*, (New York)
- ▣ Organisation internationale pour les migrations (OIM). 1999. *Paths of exploitation: Studies on the trafficking of women and children between Cambodia, Thailand and Vietnam*, (Genève)

LECTURE OPTIONNELLE

Les pires formes de travail des enfants au Népal, à El Salvador et en Estonie

Les extraits ci-après sont adaptés des évaluations rapides de l'OIT-IPEC "Nepal: Trafficking in girls with special reference to prostitution", "El Salvador: Trabajo infantil en la caña de azúcar", et "Estonia: Children and adolescents involved in drug use and trafficking". (Pour de plus amples informations sur les évaluations rapides, voir chapitre 6.)

I. Le trafic à des fins de prostitution au Népal

Populations cibles

Les populations cibles des enquêtes menées au Népal étaient les filles vulnérables, les filles et les femmes victimes de trafic à des fins d'exploitation sexuelle, les filles engagées dans la prostitution au Népal, et les filles victimes de trafic vivant dans les centres de réadaptation ou réintégrées dans leur famille, communauté, et/ou société (les rapatriées). Les chercheurs ont montré que le commerce des êtres humains se caractérise par la peur et la prédominance des enjeux politiques et économiques, comme le montrent de façon récurrente les constatations ci-après.

Quelles sont les victimes du trafic?

L'étude estime que 12 000 enfants sont victimes de trafic chaque année au Népal. Historiquement, le trafic est associé à la pauvreté, l'exclusion sociale, l'ignorance et à des pratiques telles que l'esclavage et la servitude pour dettes. Le trafic touche de nombreuses castes/groupes ethniques du Népal, mais les plus durement frappés sont les membres du groupe ethnique vivant dans les collines et les castes inférieures. Le

trafic intéresse peu les adolescentes prépubères, à savoir d'un âge inférieur à 13 ans. Un quart des filles de l'échantillon ont été victimes de traite avant l'âge de 14 ans et plus de la moitié avant 16 ans.

Comment fonctionne le trafic?

Les techniques complexes utilisées pour attirer les enfants dans les mailles du trafic reposent sur deux modèles (tels que développés par John Fredericks) fondés sur des méthodes dites "dures" et "douces". Les premières recourent à la force et la tromperie, gagnent les régions les unes après les autres et se sont déplacées des zones rurales vers les villes.

La distinction entre trafic dur et doux se fait sur la base de la méthode utilisée pour encourager l'engagement dans la prostitution forcée ou la prostitution à un âge inférieur à l'âge réglementaire (coercition et/ou complicité des membres de la famille et/ou du système de famille élargi). Elle ne fait pas référence aux filières empruntées par le trafic ou aux rôles joués par les différents intervenants. Dans le trafic doux, les membres de la famille proche ou de la famille élargie peuvent intervenir non seulement en qualité de "vendeurs", mais également de transporteurs et d'acheteurs (lorsque la personne est envoyée dans un établissement familial pour y travailler).

La majorité des parents de l'échantillon ont, par un accord tacite, laissé partir leurs filles, voire étaient même impliqués dans le trafic. Les filles sont souvent considérées comme des marchandises susceptibles d'être à ce titre achetées ou vendues. La migration des

zones rurales vers les villes exacerbe le risque de trafic pour les filles. Elles sont soit acheminées des zones rurales vers les villes en vue de travailler pour le compte d'un agent/recruteur, ou elles migrent de leur plein gré en quête d'un emploi. D'une façon comme de l'autre, elles se retrouvent sans le réseau de soutien familial, parental ou amical, ce qui accentue leur vulnérabilité face au trafic, et en conséquence à l'exploitation sexuelle.

Les évaluations rapides menées sur le terrain ont montré qu'il pouvait être difficile d'établir une distinction entre les trafiquants, les agents extérieurs, la parenté, les "faux maris" et autres intermédiaires. De plus, le trafic ne se résume pas à un simple déplacement entre un point d'origine et une destination spécifique; il utilise des itinéraires et des modes de transport variés. De nombreux trafiquants s'aidaient souvent des chauffeurs routiers sur longues distances. Les camions font escale dans des lieux publics tels que des arrêts de bus et des villes et ils ne sont guère inquiétés par les forces de police.

La majorité des personnes interrogées a été abusée par de fausses promesses d'emploi et de meilleurs revenus. Les filles sont vendues entre 50 000 et 70 000 roupies (1000 à 1500 dollars des EU) aux tenanciers de maisons closes dont elles demeurent la propriété jusqu'au remboursement intégral des sommes versées pour leur achat. La majorité des filles de l'enquête ont été contraintes de se prostituer le jour suivant leur arrivée. La durée moyenne de séjour dans un bordell était de 24 mois et la période d'exploitation est d'autant plus longue que l'enfant a été recruté jeune.

Conditions de vie des victimes de trafic à des fins d'exploitation sexuelle

L'enquête a montré que les filles victimes de trafic à des fins de prostitution recevaient une maigre portion de nourriture et un minimum d'argent de poche retenu sur leur salaire. Les propriétaires de maison de

passé s'approprièrent 90 à 95 pour cent de leurs revenus. Le nombre moyen d'heures de travail était de 13, dans une fourchette comprise entre trois et 24 heures. En moyenne, les filles devaient satisfaire 14 clients par jour, avec un minimum de trois et un maximum de 40. Un nombre important de filles ont déclaré ne pas manger à leur faim dans les maisons de passe et trois cinquièmes d'entre elles ont précisé que les clients utilisaient rarement ou jamais de préservatifs, exposant ainsi les filles au risque de contamination par le VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles, ou de grossesse. De plus, plusieurs d'entre elles ont raconté qu'elles avaient été revendues à plusieurs reprises à un autre bordell.

Adapté de: Bal Kumar KC et al. 2001.

Nepal: Trafficking in girls with special reference to prostitution – A rapid assessment (Genève, OIT-IPEC)

II. Travaux dangereux dans la production de canne à sucre à El Salvador

Statistiques sur le travail des enfants dans la culture de la canne à sucre

Selon les études menées par la fondation de l'industrie sucrière de El Salvador [Fundación Salvadoreña del Azúcar de El Salvador, FUNDAZUCAR] et par une ONG norvégienne, Radda Barnen, 47,1 pour cent des 233 700 garçons et 185 000 filles actifs en 1999 ont travaillé dans le secteur agricole. Les données compilées dans le cadre de cette évaluation montrent que 5 000 garçons et filles participent directement à la récolte de la canne à sucre (zafra). Selon les producteurs de canne à sucre interrogés, 27 à 30 pour cent de la main-d'œuvre composant les équipes (cuadrilla) étaient des enfants. On estime que 25 000 enfants sont indirectement impliqués dans la culture de la canne à sucre; ils travaillent souvent au côté de leurs parents ou de proches, qu'ils aident à accomplir les multiples tâches afférentes à la récolte.



Caractéristiques du secteur de la production sucrière

La production sucrière est un des trois principaux secteurs d'exportation traditionnels; elle est à forte intensité d'emplois et génère d'importantes devises étrangères. Actuellement, il existe environ 7 000 producteurs de canne à sucre qui cultivent environ 100 000 manzanas [une manzana équivalait à environ 1 acre trois quart ou 0,71 hectare]. 40 pour cent d'entre eux sont des producteurs indépendants et 60 pour cent appartiennent à une des 473 coopératives du secteur ou autres types de partenariats. 10 raffineries sont chargées du traitement de la canne à sucre.

Environnement au travail

Les plantations de canne à sucre sont peu ombragées car la plante a besoin d'un maximum de soleil. A cela s'ajoute le brûlage pour faciliter la coupe de la canne à sucre et débarrasser les feuilles de leur duvet (ajuate) qui est un irritant dermatologique. Les usines à sucre disposent généralement d'une infrastructure très limitée pour le repos des travailleurs; certaines coopératives sont cependant dotées d'installations de loisirs pour les enfants des partenaires et les ruisseaux qui jouxtent les plantations permettent aux enfants de laver la sève, la sueur et la poussière accumulées après une journée de travail.

Conditions de travail

Les garçons sont plus nombreux que les filles à travailler dans les plantations de canne à sucre, le travail aux champs étant par tradition une activité masculine. 92,7 pour cent des enfants des deux sexes interrogés travaillent près de chez eux, sauf pour ce qui concerne ceux qui utilisent les transports publics pour se rendre à San Miguel avant cinq heures du matin.

68,5 pour cent des filles et des garçons interrogés avaient entre 7 et 14 ans. Les garçons représentaient 86,9 pour cent de cette tranche d'âge. 58 pour cent des enfants se

sont engagés sur le marché du travail entre 7 et 10 ans. Quatre-vingt-dix huit pour cent des enfants se lèvent à cinq heures du matin et entament leur journée par les tâches ménagères. La journée de travail dans les plantations démarre à six heures pour s'achever entre midi et seize heures. Les filles travaillent en moyenne six heures par jour et les garçons cinq heures. En moyenne, 47,3 pour cent des enfants travaillent six jours sur sept, 32,7 pour cent 7 jours par semaine et 17,9 pour cent 5 jours.

En général, les enfants accompagnent leurs parents dans les champs. Près de 85,1 pour cent d'entre eux perçoivent des gains compris entre 3,20 et 3,26 dollars des EU par jour. Les enfants qui aident d'autres travailleurs et qui ne sont pas directement payés par le producteur, gagnent entre 0,57 et 2,57 dollars des EU par semaine versé en général par des enfants plus âgés. Les enfants de moins de 12 ans ne reçoivent pas d'argent des propriétaires mais leurs parents leur donnent généralement un peu d'argent. Le travail non rémunéré est considéré comme une "aide". Certains enfants, qui récoltent la canne à sucre, sont occupés à d'autres types d'activité le restant de l'année. Lorsqu'ils restent à la maison, filles et garçons doivent assumer certaines tâches ménagères. La majorité (68,5 pour cent) d'entre eux a déclaré remettre leurs gains à leurs parents. Dans de très rares cas, le revenu de l'enfant représentait la seule source de subsistance; dans la majorité des cas, il constituait une contribution aux revenus de la famille.

La répartition du travail dans les plantations varie selon le sexe. Les filles sèment, ramassent les morceaux de canne coupés sans être brûlés, qu'elles assemblent en tas bien rangés pour faciliter le transport par remorques ou camions. Les filles plus âgées (36,4 pour cent) coupent la canne à sucre selon une technique particulière: chacune se confectionne une sorte de bâton crochu pour séparer les tiges à couper qu'elles attachent solidement ensemble avant de les trancher d'un coup sec. La majorité des garçons (65,5 pour cent) sont également

affectés à la coupe. Les 35,5 pour cent qui restent, coupent les tiges en petits segments destinés à différents usages, ramassent la canne pour la mettre en tas, puis fabriquent des poignées pour porter la récolte jusqu'au lieu de ramassage. Ils collectent également les bouts de canne, peignent, fertilisent et parfois fument. Les enfants les plus jeunes sèment, même si cette activité est typiquement féminine. Il est culturellement inacceptable pour les garçons d'effectuer les travaux les moins dangereux (semer notamment) qui sont considérés comme portant atteinte à leur masculinité.

Les outils utilisés sont les suivants: couteaux incurvés (cumas), machettes, houes, pelles, faucilles, râpeaux, fumigateurs et limes. Ces outils, faits de fer et de bois, sont dangereux, coupants et lourds. Certains employeurs sont opposés au travail des enfants du fait des risques encourus; 66 pour cent estiment que ce travail est très dangereux et qu'il implique un grand sens des responsabilités. Néanmoins, ils ne peuvent pas empêcher les parents d'emmener leurs enfants afin de les familiariser avec le travail et de leur apprendre le métier de façon à minimiser les risques.

Santé

Les journées de travail sont harassantes et les risques auxquels sont confrontés les enfants sont nombreux: exposition au soleil et aux insectes, utilisation d'outils tranchants, positions inconfortables, portage de lourdes charges et autres facteurs compromettant la santé des enfants des deux sexes. Les problèmes médicaux les plus fréquemment rencontrés sont les maux de tête, les douleurs dorsales, les coupures et les inflammations dermatologiques. Ces problèmes sont traités à 51,4 pour cent dans les cliniques médicales et le pourcentage restant par un médecin privé ou une connaissance, un pharmacien, un guérisseur (curandero), un travailleur social ou une clinique coopérative.

Du fait de l'inadaptation de leurs vêtements, les enfants sont exposés à des risques de blessures par les feuilles de canne à sucre qui sont particulièrement coupantes et d'irritations dues au duvet des plantes. Les enfants étant généralement pieds nus, ils risquent d'attraper des échardes et de marcher sur du verre ou sur des boîtes de conserve avec les risques inhérents d'infection ou de tétanos. On a observé chez les garçons des blessures infligées par des outils, des ampoules et des callosités. D'autres dangers les guettent: exposition aux rayons nocifs du soleil, les enfants n'utilisant aucune forme de protection; poussière et cendre produites par le brûlage des cannes à sucre responsables de problèmes respiratoires et d'allergies; et exposition à un grand nombre d'insectes qui importunent les enfants quand leur corps est recouvert de mélasses.

Adapté de: Quesada Lino, J.E. et Vargas Aguilar, A. 2002. *El Salvador: Trabajo infantil en la caña de azúcar - Una Evaluación Rápida* (Genève, OIT-IPEC)



III. Trafic de stupéfiants en Estonie

Caractéristiques et situation des enfants engagés dans le trafic de stupéfiants

La majorité des enfants engagés dans le trafic de stupéfiants et interrogés dans le cadre de l'enquête menée en Estonie, sont eux-mêmes consommateurs de drogues. Même si certains d'entre eux ne sont pas toxicomanes lorsqu'ils s'engagent dans le trafic, ils ont tendance à tester le produit qu'ils vendent, et à sombrer dans la toxicomanie.

Le milieu socioculturel des enfants engagés dans le trafic varie. Même s'ils sont nombreux à abandonner l'école, ils savent souvent lire, écrire et compter. L'étude a montré que les trafiquants étaient plutôt des garçons alors que les filles sont majoritaires dans le commerce du sexe, deux activités qui vont souvent de pair. Même si certains enfants vivent dans les rues, la grande majorité a un logement permanent et vit avec un,

voire leurs deux, parent(s) ou des proches. Le statut financier de la famille varie de riche à très pauvre, ce qui permet de conclure que, dans le cadre de cette étude, il n'a pas une influence énorme sur l'engagement de l'enfant dans le trafic et la prostitution pour ce qui est des communautés soumises à enquête.

Il est difficile d'évaluer l'âge moyen des enfants engagés dans le trafic de stupéfiants. L'étude montre que les enfants commencent généralement à trafiquer entre 13 et 16 ans, au même âge où ils commencent à consommer de la drogue. Lorsqu'il commence à trafiquer des stupéfiants ou à se prostituer, un enfant ne s'arrête qu'à l'âge adulte ou plus tard.

Les consommateurs de drogues injectables sont le groupe le plus exposé au risque de contracter le VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles par le biais de seringues contaminées et les relations sexuelles non protégées. Le trafic de stupéfiants expose également les enfants à la violence, aux tracasseries policières, à l'incarcération et autres risques liés à ce type d'activités criminelles.

Selon cette recherche, le trafic de stupéfiants n'a ni horaires, ni lieux fixes. Ces facteurs dépendent largement du style de vie des enfants, de leur scolarité, de la multiplicité des emplois qu'ils occupent et de leur propension à occuper le temps libre. Le trafic intervient dans les bars, les discothèques, la rue, aux concerts, entre amis, à l'école ou à la descente des bus et par téléphone. Les consommateurs de drogues injectables contribuent au trafic de cannabis, d'héroïne et d'amphétamines. Les enfants engagés dans le trafic pour se procurer gratuitement leur dose, font généralement commerce du même type de drogues qu'ils consomment. L'argent gagné par les consommateurs de drogues injectables et les prostitué(e)s passe généralement dans l'achat de drogues. Cette activité illicite n'est pas pour les enfants un moyen d'accumuler de l'épargne; ils dépendent habituellement tout ce qu'ils gagnent.

Certains enfants cependant s'engagent dans le trafic pour s'enrichir ou aider financièrement leur famille.

Facteurs agissant sur l'engagement dans le trafic de stupéfiants et la prostitution

Les principaux facteurs contribuant à l'engagement des enfants dans le trafic de stupéfiants sont l'influence d'amis proches et de pairs déjà impliqués, le désir de s'enrichir, le manque de revenus et la nécessité de se procurer de la drogue gratuitement. Les enfants considèrent parfois le trafic comme un moyen d'acquiescer de l'ascendant sur leurs pairs. Mais les enfants qui s'engagent dans cette voie le font souvent sans raison particulière. Lorsqu'un dealer plus âgé fait pression sur un enfant pour qu'il revende de la drogue en lui offrant sa première dose et en lui faisant miroiter de l'argent facile, les plus jeunes, très vulnérables à ce type de proposition, résistent rarement à la tentation.

Les enfants qui consomment des drogues injectables risquent de se prostituer par manque d'argent ou pour se procurer leurs doses. La prostitution, notamment celle des mineurs, n'étant pas illégale en Estonie, elle est souvent considérée comme une alternative génératrice de revenus moins risquée que le trafic de drogues, qui constitue une activité criminelle. Les enfants sont également poussés vers la prostitution par des adultes, mais l'enquête n'était pas assez complète pour fournir des données pouvant servir de base à une discussion plus approfondie.

Adapté de: Kalikova, N., Kurbatova, A. and Talu, A. 2002. *Estonia: Children and adolescents involved in drug use and trafficking – A rapid assessment* (Genève, OIT-IPEC)

PARTIE II: CAUSES ET PROBLEMES

Introduction à la partie II

Le travail des enfants est un phénomène complexe et de nombreux facteurs influencent l'engagement des enfants sur le marché du travail. Pour mieux cerner le problème, il faut renforcer la connaissance sur plusieurs facteurs clés.

Un des facteurs les plus influents concerne l'environnement immédiat des enfants, qui est fortement tributaire de la structure familiale. La majorité des enfants commence à travailler auprès de leur famille et sont généralement affectés à des travaux agricoles. La pauvreté est la principale cause du travail des enfants mais d'autres facteurs interviennent et notamment le dysfonctionnement familial et certaines valeurs culturelles. La demande de main-d'œuvre enfantine doit également être prise en compte car ce facteur peut agir de façon significative sur les chances d'un enfant d'alimenter le marché du travail.

La relation entre le travail des enfants et l'éducation est un autre facteur important. Les enfants sont souvent contraints d'abandonner l'école pour aller travailler et contribuer au revenu familial ou plus simplement pour subvenir à leurs besoins. Parfois, la famille est incapable d'assumer le coût de l'école et dans ce cas les enfants n'ont d'autres alternatives que le travail. En conséquence, il faut accorder une attention particulière à la façon de rendre l'éducation attractive et abordable pour tous les enfants.

La prise en compte des disparités entre les sexes permet de mettre à jour les différences de type et de gravité des problèmes auxquels sont spécifiquement confrontés les filles et les garçons. De plus, la notion de "genre" variant d'une société à l'autre, il faut impérativement prendre en compte la dimension sexospécifique en vue d'obtenir une image plus complète du travail des enfants dans un contexte donné. Ainsi, on observe que les filles en particulier alimentent plus volontiers certaines pires formes de travail des enfants, telles que la prostitution.

Les trois chapitres qui suivent reviennent sur certains de ces concepts en vue de mieux comprendre la façon dont les enfants se retrouvent pris au piège de l'exploitation.

Chapitre 3

Causes du travail des enfants



Photo BIT/F.Moleres



1. Introduction

Pour lutter contre le travail des enfants, il faut commencer par comprendre les facteurs responsables. Ce chapitre examine divers facteurs dont l'importance peut varier en fonction du contexte. L'accent sera davantage mis sur le rôle de la famille et les pressions économiques, mais d'autres facteurs seront également abordés. Les deux chapitres qui suivent traiteront de causes additionnelles.

La sociologie et l'économie peuvent aider à organiser la liste des facteurs à prendre en compte. Les sociologues font une distinction entre les pressions "internes" et "externes"; les premières s'exercent au sein de la famille et ont des conséquences particulières telles que le travail des enfants. Elles peuvent venir de l'état de santé d'un parent ou de la nécessité de prendre soin des enfants. Les contraintes externes agissent sur la cellule familiale depuis l'extérieur et à ce titre, elles sont susceptibles d'affecter plusieurs familles simultanément; l'exemple type est une crise économique à l'échelon national.

Les économistes préfèrent classer les facteurs selon qu'ils agissent sur l'"offre" ou sur la "demande" des marchés. Un marché est une institution mettant en relation des acheteurs et des vendeurs qui décident de la nature des échanges et de leur prix. Rapporté au travail des enfants, le marché réunit les fournisseurs (les familles par exemple) et les utilisateurs de main-d'œuvre enfantine. En conséquence, les facteurs liés à la demande sont ceux qui influencent la décision des familles d'engager leurs enfants sur le marché du travail et ceux liés à l'offre dépendent des employeurs de main-d'œuvre enfantine. Lorsque les enfants travaillent dans le cadre familial, les deux types de facteur s'amalgament, mais on peut toujours les discerner.

Ces distinctions sont similaires mais pas identiques. Dans ce chapitre, nous utiliserons l'approche fondée sur les pressions internes et externes lorsque nous examinerons les facteurs sociologiques et l'approche fondée sur l'offre et la demande lorsque nous étudierons les facteurs économiques.

2. Le contexte familial

Dans la majorité des sociétés, la famille représente l'environnement émotionnel immédiat et le premier contact de l'enfant avec la vie en société et donc avec le monde extérieur. Pour une majorité d'enfants, le travail prend initialement la forme d'une simple contribution aux activités familiales puis ils partent travailler à l'extérieur pour le compte d'autrui. La pauvreté est en partie responsable de cette situation mais, dans de nombreuses sociétés, les valeurs culturelles et le poids de la tradition considèrent comme légitime et "normal" le travail des enfants car il permet de sensibiliser les enfants aux rôles et responsabilités incombant à chaque membre de la famille tout en favorisant leur développement. Des millions de familles vivant de l'agriculture à travers le monde partagent ce point de vue. Si la famille possède des terres ou travaille sur les terres d'un tiers, l'enfant va commencer par accompagner ses parents aux champs se contentant au départ de menus travaux qui deviendront progressivement plus lourds. Il n'est pas facile d'établir une distinction précise entre les activités acceptables pour les enfants et celles entrant dans la catégorie du travail des enfants, à savoir les travaux préjudiciables et/ou compromettant l'éducation des enfants. C'est la connaissance de la situation spécifique qui permet souvent de trancher.

Dans certaines sociétés, jusqu'à trois-quarts de tous les enfants économiquement actifs de moins de 18 ans travaillent sans rémunération pour un parent dans une entreprise ou une ferme familiale. Et ces enfants ne sont pas toujours issus des couches les plus défavorisées de la société. Certains faits tendent même à prouver que les enfants sont davantage mis à contribution lorsque la famille est plus aisée car la taille de l'exploitation et du cheptel est plus importante.

L'agriculture familiarise plus que toute autre activité économique les enfants avec le monde du travail, et souvent dans le cadre protecteur de la famille. Cependant, il faut se garder d'idéaliser le côté sécurisant et "formateur" de l'expérience, ne pas négliger les multiples risques auxquels ces enfants sont confrontés du fait notamment de l'utilisation de produits agrochimiques et de matériel agricole (voir chapitre 2), et reconnaître que le travail agricole, même dans un cadre familial, représente un danger contrairement à ce qu'on imagine au premier abord.

La contribution des enfants aux activités de leurs parents est une pratique courante dans de nombreuses sociétés. Les enfants travaillent au côté de leurs parents dans de petites échoppes ou les aident dans le cadre de leurs activités commerciales ou dans de petites entreprises à domicile. Dans les sociétés rurales marquées par une

prédominance du travail à domicile (fabrication de produits à domicile pour le compte d'un tiers souvent rémunérée à la pièce), les enfants participent à la production en dehors des heures scolaires ou sont tout simplement déscolarisés. Ainsi, dans certains pays d'Europe du Sud, on a observé une progression du travail des enfants à domicile au fil des années, notamment dans le secteur du textile et de la chaussure. En ce qui concerne d'autres activités rurales à caractère familial (travail minier à petite échelle par exemple), les enfants jouent également un rôle économique qui se renforce au fur et à mesure de leur croissance.

Les enfants travailleurs des régions rurales de la Thaïlande

Dans les régions rurales de la Thaïlande, la tradition veut que, dès sept ans, les enfants contribuent à l'activité de leur famille en s'occupant des autres membres de la fratrie ou en gardant les buffles. Dès la cinquième ou sixième année de primaire, les garçons travaillent dans les rizières. Une fois achevé le cycle du primaire, ils sont considérés comme des adultes en terme d'aptitude au travail. Ils sont affectés à la culture du riz et perçoivent le même salaire journalier qu'un adulte. Ils peuvent même remplacer leurs parents. A quinze ou seize ans, les enfants des deux sexes sont tenus pour des adultes. La majorité des filles se marient et ont des enfants. En conséquence, la migration à des fins de travail des jeunes de 15 à 17 ans n'est pas assimilée à de l'exploitation du travail des enfants. On considère que ces enfants ont l'âge d'admission à l'emploi et qu'ils sont soutiens de famille. La considération portée aux enfants actifs est directement proportionnelle à l'âge auquel ils commencent à travailler et à rapporter un salaire, alors que les enfants inactifs sont considérés comme des paresseux qui ne trouveront jamais à se marier. Ainsi, l'incitation à contribuer au revenu familial pour un enfant ayant achevé le niveau d'éducation primaire le plus élevé disponible dans le village (sixième ou neuvième niveau) est forte parmi les ménages qui ne sont pas en mesure d'assumer davantage les études de leurs enfants. Néanmoins, il existe peu d'emplois pour ces enfants et certains d'entre eux doivent se contenter de petits boulots.

Source: Phlainoi, 2002:
*Thailand: Child
domestic workers:
A rapid assessment*

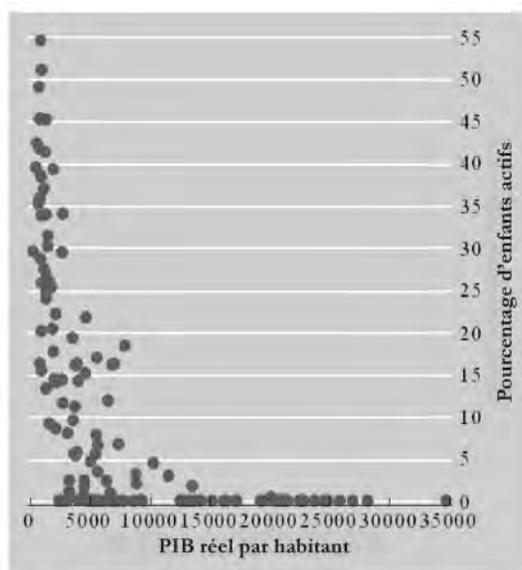
Lorsque les parents travaillent dans le secteur urbain ou une institution (fabrique ou bureau par exemple), les enfants sont moins sollicités pour aider leurs parents ou assumer une partie des tâches qui leur sont confiées. Dans ce cas, les enfants qui travaillent le font en toute indépendance.

Les enfants actifs sont souvent originaires de familles nombreuses, plus grandes que la moyenne de la région dans laquelle ils vivent, et le premier enfant sollicité pour aller travailler est souvent l'aîné de la famille, ou le deuxième, du fait notamment de la pression économique qui s'exerce sur les familles. Apparemment, la tradition n'est pas seule en cause; alors que les plus jeunes grandissent et commencent à assumer certaines tâches ménagères, les aînés peuvent quitter le foyer pour occuper un emploi rémunéré. Parfois, cela sous-entend d'émigrer à la ville, même à un très jeune âge, et d'envoyer le salaire à la famille, qui est parfois endettée. Cependant, l'endettement semble être un facteur important accentuant la vulnérabilité de la famille et parfois le travail de l'enfant sert alors à éponger les dettes (c'est une des causes du travail en servitude, qui est une forme de travail forcé).

3. Impact de la pauvreté

La prévalence du travail des enfants dépend du niveau moyen des revenus d'une société. Cette relation est corroborée par la figure 3.1 même s'il faut rester prudent sur les chiffres de l'axe vertical: ces données ne tiennent pas compte des formes illégales ou cachées du travail des enfants qui sont également le lot de certains pays riches. Le lien entre pauvreté et travail des enfants est une composante récurrente de la majorité des débats sur le sujet. La pauvreté est-elle la "cause" ou la "conséquence" du travail des enfants, ou les deux ? Si la pauvreté est la grande responsable, est-il utile de poursuivre d'autres politiques, dans le secteur de la législation nationale notamment, tant que la pauvreté persiste ? La survie des populations pauvres dépend-elle du travail des enfants ?

Figure 3.1: Répartition du travail des enfants et de la pauvreté par pays en 1995



Source: OIT (1999) et Heston et al. (2002). Le PIB par habitant est en dollars des EU de 1995.

Ces questions n'ont pas de réponse globale car elles ne sont pas posées dans les bons termes. La distinction clé doit se faire entre *pays pauvres* (ou communautés) et *familles pauvres*. Le rôle du travail des enfants diffère énormément à ces deux niveaux comme nous allons le voir.

À l'échelon national, la pauvreté est à la fois une cause et une conséquence du travail des enfants. Le chapitre 4 sur l'éducation s'intéresse à son rôle en tant que cause; nous concentrons ici notre attention à son rôle en tant que conséquence. La tendance plus marquée à recourir au travail des enfants dans les pays à faibles revenus tient à deux facteurs essentiels. Premièrement, il est probable que le nombre de ménages vivant en état de pauvreté extrême y soit plus élevé, favorisant de la sorte le travail des enfants sous toutes ses formes. Deuxièmement, ces pays ont toutes les chances de présenter les types de structure économique et sociale connus pour encourager le travail des enfants. Au rang de ces structures figurent:

- Attentes accrues vis-à-vis du travail des enfants. La pénurie d'opportunités offertes aux enfants plus éduqués pousse les parents à adhérer à la norme culturelle qui considère le travail des enfants comme le moyen le plus productif d'occuper les enfants.
- Systèmes de travail à faible productivité. Les pays à faible revenu par habitant enregistrent une faible productivité par habitant et

les tâches à faible rendement sont souvent considérées comme particulièrement adaptées aux enfants.

- Systèmes éducatifs de piètre qualité ou peu accessibles. L'éducation universelle de qualité a un coût élevé que les pays les plus pauvres ne sont pas en mesure d'assumer. Les parents sont donc moins tentés ou moins capables de garantir la scolarité et l'assiduité scolaire de leurs enfants.

Il faut pour plusieurs raisons soutenir les efforts consentis par les pays à faibles revenus pour développer et mobiliser davantage de ressources et cet appui revêt une importance particulière en matière de lutte contre le travail des enfants. D'un autre côté, la croissance économique ne s'attaque pas forcément aux causes du travail des enfants à l'échelon de la famille.

Un des principaux paradoxes de la recherche sur le travail des enfants tient à la conclusion généralisée selon laquelle, alors que le revenu national par habitant est fortement lié à la prévalence du travail des enfants, le revenu des ménages ne l'est pas. Tous les autres facteurs étant par ailleurs égaux, les analystes estiment généralement qu'il n'y a pas de tendance générale à relier le niveau de revenu familial à l'offre de main-d'œuvre enfantine. Plusieurs raisons ont été avancées à ce sujet.

- Les enquêtes existantes ne s'emploient pas à mesurer l'offre de main-d'œuvre enfantine mais son impact, qui est également fonction de la demande. Si les ménages les plus pauvres ont un accès plus limité aux employeurs potentiels, leurs enfants peuvent ne pas occuper d'emploi même si eux-mêmes, ou leur famille, le souhaitent. Certaines enquêtes ont tendance à classer ces enfants dans la catégorie des "inactifs" sans travail et non scolarisés. Une nouvelle frontière de recherche tente d'étudier ce "chômage" des enfants même s'il faut garder à l'esprit que la solution au problème est différente de celle appliquée aux adultes. Pour les chômeurs adultes, le travail correspond à une nécessité; les enfants chômeurs, quant à eux, ne devraient pas avoir besoin de travailler.
- La majorité des enfants commencent à travailler dans un cadre familial. Mais la capacité de la famille à tirer parti de leur travail dépend de ses ressources. Les ménages agricoles disposant de beaucoup de terres ou d'animaux par exemple, feront davantage appel au travail des enfants que les familles plus modestes. Le lien entre les revenus et les actifs peut également contribuer à réduire le rapport unissant pauvreté et travail des enfants. Dans certaines études, les chercheurs ont pu isoler l'impact de l'actif, qu'ils ont jugé par ailleurs significatif, mais tous les actifs ne peuvent pas être mesurés de la sorte.

- Les normes sociales concernant les activités acceptables pour chaque sexe peuvent être identiques ou différer d'un groupe de revenus à l'autre et, lorsqu'elles diffèrent, ce n'est pas nécessairement dans le sens d'un accroissement du travail pour les groupes à plus faibles revenus. En particulier, les comportements vis-à-vis des rôles acceptables pour les filles peuvent entraîner soit une influence nulle sur leur participation au travail d'une tranche de revenus à l'autre, soit une baisse du travail pour certains issus des secteurs les plus pauvres.

Afin de mieux comprendre le lien unissant pauvreté et travail des enfants, nous devons dépasser les simples comparaisons numériques (nombre d'enfants actifs dans chaque groupe de revenus) et chercher à savoir pourquoi et comment est prise la décision de travailler lorsque la subsistance est en jeu. Dans une famille parvenant à couvrir ses besoins de base, les économistes estiment que la décision d'engager les enfants sur le marché du travail ou de les scolariser dépend de la perception des coûts et bénéfices de chacune des deux options. Les ménages examinent les gains ou la productivité des enfants actifs par rapport aux avantages potentiels de l'école, du jeu et autres activités. Ils fonderont leur choix sur le bilan de cet examen. Les ménages dont la survie est fragile (ceux dont la pauvreté est si extrême que les besoins de base ne sont pas couverts) auront tendance à consacrer toutes les ressources disponibles à la production. Cependant, plus les gains des enfants sont faibles, plus ils doivent travailler pour couvrir les besoins. En conséquence, un des moyens de différencier le travail des enfants dans les couches très pauvres, moins pauvres, ou non pauvres, consiste à examiner la façon dont elles réagissent face à la demande du marché. Les familles les plus pauvres ont toutes les chances d'être enfermées dans le piège de la survie: plus la pénurie d'emplois se fait sentir, plus elles autorisent leurs enfants à entrer sur le marché du travail en vue de couvrir leurs besoins; mais une décision analogue simultanée des familles au sein d'une même communauté entraîne un afflux massif de main-d'œuvre et par voie de conséquence une baisse des salaires et une augmentation de l'offre de main-d'œuvre infantile. L'exemple ci-après décrit le problème des enfants travailleurs du Pakistan plongés dans une misère extrême.

Sonia Bhalotra (2001) a étudié les résultats d'une enquête menée en 1991 au Pakistan en distinguant les répondants des régions rurales. Le questionnaire a fourni des informations sur l'activité professionnelle des enfants âgés de 10 à 14 ans ainsi qu'une série de données sur les ménages et la population. Dans l'échantillon, 12 pour cent des filles de la tranche d'âge concernée occupaient un emploi salarié contre seulement 6 pour cent des garçons; l'assiduité scolaire des filles et des garçons était respectivement de 31 pour cent contre 73 pour cent.

Cet écart tient en partie au pourcentage d'enfants ayant répondu "sans activité" (ni actif, ni scolarisé), qui était de 42 pour cent pour les filles et de 14 pour cent pour les garçons. Bhalotra a utilisé diverses méthodes pour étudier la relation entre la pauvreté, les salaires et la durée du travail dans l'emploi rémunéré. Elle a constaté que la faiblesse des salaires se traduit, uniquement chez les garçons, par une augmentation de la durée du travail comme on peut s'y attendre en cas de pauvreté extrême. D'un autre côté, une élévation du revenu familial réduit notablement la durée du travail des filles mais reste moindre en ce qui concerne les garçons. Cet exemple fait ressortir l'interaction entre les pressions économiques générales, la pauvreté extrême et les normes culturelles.

4. Facteurs familiaux additionnels favorisant le travail des enfants

Cette partie aborde certains des facteurs familiaux agissant sur l'engagement des enfants sur le marché du travail. Comme nous l'avons vu précédemment, ces facteurs sont classés selon qu'ils sont "internes" à la famille ou qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une interaction entre la famille et la société au sens large, même si parfois la distinction est difficile à établir car en pratique, beaucoup de ces facteurs sont liés. Il apparaît également qu'un certain nombre de facteurs sont étroitement associés à la pauvreté familiale. Nous reviendrons ultérieurement sur ce problème. Les termes "internes" et "externes" apparaissent entre guillemets pour indiquer que la distinction entre les deux facteurs est quelque peu artificielle.

Facteurs "internes"	Facteurs "externes"
<ul style="list-style-type: none"> ■ Situations familiales difficiles: <ul style="list-style-type: none"> – familles monoparentales – maladie ou incapacité familiale à travailler – familles dysfonctionnelles – manque de soutien ou de protection de la famille ■ Piètres valeurs familiales ■ Faible niveau d'instruction (de l'enfant ou des parents) ■ Faible niveau de compétences des parents 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Appartenance à un groupe de population minoritaire (race ou ethnie) et exclusion sociale ■ Forte pression des pairs et influences extérieures, avec valorisation de la société de consommation ■ Désorganisation socio-économique (crise économique, politique, et transition sociale) ■ Impact du VIH/SIDA ■ Situation particulière des filles – ce thème est abordé au chapitre 5.

Facteurs internes

Ils font référence aux “coups durs” de l’existence, comme le décès ou le départ d’un membre de la famille, qui laisse l’autre (s’il survit) assumer seul la charge des enfants, quand parfois il est couvert de dettes et sans réelles qualifications. La pauvreté familiale est parfois la conséquence d’une maladie, qui, lorsqu’elle frappe le soutien de famille, peut plonger le ménage dans la détresse. Les parents peuvent ne plus être du tout en mesure de travailler suite à un problème physique ou psychologique. Les familles dysfonctionnelles offrent un environnement familial déficient: consommation de drogues ou d’alcool, violence ou abus sexuels. Le remariage donne souvent lieu à des frictions car le beau-père ou la belle-mère peut manifester une certaine hostilité envers les enfants, voire même se montrer violents. Tous ces facteurs contribuent à instaurer un climat familial défavorable aux enfants, qui, au bout du compte, peut favoriser leur engagement précoce sur le marché du travail, voire les inciter à abandonner le foyer familial.

Plusieurs études ont montré que la situation difficile dans laquelle sont plongées certaines familles a tendance à “pousser” les enfants sur le marché de l’emploi. Dans une étude consacrée aux enfants des rues de trois villes de Turquie, vingt-huit familles sur les 65 interrogées incluaient des parents gravement malades et exclus de l’assurance sociale ou de la sécurité sociale. Les problèmes de santé qui se sont greffés sur la pauvreté ont laissé ces familles démunies et plongé les enfants dans un environnement économique, social et psychologique précaire (Bahattin et al. 2001).

L’expression ‘piètres valeurs familiales’ fait référence à des valeurs liées au travail, à l’éducation, au respect des femmes et des enfants, à la consommation d’alcool ou de drogues, aux limites sexuelles des membres de la famille, à la relation entre la famille et la communauté, à la fierté familiale, aux croyances et à l’affiliation religieuses, etc. Ces valeurs sont transmises au fil du temps par les parents aux enfants et elles influencent le comportement des parents vis-à-vis de leurs enfants et les choix qu’ils (ou que les enfants) opèrent, notamment en ce qui a trait au travail des enfants.

La désorganisation ou le dysfonctionnement de la famille peut être accéléré(e) par la persistance sur plusieurs années du piètre statut socio-économique de la famille sans espoir d’amélioration; un cercle vicieux peut s’installer qui peut pérenniser le faible rendement économique et le faible statut. Au bout du compte, l’enfant peut être encouragé, voire contraint, par sa famille à travailler, ou il peut choisir de travailler pour contribuer à la survie de la famille. L’exemple ci-après, tiré d’une évaluation rapide, montre la façon dont une famille plongée dans la misère pousse

certains enfants vivant dans la capitale roumaine, Bucarest, à abandonner l'école pour aller mendier:

“ Les parents sont venus vivre à Bucarest durant la période communiste; ils ont commencé par perdre leur emploi puis leur maison. La majorité d'entre eux n'ont ni emploi stable, ni revenus fixes. Les secteurs professionnels dans lesquels sont engagés les parents témoignent des difficultés économiques que connaissent ces familles et de leur incapacité à offrir à leurs enfants une vie décente. Dans un tel contexte, la mendicité est apparue comme une alternative séduisante pour les enfants. L'absence de sanctions graves de la part des pouvoirs publics et des forces de police les encourage à poursuivre leur activité. Les enfants eux-mêmes pensent qu'ils n'ont pas d'autre alternative et qu'ils doivent contribuer au revenu familial. Le salaire des enfants est une source importante de revenus pour les familles et 54,7 pour cent des enfants travaillant dans la rue ont déclaré qu'ils remettaient intégralement leur salaire à leurs parents. Cependant, seulement 23,3 pour cent ont confessé avoir été contraints de travailler par un tiers, le restant l'a fait de sa propre initiative. La survie de la famille dépend entièrement de la contribution financière des enfants, la majorité des familles vivant en dessous du seuil de pauvreté. A la fois les parents et les enfants estiment qu'il est normal que les enfants contribuent à améliorer le revenu familial. 27,9 pour cent des familles interrogées considéraient le travail des enfants comme une chose plutôt positive et normale. Sur les 75 enfants qui ont déclaré avoir abandonné l'école pour aller travailler, 50 attribuent leur déscolarisation à l'extrême pauvreté de la famille et à la nécessité de contribuer au revenu familial. ”

(Alexandrescu, 2002)

18 pour cent des familles interrogées dans le cadre de l'étude étaient des familles monoparentales et l'enfant était de fait le soutien de famille (parfois, le fardeau était si lourd que les enfants ont préféré quitté la maison pour vivre dans les rues). Mais même lorsque les deux parents sont présents, l'étude a montré des dysfonctionnements familiaux (consommation d'alcool, jeux de hasard et violence). De plus, avec le temps, la majorité des parents s'accommodent du soutien de leurs enfants et parfois le travail des enfants est la seule source de revenu de la famille. Lorsque l'argent ramené est jugé insuffisant, les enfants sont punis voire maltraités, notamment par le père: certains enfants étaient privés de sommeil ou de nourriture, ou battus (ibid). Les études menées dans divers pays montrent que les parents infligent des corrections aux enfants actifs ne ramenant pas suffisamment d'argent, même lorsque l'enfant n'est pas l'unique soutien de famille.

L'étude sur les enfants des rues turcs mentionnée précédemment a montré que de nombreux enfants assument le quotidien de toute la famille plongée dans une pauvreté extrême; les pères, lorsqu'ils travaillent, occupent des emplois faiblement rémunérés du secteur

informel. Dans chaque famille, un ou deux garçons travaillent quotidiennement. A Adana, un adolescent de 17 ans travaillant depuis l'âge de six ans a résumé la situation en ces termes: "Quand nous sommes jeunes, nous travaillons pour la famille, mais quand nous serons plus âgés, ce sera à nos enfants de nous prendre en charge ! La vie est ainsi faite ici." Les enfants commencent à travailler dans les rues entre cinq et sept ans, ils sont mendiants ou vendeurs. Ils semblent retirer une certaine fierté à contribuer au revenu familial (Bahattin et al., 2001).

Une autre étude sur les mineurs prostitués du Sri Lanka a montré que les filles appartenant aux couches "très pauvres" de la population s'étaient engagées dans la prostitution à un âge plus précoce que les filles d'autres classes sociales. Les enfants des familles pauvres sont un groupe à haut risque; délaissés par leurs parents et privés de valeurs culturelles en matière de sexualité, ils contribuent à la forte prévalence de la prostitution (Amarasinghe, 2002). Les études menées aux Philippines et au Vietnam ont également montré la propension des enfants à s'engager dans la prostitution lorsque surgit un dysfonctionnement familial (violence familiale, abandon du domicile conjugal par un des parents, etc.). Lorsque la mère travaille dans l'industrie du sexe, le risque est élevé pour ses filles de suivre son exemple (Amarasinghe, 2002).

Le faible niveau d'instruction et de compétences des parents a également un impact négatif sur les enfants et leur avenir. Si les parents sont peu éduqués, leurs enfants ont peu de chance d'être sensibilisés à l'éducation au sein du foyer et ils n'aspireront donc pas à fréquenter l'école. Scolarité et savoir ne sont pas toujours très valorisés ou appréciés; cette attitude ne se cantonne pas aux familles, elle peut également toucher les communautés pauvres. (Mais il faut se garder de généraliser car l'école est souvent dénigrée et qu'entrent également en ligne de compte la qualité des écoles, leur coût, la société au sens large et la perception de l'éducation.) De même, si les parents n'ont suivi aucune formation spécialisée ou qualifiante, ils ne voient pas forcément l'intérêt pour leurs enfants d'en bénéficier. D'un autre côté, de nombreux parents placent leurs enfants, majoritairement les garçons, en apprentissage ou les envoient travailler gratuitement chez un artisan dans l'espoir qu'ils acquièrent un métier qui leur garantira une vie meilleure.

Facteurs extérieurs: influence de la société

Dans certains pays, la majorité des familles qui encouragent leurs enfants à travailler appartiennent à des groupes minoritaires (minorités ethniques, religieuses ou raciales); elles peuvent être socialement marginalisées et souffrir, depuis des générations, d'un

rejet de la population environnante. Les migrants sont également des minorités qui se sont établies dans un nouveau pays et qui se voient “attribuer” un statut inférieur similaire. Ces groupes vivent souvent dans un état de misère; en général, le sort réservé aux enfants et adolescents issus de tels groupes reflète leur faible statut social et les enfants des groupes socialement exclus sont les plus méprisés. En Europe par exemple, les enfants travailleurs sont souvent originaires d’Afrique ou de Turquie. Certaines minorités européennes, dont les Roms, souffrent de pauvreté et d’un manque d’éducation, ce qui peut en partie expliquer leur tolérance vis-à-vis du travail des enfants. Au Canada, les enfants actifs sont d’origine asiatique et au Brésil, ils proviennent de groupes indigènes. En Asie du Sud-Est et en Inde, ils sont issus de minorités ethniques ou tribales vivant dans des zones montagneuses reculées, ou d’ethnies très pauvres vivant dans les régions rurales isolées des pays voisins.

De plus en plus d’études sur le travail des enfants font état d’un facteur insidieux d’“attirance” (facteur “pull”): le désir d’acquérir des biens matériels et la nécessité de se procurer de l’argent à cette fin (consommérisme). Ce désir fonctionne à deux niveaux, celui de la famille entière et celui des enfants. Toutes les familles du monde souhaitent acquérir un réfrigérateur et un poste de télévision pour rendre la vie plus facile ou plutôt pour rendre la pauvreté plus supportable. L’engagement des enfants sur le marché du travail est un moyen d’augmenter le revenu familial et donc d’acquérir certains biens. Pour leur part, de nombreux enfants travaillent dans le but de s’acheter de beaux vêtements et du matériel de haute technologie vantés par la publicité. Les enfants susceptibles de succomber à la tentation sont les plus aisés car leur famille peut faire l’impasse sur les revenus qu’ils génèrent (ou sont contraints de gagner) et ils peuvent donc dépenser à leur gré. On a pu constater que les garçons sont plus enclins que les filles à dépenser directement le fruit de leur labeur plutôt que de le donner à leur famille.

Mais pour gagner cet argent, certains enfants s’engagent dans un travail entrant dans la catégorie des “pires formes” (telles que décrites au chapitre 2) et se détournent de l’école. Ils sacrifient de la sorte leur avenir sur l’autel de la satisfaction immédiate de besoins matériels, ou parce qu’ils sont contraints de le faire. Souvent leurs familles n’ont aucune ambition ou perspectives d’éducation pour eux, ou l’argent manque pour penser de façon rationnelle. L’éducation, même dans une école publique, n’est pas gratuite: elle a un coût immédiat (matériel scolaire, transport, uniforme parfois) et un “coût de substitution” qui représente la perte des gains générés par le travail des enfants.

La pression des pairs encourage les enfants à succomber à la tentation d'accumuler des biens matériels; pour eux, l'achat est une "nécessité" en même temps qu'un symbole d'appartenance et un statut. Dans ce cas, les pairs remplacent (ou secondent) la famille et encouragent les jeunes à abandonner ou renoncer à l'école pour aller travailler. Les pairs déterminent ou avalisent le type de travail dans lequel s'engagent les enfants, ceux-ci leur emboîtant souvent le pas. En ce qui concerne le trafic de stupéfiants et la prostitution, les pairs jouent un rôle clé dans le choix d'exercer des activités illicites, immorales et dangereuses. Si la famille est déjà impliquée dans le trafic de stupéfiants, comme l'a montré une étude menée au Brésil, l'influence des pairs et les importants profits dégagés (qui permettent une consommation élevée) renforcent l'emprise sur les jeunes et leur vie future.

Les mutations que connaissent certaines sociétés attisent (ou créent) ce désir de consommation ou d'une vie meilleure et poussent en retour les adultes et les enfants à abandonner les régions rurales à faibles revenus pour s'installer dans les villes en quête d'opportunités plus rémunératrices. La migration des enfants a souvent pour conséquence une progression du travail des enfants dans les zones urbaines. Dans certaines sociétés, les jeunes décident seuls de partir en laissant derrière eux leur famille et la fratrie pour gagner, en solitaire ou avec des amis, la ville, objet de tous les dangers. On ne sait pas grand-chose des motivations de ces jeunes sinon qu'ils sont de plus en plus nombreux à partir de leur propre initiative.

Les désordres socio-économiques synonymes de crise économique, et la transition politique et sociale constituent un autre facteur "externe". Ce chapitre reviendra sur les chocs économiques de façon détaillée; nous allons nous arrêter sur les bouleversements qui, à l'échelon national, désorganisent profondément les vies et les structures du travail. Les événements survenus récemment dans les pays "en transition" constituent un bel exemple à cet égard.

Les pays en transition sociale ou politique sont tous ceux qui ont adopté par le passé des stratégies communistes fondées sur une centralisation de la gestion politique et économique durant l'ère soviétique. Ces stratégies incluaient notamment la garantie de l'emploi et le subventionnement des logements, l'éducation universelle gratuite et les allocations familiales. A la fin de l'époque soviétique et du démantèlement des avantages, qui sont intervenus autour de 1990 dans l'ex-Union soviétique et l'Europe de l'Est, de nombreuses familles se sont trouvées, matériellement et idéologiquement, démunies et n'ont pas su trouver leur voie dans une économie de marché régie par les règles de la libre concurrence. Même si, dans certains de ces pays, le niveau d'instruction générale avait été élevé

pendant de nombreuses décennies, les familles n'étaient pas suffisamment armées sur un plan économique, social ou idéologique pour entamer une nouvelle vie dans un système économique plus exigeant, moins protégé et moins protecteur. La transition s'est accompagnée d'une grave pénurie d'emplois suite au retrait du soutien étatique, qui a même frappé le secteur de l'éducation rendu de ce fait moins attractif. On observe l'émergence récente dans de nombreux pays en transition, du travail des enfants à un niveau jamais atteint. Les familles les plus affectées sont les plus vulnérables: familles nombreuses, familles monoparentales et groupes socialement exclus (notamment les populations Roms d'Europe de l'Est).

L'effondrement des revenus et de la qualité de la vie a eu des conséquences sociales et psychologiques graves sur les familles; il a engendré la honte, la confusion et la marginalisation, et a débouché sur des problèmes sociaux tels que l'alcoolisme et la toxicomanie. La Roumanie, où certains parents comptent désormais sur la mendicité de leurs enfants pour survivre, est un exemple de ces sociétés en transition. L'auteur d'une étude précise que le déclin économique qu'a traversé la Roumanie depuis 1989 a eu un impact dévastateur au niveau microsocial. La montée du chômage et l'augmentation du nombre de familles nombreuses vivant au dessous du seuil de pauvreté, les taux d'inflation, les faibles revenus et les allocations familiales symboliques sont les principales causes du travail des enfants (Alexandrescu, 2002).

Plusieurs ex-pays soviétiques ont enregistré une progression de la pauvreté, de la désintégration familiale, de la migration et des déplacements de population, une érosion des filets de sécurité sociale, une détérioration des services de santé et d'éducation, et une progression de la délinquance et de la consommation de stupéfiants parmi les jeunes. Dans le même temps, de nouvelles opportunités d'emploi sont apparues pour les enfants, notamment dans l'économie informelle (illégal) en pleine expansion. Les enfants ont subi des pressions plus importantes pour contribuer au revenu familial ou se prendre en charge et ils sont nombreux à avoir abandonné précocement le domicile familial. Les institutions gouvernementales ont peu, voire pas du tout, d'expérience en matière de lutte contre le travail des enfants et l'infrastructure pour élaborer des réponses efficaces fait défaut.

Enfin, l'épidémie de VIH/SIDA, qui constitue un choc ni politique, ni économique, est profondément déstabilisante. Elle prive des millions d'enfants, notamment en Afrique subsaharienne, de leurs parents, de leurs frères et sœurs plus âgés, et de leurs proches qui paient un lourd tribut à cette maladie dévastatrice. Le VIH/SIDA

est désormais considéré comme un facteur clé bouleversant la vie des enfants et la structure du travail des enfants à travers le monde, par son impact direct sur de nombreux enfants et leur famille et son incidence indirecte sur les sociétés. Il est particulièrement tragique car il fauche les adultes en pleine force de l'âge et contraint les enfants à suppléer au manque. On estime à 13 millions (chiffre en progression) le nombre d'orphelins du SIDA de moins de 15 ans, dont beaucoup vivent désormais dans des familles ayant un enfant à leur tête. Les enfants concernés sont obligés d'abandonner l'école pour s'occuper de la maison, travailler la terre ou rechercher des opportunités génératrices de revenus. Ils migrent souvent vers les villes pour travailler dans le secteur informel et des milliers d'entre eux s'engagent dans la prostitution qui procure certes de meilleurs revenus mais les expose également un risque élevé de contracter le VIH/SIDA. En Zambie par exemple, on estime que le VIH/SIDA a fait progresser la main-d'œuvre enfantine de 23 à 30 pour cent (Mushingeh et al. 2003).

*Voir également
page 76 à la fin de ce
chapitre.*

Le VIH/SIDA a également un impact sur les élèves et les enseignants, et donc sur les écoles. L'assiduité scolaire d'un enfant dont un parent est victime du SIDA peut être sporadique car il doit prendre soin du malade; il peut aussi abandonner l'école par manque d'argent pour payer les frais de scolarité. Dans les pays ravagés par l'épidémie, la population enseignante a été décimée, y compris les diplômés sortant des collèges de formation des maîtres; sans compter que les enseignants en bonne santé doivent s'absenter pour soigner leurs proches malades. Ces facteurs découragent parents et enfants et les fait douter de l'intérêt de l'école; les enfants sont tentés d'abandonner l'école et risquent fort d'entrer sur le marché du travail plutôt que d'acquérir des compétences pour grossir, à l'avenir, les rangs de la main-d'œuvre qualifiée, incluant les enseignants.

Témoins privilégiés du décès de leurs parents, frères et soeurs, proches, amis, enseignants et autres, ces enfants développent un sentiment de vulnérabilité et d'impuissance et réalisent leur détresse financière; tous ces facteurs accentuent le risque de les voir s'engager, de leur propre gré ou sous la contrainte, dans des formes d'exploitation de leur travail, comme les travaux dangereux ou la prostitution.

5. Chocs économiques

En matière de travail des enfants, ce n'est pas uniquement le niveau des revenus qui importe, mais également sa fluctuation. Sur une ou plusieurs années, un ménage peut globalement disposer d'un revenu suffisant tout en traversant des périodes de détresse. Cette situation concerne particulièrement les petites exploitations agricoles pratiquant une monoculture et exposées aux intempéries, invasions d'insectes, fluctuations de prix et autres imprévus. Mais aucune famille n'est réellement à l'abri des grands bouleversements: accidents ou maladies, perte d'emploi du soutien de famille, tempête pouvant détruire la maison ou d'autres biens. En ces temps difficiles, il est tentant de mettre toutes les personnes disponibles à contribution. Les études menées dans de nombreux pays ont en effet montré que les chocs économiques sont un facteur important du travail des enfants. Alors que la situation critique peut être temporaire, les conséquences peuvent être définitives, car la recherche montre également que les enfants qui abandonnent l'école pour occuper un emploi à temps complet, inversent rarement le cours des choses.

Les deux problèmes importants concernant les chocs touchent à la prévention et à l'atténuation de leurs effets. En ce qui concerne le premier volet, aucune politique n'est en mesure d'éliminer les chocs, mais la loi du plus grand nombre mérite notre attention: alors qu'il est pratiquement impossible de prévoir le bien-être de chaque ménage, de nombreux chocs courants ont une régularité statistique à l'échelon communautaire. Il est donc possible d'agir préventivement sans connaître les bénéficiaires spécifiques. L'exemple typique concerne le VIH/SIDA. Lorsque les adultes sont décimés par la maladie, les enfants doivent assumer davantage de tâches. Ils doivent s'occuper des parents ou des membres de la fratrie mourants et dans le même temps, ils doivent se mettre en quête d'un travail pour combler le revenu perdu. En conséquence, les mesures pour contenir l'épidémie de SIDA doivent également s'efforcer de réduire le travail des enfants. Il en va de même pour les programmes visant à améliorer la sécurité et la santé sur le lieu de travail et la santé publique en général.

On peut également s'attaquer à d'autres types de chocs à l'échelon national ou communautaire. Les politiques agricoles peuvent s'efforcer de minimiser les fluctuations des prix des matières premières à court terme. Les politiques macro-économiques prudentes peuvent réduire au minimum les fluctuations monétaires. Les politiques regroupant les ressources des petits producteurs, telles que la création de coopératives ou de groupes mutualistes, peuvent avoir un

impact similaire. Dans tous les cas, le succès se mesurera non par la croissance économique ou la réduction de la pauvreté au sens général (même si ces effets sont souhaitables), mais par un aplanissement des difficultés financières au fil du temps.

En ce qui concerne l'atténuation des effets des chocs, deux types de programmes entrent en jeu: les programmes d'assurance et les programmes de crédit. Les premiers sont basés sur une mise en commun des risques: les membres d'un groupe, qui ignore lesquels d'entre eux succomberont au final au risque, s'engagent à verser une somme minimale qui servira à dédommager les membres affectés. Chacun sacrifie une part modeste mais prévisible plutôt que d'affronter seul le risque d'un sacrifice financier plus important et imprévisible. Ces programmes d'assurance sont privés ou publics. En principe, ils sont peu coûteux car, si les informations sur lesquelles ils s'appuient sont exactes, les sommes versées par la communauté (sous la forme de primes ou d'impôts) suffisent à financer les indemnités. (Si le risque affecte la communauté dans son ensemble, suite à une tempête par exemple, ces sommes peuvent être insuffisantes). En conséquence, l'offre d'assurance en vue d'atténuer les risques majeurs (maladie, perte d'emploi, mauvaises récoltes) peut s'avérer un bon moyen de lutter contre le travail des enfants.

La deuxième solution pour protéger les familles des chocs porte sur l'accès au crédit. Dans ce cas, les familles en situation d'urgence passagère peuvent emprunter de l'argent contre la promesse d'un remboursement une fois le choc passé. (Il est évident que pour que ce système fonctionne, l'urgence doit être passagère et ces programmes ne s'appliquent pas à des chocs permanents, comme un décès). Logiquement, les ménages pouvant bénéficier d'un tel crédit risquent moins de recourir au travail des enfants pour augmenter leurs revenus courants. La recherche a montré que l'accès au crédit est une des raisons pour lesquelles certaines familles à faibles revenus font appel au travail infantile et pas d'autres. Malheureusement, il est souvent difficile d'élargir la disponibilité du crédit, car les familles pauvres ne sont pas en mesure d'offrir les garanties nécessaires qu'exigent les prêteurs. Il en découle deux problèmes additionnels.

- Incapables de convaincre les prêteurs de leur solvabilité ou de trouver des prêteurs multiples, les familles doivent parfois se résoudre à payer des intérêts excessifs et être entraînées dans la spirale du surendettement dans laquelle les emprunts ne servent qu'à rembourser la dette, les plongeant inévitablement dans une pauvreté extrême; par désespoir, les enfants peuvent être contraints de s'engager dans des pires formes de travail.

- Parfois, la seule garantie que peuvent offrir les parents est leurs enfants. Lorsque la famille est incapable de rembourser la dette, les enfants deviennent la propriété du prêteur. Ce système est le fondement même du travail en servitude, qui est une des pires formes de travail dans certaines régions. Dans ce cas, la solution (le crédit) crée le problème.

Les statistiques économiques résument la situation moyenne des ménages sur l'année. Les informations sur les pics et les creux qu'ils traversent sont fragmentaires mais les fluctuations peuvent avoir un impact important sur la progression du travail des enfants dans un pays. Nous devons nous intéresser davantage au problème ainsi qu'aux types de programmes susceptibles d'empêcher que le travail des enfants ne devienne l'assurance de la dernière chance.

6. Informations additionnelles sur les parents et les enfants travailleurs

Certains des exemples cités précédemment montrent que dans les pays les plus pauvres dans lesquels les enfants doivent contribuer au revenu familial, ce sont les parents qui décident d'envoyer leurs enfants sur le marché du travail ou à l'école. Les parents qui s'attendent à ce que leurs enfants les prennent en charge dans leurs vieux jours, ont tendance à avoir beaucoup d'enfants, mais lorsque les revenus viennent à manquer, les investissements dans chaque enfant sont moins élevés, notamment dans l'éducation. Les parents peuvent estimer qu'ils agissent dans l'intérêt de leurs enfants en leur permettant, ou en les encourageant, à travailler. C'est à ce niveau qu'intervient le choix crucial d'envoyer une fille ou un garçon étudiant ou travailler. Les questions touchant au statut, au mariage et aux chances de travail des filles et des garçons, jouent également un rôle dans ce choix.

Dans les pays en développement, les parents organisent parfois l'emploi de leurs enfants. Celui-ci peut prendre différentes formes. Comme nous l'avons vu précédemment, les enfants servent parfois à éponger les dettes de leurs parents (dettes contractées pour des raisons n'ayant rien à voir avec l'enfant). Il s'agit d'une obligation contractuelle, toujours illégale, dans laquelle le travail des enfants fait partie intégrante de la relation financière. Le consentement de l'enfant n'entre pas en ligne de compte.

Les parents peuvent décider à d'autres occasions d'arranger l'engagement de leurs enfants sur le marché du travail. Ils passent un

contrat auprès d'un tiers qui se charge d'embaucher leurs enfants et de leur verser directement le salaire. Cette pratique est courante dans le secteur de la domesticité. En Ethiopie par exemple, de nombreux enfants commencent par travailler de façon informelle comme domestiques auprès d'un tiers vivant dans le voisinage ou à distance raisonnable du domicile parental s'ils sont très jeunes. Lorsqu'ils sont suffisamment développés physiquement, leurs proches ou des connaissances les conduisent, à la demande de leurs parents, dans la capitale Addis-Abeba où ils sont placés comme domestiques loin de leur famille. En Thaïlande et au Népal, les parents ou des amis jouent un rôle actif dans l'engagement des enfants dans la domesticité. Les parents recourent rarement à un agent. On fait appel aux services d'intermédiaires ou d'agents lorsque les distances à parcourir sont longues ou lorsque les parents ne connaissent personne dans la ville où l'enfant devra travailler.

Bien souvent, les parents et leurs enfants ignorent tout des risques du travail auquel se destinent les enfants, même s'ils sont manifestes, ou du sort réservé aux enfants livrés aux mains d'un agent ou d'un proche. Les enfants obéissent à leur famille par sens du devoir et des responsabilités ou parce qu'ils n'ont pas d'autres choix. Une fois que l'enfant est "placé" loin de sa famille, les parents n'ont aucun moyen de savoir si leur enfant est bien nourri, bien soigné ou s'il est exposé à la maltraitance physique ou aux sévices sexuels. Ils ne savent pas s'il a été victime de trafic ou affecté à des activités plus dangereuses que le travail domestique. Une fois qu'il a quitté sa famille, ses parents ignorent tout de lui. Une étude menée en Thaïlande sur la domesticité enfantine a montré que de nombreux parents attendaient de leurs enfants qu'ils contribuent au revenu familial, *même* en connaissant les souffrances physiques et psychologiques infligées par le dur labeur et la maltraitance. Les parents estiment que les enfants doivent pouvoir endurer de telles situations. Certains souhaitent que leurs enfants travaillent comme domestiques pour leur permettre d'économiser davantage d'argent du fait de la nature statique du travail et de la privation de liberté, sans compter que les enfants ne seront pas tentés de dépenser leur argent en frivolités tout en étant étroitement surveillés (Phlainoi, 2002).

Pour se conforter, certains parents préfèrent faire confiance à un proche pour placer leur enfant, mais parfois celui-ci oriente l'enfant vers la prostitution. D'autres parents vendent l'enfant qui part directement avec l'agent. Au Vietnam, on sait que certaines mères monnaient la virginité de leurs filles, fixant elles-mêmes leur prix qui peut atteindre jusqu'à 1 000 dollars des EU, somme largement suffisante pour éponger la dette familiale. Les fillettes "victimes" de leur propre mère alimentent souvent la prostitution, parfois avec la bénédiction de leurs propres parents. En fait, certains parents utili-

sent la contrainte, la persuasion ou la tromperie pour convaincre leurs filles, n'hésitant pas à déclarer qu'il est de leur "devoir" d'aider la famille (Le Bach, 2002).

L'attitude des familles vis-à-vis de la prostitution des enfants varie fortement d'un endroit à l'autre et d'une famille à l'autre. Si une fillette est victime de trafic, la famille ignore souvent où elle se trouve ou l'activité qu'elle pratique, mais parfois elle aspire à garder le contact. Des histoires circulent sur des pères qui vendent le seul animal de ferme dont ils disposent pour payer le voyage jusqu'à la ville afin de récupérer leur fille auprès du propriétaire d'une maison close; cette visite se solde souvent par un échec car le propriétaire ayant acheté la fille auprès d'un agent ou d'un trafiquant, refuse de la rendre avant d'avoir rentabilisé son achat; et souvent le père est bien incapable de rembourser un tel montant. En ce qui concerne la prostitution des garçons, certaines familles (mais pas toutes) refusent d'admettre que leur fils entretient des relations sexuelles avec des hommes. Elles pensent qu'ils sont juste "amis" et lorsqu'il s'agit d'étrangers, la relation est plutôt bien vue.

L'attitude de l'enfant exploité envers sa famille varie également. Les enfants qui ont été astreints à la servitude pour dettes, maltraités, soustraits et réintégrés dans leur famille ont parfois beaucoup de mal à admettre le comportement de leur famille à leur égard. Certaines ONG spécialisées dans les opérations de sauvetage n'essaient plus de réunir ces enfants avec leur famille ou uniquement après une certaine période de réadaptation. Les enfants travaillant dans la prostitution cachent généralement leur source de revenus à leur famille même s'ils donnent de l'argent à leurs proches; ils inventent un alibi. Les filles plus que les garçons tentent de maintenir une relation étroite avec leur famille et elles envoient plus volontiers de l'argent. Les garçons qui sont partis ont moins tendance à garder le contact et à partager leurs revenus.

Dans plusieurs régions, les familles démunies, coincées entre des valeurs contradictoires et des impératifs économiques, n'ont pas été en mesure de transmettre aux jeunes les fondements et les outils nécessaires pour évoluer dans le monde adulte actuel; elles-mêmes étaient mal-armées et ne disposaient pas des connaissances ou des moyens nécessaires. Les mineurs qui abandonnent le foyer familial se retrouvent à la merci d'une société qui ne leur apporte ni conseils, ni soutien; certains membres de la société ont même trouvé des prétextes pour les attirer vers des "pires formes" de travail. Le trafic peut démarrer avec des promesses d'emploi dans l'hôtellerie ou des possibilités de formation et s'achever par la domesticité et la prostitution; les enfants qui vivent dans les rues ou sont livrés à eux-mêmes risquent de finir dans des formes de travail ou d'adopter des styles de vie dangereux et préjudiciables.

7. Facteurs agissant sur la demande de main-d'œuvre infantine

La terminologie des économistes abordée précédemment considère l'offre du marché de main-d'œuvre infantine comme l'ensemble des forces incitant les familles à proposer leurs enfants sur le marché du travail alors que la demande fait référence aux facteurs poussant les employeurs à embaucher des enfants. A la fois, l'offre et la demande influencent l'ampleur du travail des enfants, sa productivité, et le montant des salaires perçus par les enfants. La productivité et la rémunération des enfants travailleurs sont inversement proportionnelles à la pression exercée sur l'offre (au nombre de familles proposant leurs enfants) et directement proportionnelles à la pression exercée sur la demande (au nombre d'emplois générés pour les enfants). Ces deux types de pression ont tendance à augmenter la quantité de travail exécuté.

Comme nous l'avons vu, la plus grande partie de la recherche s'est concentrée sur l'offre. La question de la pauvreté par exemple porte sur le rôle joué par le manque de revenus dans la décision des ménages d'engager leurs enfants sur le marché du travail. De même, l'analyse de la structure familiale permet d'expliquer pourquoi certains enfants vivant dans certains types de famille sont plutôt orientés vers l'école ou vers le marché du travail. Néanmoins, il ne faut pas sous-estimer les facteurs agissant sur la demande. La façon dont est organisée la production d'une société peut avoir un impact considérable sur les perspectives d'avenir des enfants.

La première question doit porter sur la similarité des types de tâches confiés aux enfants et aux adultes, ou la rareté éventuelle des opportunités de substituer le travail des uns par le travail des autres. Cette question est importante car seul un potentiel de substituabilité élevé permettra de supprimer graduellement le travail des enfants. De plus, la présence d'enfants sur le lieu de travail peut avoir un effet démotivant sur la demande de main-d'œuvre adulte (même pour ce qui concerne leurs propres parents). En conséquence, le coût du travail des enfants est plus élevé et les barrières entravant son élimination moins importantes. Mais si les enfants sont affectés à des tâches spécialisées, l'impact sur la main-d'œuvre adulte peut être moins important et leur retrait peut entraîner des perturbations économiques.

La réponse générale à cette question dépend bien évidemment du contexte. La recherche menée sur l'emploi des enfants dans l'industrie du tapis par exemple, a montré que les travailleurs mineurs et adultes étaient interchangeables et qu'il n'y avait pas d'avantage

particulier (sinon que des problèmes sociaux) à confier certaines tâches aux enfants. En fait, la situation est identique dans la plupart des emplois manufacturiers. D'un autre côté, dans l'agriculture, les enfants effectuent souvent des tâches de routine simples, à faible productivité mais néanmoins utiles (nourrir les animaux, écosser les légumes, etc.). Il n'est peut-être pas judicieux d'exiger d'adultes, déjà très absorbés par des tâches contraignantes, d'assumer des tâches additionnelles en vue de remplacer les enfants. En outre, de nombreuses petites entreprises, notamment dans les secteurs de la construction et des services, sont organisées de façon à tirer profit de la disponibilité des enfants qu'elles sollicitent pour les "aider".

Les travaux de Michael Piore (1990), qui étudia longtemps les accords d'emploi non conformes aux normes, offrent à cet égard une perspective intéressante. Selon lui, les conditions de travail prévalant dans les ateliers de misère découlent en grande partie d'une mauvaise gestion. Dans ces entreprises, les travailleurs se voient confier des tâches basées sur l'effort et ils sont encadrés par des contremaîtres agressifs. Transformer ce type de travail ne repose pas sur une application pure et simple de la législation; il faut également connaître les nouveaux systèmes de travail plus productifs basés sur une participation active des travailleurs. Le parallèle avec l'utilisation de main-d'œuvre enfantine est clair. Le recrutement massif d'enfants est le signe que le travail a été organisé autour de compétences élémentaires. En mettant davantage l'accent sur l'organisation du travail et l'amélioration de l'accès au capital, le nombre d'enfants travailleurs devrait reculer, même si l'offre reste inchangée, en admettant qu'on dispose bien des travailleurs adultes additionnels nécessaires. Même pour la production à domicile, des méthodes agricoles plus élaborées par exemple, pourraient contribuer à réduire le nombre d'enfants travailleurs.

Sylvain Dessy et Stéphane Pallage ont poussé plus loin ce raisonnement. Ils ont considéré qu'il existait un lien potentiel entre les décisions liées à l'organisation du travail prises par les entreprises et les décisions liées à la scolarité prises par les familles. Les entreprises sont parfois réticentes à élaborer des systèmes de travail fondés sur une main-d'œuvre plus qualifiée si elles anticipent une pénurie de travailleurs qualifiés capables d'effectuer le travail. Les ménages peuvent ne pas voir l'intérêt d'investir dans l'éducation de leurs enfants s'ils craignent un manque d'opportunités économiques. Il faut relier ces deux types de décision par une mobilisation sociale de façon à ce que les deux côtés, à savoir l'offre et la demande, investissent dans les compétences (Dessy and Pallage, 2000).

8. Conclusion

Aucun facteur ne saurait expliquer à lui seul la persistance, et parfois, la progression du travail des enfants. La façon dont différentes causes réagissent entre elles à différents niveaux détermine au bout du compte l'engagement ou non d'un enfant sur le marché du travail. Il faut renforcer la recherche pour mieux cerner les raisons pour lesquelles, à niveau de revenus similaire, et parfois très faible, toutes les familles ne recourent pas au travail des enfants. Nous devons mieux comprendre ce qui tient les enfants éloignés du marché du travail comme nous devons chercher pourquoi des enfants issus de familles vivant au-dessus du seuil de pauvreté intègrent le marché de l'emploi. Nous savons que des facteurs autres que la nécessité d'un revenu additionnel influent sur le travail des enfants, et nous devons nous efforcer de mieux distinguer la nature des facteurs influents dans des contextes spécifiques.

Le plus étonnant dans cette réflexion reste le nombre de causes et de facteurs se rapportant à la famille même ou à la famille dans son rapport à la société au sens large. Ces mécanismes peuvent être de nature économique, sociale ou politique et être précédés ou accompagnés de changements de valeur. Même dans des contextes plus traditionnels, la décision d'engager ou non un enfant sur le marché du travail est fonction d'une combinaison de besoins (nécessité ou non pour la famille ou l'enfant d'un revenu additionnel) et d'opportunités (disponibilité d'emplois pour les enfants). Les valeurs (accordées aux enfants, à l'importance relative, actuelle et future, des filles et des garçons, à l'éducation, à la consommation et à l'accumulation de biens matériels) jouent également un rôle. Les perceptions (idées que se font ou pas les enfants ou leur famille d'une vie meilleure à laquelle on peut accéder par une contribution des enfants à l'activité économique, ou opinion qu'ils se forment quant à l'intérêt de l'école ou de la combinaison travail-école) sont également déterminantes, qu'elles soient fondées sur la réalité ou sur une compréhension partielle et limitée des possibilités.



QUESTIONS

- *Les enfants des zones urbaines dont les parents travaillent ont moins tendance à aider leurs parents que dans les régions rurales. Discutez des facteurs qui, selon vous, contribuent à cette situation.*
- *Quelles valeurs familiales ont cours dans votre société d'origine? Ont-elles évoluées depuis la génération de vos parents? Si oui, comment? Dans quelle mesure, selon vous, ces valeurs affectent l'incidence du travail des enfants ?*
- *Quelles mesures prendre pour empêcher les enfants d'abandonner l'école et d'intégrer le marché du travail pour raisons économiques? Pensez à des mesures universelles de nature plus locale ou régionale.*
- *Votre pays dispose-t-il d'un filet de sécurité sociale? Quels seraient selon vous les éléments fondamentaux constitutifs d'un filet de sécurité sociale dans votre pays ?*
- *Quelles mesures a déjà adopté votre pays en vue de prévenir et d'atténuer les chocs ? Quelles mesures additionnelles pourraient être prises pour améliorer la situation?*

Pour en savoir plus

- ☰ Grootaert, C. et Kanbur, R.1995. “Child labour: An economic perspective”, dans *International Labour Review*, Vol 2, No.134
- ☰ OIT. Programme de promotion des questions de genre. 2001. *National report for promoting the linkages between women’s employment and the reduction of child labour* (Genève, Dar-es-Salaam)
- ☰ Rau, B. 2002. *Combating child labour and HIV/AIDS in Sub-Saharan Africa: A review of policies, programmes, and projects in South Africa, Tanzania and Zambia to identify good practices*, HIV-AIDS and Child Labour Papers No. 1, (Genève, OIT)
- ☰ Andvig, J. C. 2000. *An essay on child labor in Sub-Saharan Africa: A bargaining approach*. (Oslo, Institut norvégien des affaires internationales)
- ☰ Canagarajah, S. et Nielsen, H. S. 2001. “Child labor in Africa: A comparative study”, dans *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, Vol. 575
- ☰ Brown, D. K. 2001. “Child labour in Latin America: Policy and evidence”, dans *World Economy*, Vol. 24, No. 6
- ☰ Anker, R. 2000. The economics of child labour: A framework for measurement”, dans *International Labour Review*, Vol.139, No. 3
- ☰ Bachman, S. L. 2000. “A new economics of child labor: Searching for answers behind the headlines”, dans *Journal of International Affairs*, Vol. 53, No. 2
- ☰ Basu, Kaushik. 1999. “Child labor: Causes, consequence, and cure, with remarks on international labour standards”, dans *Journal of Economic Literature*, Vol. 37
- ☰ Bhalotra, S et Tzannatos, Z. 2000. *Child labour: What have we learnt?* Bristol, Université de Bristol, (A paraître sous forme d’un document d’information de la Banque mondiale sur la protection sociale)
- ☰ Piore, M. J., 1990. “Labour Standards and Business Strategies,” dans S. Herzenberg et J. F. P. Lopez (ed.), *Labor Standards and Development in the Global Economy*, pp. 35-49, (Washington DC, Département américain du travail, Bureau des affaires internationales du travail)

LECTURE OPTIONNELLE

Les causes du travail des enfants en Afrique du Sud

Les extraits ci-après, tirés d'une étude de l'OIT-IPEC menée dans la province de KwaZulu-Natal en Afrique du Sud, reviennent sur certains facteurs contribuant au travail des enfants dans la région.

1. Pauvreté

La pauvreté est le principal facteur responsable du travail des enfants à KwaZulu-Natal, où 59,3 pour cent des enfants sont issus de familles pauvres. Les enfants actifs ont déclaré qu'ils travaillaient pour se procurer un revenu, argent ou autre, à diverses fins.

Contribution au revenu familial. De nombreux enfants ont déclaré qu'ils devaient travailler pour augmenter le revenu familial disponible.

Je travaille comme ça. On n'a rien à manger. Alors on va au centre commercial de Durban et on aide les gens à porter leurs paquets et ils nous donnent de l'argent. Un jeune garçon pousseur de chariot

Mon père vient de mourir et on est sept dans la famille. Ma mère ne gagne pas assez pour nous faire vivre, alors je travaille pour payer la nourriture et les vêtements. Un enfant prostitué

Parfois on n'a plus rien à manger, alors on travaille de façon occasionnelle pour aider nos parents. Une fillette travaillant comme domestique

J'aide ma mère parce que mon beau-père est au chômage. Il passe son temps à boire. Ma mère travaille de temps en temps en banlieue. Un jeune garçon pousseur de chariot

Prise en charge personnelle ou de la fratrie. D'autres enfants sont contraints de travailler parce qu'ils n'ont plus personne pour les prendre en charge. Ils sont en situation difficile car ils doivent également prendre en charge leurs frères et sœurs plus jeunes. Certains s'improvisent chefs de famille et doivent assumer de lourdes responsabilités à un âge très précoce. Leurs parents sont morts, se sont éclipsés ou sont absents pour des raisons variées et aucun membre de la famille élargie n'est en mesure de s'occuper d'eux.

J'étais pauvre et orpheline. J'ignore tout de mes origines. J'ai décidé de vivre dans la rue pour gagner de l'argent [pour survivre]. Une jeune prostituée de 17 ans

Ma mère ne vit plus avec nous et on n'a plus personne. Un jeune garçon vendeur à la sauvette

Je suis orpheline et je viens juste de sortir d'un foyer. Je dois me prendre en main. Une jeune prostituée de 15 ans.

J'essaie d'aider ma famille. Ma mère est morte et personne ne peut nous aider. Un jeune garçon de 15 ans marchand ambulant

Mother and father passed away.

Mon père et ma mère sont morts et nous sommes nombreux. Je travaille pour subvenir à mes besoins et économiser de l'argent pour payer mes études. Une jeune travailleuse agricole de 15 ans



Parfois, un seul parent est décédé et celui qui reste est incapable de s'occuper de la famille. Dans d'autres cas encore, les parents se désolidarisent de la famille. Certains enfants ont déclaré que leur père était vivant mais qu'il ne voulait plus assumer le quotidien de la famille parce qu'il ne vivait plus là. Dans ce cas, le père remarié fonde un nouveau foyer tout en délaissant sa première famille. La vie des enfants du premier lit devient difficile et ils doivent souvent chercher du travail.

Ma mère est morte. Mon père est toujours en vie mais il est parti vivre ailleurs. Une jeune vendeuse des rues de 14 ans

Je travaille pour faire vivre ma famille; mon père est mort, ma mère a la tuberculose et elle est au chômage. Un jeune garçon vendeur à la sauvette

Mon père est mort. Ma mère est à la retraite. Je vis dans les rues et je dois m'assumer. Un jeune pousseur de chariot de 15 ans

De nombreux enfants ont déclaré avoir abandonné le foyer familial poussés par des facteurs d'impulsion qu'ils n'ont pu dominer et qui vont de la maladie à des situations dans lesquelles les deux parents sont en vie mais ne gagnent pas suffisamment d'argent pour prendre en charge la famille.

Mon père et ma mère ne travaillent pas. Je dois gagner de l'argent pour subvenir aux besoins de ma famille. Un jeune garçon de 13 ans travaillant dans les rues

Ma mère a un cancer, alors je préfère m'occuper plutôt que de la voir souffrir. Une jeune prostituée de 17 ans

Nécessité de financer ses propres études. Certains enfants, que les parents ou tuteurs ne peuvent prendre en charge, travaillent pour financer leurs études.

J'ai besoin d'argent pour payer mes études parce que personne ne travaille chez moi. Je veux gagner de l'argent et retourner à l'école l'année

prochaine. Un jeune garçon vendeur à la sauvette

Mon père ne peut pas nous faire vivre et nous manquons d'argent; alors chacun doit participer aux dépenses en payant ses propres vêtements et ses études. Une jeune prostituée de 17 ans

Je travaille à temps partiel pour payer le transport et parfois la nourriture. Et le reste du temps, je vais à l'école. Un garçon de 13 ans vendeur de vêtements

Nécessité de financer les études de la fratrie. Certains enfants vivant dans les régions rurales et les petites villes travaillent pour payer les frais scolaires de leurs frères et sœurs.

J'aide ma mère car nous sommes une famille nombreuse et puis je paie aussi les études de mes frères et sœurs. Une fillette travaillant dans l'agriculture

Je veux aider mes sœurs qui vont encore à l'école. Une fillette du secteur de l'agriculture

Fuite devant la maltraitance. Certains enfants partent à la recherche d'un emploi pour échapper à la maltraitance. Cette situation est fréquente lorsque les enfants vivent chez un membre de la famille élargie. Mais on a également observé des cas de sévices infligés par les parents biologiques ou les beaux-parents. L'histoire ci-après a été rapportée par une jeune fille révoltée qui a dû fuguer pour vivre dans la rue parce que sa mère biologique la maltraitait.

J'avais un problème à la maison. J'avais deux beaux-pères et les deux me violaient. Lorsqu'elle l'a su, ma mère m'a accusée de vouloir lui voler son mari. Je suis donc partie parce que ma mère ne s'occupait pas de nous. Elle nous battait pour des choses sans importance. Elle ne nous envoyait pas à l'école. Une jeune prostituée de 17 ans

Dans un autre cas, un jeune garçon s'est enfui parce qu'il n'arrivait pas à s'entendre avec sa belle-mère.

Photo BIT / F. Moleres



Ma mère est morte mais mon père est toujours là. Il s'est remarié. Je ne m'entends pas bien avec ma belle-mère, alors j'ai décidé de venir ici. Un petit garçon gardien de voitures

Tromperie/encouragement par les pairs. D'autres enfants ont vécu des expériences traumatisantes qui les ont conduits dans les rues. Une fillette a été abusée par une amie qui cherchait de la compagnie pour l'accompagner dans sa fuite. Elle n'a pas eu d'autre choix que de s'engager dans la prostitution pour survivre.

Tout a changé en 1999 au décès de ma mère. Nous sommes partis d'une église de Nongoma pour arriver ici. Un homme blanc nous a pris en voiture pour nous conduire ici [à Durban]. C'est plus tard, quand j'ai su qu'elle était en fugue, que j'ai réalisé que mon amie m'avait tendu un piège et qu'elle voulait me mêler à ses mauvais coups. On était supposé aller à l'église mais en cours de route, l'homme blanc nous a achetés des cadeaux. Plus tard, j'ai réalisé que nous étions à Durban. Quand j'ai interrogé mon amie, elle est devenue méchante. J'ai vécu un an dans les rues où j'ai vu des filles qui faisaient ce métier. Un monsieur qu'on appelait Rosta m'a forcée à me prostituer. J'ai travaillé une journée et j'ai arrêté parce que je n'aimais

pas ça. Je me suis assise et j'ai réfléchi. Après deux mois, j'y suis retournée par manque d'argent... C'est très dangereux; les garçons essaient de nous violer et de voler notre argent. Une jeune prostituée, Stamford Hill, Durban

Autres motifs. Au rang des autres raisons fournies par les enfants pour s'engager sur le marché du travail figurent:

- nécessité de trouver des moyens d'existence suite à une grossesse hors mariage; et
- travail au sein d'une entreprise familiale (la majorité des ces enfants travaillaient à temps partiel)

Quelques enfants n'avaient pas de raisons particulières de travailler sinon qu'ils aimaient ça ou qu'ils voulaient disposer de leur propre argent et le dépenser à leur guise.

2. Statut de survivant des parents

Une des hypothèses testées dans l'étude laisse entendre qu'une augmentation du nombre d'orphelins du SIDA à Kwa-



Zulu-Natal a contribué à une progression du travail des enfants. Le questionnaire de l'enquête devait donc commencer par déterminer le statut de survivant des parents puis établir la cause du décès parental. On ne pouvait pas s'attendre à ce que les enfants donnent la véritable raison du décès. Néanmoins, en se servant des déclarations sur les maladies dont souffraient leurs parents avant leur décès, les chercheurs ont pu conclure que, selon toute probabilité, le décès était dû au VIH/SIDA. En conséquence, les résultats présentés dans cette partie portent surtout sur l'ampleur de l'épidémie de VIH/SIDA et sa relation avec le travail des enfants.

Lien entre le décès parental et le VIH/SIDA.

Les quatre déclarations ci-après ont été faites par des enfants travailleurs ayant contribué à établir un lien entre le décès de leur(s) parent(s) et le VIH/SIDA.

Ils ont ensorcelé ma mère; on ne pouvait pas la voir quand elle était malade. Un jeune vendeur des rues de 13 ans

Ma mère et ma sœur sont mortes. On ne m'a pas dit de quoi mais plus tard j'ai su que c'était du SIDA. Un jeune vendeur des rues de 13 ans

Mon père est mort. Il était malade puis il allait mieux puis il rechutait. La dernière fois il avait beaucoup maigri et il a fini par mourir. Une fillette domestique

Sur les 218 enfants actifs soumis à enquête, 82 (37,6 pour cent) avaient perdu au moins un de leurs parents. Environ 85 pour cent de ces enfants étaient, conformément à la définition donnée, des orphelins du SIDA. Cette information paraît fondée attendu que la majorité des parents sont morts en pleine fleur de l'âge, soit entre 30 et 50 ans. Avant l'épidémie de VIH/SIDA qui a frappé Kwa-Zulu-Natal, les décès, notamment de femmes, étaient rares dans cette tranche d'âge. Mais l'épidémie a changé la donne. Neuf des enfants interrogés ont déclaré

qu'au moins un de leurs parents était très malade. La majorité de ces parents souffraient de maladies liées au SIDA.

Ces résultats viennent renforcer l'hypothèse selon laquelle l'épidémie de VIH/SIDA a exacerbé le problème posé par le travail des enfants à KwaZulu-Natal et peut-être dans toute l'Afrique du Sud.

3. Relations familiales

Le contexte familial des enfants travailleurs varie énormément. L'étude a montré que les enfants vivant dans les régions rurales et les petites villes entretenaient des relations familiales plus étroites que ceux vivant dans les grandes villes.

Quelques enfants actifs vivaient auprès de leurs deux parents. Plusieurs ont déclaré qu'ils vivaient avec un seul parent, généralement la mère. Dans la plupart des cas, l'autre parent était mort ou vivait ailleurs, soit comme travailleur migrant, soit parce qu'il avait fondé une nouvelle famille. La majorité de ces enfants étaient pris en charge par leur(s) parent(s).

La vie est terrible. Je vis avec ma mère et quatre autres enfants entassés dans une petite cabane. Un garçon de 15 ans

Ma mère fait vivre toute la famille et nous sommes cinq. La vie à la maison est dure et je dois travailler. Une fillette de 15 ans

Nous sommes sept dans la famille et mon père est policier. Son salaire est insuffisant. C'est ma mère qui nous fait vivre avec l'argent qu'elle retire de la ferme. Une fillette de 14 ans

Certains enfants travailleurs ont déclaré vivre auprès de membres de la famille élargie. Ces familles avaient un ou deux parents, mais le plus souvent aucun. Souvent les deux parents étaient décédés ou un des deux était mort et l'autre était parti fonder une nouvelle famille ailleurs. Traditionnellement, en Afrique, le système de famille élargie prend en charge les enfants confrontés à des difficultés. Cer-

tains enfants de l'étude ont cependant rapporté que ce système semblait quelque peu défaillant. Certains orphelins victimes d'abus ou d'indifférence ne se plaisaient pas dans ce système. Les exemples ci-après sont des déclarations d'enfants travailleurs :

Depuis que mon père est mort, je ne dois compter que sur moi-même. Je vis chez ma grand-mère qui est au chômage et parfois nous allons nous coucher sans même avaler un repas. Un garçon de 10 ans travaillant dans les rues

A la mort de mes deux parents, ma grand-mère s'est occupée de moi. Mais elle est décédée à son tour; je vis désormais chez un oncle et une tante qui se désintéressent de mon cas. Une jeune prostituée de 16 ans

Je vis avec ma sœur et son bébé, et une autre sœur qui est enceinte et qui me maltraite; parfois elle refuse d'acheter de la nourriture. Un jeune garçon de 13 ans pousseur de charriot

Le système de famille élargie peut prendre différentes formes. Dans sa version la plus simple, l'enfant déménage chez un membre plus âgé de la fratrie, souvent une sœur. Mais le plus souvent ce sont les grands-parents qui s'occupent de leurs petits-enfants balayant du même coup toute une génération qui a payé un lourd tribut au SIDA. Parfois, les enfants partent vivre avec leurs grands-parents au décès d'un des deux parents et avant le décès de celui qui reste.

Je vis à Ntseleni avec ma mère et ma grand-mère. Ma mère est malade et ne peut rien faire, alors ma grand-mère prend soin d'elle. Je ne sais pas qui est mon père. Une fillette de 13 ans travaillant dans les rues

Adapté de Mturi, Akim J., et Nompumelelo Nzimande, 2003. *HIV/AIDS and child labour in South Africa: A rapid assessment*. (Genève, OIT-IPEC)



Chapitre 4

Education et travail des enfants

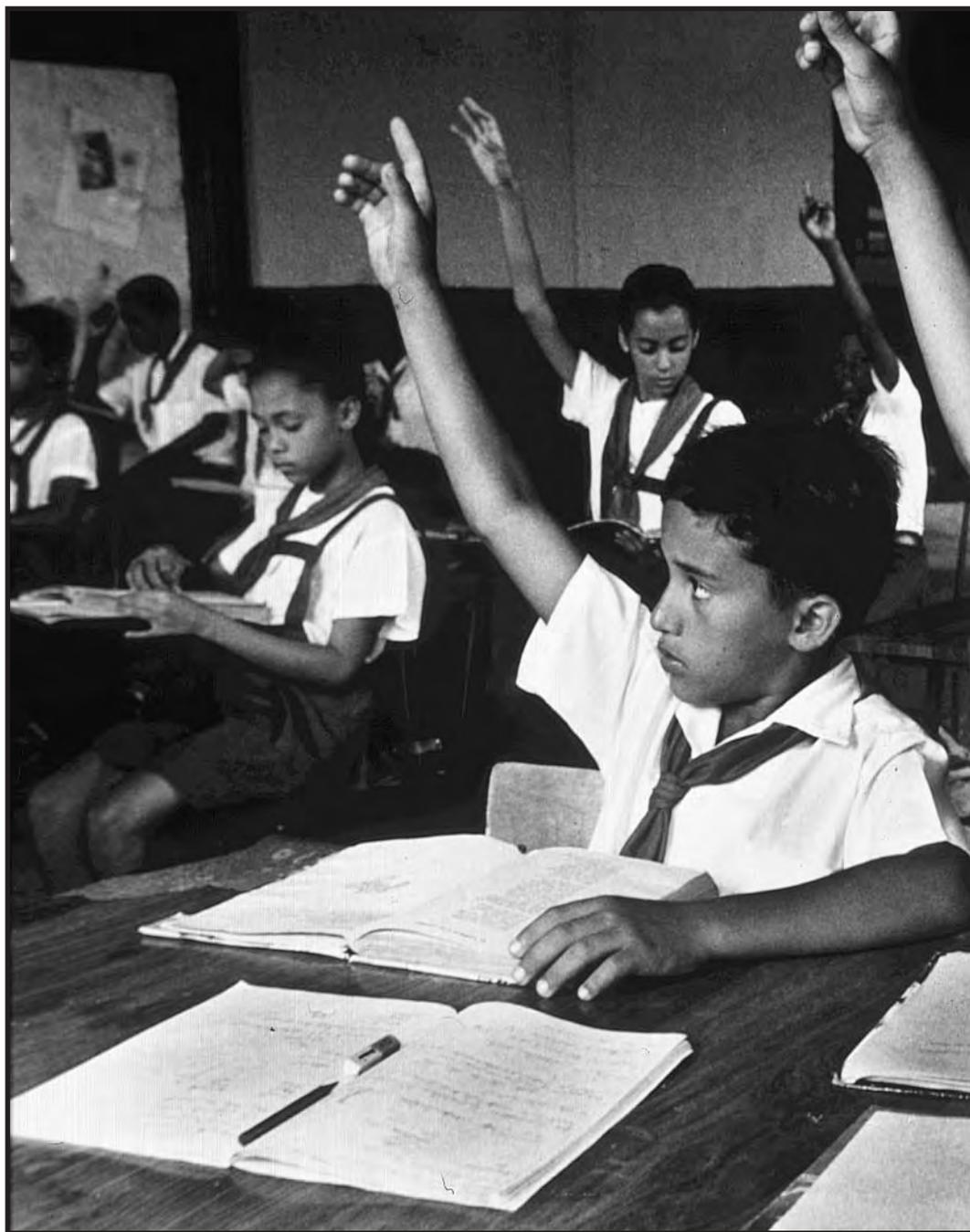
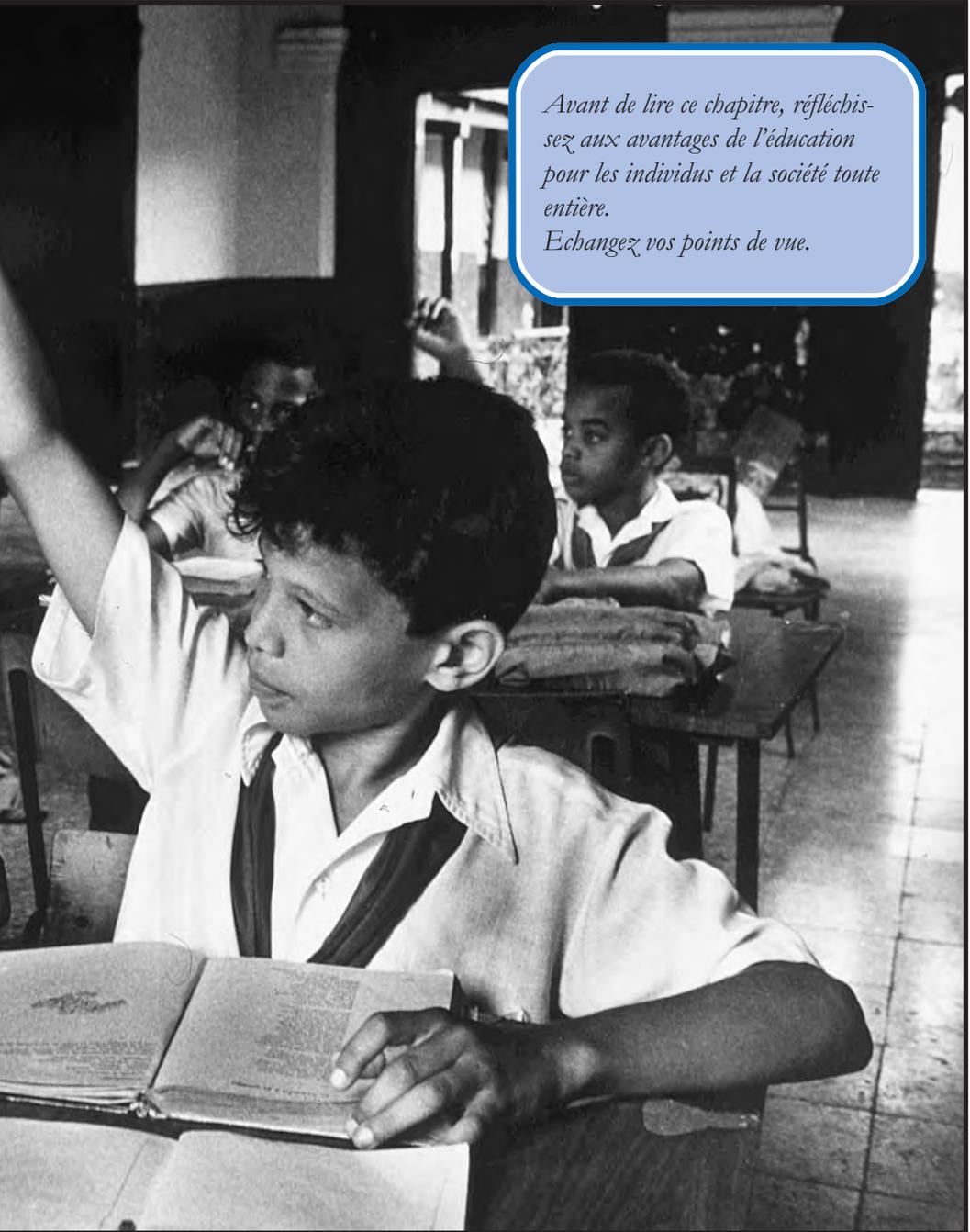


Photo BIT/F.Moleres

Avant de lire ce chapitre, réfléchissez aux avantages de l'éducation pour les individus et la société toute entière.

Echangez vos points de vue.



1. Introduction

Alors que la contribution de l'éducation au développement d'un individu et au bien-être de la société ne peut être remise en cause, son intérêt dans la lutte contre le travail des enfants paraît moins évident. Comment sont reliées ces deux composantes ? Le travail des enfants affecte-t-il l'assiduité scolaire ? L'éducation peut-elle jouer un rôle dans la lutte contre le travail des enfants ? Si oui, comment renforcer cet impact ? Ce chapitre aborde l'ensemble de ces questions.

2. Liens entre le travail des enfants et l'éducation

Toute activité, qu'il s'agisse de l'école, des devoirs ou du travail, exige une disponibilité. En fonction du contexte, il est parfois difficile pour un enfant d'arriver à conjuguer école et travail. L'obligation par voie législative de scolariser les enfants éliminera-t-elle "automatiquement" le travail des enfants ?

Travail des enfants et école rivalisent également sur un plan monétaire. Alors que le premier représente une contribution importante au revenu familial, l'éducation est parfois si coûteuse qu'il est parfois difficile pour de nombreux parents pauvres de trancher entre école et travail.

Cette partie s'intéresse plus en détail à ces liens et aux problèmes particuliers auxquels sont confrontés les anciens enfants travailleurs lorsqu'ils tentent d'intégrer ou de réintégrer l'école

L'éducation obligatoire parviendra-t-elle à éliminer le travail des enfants ?

Certains estiment que l'éducation universelle obligatoire permettrait d'éliminer efficacement le travail des enfants et ils s'appuient pour cela sur des faits historiques: ils assurent que le lien entre travail des enfants et éducation est apparu au 19^{ème} siècle lorsque la législation sur le travail infantile dans les pays industrialisés a exigé que les enfants poursuivent une scolarité obligatoire jusqu'à un âge déterminé et que cette condition constitue un préalable à l'emploi. Les partisans de cette thèse, dont Myron Weiner, ont soutenu que l'éducation publique universelle en Europe, en Amérique du Nord et au Japon a représenté l'instrument le plus puissant de l'abolition du travail des enfants. Selon Weiner (1990), aucun pays n'est parvenu à

Voir pages 137-139 pour une étude de cas historique sur l'éducation obligatoire au Japon.

abolir le travail des enfants sans rendre auparavant l'éducation obligatoire; tant que l'éducation ne sera pas rendue obligatoire, des enfants investiront le marché du travail. Dans une majorité de pays, les responsables politiques estiment que l'éducation obligatoire est un préalable à l'abolition définitive de toutes les formes de travail des enfants.

Les défenseurs de cette thèse estiment que le respect du principe d'éducation obligatoire constituera un rempart au travail à temps complet des enfants, au moins durant les horaires scolaires, encouragera les parents à ne pas déscolariser leurs enfants et dissuadera les employeurs de recruter une main-d'œuvre infantine.

Cependant, de nombreux experts estiment que l'éducation obligatoire ne saurait à elle seule surmonter l'ensemble des contraintes économiques et sociales contribuant à la déscolarisation des enfants et à leur maintien sur le marché du travail. Selon eux, l'éducation obligatoire est une condition nécessaire mais pas suffisante de l'élimination du travail des enfants. Certains des autres problèmes à prendre en compte dans l'objectif de remplacer le travail par l'école, sont abordés ci-après.

The household's "school versus work" decision

En l'absence de mesures efficaces visant à traduire dans la pratique le principe de l'éducation obligatoire, la décision de scolariser un enfant découle d'une évaluation, par la famille, des coûts et bénéfices de la scolarisation. Le rendement attendu de l'éducation (à savoir les bénéfices par rapport aux coûts) est un facteur important de la décision parentale. Par exemple, la réduction du travail des enfants au Vietnam entre 1992 et 1998 est en partie attribuable à l'amélioration du rendement de l'éducation intervenue durant cette période (Cigno/Rosati, 2001). Cependant, les familles ne sont pas toujours conscientes des avantages réels de la scolarisation (meilleurs salaires notamment) et lorsqu'elles le sont, la comparaison entre bénéfices et coûts privés n'est pas tâche facile.

Même lorsque les parents sont informés des importants avantages de l'éducation, le coût de l'école est parfois si élevé qu'il entraîne une déscolarisation des enfants et leur engagement sur le marché du travail. Seul un très faible pourcentage de parents dispose des moyens financiers suffisants pour envoyer leurs enfants dans des écoles de qualité équipées notamment d'ordinateurs ou de laboratoires dernier cri et offrant des activités parascolaires multiples (activités artistiques, musique ou équitation), notamment dans les pays en développement, et des millions de familles à travers le monde n'ont même pas accès à l'école publique. Les "écoles gratuites" ont des coûts cachés que ne peuvent pas assumer de nombreux ménages.

"A quoi dépenses-tu l'argent que te rapporte le tissage des tapis?" – "J'achète du matériel pour l'école et je contribue aux dépenses de la famille."

(Raihana, 9, réfugiée afghane, Pakista)

"J'ai dû quitter l'école par manque d'argent. Mais si on me proposait de l'argent pour y retourner, je n'hésiterais pas. Mon rêve serait d'être un jour directeur."

(Alberto, 13 ans, Mozambique)

Source:
<http://www.bbc.co.uk/>

Même si les cours sont gratuits, le matériel, les livres, les uniformes, le transport et les activités parascolaires sont généralement à la charge des familles. Souvent contraintes de survivre avec seulement 1 dollar des EU par jour, de nombreuses familles n'ont pas les moyens d'assumer ces coûts.

Thao, une petite Vietnamiennne engagée sur le marché du travail

Thao vit avec ses grands-parents et cinq oncles et tantes dans un secteur commercial d'Ho Chi Minh-Ville au Vietnam. Elle a abandonné l'école après la troisième année de primaire faute d'argent. Elle travaille à la pièce, passant ses journées à tirer un fil dans des spirales d'encens avec une aiguille.

“Je ne vais pas à l'école – je reste à la maison et je fabrique de l'encens pour gagner ma vie. Je me lève vers six ou sept heures, je me brosse les dents, je fais la lessive et je nettoie la maison. Puis je demande à ma grand-mère 1 000 dong (6,7 cents) pour acheter le petit déjeuner. Je mange puis je vais à l'atelier chercher une dizaine de boîtes d'encens que je rapporte à la maison. Ils me donnent l'encens brut dans des boîtes et pour chaque spirale enfilée, je gagne 250 dong (1,7 cent). Il me faut plus d'une journée pour coudre les dix boîtes; j'en fais cinq par jour car c'est long ! Je finis de travailler vers dix-neuf ou vingt heures. Je sors du travail épuisée, avec des maux de tête et des douleurs dans les bras et les épaules.

J'ai été à l'école jusqu'en troisième année du primaire et puis j'ai abandonné parce que ma famille ne pouvait plus payer; il fallait payer les frais de scolarité, les activités parascolaires, les livres, les cahiers... Je ne comprends pas pourquoi c'est si cher mais je trouve injuste que des enfants n'aillent pas à l'école juste parce qu'ils sont pauvres.”

Source:
<http://www.savethechildren.org.uk>

La déscolarisation et l'engagement sur le marché du travail des enfants issus de familles pauvres reposent sur une relation dite “principal-agent” liée aux coûts et bénéfices de l'éducation. Dans ce type de relation, le “principal” veut inciter l’“agent” à engager des actions coûteuses pour ce dernier. Ramenée au contexte “école versus travail”, la situation se résume à un désir de l'enfant de voir ses parents investir dans son éducation jugée onéreuse pour les parents. Les avantages de la scolarité se mesurent en général sur le long terme et ils affectent plutôt les enfants que leurs parents. D'un autre côté, c'est aux parents d'assumer les coûts, qui sont plus spécifiquement axés sur le court terme. Cette situation peut encourager les parents à ne pas scolariser leurs enfants ou à les soustraire de l'école.

Un petit garçon de douze ans vivant au Tadjikistan

“Je me lève tous les matins à 5h30 et j’aide ma mère à traire les chèvres. Ensuite, nous rentrons préparer le petit déjeuner pour mes frères et sœurs plus jeunes et mon père. Puis je prépare le repas de midi et à 7h30, je pars à l’école située à 5 kms de là. Avant j’y allais en bus, mais on ne peut plus payer; et en plus, des fois, il ne passe pas. Je reviens de l’école en milieu d’après-midi et je prépare le repas ou je fais la lessive. Après le thé, je traie à nouveau les chèvres, je nettoie la cuisine et je me couche. Plus tard, je veux être ingénieur, mais il va falloir que j’abandonne l’école bientôt pour travailler à la ferme.”

Source: Martin, Günther et Caglar, 2003: *Child labour in Europe and Central Asia*

Une étude comparative menée en Afrique du Sud sur le travail des enfants et l’éducation a montré qu’un des moyens de faire reculer le travail des enfants et de renforcer les incitations à maintenir les enfants dans le système éducatif, consiste à améliorer l’accès de la famille au crédit (voir Canagarajah/Nielsen 1999). Le gouvernement peut également mettre en place des “programmes de transfert de revenus” en vue de stimuler la demande. Ces programmes permettent aux familles pauvres de percevoir de l’argent en vue de compenser le revenu perdu suite à la scolarisation des enfants et à leur retrait du monde du travail. Le Brésil (voir encadré), le Mexique et le Bangladesh ont notamment agi en ce sens.

Au Brésil, le programme d’éradication du travail des enfants se fonde sur l’éducation et le soutien au revenu

L’objectif du programme mis en oeuvre par le Brésil en vue d’éradiquer le travail des enfants (PETI) est de compenser les coûts directs et indirects de la scolarisation. Le programme verse tous les mois un salaire minimum aux familles pauvres qui s’engagent à ce que leurs enfants aillent à l’école et s’y maintiennent. Lorsque c’est possible, le salaire est versé à la mère ou à un autre adulte de sexe féminin responsable des enfants. Les parents et autres proches des bénéficiaires sont également sollicités et ils participent à des activités dans les secteurs liés au développement des compétences, à la création de revenus alternatifs et au micro-crédit, menées en partenariat avec d’autres agences et programmes gouvernementaux. En septembre 2002, 186 000 familles et 810 000 enfants avaient bénéficié du programme. L’ensemble des 27 états brésiliens et près de la moitié des 5 561 municipalités ont participé au programme. Des comités communautaires assurent le suivi du programme afin d’encourager l’appropriation locale du programme et de garantir la durabilité.

Travail des enfants et résultats scolaires

Le travail des enfants à temps complet favorise l'abandon scolaire et le redoublement, avec pour conséquence une hétérogénéité de l'âge des élèves dans une même classe. Les enfants sont moins motivés pour faire leurs devoirs (parfois du simple fait d'une fatigue chronique) et ils vont souvent droit à l'échec scolaire.

Dans l'étude qu'il a menée au Ghana en 2000, Christopher Heady, a analysé l'impact de l'activité économique des enfants sur les résultats scolaires. Son étude révèle une faiblesse des résultats en maths et en écriture, et montre que l'assiduité scolaire joue un rôle plus important dans l'apprentissage des maths que dans la maîtrise de l'écriture. Heady souligne que pour les enfants conjuguant travail et études, les résultats scolaires étaient inférieurs aux attentes, sans doute du fait de la fatigue accumulée ou d'un manque d'attention des élèves. Il reconnaît également que certains enfants travailleurs n'étaient tout simplement pas bons en maths et écriture. Il faudrait approfondir le sujet car les mauvais résultats reflètent parfois un manque de motivation à mettre sur le compte de problèmes psychologiques ou de l'impact du travail.

L'étude ghanéenne de Heady a également révélé une différence entre les enfants travaillant à leur domicile et ceux travaillant à l'extérieur, les premiers étant légèrement meilleurs et, selon toute logique, ceux qui travaillaient davantage étaient moins performants lors des examens. Les filles obtiennent de moins bons résultats que les garçons, et en fait, elles étaient astreintes à de plus longs horaires de travail que leurs homologues masculins dans l'échantillon soumis à examen.

D'autres études menées dans différentes régions du monde ont également montré les effets néfastes du travail des enfants sur les résultats scolaires. Ainsi Stern (1997) a rapporté qu'en ce qui concerne les Etats-Unis, un travail d'une durée supérieure à 15 heures hebdomadaires mené en parallèle avec la scolarité dans le secondaire, a entraîné une dégradation des résultats scolaires, une réduction du temps consacré aux devoirs, une progression des abandons scolaires et une diminution des chances d'accès à l'enseignement post-secondaire. En se fondant sur les informations disponibles concernant les élèves en 3^{ème} et 4^{ème} années d'études en Amérique latine, Sanchez et al (2003) ont montré que dans les dix pays étudiés, les résultats en mathématique et en langue sont inférieurs pour les enfants travaillant à l'extérieur du foyer familial et l'impact était encore plus prononcé lorsque les enfants ont déclaré travailler au-delà d'un certain nombre d'heures.

Il faut renforcer la recherche en vue de mieux comprendre l'impact du travail des enfants sur leurs résultats scolaires.

Les études, l'âge et l'expérience des enfants travailleurs

Pour de nombreux enfants travailleurs, le premier contact avec l'école est difficile du fait de l'âge avancé de leur scolarisation. Ce problème a été largement documenté en ce qui concerne les enfants des rues du Brésil, des Philippines et d'Inde notamment. Ils ont accès à l'école mais rencontrent d'énormes difficultés à s'y maintenir du fait d'une intégration, ou d'une réintégration, tardive. La scolarité peut rapidement se transformer en expérience négative du fait du décalage entre le contenu pédagogique et les approches utilisées d'une part, et l'âge et les besoins intellectuels, sociaux et affectifs des enfants d'autre part. Les enfants sentent qu'ils ne sont pas à leur place; ils sont plus âgés que leurs camarades de classe et pourtant ils ne sont pas toujours capables de suivre dans le système scolaire formel et peuvent rencontrer des problèmes d'apprentissage. Cela peut suffire à les décourager et à leur faire abandonner l'école.

Les enfants des rues notamment, sont livrés à eux-mêmes et considèrent qu'ils sont libres de leurs décisions et de choisir seuls la façon de survivre dans un environnement urbain. Ces enfants ont beaucoup de mal à se plier à l'autorité et à la discipline des écoles formelles. Bien trop souvent, les conditions de travail dangereuses et l'exploitation leur paraissent préférables à l'école.



Photo BIT/F. Moleres



Photo BIT/J. Maillard

Les enfants d'un âge supérieur à l'âge réglementaire d'admission à l'école

Moins de 60 pour cent des enfants qui intègrent la première année d'école le font à l'âge réglementaire; la moyenne d'âge est de 10 ans. Les enfants qui ne fréquentent pas l'école n'ont jamais été scolarisés ou l'ont abandonnée. Même si dans de nombreuses régions du monde, la scolarisation des enfants d'un âge supérieur à l'âge réglementaire est pratique courante, on peut raisonnablement penser que, dans une majorité de pays, tout enfant qui n'a pas intégré le premier niveau du primaire avant l'âge de 11 ans, a peu de chances d'être un jour scolarisé.

Source: UNESCO,
1995: *World Education Report*

Dans une publication de l'OIT de 1996, R. Anker et H. Melkas posaient le problème des enfants d'un âge supérieur à une classe d'âge. Ils soulignaient que les systèmes d'éducation formelle ne sont généralement pas adaptés aux divers besoins des enfants qui intègrent tardivement le système scolaire, sont déscolarisés ou redoublent, bien souvent du fait de l'exercice d'une activité économique. Les programmes scolaires sont structurés en termes d'âge et de niveaux scolaires et la flexibilité n'est pas la caractéristique première des systèmes publics d'éducation de masse. Ainsi, au Bangladesh, de nombreux enfants âgés de dix à douze ans, soustraits du monde du travail du fait de la pression internationale, se sont vu refuser, par les autorités éducatives, l'accès à l'école formelle au prétexte qu'ils étaient plus âgés que la moyenne des enfants.

Efforts internationaux en faveur de l'éducation et de l'élimination du travail des enfants

On dispose actuellement de trois importants instruments internationaux complémentaires constituant un cadre cohésif servant de base à l'élaboration de politiques et contribuant aux efforts visant à relier l'éducation à l'élimination du travail des enfants.

La **convention (n° 138) sur l'âge minimum et la recommandation (n° 146) qui l'accompagne, 1973**, ont été les premiers instruments à lier éducation et travail des enfants en :

- reconnaissant la relation entre l'âge auquel cesse la scolarité primaire obligatoire et l'âge minimum d'admission à l'emploi;
- obligeant les Etats Membres à garantir qu'aucun enfant d'un âge inférieur à l'âge minimum d'admission à l'emploi, qui varie entre 12 et 14 ans, n'est admis à un travail à temps complet.
- exhortant les Membres à relever l'âge minimum d'admission à l'emploi à 16 ans.

La **Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) 1989** est le premier traité complet relatif aux droits humains des enfants; elle a fait l'objet d'une ratification quasi-universelle et elle est l'instrument relatif aux droits de l'homme le plus largement accepté par tous les pays du monde. Plusieurs articles sont spécifiquement axés sur le travail des enfants et l'éducation et :

- reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique;
- obligent les gouvernements à fixer un âge minimum d'admission à l'emploi, à prévoir une réglementation appropriée de la durée du travail et des conditions d'emploi, et à assurer l'application effective de ces dispositions;
- rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous;
- considèrent l'éducation de l'enfant comme l'acquisition de compétences et connaissances allant bien au-delà des notions de calcul, d'écriture et de lecture.

La **Déclaration mondiale de l'UNESCO sur l'éducation pour tous (1990)** a fourni un cadre d'action pour universaliser l'accès de tous les enfants à l'éducation en :

- reconnaissant que l'éducation est un droit fondamental universel et une condition du développement de l'individu et de la société;
- s'engageant à répondre aux besoins éducatifs fondamentaux de tous les enfants, adolescents et adultes;
- servant de plate-forme au lancement d'une vision plus large de l'éducation de base, incluant les capacités, la connaissance, les compétences et les comportements, afin de reconnaître que l'éducation de base dépasse le simple cadre de l'école et peut intervenir dans le contexte de la famille, de la communauté et du lieu de travail.

** Voir l'annexe 1 pour le texte complet de la convention.*

3. Contribution efficace de l'éducation à la lutte contre le travail des enfants

Quels sont les facteurs clés garantissant la contribution efficace de l'éducation à l'élimination du travail des enfants? Ce sont l'accès à l'éducation, la qualité de l'éducation, l'éducation transitoire hors du système scolaire formel afin d'aider les enfants à réintégrer l'école, et l'"éducation professionnelle" axée sur l'acquisition de compétences pratiques utilisables sur le marché du travail.

Renforcement de l'accès à l'éducation

De nombreux pays doivent élargir leur système public d'éducation afin de répondre aux besoins des enfants privés d'accès à l'école. En d'autres termes:

- il faut construire de nouvelles écoles, recruter et former de nouveaux enseignants, et distribuer du matériel pédagogique aux écoles afin qu'elles puissent offrir aux enfants une éducation de base complète;
- il faut développer des approches alternatives en vue d'offrir aux enfants une éducation lorsque le mode de vie de la communauté ou de la famille oblige à de fréquents déplacements;
- les systèmes d'éducation non formelle (à savoir les programmes hors du cadre scolaire) et les systèmes d'éducation formelle (à savoir les écoles) doivent être reliés de façon plus systématique afin de faciliter le passage du premier au second; les deux systèmes doivent également être améliorés et revalorisés dans de nombreux pays;
- les écoles devraient faciliter l'intégration ou la réintégration des enfants qui travaillent ou ont travaillé en fournissant des alternatives et des approches d'apprentissage indépendantes. Les enfants d'un âge supérieur à l'âge réglementaire d'admission devraient recevoir des conseils et un soutien adaptés en vue de leur réinsertion dans le système scolaire.

Le renforcement de l'accès à l'éducation publique dans les régions rurales aux niveaux pré-primaire, primaire et secondaire, permettra de diminuer la pression et l'engorgement des écoles situées en zones urbaines suite à la migration des familles pauvres en quête d'emplois et d'opportunités éducatives pour leurs enfants.

Amélioration de la qualité de l'éducation formelle et non formelle

Que faire pour améliorer la qualité des programmes éducatifs formels et non formels ? L'amélioration intéresse quatre niveaux que nous allons développer ci-après: contenu des programmes, approches éducatives, matériel didactique, et élaboration et restructuration des programmes éducatifs.

(a) Développement des programmes

La qualité de l'éducation va de pair avec celle des programmes. Ces derniers doivent être cohérents, coordonnés et hiérarchisés. Ils ne doivent pas s'intéresser uniquement à la matière étudiée mais également au développement cognitif et psychosocial et à l'apprentissage appliqué, incluant le raisonnement, la résolution de problèmes, l'évaluation de l'information et la prise de décisions, et tenir compte des problèmes éthiques liés aux systèmes de valeur individuel et social. Autrement dit, l'apprentissage doit être holistique.

Dans de nombreux pays, les approches et le contenu doivent être plus pertinents, concrets et motivants de façon à refléter la diversité culturelle nationale et l'héritage culturel des communautés locales. La pertinence fait référence à la prise de conscience par les enfants et leurs parents de l'application possible des nouvelles compétences acquises dans la vie quotidienne; le programme doit être adapté à l'environnement des enfants et prendre comme point de départ de l'apprentissage des situations familiales. Il faut faire en sorte que les enfants apprécient leur propre culture ainsi que l'histoire et la réalité socio-économique de leur pays tout en s'ouvrant sur d'autres sociétés et cultures.

Partout dans le monde, on reconnaît l'importance de la prise en compte des études sociales et de l'éducation aux droits de l'homme et à la santé dans les systèmes éducatifs. Le renforcement de la sensibilisation au mode de vie de la communauté est un excellent moyen pratique d'informer les enfants sur le problème du travail des enfants et les droits des enfants. Dès le primaire, il faut également inclure dans les programmes scolaires un volet éducatif axé sur la vie familiale, incluant les relations entre adultes et les droits à la procréation; autant de sujets jugés tabous dans de nombreuses sociétés. De nombreuses études récentes ayant mis en évidence un manque d'éducation sur ces sujets, une dislocation des valeurs familiales traditionnelles et une détérioration de l'environnement social dans lequel évoluent de nombreux jeunes, sont la preuve que des problèmes comme la toxicomanie, la prostitution et le VIH/SIDA affectent dangereusement l'environnement social des enfants. Il faut éduquer les enfants de sorte qu'ils puissent se protéger et devenir des adultes responsables.

Programme d'éducation à la vie familiale du ministère de l'Éducation de Tanzanie

Le taux élevé d'abandons scolaires des filles suite à une grossesse et leur engagement précoce sur le marché du travail sont devenus un sujet de préoccupation pour les autorités tanzaniennes. De nombreuses filles n'ont d'autres choix que d'alimenter la main-d'œuvre non qualifiée du secteur informel en vue de s'assurer un revenu garantissant leur survie et celle de leurs enfants. Généralement, elles doivent s'assumer à un âge très précoce.

Le Parlement tanzanien a décidé que l'éducation à la vie familiale devait être intégrée au programme des écoles primaires et secondaires à la fin des années quatre-vingt et en 1987, le ministère de l'Éducation a lancé un programme de ce type pour s'attaquer au problème. Une équipe d'éducateurs a été spécifiquement mise sur pied en vue de dispenser aux étudiants des écoles publiques un enseignement spécialisé sur différents sujets: santé, transformations physiques, sociales et émotionnelles liées à l'adolescence, responsabilités familiales, problèmes liés à une prise en charge précoce des enfants et conséquences de la déscolarisation due à une grossesse précoce.

Source: Haspels et al., 1999: *Action against child labour: Strategies in education*

L'enseignement des sciences est également un autre point "noir" de l'école. Le contenu en est souvent trop théorique et les expériences nécessitent généralement un équipement et du matériel dont ne disposent pas les écoles situées dans les régions pauvres. L'apprentissage des mathématiques n'est pas satisfaisant dans la majorité des pays et la pénurie de livres scolaires aggrave la situation. L'enseignement des mathématiques doit être plus concret de façon à ne pas causer de redoublement ou d'échec scolaire.



Photo BIT/P. Lissac

Projet d'amélioration des programmes en Inde

Le programme Eklavya a été mis sur pied par un petit groupe de citoyens ayant un bon niveau d'instruction, qui ont estimé que l'éducation était essentielle au changement social et devrait être accessible à tous. Plutôt que de créer un système alternatif parallèle aux écoles publiques, ils ont préféré s'appuyer sur celles-ci pour dynamiser et améliorer l'éducation. A l'origine, le programme mettait l'accent sur une réforme du programme d'enseignement scientifique dans le premier cycle du secondaire destiné aux communautés rurales et urbaines. Le programme, qui en 1972 était opérationnel dans une circonscription et 16 classes, s'est élargi à 16 circonscriptions couvrant 450 écoles et 50 000 élèves.

La réforme de l'enseignement des sciences a porté sur l'adoption de méthodes d'apprentissage expérimental plus actives et des techniques d'apprentissage en situation (expériences, visites de terrain et discussions de groupe). Eklavya a formé des enseignants afin qu'ils agissent en qualité d'animateurs dans le cadre de leur travail auprès des enfants, qu'ils désapprennent leurs méthodes pédagogiques fondées sur l'apprentissage par cœur passif et livresque pour privilégier le travail coopératif par petits groupes suscitant questions et discussion. Les enfants, les enseignants et autres personnes ressources ont participé au développement du programme. Eklavya a aidé les enseignants et les enfants à élaborer un programme s'inspirant de la propre vie et de l'environnement des enfants.

Après les sciences, Eklavya s'est intéressé au contenu d'autres cours, et notamment aux sciences sociales. Il a adopté une approche intégrée en vue d'organiser le programme en modules transverses thématiques. L'accent a été mis sur le développement de la libre expression et de la pensée critique. Diverses activités extrascolaires ont été mises sur pied: création de centres d'activité et de bibliothèques, production d'un magazine pour enfants ("Chakmak"), création d'un club pour enfants, organisation de fêtes, concours et expositions pour enfants. Ces composantes font désormais partie intégrante du programme éducatif.

Source: Haspels et al., 1999: *Action against child labour: Strategies in education*

(b) Réforme des méthodes pédagogiques

Afin d'améliorer la qualité de l'enseignement, il faut commencer par limiter la taille des classes et réformer les méthodes pédagogiques. La taille des classes doit être suffisamment réduite pour permettre un apprentissage actif et une interaction participative et gratuite. Il faut "démocratiser" les méthodes d'apprentissage en abandonnant l'apprentissage par cœur et passif, la mémorisation fondée sur la répétition, les approches autoritaires excessives et les punitions pour privilégier les approches actives centrées sur l'apprenant. Il faut encourager les enfants à "apprendre à apprendre", à savoir prendre l'initiative d'étudier et à gérer leurs études à leur propre rythme. Le rythme d'apprentissage est particulièrement important pour les anciens enfants travailleurs ayant acquis des compétences au travail. Les enseignants des classes multi-âges et multi-niveaux doivent notamment prendre en compte les disparités individuelles et restructurer la classe de façon à constituer des groupes d'apprentissage plus homogènes.

Il faudrait exploiter de façon plus novatrice l'environnement familial et communautaire, et faire davantage participer les communautés. Le théâtre, la musique et les activités artistiques doivent régulièrement investir les salles de classe non pas comme un simple divertissement mais parce qu'ils sont une contribution importante au développement de la personnalité et qu'ils permettent aux étudiants d'exploiter davantage leur créativité dans le cadre de cours plus théoriques.

(c) Amélioration de la qualité du matériel éducatif

La qualité des systèmes éducatifs repose en partie sur la disponibilité et la pertinence du matériel éducatif; ce dernier doit constituer un programme cohérent, coordonné et hiérarchisé (Lockheed/Verspoor 1991). Cependant, de nombreux pays en développement souffrent d'une pénurie de matériel éducatif, et lorsqu'ils en disposent, ceux-ci souffrent d'inexactitudes, d'illustrations inappropriées et d'un très pauvre choix de textes et de langues.. Lorsqu'il est de qualité, le matériel force la curiosité des enfants et aiguise leur sens critique, et il doit aller bien au-delà des manuels scolaires. Dans les classes à niveaux multiples dirigées par un enseignant unique, le matériel doit être encore plus diversifié. Les fiches d'activité à plusieurs niveaux combinées à un apprentissage par les pairs peuvent améliorer la gestion des classes pour l'enseignant et favoriser l'interaction entre les enfants eux-mêmes et entre le maître et l'apprenant.

Une question a donné lieu à de nombreux débats: faut-il prévoir des programmes spécifiques pour les enfants des régions rurales et urbaines ? Le consensus semble davantage s'orienter vers un large

éventail du contenu des programmes (concepts, informations et compétences) à ces deux catégories d'enfants. Le matériel éducatif et la pratique doivent faire appel à des situations locales familières reflétant l'environnement immédiat des enfants.

(d) Révision des programmes éducatifs

La façon dont les services éducatifs sont fournis aux enfants et tiennent compte de leurs conditions de vie sont également des facteurs déterminants de l'engagement des enfants sur le marché du travail ou à l'école. Les centres éducatifs et les écoles doivent fournir l'équipement de base (abri, espace suffisant, tables, bancs ou chaises, et matériel de lecture et d'écriture comme des tableaux, des craies, des stylos ou des crayons et du papier). Cela semble aller de soi mais dans de nombreuses régions du monde, la pénurie de matériel est un obstacle majeur à l'enseignement et à l'apprentissage.

L'organisation du temps sur une base journalière, hebdomadaire et annuelle joue également un rôle important. Les horaires scolaires doivent prendre en compte la disponibilité réelle des enfants: heure à laquelle ils doivent quitter la maison si l'école est éloignée, temps nécessaire pour mettre en place l'environnement favorable à l'enseignement et à l'apprentissage, charge de travail imposée aux enfants (incluant le temps consacré aux tâches ménagères), et caractère saisonnier du travail, et enfin temps nécessaire à consacrer aux devoirs à la maison en vue de satisfaire aux exigences scolaires.

L'éducation non formelle et les enfants travailleurs

De nombreuses initiatives ont été entreprises afin que les systèmes éducatifs tiennent davantage compte des besoins des enfants travailleurs, notamment en ce qui concerne l'éducation "transitoire" non formelle et de qualité fournie en dehors du système éducatif formel en vue de créer une passerelle entre le travail et l'école. Comme nous l'avons souligné, il n'est pas toujours possible d'intégrer directement les (anciens) enfants travailleurs dans le système formel car ils sont souvent plus âgés que la moyenne et peu sensibilisés à l'environnement scolaire. L'objectif de l'éducation transitoire est de fournir aux (anciens) enfants actifs une "seconde chance". La majorité des enfants travailleurs qui intègrent l'école non formelle sont plus âgés que la moyenne et illettrés mais en aucune façon, ils ne sont des incapables. Ils doivent donc pouvoir étudier à leur propre rythme en recourant à des méthodes faisant appel à l'expérience qu'ils ont accumulée dans le cadre de leur travail. L'éducation transitoire peut permettre à ces enfants de "rattraper leur retard" sur leurs pairs scolarisés à l'âge approprié.

Les programmes qui conjuguent une alphabétisation fonctionnelle de base (langue, mathématique et science) et les sciences sociales

avec la vie pratique et les compétences professionnelles peuvent satisfaire les besoins des (anciens) enfants travailleurs. Plus tard, ces enfants pourront réintégrer le marché du travail à un âge mieux approprié en ayant acquis des compétences leur permettant d'accéder à des emplois de meilleure qualité et de s'y maintenir tout en ayant une connaissance plus approfondie des droits des travailleurs.

Education non formelle à Andhra Pradesh en Inde

Le Bhagavatulu Charitable Trust (BCT) est une organisation de services qui œuvre depuis 1976 au développement rural intégré. En 1993, elle s'est intéressée aux problèmes posés par le travail des enfants et a créé des centres d'éducation non formelle en coopération avec 25 ONG. Plus de 160 centres préparent actuellement des enfants à se réinsérer dans le système scolaire formel. BCT proposait au départ deux heures de cours du soir répartis sur 280 à 300 jours par an, permettant ainsi aux enfants de conjuguer travail et école. Le programme de BCT dure deux ans et demi et il s'organise en cinq niveaux de six mois chacun.

Six des centres d'éducation non formelle ont été convertis en écoles à temps complet afin de détourner les enfants du marché du travail. Le programme dure entre 18 mois et deux ans, période au bout de laquelle les enfants peuvent intégrer le niveau 5 du système scolaire formel. En 1996, 160 écoles à plein temps étaient opérationnelles et ces écoles de jour attiraient un nombre plus élevé d'enfants que les cours du soir. Une fois que les enfants ont réintégré l'école formelle, BCT se déplace vers un autre lieu connaissant une forte incidence d'enfants travailleurs non scolarisés.

En coopération avec le programme d'éducation rurale de Rishi Valley, BCT a amélioré et recentré le programme. Des approches "d'apprentissage par l'action" ont été adoptées et elles ont permis de motiver les enfants à rester dans le système scolaire jusqu'à ce que leurs parents apprennent à se débrouiller sans le revenu dégagé par leurs enfants. Quatre-vingt-dix pour cent des enfants ont rejoint les écoles formelles. Les comités de village ont construit de nouvelles écoles qui sont fréquentées par 2 000 enfants.

Source: Haspels et al., 1999: *Action against child labour: Strategies in education*

Il est apparu essentiel de fournir aux enfants qui passent du système éducatif non formel au système formel des conseils et un soutien additionnels.

En Inde, l'objectif de Mamidipudi Venkatarangaiya Foundation (MVF) est d'éliminer le travail des enfants en élargissant l'éducation de qualité. On a commencé par organiser des cours du soir pour les

enfants actifs avant d'élaborer une stratégie novatrice visant à soustraire les enfants du monde du travail pour les intégrer dans des écoles formelles. Durant la première phase du projet, les jeunes qui savaient lire et écrire ont mené des enquêtes pour estimer le nombre d'enfants actifs déscolarisés et motiver leurs parents à les inscrire à des activités éducatives non formelles.

Au cours de la seconde phase, des camps d'été ont été organisés pendant trois mois dans les écoles formelles rendues disponibles pour cause de vacances estivales. Les enfants ont commencé par assimiler la lecture, l'écriture et le calcul sur un mode ludique. Ils ont également créé des comités et ont assumé la responsabilité de plusieurs activités.

La troisième phase incluait un transfert du camp vers un foyer et l'intégration au système éducatif formel à temps complet, en utilisant les installations publiques existantes réservées aux enfants issus des classes pauvres désavantagées. Les enseignants et les volontaires de la MVF sont rattachés aux foyers et ils aident les enfants dans cette transition vers les écoles formelles.

Le modèle de la MVF s'est révélé très efficace pour soustraire les enfants du marché du travail et les réintégrer dans les écoles formelles. Plus de 10 000 enfants ont jusqu'à présent bénéficié de ce programme.

Il faut maintenir un lien étroit entre le système scolaire formel et les programmes de réadaptation non formels car l'éducation de base est la clé de la pérennité du succès des interventions éducatives sur le long terme. La stratégie la plus efficace est celle qui relie le plus étroitement possible les interventions liées à la réadaptation et celles liées à la prévention.

Souvent, les enfants travailleurs, actuels ou anciens, souhaitent vivement poursuivre leurs études. Ils se soumettent volontiers aux tests d'équivalence en vue d'acquérir un certificat ou un diplôme du niveau primaire ou secondaire. Pour les enfants plus âgés ayant achevé leur scolarité primaire, une bonne pratique consiste à leur offrir un programme de niveau secondaire alliant formation professionnelle et matières théoriques. Ainsi, ils ne se ferment pas toutes les portes de l'éducation même s'ils doivent conjuguer travail à temps partiel et études secondaires, ou s'ils doivent commencer à travailler après avoir achevé l'équivalent du secondaire.

Education professionnelle

Mener de front formation professionnelle et éducation de base a toujours été un concept populaire, notamment lorsqu'il s'agit d'éduquer des enfants défavorisés qui ont peu de chances de poursuivre des études. Malheureusement, cette vision de la formation professionnelle a souvent relégué l'éducation technique au rang d'enseignement de "seconde classe". La formation professionnelle doit redorer son blason. Certains estiment que le caractère théorique de l'éducation dispensée actuellement dans de nombreuses écoles forme les jeunes à occuper des "emplois intellectuels", qui sont peu nombreux et hors de leur portée. La formation professionnelle pourrait servir à "rectifier le tir" d'un système éducatif qui aggrave le chômage parce qu'il est taillé sur mesure pour l'élite urbaine riche et ne présente pas grand intérêt pour les apprenants des familles pauvres vivant dans les zones urbaines et rurales.

D'autres estiment que la formation professionnelle crée un nouveau système de classe dans lequel les enfants des familles pauvres bénéficient d'une formation qualifiante débouchant sur des emplois manuels tandis que ceux des classes privilégiées reçoivent une éducation théorique. Dans l'étude qu'il a menée en Inde, Weiner fait remarquer que certains estiment que les enfants des classes inférieures devraient apprendre un métier manuel plutôt qu'intellectuel, exigeant donc des compétences acquises par une entrée précoce sur le marché du travail plutôt que dans un cadre scolaire (Weiner, 1991).

De nombreux parents privilégient la formation professionnelle à l'enseignement théorique dans l'optique que leurs enfants apprennent un métier. Cependant, on s'est rendu compte qu'il était difficile de dispenser une formation professionnelle à des enfants ne sachant ni lire, ni écrire. Dans certains cas, la formation qualifiante est répétitive et préjudiciable à la santé, et dans d'autres, elle est de piètre qualité de sorte que les élèves n'apprennent pas grand-chose ou n'acquiescent pas les bases nécessaires pour occuper à l'avenir des emplois qualifiés.

Un rapport de l'OIT (1998) a permis de dégager d'importantes conclusions sur la relation entre l'éducation et la formation professionnelle. Il ne faut pas concevoir ces deux types d'enseignement comme des entités séparées car elles sont étroitement liées. L'alphabétisation fonctionnelle et les notions de calcul sont des préalables à toute forme d'éducation ou de formation professionnelle. Dans le même temps, la formation qualifiante pratique, qui requiert la manipulation concrète de matériels et d'instruments dans l'environnement, est nécessaire à la lecture, l'écriture et au calcul. L'"apprentissage en situation" est souvent appliqué dans les écoles

les plus progressistes des pays développés et en développement. La participation active des enfants à diverses activités et apprentissages pratiques (artisanat, construction de modèles et de structures, ou familiarisation avec l'agriculture, la sylviculture ou la menuiserie) est une bonne méthode d'enseignement/d'apprentissage dans les écoles primaires. On reconnaît de plus en plus que ces méthodes, outre qu'elles distraient les enfants, sont pédagogiquement efficaces car elles font appel à tous les sens et permettent d'exploiter la connaissance et les compétences pratiques.

En ce qui concerne la formation professionnelle qualifiante préparant les enfants plus âgés à occuper des emplois qualifiés, il faut établir une distinction entre la formation aux métiers formels, qui est généralement à plus long terme et systématiquement liée aux programmes d'apprentissage, et la formation pré-professionnelle non formelle et à court terme. La majorité des programmes de formation formelle exigent une surveillance étroite des adultes ainsi que des locaux adéquats parfaitement équipés en outils et machines. Cependant, les places sont limitées dans quasiment tous les pays du fait du coût élevé de ce type de formation.

Très souvent, les (anciens) enfants travailleurs bénéficient d'une formation pré-professionnelle couplée à une alphabétisation fonctionnelle, ou lui succédant. Ces cours sont généralement de courte durée et dotent les enfants de compétences spécifiques telles que la peinture sur soie, la production artisanale, l'élevage de la volaille ou la culture de légumes. Ce type de formation qualifiante pratique enseigne aux enfants des compétences susceptibles de dégager des alternatives économiques immédiates et elles rendent l'éducation plus attractive. Mais ces programmes doivent viser d'autres objectifs. Ils doivent être considérés comme une transition visant à faciliter l'intégration des enfants au système éducatif ou à la formation qualifiante.

La formation pré-professionnelle offre parfois des opportunités de gagner de l'argent en apprenant ("learn and earn"), notamment lorsque les enfants contribuent financièrement à la survie de la famille. Dans de tels cas, il est important de s'assurer que ces opportunités sont gérées comme des centres éducatifs destinés aux enfants et non pas comme des centres de recrutement et d'emploi déguisés. Cette distinction sera fonction de la sensibilité et de la détermination des éducateurs et des administrateurs. Lorsque ces centres éducatifs fonctionnent comme des "ateliers protégés" pour les enfants, il faut se préoccuper des droits des enfants et de leurs intérêts.

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sports de Lapu-Lapu City aux Philippines adopte des stratégies éducatives novatrices destinées aux enfants travailleurs

Les administrateurs et les enseignants de la Division des écoles publiques de Lapu-Lapu City dans la province du sud de Cebu, ont décidé de s'intéresser au problème posé par les enfants travailleurs des écoles primaires publiques situées dans les villages (barangays) les plus pauvres. Ces écoles enregistraient les plus forts taux d'abandon scolaire de la province. La majorité de ces enfants étaient aux niveaux quatre à six (et avaient entre dix et 12 ans) et ils travaillaient au concassage de la pierre ou à la vente d'articles, donnaient un coup de main sur les bateaux de touristes et les hôtels, ou s'improvisaient jardiniers ou plongeurs dans les restaurants. Un grand nombre d'enfants alimentait également l'industrie pyrotechnique.

Les directeurs d'écoles et les enseignants ont décidé de mener une enquête auprès des ménages sur les conditions de vie et de travail des enfants en vue d'évaluer pleinement leurs besoins et de renforcer la sensibilisation des parents aux problèmes rencontrés par les enfants. Plusieurs réunions communautaires ont été organisées, y assistaient les directeurs d'écoles et les fonctionnaires locaux, dont le maire et le responsable de l'urbanisme, les travailleurs sociaux, les médecins de la santé publique et les parents. Elles ont permis de préparer des plans d'intervention spécifiques et d'identifier les besoins de financement; des fonds publics ont été alloués au niveau national et par les conseils d'établissement locaux. Ces derniers ont également pris en charge les honoraires des enseignants assumant des heures supplémentaires dans le cadre du programme.

Comme il était clair que les familles ne pouvaient se passer de la contribution financière des enfants, un volet du programme a permis de dégager du temps libre après l'école pour permettre aux enfants de travailler au sein de l'école sous la surveillance des enseignants et des ONG partenaires. Ainsi, les enfants autrefois affectés au concassage de la pierre se sont reconvertis dans la production d'accessoires de mode confectionnés avec des matières premières indigènes (coquillages, écailles de poisson, pierres ou papier). Ces travaux légers ont permis aux enfants de gagner de l'argent quelques heures par jour. Les abandons scolaires sont devenus rares et les enfants ont fait preuve de ponctualité et d'assiduité.

En outre, des projets communautaires générateurs de revenus et des cours d'alphabétisation ont été organisés à l'intention des parents dans 30 écoles de la région. Les parents ont accueilli favorablement ces programmes. Ils ont pris conscience de la nécessité de scolariser leurs enfants de façon régulière et de les aider à faire leurs devoirs. Ils ont également collaboré avec les autorités scolaires à la création d'un plan d'épargne pour les enfants prévoyant le versement sur un compte d'épargne de 20 pour cent des revenus perçus par les enfants au titre des activités génératrices de revenus effectuées dans l'enceinte scolaire. Cette épargne leur permettra de poursuivre leurs études.

Source: Haspels et al.,
1999: *Action against
child labour: Strategies
in education*

La formation pré-professionnelle ne doit pas se contenter de former les enfants à un seul métier. Certaines compétences de base utiles à différents types d'emploi (menuiserie, maçonnerie ou tissage) peuvent constituer le "tronc commun" du programme. Plus tard, les étudiants pourront se spécialiser dans un secteur particulier. Ainsi, ils pourront se familiariser avec les compétences et les connaissances utiles à un large éventail d'activités.

Très souvent, les programmes techniques et professionnels ne tiennent pas suffisamment compte de la demande ou de l'évolution des besoins du marché de l'emploi à l'échelon local. Une enquête sur le marché du travail menée en collaboration avec les employeurs devrait permettre de déterminer le type de compétences utilisables sur le marché du travail local. Une enquête spécifique menée en collaboration avec les employeurs permettrait de déterminer le type de compétences requises à l'échelon local puis de structurer en conséquence le programme, qui serait ainsi plus flexible.

On observe également une tendance à favoriser la participation des garçons plutôt que des filles à la formation professionnelle qualifiante, la ségrégation marquée entre les sexes sur le marché du travail indiquant sans doute que les filles ne tireront pas profit des compétences acquises. Des efforts doivent être faits pour remédier à la situation et offrir aux filles une formation professionnelle les dotant de compétences facilement négociables sur le marché de l'emploi et leur permettant d'accéder à des emplois bien rémunérés.

Il faut collecter des informations plus approfondies et accumuler davantage d'expérience sur les modalités de création de liens entre l'enseignement théorique et la formation professionnelle et de passerelles vers la formation professionnelle formelle destinée aux jeunes ayant achevé l'éducation de base.



Photo BIT/M. Crozet

L'Indonésie conjugue l'éducation non formelle et la formation professionnelle

Muhammadiya, branche locale d'une des plus anciennes organisations de service musulmanes à assise communautaire de l'ouest de Java en Indonésie, se sert depuis longtemps des prières du soir comme d'un forum en vue d'introduire de nouvelles idées en faveur du développement de la communauté. En 1992, son attention s'est portée sur le travail des enfants et elle a incité les communautés à lutter contre ce fléau par le biais d'un programme d'éducation à l'intention des enfants travailleurs faisant largement appel à la formation professionnelle. Le programme occupe cinq jours sur sept et prévoit trois heures d'enseignement par jour. Le contenu du cours, qui conjugue formation professionnelle et cours théoriques du niveau collégial, est principalement basé sur des programmes pédagogiques développés par le Département d'éducation non formelle destinés aux enfants n'ayant jamais été scolarisés ou qui ont abandonné l'école.

Le projet a été jugé particulièrement positif par le gouvernement communautaire local et les évaluateurs. Le succès est en grande partie dû aux possibilités de commercialisation et à la qualité des compétences acquises mais également à la collaboration avec les partenaires importants dès le démarrage du projet. Les contacts de haut niveau établis avec le bureau municipal du Département de la main-d'œuvre ont permis au programme de s'attirer la reconnaissance officielle du programme de formation pré-professionnelle et aux "diplômés" de recevoir un certificat du département. Des partenariats ont également été conclus avec le Département de l'éducation dans le cadre du programme d'éducation non formelle. A différents niveaux, les dirigeants locaux ont été tenus régulièrement informés des avancées; des travailleurs volontaires et des formateurs ont été recrutés au sein de la communauté. Des partenariats ont été créés avec le secteur privé en vue d'obtenir des matières premières pour les activités menées dans le cadre de la formation professionnelle. Le ministère de l'Éducation a reconnu que le projet était un des meilleurs programmes d'équivalence en matière d'enseignement de base et de formation professionnelle.

Source: Haspels et al.,
1999: *Action against
child labour: Strategies
in education*

4. Financement de l'éducation

Alors que la partie ci-dessus a mis l'accent sur le rôle important joué par l'éducation dans la lutte contre le travail des enfants, il est clair que cette contribution nécessite des ressources considérables. Il faut se poser la question du bien-fondé des propositions précédentes, attendu les importantes contraintes financières et économiques auxquelles sont confrontés de nombreux pays. Peut-on réellement assumer le coût d'une éducation universelle de qualité?

Une récente étude estime à 16 milliards de dollars des EU le montant annuel additionnel nécessaire pour réaliser l'objectif de l'éducation primaire universelle et de qualité d'ici 2015 (Matz, 2003). Cette somme peut paraître énorme; le tableau ci-après la remet dans son contexte en fournissant les dépenses annuelles relatives à divers postes au cours des années quatre-vingt-dix:

Tableau 4.1: Comparaison du surcoût annuel de l'accès universel à l'éducation de base et de certaines dépenses de consommation

Quelles priorités pour le monde? (Dépenses annuelles en milliards de dollars)	
Education de base pour tous	6
Achats de crèmes glacées en Europe	11
Consommation de parfum en Europe et aux Etats-Unis	12
Achats d'aliments pour animaux en Europe et aux Etats-Unis	17
Budget loisirs des entreprises japonaises	35
Consommation de cigarettes en Europe	50
Achats de boissons alcoolisées en Europe	105
Consommation de stupéfiants dans le monde	400
Dépenses militaires dans le monde	780

Source:
PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 1998*

Ce tableau montre qu'il est possible d'investir davantage dans le bien-être des enfants. Cependant, alors que l'accès universel à l'éducation est abordable en termes globaux, dans de nombreux pays, et notamment en Afrique, le coût du financement des types de programmes éducatifs proposés dans ce chapitre est trop élevé. Ces pays doivent compter sur une assistance plus marquée des donateurs des pays développés en vue de relever les défis actuels posés par l'éducation.

5. Conclusion

Les efforts consentis par la communauté internationale en vue de réaliser l'objectif lié à l'éducation pour tous et à l'élimination progressive du travail des enfants, sont étroitement liés. D'un côté, l'éducation de qualité est une composante clé de la prévention du travail des enfants. Les enfants privés d'accès à l'éducation n'ont d'autres alternatives que d'investir le marché du travail. D'un autre côté, le travail des enfants est un obstacle majeur à la réalisation de l'objectif lié à l'éducation pour tous car les enfants qui travaillent à temps complet n'ont guère de temps à consacrer à l'école. Les résultats scolaires des enfants qui conjuguent travail et école s'en ressentent et on observe une tendance de ces enfants à abandonner l'école au profit d'un emploi à temps complet.

La réduction du travail des enfants passe par une éducation obligatoire et attractive. Il faut développer une politique et un programme d'action intégrés en vue d'offrir une éducation universelle, gratuite et de qualité qui soit adaptée et accessible aux enfants des familles défavorisées, catégorie à laquelle appartiennent la majorité des enfants actifs. Il faut s'intéresser explicitement aux problèmes liés au travail des enfants et adopter une approche holistique de l'éducation. Les enfants jusqu'à au moins l'âge de 15 ans doivent bénéficier d'une éducation de qualité pour stopper l'afflux d'enfants sur le marché du travail et fournir aux enfants travailleurs, actuels et anciens, des opportunités d'éducation.



Photo BIT/M. Shapira



QUESTIONS

- *Quel coût représente, pour les familles de votre pays, l'éducation? Quels sont les programmes publics disponibles (le cas échéant) aidant les citoyens à assumer ce coût ?*
- *Recherchez le taux d'assiduité scolaire dans votre pays. Quel est le pourcentage d'enfants abandonnant précocement l'école dans votre pays et combien sont-ils à tenter d'acquérir des compétences quelconques ?*
- *Quel devrait être, selon vous, la durée de la scolarité obligatoire? Que devrait inclure le programme (compétences pratiques versus connaissances théoriques) ?*
- *Le programme scolaire que vous avez suivi était-il adapté à votre vie quotidienne? Quels changements envisageriez-vous ?*
- *Quelles réformes devraient être apportées au système éducatif de votre pays en vue de prévenir l'engagement des enfants sur le marché du travail?*
- *“L'égalité des chances en matière d'accès à l'éducation est essentielle au développement de la société.” Dans quelle mesure adhérez-vous à cette déclaration?*

Pour en savoir plus

- ☰ Haspels, N., de los Angeles-Bautista, F., Boonpala, P, et Bose, C. 1999. *Action against child labour: Strategies in education*, (Genève, OIT-IPEC)
- ☰ Heady, C. 2000. *What is the effect of child labour on learning achievement? Evidence from Ghana*, document de travail no. 79. UNICEF, (Florence, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF)
- ☰ Programme international pour l'abolition du travail des enfants. 2003. *Combating child labour through education*, (Genève, OIT)
- ☰ Salazar, M.C et Alarcón Glasinovich, W., eds. 1998. *Child work and education: Five case studies from Latin America*, (Aldershot, Ashgate Publishing)
- ☰ Ennew, J. (ed.) 1995. *Learning or labouring? A compilation of key texts on child work and basic education*, (Florence, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF)
- ☰ UNESCO. 2000. *Rapport mondial sur l'éducation 2000*, (Paris, UNESCO)
- ☰ UNESCO. 2002. *Rapport de suivi sur l'éducation pour tous 2002: Le monde est-il sur la bonne voie?* (Paris)
- ☰ UNICEF. 1999. *La situation des enfants dans le monde 1999: Education*, (New York)
- ☰ Weiner, M. 1990. *The child and the state in India: Child labor and education policy in comparative perspective*, (Princeton, N.J Princeton University Press)
- ☰ Canagarajah, S. et Nielsen, H.S.: *Child labor and schooling in Africa: A comparative study*, Social Protection Paper No. 9916. (Washington DC, Banque mondiale)
- ☰ Lavinias, L. 2001.: *The appeal of minimum income programmes in Latin America*, (OIT, Genève)

LECTURE OPTIONNELLE

Education obligatoire et élimination du travail des enfants

L'étude de cas ci-après, qui porte sur le rôle de l'éducation obligatoire dans l'élimination du travail des enfants au Japon, est extraite de l'excellent livre de Myron, "The child and the state in India" (1990), dont il a été fait précédemment mention.

Le rôle joué par l'Etat japonais dans l'instauration de l'éducation universelle obligatoire réfute l'argument selon lequel l'intervention étatique n'est possible qu'une fois que les parents n'ont plus besoin de la contribution économique des enfants et que les employeurs cessent de recourir à une main-d'œuvre enfantine faiblement rémunérée. Le Japon était sur la bonne voie de l'alphabétisation universelle à la fin de l'ère Tokugawa, antérieurement à l'ouverture du Japon sur l'occident, à la restauration de Meiji et à l'industrialisation du pays. En 1868, la majorité des habitants des régions rurales exerçant une profession stable et une forte proportion des fermiers de classe moyenne étaient instruits.¹ Alors que le Japon des Tokugawa ne disposait pas de système éducatif national structuré, il existait des milliers de petites écoles privées. Certaines d'entre elles étaient destinées aux enfants des samouraïs et bénéficiaient d'un financement des gouvernements des domaines seigneuriaux, mais la majorité d'entre elles étaient de petites écoles privées payantes et non subventionnées réservées aux enfants des roturiers (écoles *terakoya* ou communale). En 1870, près de la moitié de la population masculine du Japon savait lire et écrire dans un japonais simple, tenir les comptes et lire des documents publics et les journaux.

Les enfants samouraïs fréquentant les écoles rattachées aux domaines seigneuriaux suivaient un enseignement s'appuyant sur les concepts du confucianisme et étudiaient à la fois en chinois et en japonais. Cette éducation élitiste était fondée sur un "enseignement conforme aux idéaux des dirigeants" comme l'a déclaré un fonctionnaire japonais dans les années 1870 pour expliquer la raison pour laquelle le système n'était plus adapté.² Ces écoles privilégiaient l'instruction des garçons qui pouvaient y acquérir des compétences techniques et administratives, et un sens du devoir ultérieurement utiles aux domaines seigneuriaux. Mais à la fois dans les écoles privées des roturiers et les écoles rattachées aux domaines seigneuriaux, l'enseignement était axé sur l'instruction civique et le sens du devoir. La formation professionnelle était importante mais au même titre que l'instruction civique qui mettait l'accent sur des valeurs comme l'amour filial, la loyauté, la justice, le courage, la générosité, la bravoure et bien sûr le respect des enseignants.

A l'instar des écoles anglaises du dix-neuvième siècle, les écoles Tokugawa ont maintenu une séparation des classes. Les enfants du peuple étaient exclus des écoles samouraïs, tandis que les fils des seigneurs féodaux (*daimyos*) bénéficiaient d'un enseignement à domicile dispensé par des tuteurs privés. Avec le temps, cette ségrégation s'est estompée alors que dans le même temps, la notion de mérite a fait une percée dans l'économie et l'administration du Japon. La sélection sur examen prônée par la Chine (plutôt que sur l'hérédité comme au Japon) a fait son chemin dans le système éducatif



Tokugawa alors que les enseignants ont commencé à accorder de l'importance aux résultats scolaires. Au milieu du dix-neuvième siècle, le principe de l'héritage de son destin ("ascription") est aboli à la fois dans la bureaucratie des domaines seigneuriaux et les écoles.

Les caractéristiques les plus importantes de l'ère Tokugawa en matière d'éducation concernent la multiplication des écoles et les taux élevés de fréquentation scolaire et d'alphabétisation. Les dirigeants Tokugawa pensaient que l'éducation rendrait les masses plus soumises. Sous l'empereur Meiji, l'éducation de masse était la règle et on estimait que l'accession du Japon au rang de nation militaire moderne passait par une éducation des masses populaires. Un règlement scolaire de 1872 précise que désormais aucun village ne devait être écarté de l'éducation et aucune famille ne devait compter en son sein un inculte, sans distinction d'appartenance sociale ou de sexe. Chaque parent devait, conformément à ce principe, élever ses enfants avec tendresse et s'assurer qu'ils ne manquaient jamais l'école.³

La promotion de l'éducation de masse était un objectif central du régime de Meiji. Entre 1880 et 1900, le gouvernement japonais a fait progresser l'assiduité scolaire au primaire, qui est passé de 41 pour cent à 82 pour cent pour la tranche d'âge des six-treize ans. En 1910, 98 pour cent de ce groupe d'âge était scolarisé.⁴ Cette forme d'éducation sonnait le glas de l'instruction adaptée au statut social telle que prônée durant l'ère Tokugawa. L'éducation civique selon Tokugawa était redéfinie pour mettre davantage l'accent sur la loyauté envers l'empereur et la nation plutôt que le fief. Le rescrit impérial sur l'éducation, promulgué en 1890, a mis l'accent sur l'importance pour l'école d'inculquer des vertus telles que le patriotisme, le respect de la loi, la fidélité à l'empereur et l'amour filial. L'endoctrinement politique était un objectif central de la politique éducative. L'idéologie officielle mettait l'accent sur le caractère unique de

l'"Etat-famille" hérité d'un ancêtre commun. L'amour filial servait de modèle à la relation entre le citoyen et l'Etat.⁵ Tous les enfants du niveau élémentaire devaient suivre un cours de morale censé forger un "esprit national" et développer l'amour et la vénération envers l'empereur, qui incarne l'unité de l'Etat et des citoyens. Tous les enfants scolarisés devaient mémoriser et déclamer des extraits du rescrit impérial sur l'éducation.⁶

En vue de garantir l'inculcation d'une morale nationale, le système éducatif a été fortement centralisé. Les écoles préfectorales ont été placées sous le contrôle du ministère de l'Éducation, qui a prescrit des manuels scolaires pour le niveau primaire. Le système s'est révélé très efficace à la fois en ce qui concerne la capacité à inculquer des notions telles que la loyauté et la soumission politiques, et celle à éduquer de façon efficace les travailleurs et les fermiers.

Le gouvernement central ne disposant pas des ressources financières pour subventionner l'éducation même au stade du primaire, il a demandé aux gouvernements locaux de collecter des impôts en vue de soutenir l'éducation obligatoire. A la fin des années 1880, le gouvernement central a commencé à subventionner l'éducation obligatoire avec pour conséquence une forte progression des inscriptions à l'école élémentaire, qui sont passées de 1,3 million en 1873 à 3,3 millions en 1893 et 5 millions en 1903.

Grâce à l'éducation primaire obligatoire et à la conscription universelle, le Japon disposait à la fois d'une armée instruite et d'un électorat bien éduqué. En 1925, il a instauré le suffrage universel masculin. Le gouvernement japonais mettant davantage l'accent sur l'éducation publique plutôt que privée au niveau primaire, les enfants japonais, toutes classes sociales confondues, recevaient un enseignement uniformisé pendant les six premières années d'école, utilisaient les mêmes livres scolaires, apprenaient les mêmes poèmes et acquéraient les mêmes valeurs. Le système éducatif engendre égale-



ment des taux élevés de mobilité sociale transgénérationnelle, qui affaiblissent les divisions sociales. La mobilité sociale n'aurait pas été possible sans une progression élevée simultanée de la croissance économique au Japon, elle-même due à l'expansion de l'éducation, incluant l'essor de l'enseignement technique et professionnel dans les classes élémentaires supérieures.

On peut faire des parallèles intéressants entre l'expérience du Japon en matière d'éducation de masse et celle des pays européens. Dans l'Europe protestante et au Japon, le développement de l'éducation de masse a précédé l'industrialisation et dans certains pays, comme en Suède, sans le secours d'écoles formelles. Des pays comme le Japon, l'Allemagne et l'Autriche, qui ont adopté tôt le principe de l'éducation obligatoire dans leur processus d'industrialisation, recourent moins au travail des enfants comparativement à l'Angleterre qui a repoussé l'adoption d'un tel principe.

Dans de nombreux pays protestants, la théologie a été un important vecteur de l'éducation obligatoire. Au Japon, elle a joué un rôle moindre dans la progression de l'éducation obligatoire mais son équivalent – l'éducation morale comme moyen de préserver l'ordre social et la loyauté politique – a servi de base à l'élaboration du système éducatif public, de même que la reconnaissance par l'élite dirigeante japonaise de la nécessité pour l'éducation de masse de faire du Japon un état moderne capable de concurrencer l'Occident.

Notes de bas de page:

1. R. P. Dore, *Education in Tokugawa Japan* (Berkeley: University of California Press, 1965), p. 3.
2. R. P. Dore, *Japan in Robert E. Ward et Dankwart A. Rustow, eds., Political Modernization in Japan and Turkey* (Princeton: Princeton University Press, 1964), p. 179.
3. La version anglaise selon Passin de la dernière phrase de cette célèbre déclaration peut être ainsi traduite:
 "Alors que l'accès aux études supérieures est fonction des aptitudes et moyens individuels, tout tuteur qui n'envoie pas à l'école un jeune enfant, fille ou garçon, sera considéré comme ayant manqué à ses devoirs", Herbert Passin, *Society and Education in Japan* (New York: Teachers College Press, Columbia University, 1965), p. 211.
4. Dore, "Japan," p. 189.
5. Herbert Passin, "Japan" dans James S. Coleman, ed., *Education and Political Development* (Princeton: Princeton University Press, 1965), p. 307.
6. William K. Cummings, *Education and Equality in Japan* (Princeton: Princeton University Press, 1980), p. 19.

Extrait de: Weiner, M. 1990. *The child and the state in India*.

Copyright © by Princeton University Press.

Réimpression avec la permission des presses de l'Université de Princeton.



Chapitre 5

Le travail des filles



Photo BIT/E. Gianotti



1. Introduction

Dans toutes les sociétés, les rôles et les opportunités des filles et des garçons sont déterminés par leur appartenance sexuelle. Cette segmentation a un impact considérable sur leur vie et toutes les personnes s'efforçant de mieux cerner le travail des enfants doivent s'y intéresser et la documenter.

L'objectif de ce chapitre est de montrer que l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes permet de mieux comprendre le problème posé par le travail des enfants. La notion de genre, par opposition à celle de sexe, se rapporte aux normes comportementales et aux rôles sociaux spécifiques à chaque sexe; elle est acquise, varie en fonction de chaque culture et au sein d'une même culture, et évolue dans le temps. La notion de *sexe* se rapporte aux différences biologiques universelles et inaltérables entre les enfants et les adultes des deux sexes.

Pendant de nombreuses années, les politiques, études et programmes de lutte contre le travail des enfants se sont focalisés sur les garçons en partant de l'hypothèse que les enfants des deux sexes avaient les mêmes besoins et les mêmes opportunités. En conséquence, le travail des filles est souvent passé inaperçu alors qu'elles représentent un très fort pourcentage de la main-d'œuvre enfantine. Ce n'est que depuis peu que les filles engagées sur le marché du travail font l'objet d'une attention particulière de la part de diverses associations allant d'organisations communautaires à des agences internationales de développement. Cette prise en compte remonte à l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, aux engagements pris dans le cadre de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995) et à la récente adoption de la convention n° 182 de l'OIT et de la Recommandation n° 190 qui l'accompagne.

La dimension sexospécifique est désormais considérée à l'échelle internationale comme une composante essentielle de la lutte contre le travail des enfants.

Bien que les enfants des deux sexes soient exposés à des formes de travail similaires, le sort réservé aux filles est généralement plus dur et elles sont souvent victimes d'exploitation, qui n'est parfois que la résultante de la répartition traditionnelle des rôles impartis aux filles et aux femmes. Il est préoccupant de savoir que les filles représentent une forte proportion des enfants engagés dans certaines des pires formes de travail infantile, à savoir l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Ce chapitre décrit les conditions réservées aux filles et souligne l'importance de privilégier une approche sensible aux disparités entre les sexes pour lutter contre le travail des enfants.

Pour de plus amples informations sur la Conférence mondiale, consulter le site <http://www.un.org/womenwatch/confer/>.

L'annexe 1 fournit le texte de ces instruments.

L'approche moderne de la recherche exige une analyse des données ventilée par sexe et groupe d'âge en vue de mieux cerner la situation des sujets d'étude (voir chapitre 6). Les études récentes analysent les données sur la nature des travaux attribués aux filles et aux garçons et confirment que les filles sont représentées dans quasiment tous les secteurs d'activité et qu'elles commencent très tôt à travailler. Dans le passé, les études et interventions se sont focalisées sur les garçons travaillant dans des secteurs industriels typiquement masculins, se caractérisant notamment par des travaux lourds, et sur les filles engagées dans des activités spécifiquement féminines, comme le travail domestique. Pour renforcer l'efficacité des interventions, il est essentiel de rassembler un maximum d'informations sur les enfants bénéficiaires des politiques, programmes et projets.

Composantes des approches soucieuses des disparités entre les sexes

Le genre peut jouer un rôle important dans l'évaluation des probabilités pour une fille et un garçon d'entrer sur le marché du travail et du type de travail dans lequel il/elle s'engagera.

L'égalité entre les adultes des deux sexes et entre les filles et les garçons porte sur les droits, les responsabilités, les chances et le traitement des deux sexes dans l'emploi, et sur le lien entre le travail et la vie. Les programmes qui ne prennent pas en compte la notion de genre risquent fort d'aller à l'échec. Se placer dans l'optique de l'égalité entre hommes et femmes est une donnée essentielle de la prévention et de la résolution des problèmes liés au travail des enfants (qui permet de lever les fausses hypothèses sur la répartition, la nature, la raison et le moment).

La notion de genre est une catégorie sociale qui se rapporte aux normes comportementales acquises et aux rôles sociaux spécifiques à chaque sexe, adultes comme enfants. Elle peut varier fortement d'une culture à l'autre et au sein d'une même culture, comme le montrent les exemples ci-après :

- Dans certains pays, il est admis que les filles et les femmes participent aux travaux de construction routière alors que dans d'autres pays cette activité est exclusivement réservée aux adultes et enfants de sexe masculin;
- Dans certains pays, il est de tradition que les filles contribuent aux tâches ménagères alors que les garçons sont scolarisés;
- L'industrie du vêtement privilégie parfois l'embauche d'une main-d'œuvre féminine au prétexte que les filles savent déjà coudre et ont acquis une dextérité manuelle et la capacité d'exercer une activité à un âge précoce;
- Dans certaines cultures, les veuves inspirent le respect, voire de la vénération, alors que dans d'autres, elles peuvent être dépossédées de tous leurs biens au décès de leur mari et se retrouver brutalement dans le dénuement le plus complet.

2. Les différents types de travaux effectués par des filles

Cette partie s'intéresse aux types de travail des enfants dans lesquels les filles sont surreprésentées ou particulièrement affectées du fait de leur appartenance sexuelle.

Le trafic d'enfants

Alors que la majorité des enfants victimes de trafic continuent d'alimenter la prostitution, plusieurs études récentes montrent qu'ils approvisionnent également la domesticité, les conflits armés, le secteur des services, l'agriculture et le travail en usine. Le trafic d'enfants est la résultante d'une demande non satisfaite de main-d'œuvre malléable et bon marché en général et, dans des cas bien spécifiques, cette demande concerne les jeunes enfants, principalement les filles, comme dans l'industrie du sexe en pleine expansion. Les enfants sont très prisés car ils sont plus facilement manipulables, plus dociles et moins susceptibles de revendiquer leurs droits que les adultes. Ils acceptent généralement les longs horaires de travail, les maigres pitances, les logements insalubres et l'absence d'avantages. Les stéréotypes culturels, qui leur attribuent un rôle inférieur dans la société, aggravent leur situation, notamment en ce qui concerne les filles, et ce facteur a souvent pour conséquence des conditions de travail dangereuses.

Le trafic permet d'assortir l'offre à la demande et certains contextes sont plus favorables que d'autres. Ainsi, les communautés pauvres (qui vivent parfois dans le dénuement le plus complet) sont généralement les plus exposées au risque. Le trafic se nourrit de facteurs divers: nécessité de contribuer au revenu familial, manque d'éducation ou de formation, conflits politiques, catastrophes naturelles dévastant l'économie locale, attitudes culturelles oppressives envers les enfants (et les filles en particulier), et législation et réglementations locales inadaptées. D'autres facteurs favorisent également l'expansion du trafic et notamment la demande de partenaires sexuels mineurs et la rentabilité élevée d'une activité criminelle à faible risque. Même si les jeunes garçons et les adolescents investissent de plus en plus le marché du sexe, les principales victimes sont toujours les fillettes et les jeunes filles des familles pauvres. La situation varie d'un pays à l'autre mais la demande émane souvent du pays même et les exploiters sont souvent des hommes et des adolescents.

Dans la traite des personnes à but commercial, les préjugés sexistes influencent à la fois l'offre et la demande. Dans de nombreuses sociétés asiatiques par exemple, on attend des filles qu'elles sacrifient leur éducation pour endosser des responsabilités vis-à-vis de leurs parents et d'autres membres de la famille, alors que leurs frères ne sont pas tenus à de tels sacrifices. Les filles se destinant au mariage, elles devront un jour abandonner le foyer familial, qui devra se passer de leur appoint financier. De ce fait, les filles sont souvent considérées comme un piètre "investissement" et il peut sembler plus rentable de les envoyer travailler à l'extérieur. Les familles pauvres considèrent les filles comme une entité non durable, voire un fardeau.

Les conséquences du trafic sur les enfants et les communautés sont terribles. Parmi la cohorte de fléaux qu'il amène pour les filles figurent les grossesses involontaires, les maternités précoces, la contamination par les maladies sexuellement transmissibles et les infections de l'appareil reproducteur susceptibles de les rendre stériles. En outre, les filles victimes d'exploitation sexuelle souffrent parfois de honte, voire de rejet lorsque, au moment de leur réintégration, leur famille ou leur communauté sont au courant du type d'activité qu'elles ont exercé pour survivre. Parfois elles rentrent accompagnées d'un ou plusieurs enfants ou en ayant contracté des maladies sexuelles, voire le VIH/SIDA. Rejetées par leur famille et la société, leurs chances de mariage sont réduites et elles risquent fort, par désespoir, de tomber entre les mains des trafiquants ou de s'engager dans des formes d'exploitation qu'elles considèrent alors comme un moindre mal (au regard du rejet social dont elles sont victimes). Au pire, le trafic débouche sur la disparition ou le décès d'un enfant, ou sur des lésions physiques ou psychologiques irréversibles.

Les deux parties ci-après consacrées à l'exploitation sexuelle à but commercial et à la domesticité, reviennent sur le triste sort réservé aux enfants victimes de trafic. Les faits énoncés sont anecdotiques et proviennent d'études spécifiques menées au cours de l'année 2002.

L'exploitation sexuelle à des fins commerciales

Les enfants, plus particulièrement les filles, sont de plus en plus utilisés dans les secteurs des services sexuels, de la prostitution et de l'industrie du spectacle. Plusieurs facteurs, dont certains ont été mentionnés précédemment, contribuent à l'engagement des enfants dans la prostitution. L'extrême pauvreté, un manque d'opportunités d'emplois ou de moyens d'existence alternatifs, et le coût élevé de la scolarité offrent peu d'issues aux familles démunies.

Au Ghana, les jeunes filles ont pour habitude d'échanger des faveurs sexuelles contre des cadeaux ou de l'argent en vue de remplir leurs obligations financières. Mais dans ce pays, l'assistance publique sociale et financière est quasiment inexistante. L'étude menée aux Philippines a abouti à la même conclusion; des parents ont exprimé leur mécontentement devant les carences de l'assistance publique, incluant les services médicaux de base, l'assistance économique en matière d'emploi et les services de soutien à l'éducation.

Cynthia, 11 ans, jeune ghanéenne

Cynthia est une petite fille de 11 ans pleine d'intelligence. Elle est originaire de Krobo-Odumase, au Ghana et travaille depuis neuf mois comme prostituée dans une maison de passe d'Accra. Elle passe ses journées à dormir mais la nuit tombée, c'est une autre personne. Elle s'est brouillée avec ses parents et a dû quitter la maison car on la traitait de sorcière portant malheur à sa famille. Une de ses amies se prostituait à Accra et elle enviait son mode de vie, ses beaux vêtements et sa "sophistication". Mais désormais Cynthia veut sortir de la prostitution et se lancer dans une activité commerciale comme la teinture de tissus noués (tie-dye) mais elle n'a pas encore accumulé assez d'argent. Elle consomme régulièrement de la drogue, marijuana et cocaïne notamment, avant d'arpenter les rues et elle a peur de contracter le VIH/SIDA et d'être capturée par la police.

Source: Williams, 2003:
Girl child labour in commercial sexual exploitation in Ghana

Les carences des systèmes d'assistance familiale pousse souvent les enfants dans les rues. En outre, les croyances, les valeurs et les pratiques familiales qui ne mettent pas l'accent sur la notion de droit à l'enfance peuvent parfois déboucher sur la maltraitance et l'exploitation des enfants. Les études montrent également que les enfants victimes d'abus sexuels dans le cadre familial ont davantage tendance à s'engager dans la prostitution. Par besoin de se faire accepter et d'appartenir à un groupe, les enfants acceptent souvent les propositions de leurs pairs mais, malheureusement, ce sont souvent les amis qui facilitent leur entrée dans le commerce du sexe.

Du point de vue de la demande, l'essor du tourisme sexuel contribue de plus en plus à considérer la prostitution comme une alternative économique viable. De nombreuses sources attestent de la forte incidence de la prostitution dans des régions considérées comme des destinations touristiques. Les croyances culturelles jouent également un rôle clé. Dans certaines cultures notamment, de nombreux hommes croient que les relations sexuelles avec des

mineures leur redonneront la jeunesse et diminueront leurs chances de contracter le VIH/SIDA. Tous ces facteurs contribuent à faire augmenter la demande de partenaires sexuels mineurs. Les filles qui se prostituent rencontrent souvent des problèmes physiques et psychosociaux; elles consomment parfois de la drogue et sont victimes du mépris de leur famille, d'opprobre et d'insultes de la part de la communauté et de la société, de maltraitance infligée par les clients et du zèle des forces de police qui peut les mener en prison.

Travail domestique

Au cours de la dernière décennie, la situation des enfants domestiques a de plus en plus occupé le devant de la scène, notamment pour ce qui concerne les droits des filles. Le travail domestique n'étant généralement pas réglementé, il échappe souvent aux regards extérieurs. Les enfants domestiques, majoritairement de sexe féminin, sont souvent exposés à la maltraitance, contraints de travailler de longues heures et privés d'éducation. A l'échelon mondial, ce sont des millions d'enfants qui sont exploités dans la domesticité, qui, par bien des aspects, entre dans la catégorie des pires formes de travail des enfants. Les enfants domestiques sont corvéables à merci; ils sont souvent privés de sommeil, reçoivent une maigre pitance et sont souvent astreints à des travaux dangereux qu'ils ne sont pas physiquement préparés à exécuter. Dans de nombreuses cultures, les faveurs sexuelles font partie de leurs tâches. En conséquence, les filles qui parviennent à s'extraire de cette forme d'exploitation sont plus enclines à alimenter la prostitution et autres formes d'exploitation sexuelle à but commercial. Les jeunes filles des régions rurales se laissent facilement bercer par les promesses d'un emploi domestique que font miroiter les recruteurs, d'autant que ce type d'emploi est souvent considéré par les mineures et leurs parents comme une profession sans danger. Mais, une fois loin du domicile parental, ces jeunes filles tombent tôt ou tard dans les filets de la prostitution ou sont contraintes de travailler dans des ateliers quand elles ne sont pas acheminées dans des villes éloignées afin de travailler pour le compte de vagues employeurs.

Des études récentes ont montré que la majorité des filles soumises à enquête ont investi le marché du travail dans l'objectif de contribuer au revenu familial, d'assumer leurs frais de scolarité et d'échapper à la violence domestique. Un tiers se sont engagées dans ce type d'activités sous la pression parentale; d'autres l'ont fait de leur propre initiative ou poussées par des amis, des employeurs ou des proches (Pacis et al., 2003).

Rosalinda, 12 ans, jeune philippine

Rosalinda a travaillé pour 11 employeurs successifs dans le seul but de pouvoir étudier. Dès l'âge de 9 ans, elle a travaillé comme domestique. A 12 ans, le père de son employeur, alors âgé de 70 ans, a tenté d'abuser d'elle contre de l'argent et de la nourriture. Elle a changé d'emploi et son nouvel employeur lui a donné une cabane pour tout logement et les restes de repas en guise de nourriture; elle devait assumer seule toutes les tâches ménagères. Elle était maltraitée, tirée par les cheveux et battue par tous les membres de la famille. Elle devait aussi transporter la nourriture des cochons jusqu'à la porcherie au sommet de la colline. Un de ses anciens employeurs la payait 1 peso philippin par jour (soit 0,02 dollars des EU), parfois rien.

Comme elle tient absolument à finir ses études, elle suit des cours du soir. Après une journée de travail éreintant, elle se rend chaque soir à pied à l'école et revient épuisée à la maison où l'attendent d'autres corvées domestiques. Un soir, elle est rentrée à la maison vers 18h30 parce qu'elle avait un examen; sans même écouter son excuse, son employeur s'est vengé en la laissant dehors pour la nuit.

Source: Flores-Oebanda et al. 2002: *Kasambahay: Living experience*

Les enfants domestiques endurent diverses formes de discrimination. Dans la majorité des cas, ils sont dans une situation de totale dépendance vis-à-vis de leur employeur, qui n'agit pas nécessairement dans le sens de leurs intérêts propres. Leur liberté de mouvement est souvent limitée et ils doivent se cantonner au périmètre de la maison sauf sur demande expresse de leur employeur d'aller faire des courses à l'extérieur ou de les accompagner. Coupés de leur famille et de leurs pairs, ils tentent rarement d'échapper à leur condition même en cas de maltraitance. Leur salaire est souvent dérisoire; aux Philippines, la recherche a montré qu'ils percevaient en moyenne 800 pesos philippins, (soit 16 dollars des EU) par mois, voire rien du tout. Ils travaillent en majorité dans le cadre d'accords informels, souvent verbaux (Pacis et al., 2003).

Certains enfants domestiques sont autorisés à aller à l'école mais leur charge de travail et les horaires interminables auxquels ils sont astreints ne les encouragent guère en ce sens. La majorité des programmes scolaires ne sont pas adaptés à leurs besoins particuliers et ils rencontrent souvent d'énormes difficultés dans leurs études. La durée du travail des enfants domestiques est très variable; certains d'entre eux vivent au domicile de leur employeur et on les appelle les "24/7" car ils doivent se tenir en permanence à la disposition de leur employeur; ceux qui vivent toujours chez leurs parents ont parfois des horaires moins longs. En Equateur, une étude a montré que le nombre de jours hebdomadaires de travail varie énormément; la

majorité des filles soumises à enquête travaillent plus de cinq jours par semaine tandis que d'autres travaillent sept jours sur sept (Castelnuovo y Asociados, 2000).

Les enfants domestiques sont également victimes de traitements inhumains. Ils peuvent subir quotidiennement des insultes verbales de la part de leur employeur; les qualificatifs qui reviennent le plus fréquemment sont: stupides, paresseux, négligents, illettrés, impolis, menteurs et autres adjectifs péjoratifs. Les filles sont souvent victimes d'abus sexuels et elles sont impuissantes à réagir du fait de leur isolement. Si elles s'avisent d'aller à la police, elles ne seraient pas prises au sérieux ou traitées de menteuses. Il est particulièrement difficile de protéger les enfants domestiques car cette forme d'exploitation échappe aux regards extérieurs. En Equateur, la domesticité absorbe une majorité de femmes et de mineures. L'âge des filles, leurs conditions culturelles et socio-économiques, l'absence des parents et la pression qui s'exerce sur elles encouragent à la fois l'exploitation de leur travail et les abus sexuels. En outre, le type d'emploi réservé aux filles ainsi que la durée et la charge de travail dépendent du bon vouloir de l'employeur et échappent à toute réglementation visant à protéger leur bien-être.

Les filles dans l'agriculture

Les informations actuellement disponibles sur les filles travaillant dans le secteur agricole sont insuffisantes; les données et les constatations concernant les enfants travaillant dans l'agriculture ne sont généralement pas ventilées par sexe. Les informations disponibles montrent que les enfants des deux sexes sont soumis à des horaires de travail similaires mais que la nature des tâches qui leur sont confiées est fonction de leur appartenance sexuelle. Les garçons sont souvent affectés aux travaux les plus dangereux tandis que les filles ont le triste privilège de devoir cumuler tâches ménagères et activités agricoles.

Partout dans le monde, la répartition des activités agricoles entre les adultes, et donc entre les enfants des deux sexes, varie considérablement d'une région à l'autre. Par tradition, les femmes et les filles de ce secteur exercent majoritairement une activité non rémunérée qui, même lorsqu'il s'agit d'un travail dans les champs, est plus axée vers une production domestique plutôt que commerciale; leur activité étant exclue du travail agricole rémunéré, elle n'apparaît donc pas dans les statistiques. D'une façon générale, les hommes travaillent plutôt dans l'agriculture commerciale à grande échelle, et souvent fortement mécanisée, tandis que les femmes assurent la subsistance alimentaire familiale et travaillent dans la culture commerciale à petite échelle exigeant un faible niveau technologique. Dans la plupart des régions du monde, les femmes et les filles des zones rurales jouent un

grand rôle dans l'activité agricole secondaire dont dépend la survie alimentaire de la famille. Le jardinage et l'aquaculture à petite échelle sont souvent considérés comme des activités domestiques plutôt que comme un "travail agricole" même lorsque le surplus de production est parfois revendu sur le marché local et représente une importante source de revenus ou un commerce de troc pour les familles.

Cependant, cette répartition traditionnelle des rôles n'est pas statique. Dans de nombreuses régions du monde, on observe une progression du nombre de ménages dont le chef de famille est une femme suite à la migration des hommes pour raisons économiques. Cette pénurie de main-d'œuvre masculine a pour conséquence d'augmenter le nombre de tâches incombant aux femmes et de renforcer le recours au travail des enfants. Au rang des autres facteurs favorisant le travail des enfants dans le secteur agricole figurent la pandémie de VIH/SIDA et le décès d'un nombre élevé de femmes et d'hommes dans la fleur de l'âge. Certains enfants héritent d'une double tâche: travailler la terre tout en prenant soin de leurs parents mourants.

La culture du thé en Tanzanie

La majorité des enfants engagés dans les plantations de thé fréquentent l'école primaire tout en occupant des emplois saisonniers; la fréquentation scolaire est faible et les abandons élevés. Les enfants travaillent dans les plantations sans équipement de protection contre les épines, les serpents, le froid extrême et les produits chimiques. Pendant de longues heures, sans pause ni nourriture, ils portent de lourdes charges de thé.

Dans la société tanzanienne, un des rôles dévolus aux filles et aux femmes concerne l'approvisionnement et la préparation des repas. La majorité des travailleurs sont des filles très jeunes âgées de 11 à 14 ans, même s'il n'est pas rare que des enfants de six à sept ans investissent le marché du travail. Leur jeune âge expose autant les filles que les garçons à l'exploitation par des intermédiaires. Les enfants des deux sexes ignorent leurs droits et les syndicats ne sont pas en mesure de se battre pour la défense de leurs droits du fait qu'ils sont mineurs. Les filles en particulier sont également exposées au harcèlement sexuel.

Dans les différentes études de l'IPEC, il semble que la journée moyenne de travail varie entre 8 et 12 heures, dépendamment des responsabilités confiées aux filles et aux garçons. En général, les enfants des deux sexes engagés sur le marché du travail sont en moins bonne santé que leurs homologues qui ne travaillent pas. Les lourdes charges, les piètres conditions de travail et le manque de soins médicaux entravent le développement des enfants; ils ont souvent des retards de croissance sur les plans physique et psychologique.

Source: Gonza et Moshi, 2002: Tanzania: *Children working in commercial agriculture - Tea: A rapid assessment*

Aux Philippines, la légère différence enregistrée dans la répartition des tâches entre les filles et les garçons est peu significative et elle est due à des circonstances immédiates plutôt qu'à une tendance ou un préjugé quelconque (de Vries and Sioson, 2003). Les chercheurs ont montré que, pour des raisons culturelles et traditionnelles, les garçons se voient attribuer des responsabilités et des travaux plus contraignants que les filles, qui de ce fait sont moins bien rémunérées. Le salaire journalier moyen des filles et des garçons est respectivement de 77,50 pesos philippins (soit 1,40 dollar des EU) contre 97,70 (1,75 dollars des EU). Bien que la durée quotidienne de travail soit identique pour les enfants des deux sexes, le pourcentage de filles qui travaillent au-delà des huit heures normalement admises est plus élevé du fait des tâches ménagères qu'elles doivent également assumer. De même, la recherche menée par l'OIT-IPEC au Ghana a établi que la majorité des filles ne disposent pas de temps libre pour s'adonner à un loisir. Une fois achevées les tâches ménagères, elles sont encore chargées de menus travaux comme la corvée d'eau et de bois, et la lessive (Research International 2002).

Autres activités effectuées par des filles

Bien que les garçons soient majoritairement représentés dans certains secteurs (armée, triage des ordures ou construction), on observe une hausse du recrutement de filles dans ce type d'activités. Il est de plus en plus fréquent de rencontrer des filles soldats mais, dans les unités armées, elles servent également de cuisinières et/ou d'esclaves sexuelles. Parfois elles participent à d'autres types d'activité n'entrant pas forcément dans la catégorie des pires formes de travail des enfants. Au Ghana, de jeunes mineures, appelées *kayaye*, transportent de lourdes charges sur leur tête en vue d'économiser de l'argent et d'occuper par la suite un emploi plus rémunérateur et moins astreignant.

Les garçons dans la prise en compte des comportements discriminatoires fondés sur le sexe

L'IPEC s'est efforcé de tenir compte des disparités entre les sexes dans les activités qu'il mène en vue d'étudier les problèmes générés par la répartition sexospécifique des rôles et par les stéréotypes sexuels, notamment lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes. Il est certes important d'examiner les difficultés particulières rencontrées par les filles dans de nombreuses parties du monde, mais le problème dépasse ce cadre. La prise en compte des comportements discriminatoires fondés sur le sexe exige non seulement de considérer tous les aspects des comportements sexospécifiques dictés par la société et leur incidence sur le travail des enfants, mais également d'éliminer les fausses hypothèses sur la répartition, la nature, les motivations et la durée du travail des enfants.

Certaines des conclusions des évaluations rapides menées par l'IPEC montrent la nécessité d'adopter une approche différenciée par sexe tenant compte des besoins particuliers des filles et des garçons. Ainsi les garçons sont plus représentés qu'on ne s'y attendait dans des secteurs recrutant traditionnellement une main-d'œuvre féminine, tels que la domesticité et la prostitution, et ils ont souvent un point de vue différent de celui des filles. A Bacolod City aux Philippines, une évaluation rapide menée dans le secteur de la prostitution enfantine a montré notamment que les garçons s'engageant dans ce type d'activités, n'étaient pas au courant, par ignorance ou choix délibéré, des risques graves que fait courir à leur santé la prostitution. Bien souvent, ils refusent de répondre aux questions touchant à leur santé et aux examens médicaux. Les filles étaient mieux informées ou du moins répondaient plus volontiers à ces questions (de Tana et Romanaquin, 2003). De même, une évaluation rapide menée en Jamaïque (Dunn, 2001) a montré que certains garçons prostitués avaient également une "maman gâteau". Cet exemple illustre bien l'inversion des rôles sexospécifiques attribués par la société aux adultes et aux enfants des deux sexes.

Dans d'autres secteurs traditionnellement à dominante féminine (travail domestique par exemple), on retrouve de nombreux garçons victimes d'exploitation, notamment à caractère sexuel. Cette situation dramatique a été révélée au grand jour en 1998 par le célèbre livre de Jean Cadet sur les enfants esclaves à vie d'Haïti (*Restavek*).

3. Discrimination à l'égard des filles en matière d'éducation

L'éducation est une composante essentielle de la lutte engagée contre le travail des enfants (voir chapitre 4). Dans le cas des filles en particulier, certains facteurs créent un dilemme entre l'éducation et le travail; ils se reflètent dans les disparités sexistes en matière d'éducation: soixante pour cent des enfants non scolarisés à travers le monde sont des filles.

Dans de nombreux pays, l'éducation des filles est menacée du fait d'une scolarisation préférentielle des garçons, des mariages précoces et des lois sur l'héritage et la sécurité sociale qui lèsent les femmes. D'autres facteurs limitent les chances d'éducation des filles; ils vont de l'éloignement des écoles, qui accentue leur insécurité, à l'offre de programmes tenant compte de leurs besoins et de leurs aspirations spécifiques. Dans certaines cultures, les chances de scolarisation des filles dépendent de la disponibilité d'infrastructures scolaires séparées pour les filles (qui, pour des raisons culturelles ou religieuses, sont empêchées de côtoyer les garçons dans la même salle de classe) ou de la présence d'un enseignant de sexe féminin. Ces facteurs, et d'autres, restreignent l'accès de millions de fillettes à l'éducation.

La valeur du travail des filles et son coût de substitution élevé, les faibles opportunités d'emploi qualifié réservées aux filles instruites, et la distribution sociale des rôles qui cantonnent les filles dans des emplois domestiques subalternes sont tous des facteurs influents. De nombreux parents considèrent l'éducation des filles comme un piètre investissement. Souvent, ils préfèrent, par manque de ressources et sous la pression financière, privilégier l'éducation des garçons et continuer à profiter de la contribution essentielle qu'apportent les filles à l'économie familiale. Au Rajasthan, deux cents femmes ont déclaré aux travailleurs de l'ONG indienne SEWA qu'elles ne voulaient pas scolariser leurs filles au-delà du primaire afin de les former aux activités ménagères (Burra, 1989). En conséquence, les mesures visant à renforcer l'assiduité scolaire des filles doivent aller de pair avec celles destinées à éliminer progressivement le travail des enfants.

Coût de substitution: *Valeur de la meilleure alternative à laquelle impose de renoncer le cours d'une action. Le coût de substitution de l'élimination du travail des enfants représente en général la contribution qu'aurait apportée l'enfant travailleur au revenu familial s'il avait continué à travailler. Le coût de substitution du travail des enfants est l'investissement perdu dans la formation du capital humain (à savoir l'éducation).*

4. Programmes spécifiquement destinés aux filles

De nombreux programmes ont permis de mettre en lumière les stratégies et les activités susceptibles de s'attaquer efficacement aux problèmes posés par le travail des filles. Alors que les chapitres 6 à 9 s'intéressent plus en détail à l'action menée contre le travail des enfants, il est utile de revenir ici sur certains aspects clés des initiatives couronnées de succès visant à améliorer la situation des filles.

Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les analyses: les études ou les interventions destinées aux filles exerçant une activité doivent évaluer la façon dont les questions liées aux distinctions fondées sur le sexe peuvent contribuer à leur exploitation. Par exemple, les cultures autorisant les mariages forcés encouragent les filles à fuguer, les précipitant ainsi à un âge précoce dans la prostitution, qui leur apparaît comme le seul moyen de survie.

Participation des femmes: le projet mis en œuvre dans la région du Mékong en vue de prévenir le trafic de femmes et d'enfants constitue un exemple d'approche participative réussie dans laquelle les femmes ont joué un rôle accru dans la prise de décisions, permettant ainsi une prise en compte de leurs intérêts et points de vue particuliers. En ne privilégiant pas les approches adoptées en haut lieu, on renforce les chances pour les fillettes et les femmes de s'engager et de participer à l'élaboration des activités.

Promotion du renforcement de la capacité: Il est important d'aider à la mise en place d'instruments permettant aux femmes de créer des réseaux et de communiquer entre elles en vue d'initier le changement social. Dans le cadre d'un projet de lutte contre le trafic mené en Asie du Sud-Est, une activité visait à inscrire de façon permanente la traite des femmes et des enfants sur l'agenda des villages de la province du Yunnan en Chine, qui est une région pourvoyeuse. La création de maisons ou de centres pour les femmes leur offre une tribune leur permettant de partager leurs préoccupations quant à la disponibilité d'emplois décents à l'extérieur du foyer familial et de constituer des réseaux de communication.

Implication de la communauté: l'efficacité des programmes mis en œuvre dépendra du degré d'implication des communautés concernées; leur participation apporte un éclairage nouveau permettant d'élaborer des programmes taillés sur mesure, qui au bout du compte contribuent à renforcer l'efficacité. On peut ainsi se focaliser davantage sur les perceptions socioculturelles liées à la valeur relative des enfants des deux sexes et sur les différences sexospécifiques des investissements consentis aux enfants.

Education à l'égalité entre les deux sexes: le travail des enfants a des incidences diverses sur les différentes cultures et individus. L'éducation en termes de travail des enfants doit être à la fois complète et spécifiquement adaptée en vue de toucher des auditoires diversifiés. Ainsi, Rau (2002) a souligné l'importance, pour lutter contre le VIH/SIDA et le travail des enfants en Afrique subsaharienne, de cibler les adolescents et les hommes pour les sensibiliser aux comportements masculins, à l'identité sexospécifique, aux normes sexuelles et aux comportements discriminatoires à l'encontre des filles.

5. Conclusion

Bien que les analyses sur le travail des enfants tiennent davantage compte des disparités entre les sexes, beaucoup reste encore à faire pour comprendre le rôle joué par l'appartenance sexuelle dans la répartition des diverses formes de travail des enfants et son ampleur. Ce chapitre a souligné les problèmes spécifiques rencontrés par les filles et les types d'actions mis en oeuvre en vue de les surmonter.

Autant les filles que les garçons sont astreints à des pires formes de travail des enfants. Cependant, il est important de reconnaître que les filles sont plus vulnérables à l'exploitation du fait de la pression de la société ainsi que des tâches et responsabilités leur incombant. En conséquence, toute action protectrice devra tenir compte de cette pression sociétale ainsi que de la situation et des conditions particulières des filles. Il est essentiel de comprendre la culture et le contexte dans lequel intervient le travail des enfants avant de s'attaquer aux causes profondes du fléau, y compris aux préjugés sexistes.



QUESTIONS

- *Comment les filles sont-elles considérées dans la société dans laquelle vous vivez – Bénéficient-elles des mêmes droits et du même statut que les garçons? Quels sont les facteurs influençant la manière dont elles sont traitées?*
- *Selon vous, quels aspects nécessitent éventuellement d'être corrigés? Pensez aux étapes à franchir en vue d'améliorer la situation (législation, éducation au sein de la communauté, etc.).*
- *Si filles et garçons disposent d'une égalité de chances dans votre pays, cherchez à savoir depuis quand et les différentes étapes qui ont permis d'instituer cette égalité.*
- *De nombreuses organisations et groupes luttant pour la défense des droits des filles ont élaboré une "déclaration des droits". Cherchez des exemples puis élaborer votre propre projet de loi.*
- *Dans quelle mesure filles et garçons ont-ils les mêmes chances d'accéder à l'éducation dans votre pays?*
- *Quelles sont les activités mentionnées dans ce chapitre qui concernent les filles vivant dans votre pays? Cherchez si des études ont été menées sur le sujet et si des statistiques spécifiques existent.*
- *Existe-t-il dans votre pays des programmes d'action et des organisations de défense des droits des filles? Examinez les actions qu'ils ont menées et les résultats enregistrés jusqu'alors.*

Pour en savoir plus

-  Black, M. 1996. *Child domestic workers: A handbook for research and action*, Child Labour Series No. 15, (London, Anti-Slavery International)
-  Marche mondiale contre le travail des enfants. 2001. *Out of the shadows: Domestic child servitude*, (New Delhi)
-  OIT, Programme international pour l'abolition du travail des enfants. 2002. *Good practices: Gender mainstreaming in actions against child labour*. (Genève, OIT-IPEC)
-  Leith L.D. 2001. *Jamaica: Situation of children in prostitution - A rapid assessment*, RA # 8, (Genève, OIT-IPEC)
-  de Tana, J. et Romanaquin, K.D. 2003. *Commercial sexual exploitation of children in Bacolod City in the Philippines: A special focus on girls*, (Genève, OIT-IPEC)
-  Pacis, R., Alcantara, L. et Labrodor G.E. 2003. *Girl child labour in domestic service in the Philippines: A rapid assessment*, (Genève, OIT-IPEC)
-  Mehran, G. 1995. *Girls' dropout from primary schooling in the Middle East and North Africa: Challenges and alternatives*, (Amman, UNICEF)
-  Sen, A et Salma, S. 1995. "Gender identity of the girl child in South Asia", dans *Canadian Women Studies*, Vol.15, No. 2-3.
-  Agarwal, S., Memantu, A., Apt, N., Grieco, M., Kwakye, E., et Turner., J. "Bearing the weight: The Kayayoo, Ghana's working girl child", dans *International Social Work*, Vol. 40
-  Buchmann, C. 2000. "Family structure, parental perceptions, and child labour in Kenya: What factors determine who is enrolled in school?", dans *Social Forces*, Vol.78
-  Gustafsson-Wright, E. et Pyne, H. H. 2002. *Gender dimensions of child labor and street children in Brazil*, Policy Research Working Paper NO. 2897, (Washington, Banque mondiale)
-  Ilahi, N. 2001. *Children's work and schooling: Does gender matter?*, Policy Research Working Paper No. 2745, (Washington, Banque mondiale)
-  Cadet, J. 1998. *Restavek: From Haitian slave child to middle-class American* (Texas University Press)

- ☰ Andvig, J. C. 2001. “Family-controlled child labour in Sub-Saharan Africa: A survey of research”, *Social Protection Discussion Paper NO. 0122*, (Washington, Banque mondiale)
- ☰ Chaniago, C.R. 2000. “Girl workers in the fisheries sector”, dans *Child workers in Asia*, Vol. 28

LECTURE OPTIONNELLE

Problèmes sexospécifiques transversaux dans la lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales

Le texte ci-après est une traduction d'un extrait de la publication de Una Murray consacrée aux bonnes pratiques en matière d'approche sexospécifique dans la lutte contre le travail des enfants ("Good practices: Gender mainstreaming in actions against child labour") qui recense et analyse les actions réussies menées par l'OIT-IPEC en matière d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes

Discrimination et bonnes pratiques

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales constitue une violation flagrante des droits des enfants. Au Kenya, en République-Unie de Tanzanie, en Ouganda et en Zambie, les facteurs influant sur la demande de prostitué(e)s mineur(e)s se doublent de facteurs agissant sur l'offre incluant la pauvreté extrême, le manque d'accès des enfants à l'éducation et la formation, et une pénurie d'opportunités d'emploi viables.

La grande majorité des enfants pris au piège de la prostitution sont des filles. En général, la répartition traditionnelle des rôles selon l'appartenance sexuelle et les stéréotypes les desservent souvent. Privées d'accès à l'éducation et à d'autres services susceptibles d'améliorer leurs chances d'emploi, les filles ont souvent des opportunités de travail limitées.

Il semblerait qu'un nombre croissant de garçons alimente également la prostitution. Ce commerce du sexe demeure relativement "invisible" du fait surtout que les clients sont en majorité des homosexuels. En Afrique de l'Est, région ciblée par cette

bonne pratique, les tabous sociaux sont tenaces et l'invisibilité qui caractérise l'homosexualité encourage plusieurs couches de la société africaine à nier l'exploitation sexuelle à but commercial des garçons, exacerbant dans le même temps leur vulnérabilité.

En se fondant sur les interventions menées sur le terrain en vue de lutter contre la prostitution infantile au Kenya, en République-Unie de Tanzanie, en Ouganda et en Zambie, l'OIT/IPEC a rédigé un rapport sur les actions constituant des bonnes pratiques (*Good practice interventions report*). Les études et analyses se sont déroulées au premier semestre 2002 et les approches réussies dans chaque pays ciblé ont été retenues. Nous rappelons ici les points les plus importants du rapport. (Il est cependant nécessaire de lire le rapport dans son ensemble pour mieux comprendre les approches couronnées de succès.)

Raisons pour lesquelles le rapport constitue en lui-même une bonne pratique en ce qui concerne l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les deux sexes

L'analyse faite dans le rapport sur les bonnes pratiques constitue en elle-même une bonne pratique en matière d'approche intégrée de l'égalité entre les sexes pour deux raisons:

- elle souligne le fait que la distribution des rôles masculins et féminins perpétue la pauvreté des femmes et peut au bout du compte exacerber l'exploitation sexuelle



à des fins commerciales des filles défavorisées; et

- elle révèle que les garçons aussi peuvent être victimes d'exploitation sexuelle, et que, pour des raisons culturelles, ces abus sont moins visibles que dans le cas des filles dans la région soumise à examen.

Ces deux observations ont permis de faire une analyse sexospécifique de la situation afin:

- d'identifier les causes profondes de la pauvreté frappant les hommes et les femmes; et
- d'identifier les victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales ainsi que le moment et le lieu.

Les résultats de cette bonne pratique peuvent contribuer à réexaminer les approches intégrées adoptées pour la planification des activités visant à lutter contre la prostitution des filles et des garçons, plutôt que de concevoir de nouvelles activités. Ci-après, nous allons revenir sur chacune des composantes liées au genre.

Pertinence de l'analyse sexospécifique en matière d'identification des liens entre les filles, la pauvreté et l'accès à l'éducation

Dans les quatre pays étudiés, la majorité des enfants exploités dans le commerce du sexe étaient des filles. Le rapport a identifié des approches spécifiques en matière de bonnes pratiques pour ce qui concerne l'action directe, la prévention, le retrait, la réadaptation et la réinsertion dans le cadre de la lutte engagée contre la prostitution de ces filles. Le rapport précise qu'une approche communautaire, bénéficiant d'un solide soutien du gouvernement local, devrait permettre de prévenir efficacement l'engagement des filles dans l'industrie du sexe pour ce qui concerne les pays étudiés. En outre, le rapport précise qu'une autre bonne pratique consiste, lors des entretiens avec les enfants

et leurs responsables immédiats, à privilégier une approche individuelle afin de s'assurer que toutes les conditions de vie de l'enfant soient prises en considération. Cette façon de procéder permet de mettre l'accent sur les perceptions socioculturelles de la valeur relative des filles et des garçons ainsi que sur les différences sexospécifiques des investissements qui leur sont consentis.

Le rapport recommande que, dans le cadre de la lutte contre les causes profondes du fléau, les gouvernements, les communautés et autres parties prenantes s'attaquent à la pauvreté sur tous les fronts, y compris l'accès à l'emploi et à des revenus stables, à la sécurité alimentaire et aux services de base, à l'éducation et aux soins médicaux. Plus spécifiquement, un effort délibéré doit être fait pour modifier la répartition des rôles selon le sexe ainsi que les perceptions qui contribuent à la perpétuation de la pauvreté des femmes et de la discrimination à l'égard des filles.

Bien que la tâche soit difficile, on a observé que la lutte engagée contre la pauvreté des femmes entraîne une réduction de la prostitution infantile. L'accès à l'éducation ou à la formation professionnelle des filles est une composante essentielle, à la fois en matière de prévention et de réadaptation.

Le rapport sur les bonnes pratiques souligne également que le soutien au renforcement de la capacité à tous les niveaux (local, national et régional) est une stratégie efficace permettant d'augmenter et de reproduire les interventions. Les activités axées sur la sensibilisation des exploitateurs potentiels en vue de changer les comportements ont également prouvé leur efficacité, dont quelques exemples sont fournis ci-après.

- La Fédération des employeurs de Zambie (ZFE) a développé une approche novatrice basée sur des activités d'information et de sensibilisation destinées au personnel d'encadrement et aux cadres moyens des entreprises membres. La sensibilisation se fait par le biais d'ex-

posés, de vidéos et de discussions de groupe sur le lieu de travail, et les membres de la ZFE sont parvenus à un consensus général selon lequel les dirigeants ont l'obligation morale de montrer la voie et de se comporter de manière socialement responsable. Bien que le projet soit relativement récent, les entretiens ont montré que le message était bien perçu sur les lieux de travail.

De façon similaire, la Tanzanian Kiota Women's Health and Development Organization (KIWOHEDE) a mené des activités de sensibilisation auprès des intermédiaires des deux sexes (propriétaires de bars notamment) et a enregistré des retombées intéressantes. L'organisation a également sensibilisé les prostituées les plus âgées car elles côtoient les plus jeunes et sont susceptibles de les influencer. Encourager les propriétaires de bar à ne pas recruter de jeunes filles pour attirer les clients est considéré comme un exemple positif.

L'analyse du rapport montre que l'intégration d'une analyse tenant compte des disparités entre les sexes dans les études et interventions liées à la prostitution enfantine, exige d'évaluer la façon dont les questions de genre (entre autres facteurs) peuvent contribuer à l'exploitation des filles ou des garçons. Un des facteurs favorisant l'engagement des filles dans l'industrie du sexe est le mariage forcé précoce, qui les pousse souvent à fuir le domicile parental. Pour ces filles, la prostitution constitue souvent le seul gagne-pain possible. La recherche sur les facteurs parallèles encourageant les garçons à se prostituer est moins documentée que pour les filles même si certains d'entre eux, et notamment la pauvreté, l'absence de domicile fixe et le statut d'orphelin (dû notamment au SIDA), figurent probablement parmi les facteurs communs aux deux sexes.

Impact de l'étude consacré au rapport sur les bonnes pratiques

Le rapport sur les bonnes pratiques est paru en 2002 et il est un peu tôt pour évaluer son impact global. À l'avenir, il pourra être mesuré dans les pays concernés en termes de réforme de la politique en vue de se conformer aux dispositions de la convention (n° 182) sur l'élimination des pires formes de travail des enfants, 1999, ou autres interventions visant à éliminer les pires formes de travail des enfants, en particulier de nouvelles façons de s'attaquer à la pauvreté. La mise en route éventuelle d'études approfondies sur la prostitution des garçons permettra d'évaluer si l'étude a vraiment eu une incidence sur la recherche consacrée aux différences sexospécifiques contraignant les filles et les garçons à s'engager dans l'industrie du sexe en Afrique de l'Est.

Extrait de: Murray, U. 2003. *Good practices: Gender mainstreaming in actions against child labour* (Genève, OIT-IPEC)



**PARTIE III:
ACTION
CONTRE
LE TRAVAIL
DES
ENFANTS**

Le travail des enfants • Un manuel à l'usage des étudiants

Introduction à la partie III

Le travail des enfants est un mal persistant. Même si certains lieux ou secteurs en sont désormais exempts, il réapparaît parfois sous un nouveau jour inattendu. Le défi posé par la lutte contre ce fléau exige un effort concerté de nombreux acteurs clés énumérés ci-après. Dans les actions couronnées de succès, ces “acteurs” collaborent ensemble à l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'approches globales durables et à long terme en vue d'éradiquer le problème.

- Institutions gouvernementales
- Organisations internationales telles que le BIT (Bureau international du Travail), l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), la Banque mondiale et autres
- Organisations d'employeurs
- Syndicats
- Organisations non gouvernementales (ONG) telles que Save the Children, la Marche mondiale contre le travail des enfants, Casa Alianza et autres
- Communautés autorisant le travail des enfants devant mener des activités de sensibilisation et de lutte contre la pauvreté dans les familles et les lieux de vie des enfants
- Enfants et leurs parents
- Particuliers

La première étape du processus d'éradication du travail des enfants consiste à évaluer la nature et l'ampleur du problème dans un pays ou une région donné(e). Cette évaluation se fait par le biais d'une recherche fiable et bien conçue destinée à renforcer la compréhension nécessaire à l'élaboration et au ciblage des interventions appropriées (chapitre 6). Puis, après avoir admis la nécessité d'éliminer les formes de travail des enfants identifiées, il faut s'efforcer de mobiliser autant d'acteurs que possible afin de trouver la meilleure façon d'améliorer la situation.

Comme l'a mentionné le chapitre II, le travail des enfants s'inscrit dans un contexte socio-économique plus vaste aux niveaux local, national et international. L'action entreprise pour éradiquer le fléau doit prendre en compte les contextes national et local spécifiques. Elle doit être intégrée au cadre de développement économique global et inclure des politiques et actions restreignant l'offre et la demande de main-d'œuvre enfantine.

L'expérience montre que la combinaison de différentes composantes peut faire reculer le travail des enfants de façon significative; celles-ci incluent la législation et le respect des normes du travail, l'adoption de l'éducation universelle de qualité et des mesures de protection sociale à l'intention des enfants et de leur famille, la mobilisation sociale des familles et des communautés, et une meilleure compréhension des besoins et des droits des enfants. Les quatre chapitres ci-après décrivent certaines des méthodes utilisées à cet effet.

Chapitre 6

Recherche sur le travail des enfants



Photo BIT/E. Gianottis



1. Introduction

La lutte contre le travail des enfants doit être basée sur une solide connaissance de l'incidence et des causes du problème dans un contexte donné. Afin d'élaborer des stratégies d'intervention visant à améliorer la vie des enfants travailleurs ou à les soustraire du monde du travail, nous devons renforcer nos connaissances sur leurs conditions de vie et de travail, leur environnement et les raisons motivant leur engagement sur le marché du travail, afin d'élaborer des mesures de prévention empêchant d'autres enfants d'entrer sur le marché du travail, si tel est l'objectif. A cette fin, une recherche approfondie et fiable est nécessaire.

Ce chapitre présente les composantes essentielles de toute recherche efficace sur le travail des enfants.

2. Considérations de base

Données quantitatives: *informations recueillies dans le cadre d'enquêtes par échantillonnage à probabilités égales permettant une extrapolation statistique à des populations plus larges.*

Données qualitatives: *informations recueillies par le biais d'informateurs clés, d'observations, de questionnaires semi-structurés, d'entretiens approfondis et de discussions de groupe spécialisées. Ce type d'informations ne peut donner lieu à aucune extrapolation.*

Quels types d'information sur les conditions de vie et de travail des enfants intéressent plus particulièrement les décideurs et les planificateurs: des données quantitatives (à savoir des statistiques) ou qualitatives ? En fait, ces deux types de données sont complémentaires et utiles dans bien des cas. Les responsables politiques et les planificateurs ont besoin de données chiffrées, notamment parce que le nombre élevé d'enfants astreints à des conditions de travail difficiles permet plus facilement de justifier les dépenses prévues dans le cadre de projets et programmes destinés aux enfants.

La recherche sur le travail des enfants est généralement effectuée par une équipe multidisciplinaire regroupant des spécialistes dont au moins un représentant du secteur des sciences sociales. La recherche doit être menée de façon rationnelle et organisée car bien souvent les fonds alloués à la recherche et les capacités de recherche sont limités. Le choix de la méthode sera fondé sur une multitude de facteurs et d'hypothèses.

En vue d'élargir au maximum la connaissance du problème, les chercheurs commencent généralement par collecter et analyser toutes les données disponibles sur les enfants actifs vers lesquels ils souhaitent orienter la recherche. Ces informations peuvent provenir d'enquêtes statistiques nationales, de rapports, d'articles de journaux et de rapports médiatiques, de livres, de rapports publiés par les instituts de recherche en sciences sociales, de travaux d'étu-

dians de troisième cycle et de départements universitaires, d'ONG, de ministères publics (Santé et Éducation notamment) et d'administrations régionales, de divers bureaux régionaux d'organisations des Nations Unies, etc. Les chercheurs doivent également s'efforcer de mieux comprendre le contexte, à savoir la société dans laquelle vivent et travaillent les enfants ainsi que la situation économique et politique spécifique. Ils doivent s'enquérir des normes et de la législation en vigueur dans le pays concerné (législation sur l'âge minimum d'admission au travail, loi sur la protection sociale des enfants, lois sur l'emploi, etc.) et ne pas se contenter des normes internationales du BIT ou des Nations Unies, telles que les conventions n^{os} 138 et 182 et la Convention relative aux droits de l'enfant. Ils doivent s'assurer que les normes juridiques nationales et internationales sont respectées dans la pratique en précisant les modalités d'application si la réponse est positive et les raisons de l'inobservance si la réponse est négative. Les chercheurs doivent également s'informer des institutions spécialisées sur le travail des enfants actives dans le pays concerné.

À partir de cette collecte, les chercheurs peuvent préciser la nature des informations à investiguer davantage dans un secteur ou une région, ou ils peuvent aussi faire des suppositions avisées sur le type de recherche qui serait utile pour la suite. Ils peuvent alors élaborer un plan de travail en vue de collecter le type de données qu'ils jugent à la fois utiles et nécessaires, et un cadre d'action pour l'analyse des données qui doit être basé sur des définitions précises du travail des enfants et notamment de ses pires formes. Les chercheurs doivent définir les conditions et l'objet de la recherche. Doivent-ils s'intéresser à toutes les formes de travail des enfants ou privilégier certaines activités ou "pires formes" uniquement ? Quelle définition des termes "travail" et "enfant" faut-il adopter aux fins de recherche ? Sur quel groupe d'âge se concentrer plus particulièrement ?

3. L'approche quantitative permet d'évaluer le nombre d'enfants actifs

L'approche quantitative permet aux chercheurs de connaître le nombre d'enfants travailleurs et l'ampleur du fléau. Les chercheurs, et notamment les statisticiens, s'emploient à estimer le nombre d'enfants engagés sur le marché du travail. Ils utilisent des méthodologies d'enquête à la fois novatrices et traditionnelles en vue de rassembler des données statistiques. Les recensements de popula-

tion nationaux et les enquêtes sur la population active, tout comme les méthodologies d'enquête traditionnelles, ne se focalisent généralement pas sur le travail des enfants. Ces enquêtes ne sont pas en mesure d'apprécier le travail effectué par des enfants d'âge scolaire (et encore moins les activités enfantines "invisibles" ou "cachées"), mais elles fournissent des données de base sur l'âge et le sexe qui permettent de préciser le nombre d'enfants par région, voire même pour des zones plus restreintes (villes). Ces informations sont essentielles pour évaluer le pourcentage d'enfants actifs par rapport à la population enfantine totale.

L'OIT a développé une méthodologie spéciale (Enquête nationale sur le travail des enfants) permettant d'évaluer le nombre d'enfants actifs. Cette enquête a été menée dans différents pays en vue de collecter des données nationales sur les activités économiques exercées par des enfants de 5 à 17 ans. Appelées enquêtes auprès des ménages, elles utilisent des échantillons représentatifs des ménages dans un secteur géographique donné pour déduire le comportement des ménages dans cette région ou le pays tout entier. Les personnes interrogées sont les parents ou les tuteurs, et les enfants vivant au sein des ménages. Les questionnaires sont parfois conçus comme des enquêtes indépendantes ou ils sont rattachés en tant que "module" (questions additionnelles) à d'autres enquêtes nationales auprès des ménages, tel que le questionnaire national sur la population active. L'approche de base consiste à intégrer les questions à un échantillon de ménages aussi représentatif que possible de l'ensemble des ménages. Le type et la taille finals de l'échantillon devront être déterminés par, et refléter, l'"univers" global, à savoir le nombre total des ménages au niveau national.

Les enquêtes auprès des ménages permettent de collecter des informations à l'échelon national sur les caractéristiques des ménages (accès à l'eau et l'électricité par exemple), le statut en matière de migration, le niveau d'instruction des parents, les revenus, les activités ménagères des enfants, les conditions de logement et la scolarité. Des questions détaillées sont posées sur le travail auquel sont astreints les enfants (conditions de travail, employeurs, rémunération, etc.). Certaines questions portent sur les risques, le comportement et les perceptions parentales, et l'assiduité scolaire des enfants. Les mineurs vivant loin du domicile familial sont également couverts par le questionnaire car les familles fournissent des informations les concernant. De cette façon, les enquêteurs peuvent savoir le nombre d'enfants travaillant à l'extérieur.

Une des sources d'erreur possible vient du fait que les parents ne savent pas toujours le type d'activité exercée par leurs enfants et ceux-ci ne souhaitent pas l'annoncer à l'enquêteur en présence des parents. C'est le cas notamment de nombreux jeunes engagés dans

la prostitution; leurs parents ignorent la nature du travail qu'ils effectuent même lorsqu'ils vivent au sein du foyer familial. Parfois encore, les parents refusent d'admettre que leurs enfants travaillent, notamment s'il s'agit d'une activité illégale.

Enquête menée dans les taudis du Bangladesh

Une enquête auprès des ménages menée dans les taudis de la ville de Dhaka au Bangladesh a permis d'identifier les types de travail confiés aux enfants afin que les enquêteurs puissent sélectionner les activités à étudier et déterminer les lieux de prédilection du travail infantile. La recherche a commencé par une étude des familles urbaines pauvres vivant dans ces taudis, afin de mieux cerner la composition de la famille, les membres actifs et les revenus perçus, et les conditions de vie des enfants dans un environnement urbain pauvre. L'étude a permis de repérer différentes catégories d'enfants qui ont été utilisées dans les études subséquentes, à savoir les enfants des rues, les enfants mendiants et ceux aidant les adultes mendiants, les porteurs de marchandises sur les marchés, les trieurs d'ordures, les enfants des deux sexes engagés dans la prostitution, les enfants adoptés et vendus et les enfants domestiques. L'étude a fourni des renseignements de base et des éclaircissements sur un grand nombre de problèmes, et notamment sur les différences et l'interdépendance économique entre la classe urbaine moyenne et la population pauvre des taudis. L'impact de la migration urbaine sur les familles et les enfants en particulier a été étudié ainsi que la fragilité et la résistance des communautés *bustee* dont certains enfants ont investi les rues.

Source: Blanchet, 1996: *Last innocence, stolen childhoods*

Il existe d'autres types d'enquêtes susceptibles de fournir également des informations fiables sur divers endroits recrutant des mineurs, et notamment les enquêtes sur les enfants des rues qui ne sont pas comptabilisés dans l'enquête auprès des ménages. Les enquêtes auprès des enfants des rues reposent sur des entretiens aléatoires avec des enfants et, le cas échéant, leur employeur et/ou leurs clients, en utilisant le type de questions posées dans les enquêtes nationales. Les chercheurs utilisent également ces enquêtes pour collecter des informations sur la situation des enfants en matière de migration, leur relation avec la famille, les raisons pour lesquelles ils ont abandonné le domicile parental et leurs perspectives d'avenir. L'approche adoptée pour collecter des données dépend de la catégorie d'enfants des rues. La première catégorie regroupe les enfants travaillant dans les rues mais résidant avec leurs parents ou leurs tuteurs. Dans ce cas, on privilégie une enquête auprès des ménages. La seconde catégorie concerne les enfants qui vivent et travaillent dans les rues et qui sont sans logis. On utilise alors des enquêtes

aléatoires menées auprès des mineurs et des enquêtes auprès des responsables d'entreprises informelles employant une main-d'œuvre enfantine.

Un autre type d'enquêtes, appelées enquêtes auprès des établissements, s'intéresse aux employeurs. Ces derniers sont sélectionnés à partir d'une liste des établissements (entreprises) identifiés par les enfants eux-mêmes dans le cadre de l'enquête auprès des ménages comme des lieux de prédilection du travail des enfants. Un questionnaire permet d'interroger les employeurs sur les conditions de travail, les salaires, la durée du travail, les prestations, les lésions et les maladies, mais également sur les raisons du recrutement d'enfants et sur les méthodes de recrutement utilisées. Les enquêtes auprès des établissements s'appuient en grande partie sur les livres de paye et les registres des entreprises. Ce type d'enquête a plusieurs défauts; elle se limite notamment aux établissements de grande taille et couvre les travailleurs rémunérés et certains secteurs particuliers comme l'industrie manufacturière, la construction et les mines; or, dans de nombreux pays, le travail des enfants se concentre dans le secteur informel.

Un autre type d'enquête, appelée enquête auprès des écoles, permet de collecter des informations sur les enfants travailleurs scolarisés. On interroge les enseignants et les administrateurs sur la façon dont ils perçoivent le travail des enfants et sur les résultats scolaires des enfants actifs, sur l'absentéisme scolaire, les redoublements et autres variables en vue d'établir des comparaisons avec les enfants non actifs scolarisés. Lors de l'entretien avec les enfants, ce type d'enquête s'efforce également d'évaluer certains des facteurs scolaires susceptibles d'encourager l'engagement des enfants sur le marché du travail, tels que des frais de scolarité élevés et la perception qu'ont les enfants de l'intérêt de l'éducation. Les enquêtes auprès des écoles ont pour but d'évaluer l'impact du travail sur les résultats scolaires et le comportement général des enfants actifs envers l'école. Ces enquêtes utilisent également des enfants non actifs comme groupe témoin afin de permettre aux chercheurs de replacer les données dans leur contexte.

En se fondant en partie sur ces types d'enquêtes, on a dressé une liste d'"indicateurs" du travail des enfants censés fournir une série commune de mesures et de conditions permettant de classer les informations collectées en diverses catégories. L'utilisation d'indicateurs permet de comparer la situation des enfants actifs dans différentes régions du monde, voire dans différentes régions d'un même pays ou d'une même région, en utilisant des critères communs. Les cinq principales séries d'indicateurs basées sur des variables clés sont les suivantes:

1. Incidence et caractéristiques du travail des enfants (horaire de travail, profession, intensité du travail, etc.)
2. Incidence et caractéristiques du travail des enfants (données ventilées par groupe d'âge et par sexe, intensité du travail et assiduité scolaire, secteur industriel, lieu, etc.)
3. Corrélation et causes du travail des enfants (taille de la famille et dépendance économique, structure du ménage, niveau d'instruction des parents, crises économiques, raisons motivant le travail, épargne, et contribution au revenu familial)
4. Santé (conditions dangereuses, lésions/maladies, bien-être du ménage, etc.)
5. Education (assiduité scolaire, intensité du travail économique et du travail scolaire, alphabétisation, et raisons de la non scolarisation, etc.).

4. L'approche qualitative a pour but de collecter des informations approfondies

L'approche qualitative permet de mieux comprendre les conditions de vie et de travail des enfants. Elle permet de mieux cerner l'impact de différentes variables, telles que le contexte socio-économique et culturel, la situation au travail et hors du contexte professionnel, le bien-être des enfants et surtout les raisons pour lesquelles les enfants travaillent. Les informations qualitatives sont recueillies par le biais de différentes techniques de recherche allant d'un travail de terrain anthropologique (parfois appelé "observation des participants") long et intensif à une recherche fondée sur une "évaluation rapide" dont la durée ne doit pas dépasser six mois.

Les différentes techniques communes aux deux approches incluent l'observation, des entretiens, des groupes de discussion et la collecte d'expériences vécues par des enfants. L'évaluation rapide, employée depuis peu par la recherche à grande échelle sur le travail des enfants, utilise également d'autres instruments.

Des exemples d'évaluation rapide sont fournis dans les pages 70 à 74 et 187 à 193.

L'approche qualitative ne connaît pas de limites. Elle ne fournit pas en général de données statistiques, sauf à un niveau local ou provincial restreint, pas plus qu'elle ne s'appesantit sur l'ampleur et les points de vue aux niveaux national et régional dont les responsables de la planification ont souvent besoin. En fait, les méthodes qualitatives et quantitatives sont complémentaires. Elles fournissent différents types d'informations et, appliquées de façon conjointe

pour étudier un type particulier de travail des enfants, elles donnent une image plus complète de la situation dans un secteur, une région, voire un pays tout entier. L'utilisation en parallèle des deux approches permet par exemple de faire une recherche sur une activité infantile spécifique à différents endroits, à la fois d'un point de vue statistique et qualitatif, afin d'obtenir une image fiable de l'ampleur et de la nature de cette activité, des risques inhérents pour la santé notamment et du nombre d'enfants déjà affectés, des risques criminels (le cas échéant) et de la perception qu'en ont les enfants, des raisons motivant l'engagement des enfants dans ce type d'activités et du profil de la population enfantine susceptible d'alimenter à l'avenir ce type de travail. Récemment, on a trouvé un moyen d'associer une méthode de mesure quantitative à une évaluation rapide qualitative, mais cette méthode n'est pas applicable à toutes les activités enfantines.

A la fois la recherche quantitative et la recherche qualitative doivent tenir compte de la situation particulière des filles et des garçons. Comme nous l'avons vu au chapitre 5, les contributions, les besoins, les contraintes, les opportunités et les facteurs incitatifs à l'engagement précoce des enfants sur le marché du travail varient en fonction du sexe des enfants. Le travail statistique et la recherche doivent tenir compte de la dimension sexuelle du travail des enfants en vue de fournir une base pour l'élaboration d'interventions efficaces et bien ciblées.

5. Les entretiens comme technique de recherche

Les chercheurs doivent identifier, à des fins d'entretien, les personnes les mieux placées pour répondre aux questions sur les enfants travailleurs. Dans la majorité des secteurs et lieux de travail faisant appel à la main-d'œuvre enfantine, il existe des personnes qui connaissent bien les tâches confiées aux enfants et leurs conditions de vie et de travail. Parfois même, elles n'ignorent rien de l'ampleur du phénomène, du nombre d'enfants actifs et des travaux auxquels ils sont astreints. Ces informateurs peuvent être des enseignants, des fonctionnaires locaux, des dirigeants communautaires, des syndicalistes ou des membres d'organisations d'employeurs, ou les dirigeants d'organisations locales non gouvernementales oeuvrant dans le secteur social ou d'organisations de volontaires.

Les entretiens peuvent se dérouler de façon individuelle si les personnes le souhaitent ou dans le cadre de "groupes de discussion" axés sur un sujet ou un problème spécifique. Ceux-ci aident parfois à gagner du temps, sont très productifs et permettent aux cher-

cheurs de prendre connaissance de différents points de vue. Un bon animateur ou moniteur peut créer un climat de confiance bien plus propice à la libre parole qu'un simple entretien en tête-à-tête. Certains enfants travailleurs sur lesquels porte la recherche, peuvent également participer aux groupes de discussion.

Le Sénégal recourt aux groupes de discussion

Au Sénégal, une organisation non gouvernementale a mis sur pied un projet de recherche sur les jeunes femmes travaillant comme domestiques en se fondant sur des discussions de groupe. Chacune d'elles a pris la forme d'un événement social ("débat autour d'un thé"). Près de 50 personnes ont participé aux rassemblements dont une majorité de filles domestiques, mais aussi des "tantines" et des femmes domestiques plus âgées. Les animateurs se sont rendus compte que les jeunes filles étaient gênées et n'étaient pas libres de parler car les femmes plus âgées prenaient la direction des opérations et contrôlaient les propos des plus jeunes. Ils ont donc organisé des équipes de façon à réunir les plus jeunes au sein d'un même groupe, en espérant que la solidarité entre les pairs les encouragerait à exposer leurs problèmes intimes, incluant les abus sexuels dont elles sont victimes de la part de leur employeur et le fait qu'elles ont été contraintes de se prostituer du fait de leurs faibles revenus. Suite aux conclusions de ces discussions, un programme a été lancé en vue de lutter contre les maladies sexuellement transmissibles. On a renforcé la solidarité de groupe et de nombreuses mineures domestiques ont adhéré à un mouvement visant à faire campagne pour la défense des droits des jeunes travailleuses.

Source: Haspels/Jan-kanish, 2000: *Action against child labour*

Il est également utile de s'entretenir avec les personnes côtoyant directement les enfants travailleurs, à savoir les employeurs et leurs parents. Parfois les enfants travaillent pour le compte direct de leur famille, dans l'exploitation ou l'entreprise familiale, ou à domicile, mais ils peuvent également travailler à l'extérieur pour un employeur à moins qu'ils n'exercent une activité indépendante dans les rues. Les enquêteurs tentent d'entrer en contact avec les enfants et leur employeur mais ils doivent également s'efforcer d'interroger les parents en ne se contentant pas d'un rapide entretien mené dans le cadre des enquêtes auprès des ménages, mais en leur posant des questions très précises sur l'enfant, sa famille, le travail de l'enfant et sa scolarité.

Les entretiens sont parfois source de difficultés. Premièrement, un problème de communication peut surgir lorsque l'enquêteur et l'enfant ne parlent pas la même langue, ce qui arrive fréquemment. Les meilleurs enquêteurs sont ceux capables de s'exprimer dans la langue ou le dialecte local et qui sont familiarisés avec le contexte local.

Deuxièmement, les enquêteurs et les personnes interrogées peuvent différer par leur sexe, caste ou origine ethnique, et cette disparité peut engendrer un problème de communication dans certaines sociétés.

Troisièmement, tous les pays disposent d'une législation contre certaines formes de travail des enfants et de nombreux enfants actifs travaillent en toute illégalité. En fonction de leur âge, du moment de la journée, du type de travail et des conditions de travail, les enfants peuvent être considérés comme des travailleurs illégaux. En conséquence, ils ne souhaitent pas, et avec eux leurs parents, "divulguer" l'activité exercée à des enquêteurs extérieurs par crainte de perdre leur emploi. Les employeurs ne sont pas plus enclins à révéler qu'ils recrutent des enfants de peur d'être condamnés à une amende par l'inspection du travail. Pour ces raisons et d'autres, le travail des enfants est parfois "tenu secret" et il devient alors très difficile de mener des entretiens et d'évaluer l'ampleur du fléau. Dans les sociétés qui reconnaissent l'illégalité du travail des enfants, peu de personnes sont vraiment disposées à s'exprimer sur le sujet.

En outre, un grand nombre d'enfants est astreint à des activités invisibles, notamment les enfants domestiques. Ils travaillent à l'abri des regards extérieurs et les enquêteurs ont parfois du mal à entrer en contact avec eux pour les interroger car ils ne sortent que pour faire des courses pour le compte de leur employeur. Une étude récente (Sharma et al. 2001) menée au Népal, qui connaît une forte incidence de la domesticité enfantine, a traité le problème d'une façon plutôt originale: deux enquêteurs se sont présentés dans les maisons au même moment; le premier s'est chargé d'interroger le propriétaire de la maison dans une pièce tandis que l'autre s'entretenait avec l'enfant dans une autre pièce. De cette façon, les enquêteurs ont pu rencontrer les enfants et les interroger en privé au domicile même de leur employeur. Cette nouvelle façon de procéder pourrait s'avérer efficace à d'autres moments de la recherche sur la domesticité des enfants.

La tâche incombant aux chercheurs est généralement colossale: ils doivent explorer toutes les façons possibles d'entrer en contact avec les enfants travailleurs et rassembler des informations les concernant dans leur environnement immédiat. La difficulté et la dangerosité de leurs tâches sont directement proportionnelles à l'illégalité ou la dangerosité des travaux confiés aux enfants. Mais *toutes* les formes de travail des enfants ne résistent pas autant à la recherche. Dans les pays en développement et dans de nombreux pays en transition, d'innombrables enfants des rues proposent leurs services (cirage de chaussures, lavage de pare-brise, travail en atelier, etc.) au grand jour ou travaillent sur les marchés ou comme livreurs de marchandises ou porteurs notamment; leur activité manifeste permet de les approcher plus facilement.

Les types de questions posées par les enquêteurs dépendent de l'interlocuteur, du contexte dans lequel intervient l'entretien et des objectifs des enquêteurs. Les questionnaires formels peuvent être complétés en une heure ou plus mais ils ne sont pas très pratiques à utiliser avec des enfants, notamment lorsqu'ils sont très jeunes, car leur attention a tendance à se relâcher (ou s'ils ont travaillé de longues heures, ils peuvent finir par s'endormir). Si on utilise un questionnaire, mieux vaut faire un test pilote pour connaître son efficacité à collecter les informations requises. Dans le cas contraire, le chercheur s'efforce d'orienter en douceur la conversation sur des sujets sur lesquels il souhaite collecter des informations. Certains chercheurs, notamment ceux chargés de mener des évaluations rapides, privilégient les conversations approfondies avec des informateurs plutôt que les questionnaires, surtout lorsqu'il s'agit d'interroger des enfants.

Les chercheurs optent parfois pour une "approche participative". Dans ce cas, les personnes dont on étudie les conditions de vie aident les chercheurs à définir les questions spécifiques à la recherche et elles participent activement à la collecte et l'analyse des données. Cette façon de procéder permet d'encourager les personnes interrogées à s'impliquer dans la résolution des problèmes qu'elles rencontrent. Elles ne sont alors pas uniquement considérées comme une source d'informations mais comme des "acteurs" engagés dans le processus de recherche. Les approches participatives peuvent être utilisées auprès d'enfants dans certains lieux et elles offrent l'opportunité d'étudier les problèmes posés par le travail infantile en y associant les enfants. Dans ce cas, la recherche est menée conformément aux directives en vigueur concernant les droits des enfants, à savoir qu'ils peuvent s'exprimer librement en tant que sujets, notamment sur les conditions qui leur sont réservées. Ce type d'approche améliore la qualité des données car les enfants travailleurs contribuent volontiers.

6. Problèmes rencontrés lors des entretiens avec des enfants

Les entretiens avec des enfants, qui sont une constante de la recherche sur le travail des enfants, obéissent à leurs propres règles et recommandations. Les enfants sont parfois réticents à se plier à un entretien et il est contraire à toute éthique de les y contraindre. De même, il faut éviter qu'ils ne risquent des représailles de la part

de leur employeur ou de leurs parents pour s'être soumis à l'entretien. Prenons par exemple le cas d'un chercheur enquêtant sur la participation illicite d'enfants à un trafic de stupéfiants dans une ou plusieurs communautés. Lors de l'entretien, un enfant peut involontairement révéler des informations qui déplaisent fortement à ses supérieurs ou ses employeurs, et ceux-ci chercheront par la suite à le punir. Il en va de même pour d'autres activités cachées ou illégales auxquelles sont astreints des enfants (enfants-soldats notamment).

Au cours des entretiens, les enfants peuvent manifester une certaine lassitude ou parler de choses inintéressantes pour l'enquêteur tout en se montrant réticents à aborder les véritables problèmes. Il est parfois plus facile pour l'enquêteur ou le chercheur de commencer par "briser la glace" en entamant la conversation avec l'enfant sur un mode amical, en jouant avec lui, en lui parlant musique ou cen-

Entretien auprès d'enfants domestiques au Bangladesh

Au Bangladesh, on a utilisé une technique efficace pour entrer en contact avec les enfants engagés dans une activité "cachée" et les interroger. Une ONG (Shoishab) a persuadé les employeurs de certains quartiers de Dhaka (pâtés de maisons ou réseau de rues) de permettre aux enfants domestiques d'assister à un cours d'alphabétisation plusieurs fois par semaine. Durant ce cours, les enfants domestiques ont été encouragés à parler de leur propre expérience. Grâce au dessin et aux contes, les enfants ont pu s'exprimer librement. Une fois gagnée leur confiance, on a pu mener des entretiens.

Source: Haspels/Jankanish, 2000: *Action against child labour*

tres d'intérêt, etc. Le dessin, la peinture, le théâtre, les contes ou la participation à des activités pendant le temps libre constituent des méthodes efficaces permettant de recueillir des informations et de gagner la confiance des enfants, notamment dans les contextes culturels dans lesquels les individus sont peu habitués à la présence d'enquêteurs.

Les entretiens avec des enfants exigent certaines compétences et égards particuliers. Il faut les approcher en douceur et gagner leur confiance pour qu'ils acceptent de se livrer. Nouer le contact avec un enfant et engager une discussion sur sa vie, son travail, sa famille, ses sentiments n'est pas un exercice uniquement théorique; le chercheur doit faire appel à sa sensibilité. L'enfant a certains droits et ceux-ci ne sont pas seulement moralement reconnus mais ils sont également inscrits dans une convention internationale; le premier d'entre eux est le droit de l'enfant au respect. Les mineurs doivent

également être assurés que personne n'aura accès aux informations qu'ils fournissent, pas même leurs parents, et que leur identité sera protégée. En d'autres termes, les enfants doivent recevoir la même garantie que les informateurs adultes.

Certaines informations confiées par les enfants lors des entretiens peuvent être particulièrement pénibles pour eux, notamment pour ceux astreints à certaines pires formes de travail infantile; ils peuvent avoir été victimes d'un trafic qui les a coupés de leur famille ou être maltraités. Dans ce cas-là, les entretiens et les conversations peuvent représenter pour eux une expérience éprouvante. L'idéal serait que les chercheurs soient préparés à apporter un appui psychologique aux enfants en détresse le cas échéant. Mais ce n'est pas toujours possible et il faudrait au moins pouvoir fournir aux enfants une liste des ONG susceptibles de leur venir en aide. En outre, s'il apparaît au cours de l'entretien qu'un enfant est en réel danger physique sur son lieu de travail, il faut trouver un moyen de le soustraire immédiatement de cet environnement. Pour cela, il est généralement fait appel à des organisations locales et des professionnels qualifiés.

7. Fiabilité des résultats de la recherche

Une fois les informations collectées, les chercheurs doivent s'assurer de leur exactitude et de leur fiabilité. Ils recourent les informations recueillies à partir de différentes sources pour vérifier qu'elles ne sont pas contradictoires. A cette fin, ils comparent les déclarations des divers informateurs entre elles pour vérifier que les faits concordent ou rapprochent leurs propres observations de celles des informateurs. Si des contradictions apparaissent, les chercheurs doivent s'efforcer d'en connaître la cause. L'informateur a-t-il des raisons particulières de vouloir déformer la réalité ? Son appréhension de la réalité est-elle uniquement partielle ? L'information fournie est-elle ancienne et a-t-elle évolué au cours du temps, et si oui, pourquoi et comment ? Si elle est périmée, il faut chercher des informations plus récentes.

Les informations fournies par les enfants au cours des entretiens et de conversations doivent également être recoupées. Parfois les enfants ont tendance à travestir la réalité ou à modeler leurs déclarations sur ce qu'ils croient être les attentes des enquêteurs. Le chercheur doit être capable de repérer ce type de dénaturation. Les enfants peuvent aussi déformer la réalité de façon involontaire car leurs perceptions des choses les poussent en ce sens. Parfois, ils

mentent délibérément sur leurs conditions de travail et leur environnement espérant qu'en dressant un tableau plus sombre de la réalité, une agence extérieure interviendra pour leur donner de l'argent et les soustraire du marché du travail. Parfois encore, il peut y avoir des lacunes dans les déclarations des enfants et les chercheurs devront s'efforcer de les combler. Le chercheur qui interroge les enfants doit continuellement garder à l'esprit ces éventualités et les soupeser avant d'utiliser les informations collectées.

8. Analyse, présentation et utilisation des résultats

Les différentes méthodes et procédures ayant toutes des avantages et des inconvénients, les chercheurs préfèrent les combiner afin de collecter des données complètes et fiables: renseignements de base, observations, groupes de discussion, entretiens avec des personnes bien informées, entretien avec les enfants et les parents, enquêtes à petite échelle et questionnaires, et enquêtes statistiques à grande échelle.

Une fois achevée la collecte de données et le travail sur le terrain, les chercheurs doivent coder toutes les informations et les analyser. Les résultats permettent de dégager le type de structure ou de confirmer les structures existantes ou supposées. Ces structures permettent de tirer des conclusions relativement fiables sur les formes de travail des enfants dans une région, leur nature et leurs caractéristiques, les composantes liées à la santé et la sécurité et les risques, le comportement des familles, les disparités sexospécifiques éventuelles, la migration, le statut ethnique et la situation économique des enfants et de leur famille, le niveau d'instruction et d'alphabétisation des enfants et de leur famille, etc. Dans l'idéal, à ce point, il est possible d'analyser raisonnablement les causes des types spécifiques de travail des enfants soumis à examen, leur dangerosité (notamment leur classement éventuel parmi les pires formes de travail des enfants) et l'urgence à s'y attaquer.

Les exemples ci-après, qui intéressent la Jamaïque, montrent l'intérêt à analyser les données en vue de mettre à jour la structure du travail des enfants. Les chercheurs ont classé les enfants engagés dans la prostitution en neuf catégories afin d'identifier les besoins et la vulnérabilité de chaque groupe ventilés par sexe et type d'activité.

1. Enfants vivant et travaillant dans les rues – ce sont majoritairement des garçons de 6 et 12 ans engagés dans des activités sexuelles.
2. Enfants engagés dans la prostitution formelle – ce sont principalement des filles très jeunes, parfois d'à peine 10 ans, et des garçons engagés dans des activités homosexuelles.
3. Enfants engagés dans la prostitution saisonnière – ce sont des filles entre 15 et 18 ans.
4. Gogo danseuses – il s'agit de filles entre 12 et 18 ans dont certaines travaillent à temps complet dans des clubs spécifiques tandis que d'autres migrantes se déplacent à travers la Jamaïque.
5. Mineurs dans les salons de massage – ce sont des filles de 15 ans et plus dont certaines ont poursuivi des études dans le secondaire.
6. Filles sous la coupe de “papas gâteaux” – il s'agit majoritairement de filles de 12 ans contraintes d'avoir des rapports sexuels avec des hommes (il existe également des garçons sous la coupe de papas gâteaux).
7. Adolescents entretenant des relations sexuelles avec des “mamans gâteaux” en échange d'un soutien économique.
8. Enfants utilisés dans la production pornographique – ce sont majoritairement des jeunes filles.
9. Enfants victimes de meurtres à caractère sexuel – cette catégorie inclut des filles (identifiées mais sans vérification) utilisées pour des rituels sexuels dans le cadre de réunions sataniques, de rites sataniques et d'actes purificateurs pour des hommes souffrant de maladies sexuellement transmissibles (Murray, 2003).

Les conclusions servent de base à la rédaction d'un rapport global reprenant les détails de toutes les informations collectées, qui sont généralement présentées sous forme de tableaux et les conclusions sont clairement précisées. Si le rapport est bien rédigé, il contiendra à la fois des données statistiques et qualitatives donnant ainsi une image relativement complète d'une réalité complexe. L'équipe de recherche peut s'appuyer sur sa connaissance, son expertise professionnelle et sur l'ensemble des résultats accumulés pour faire une série de recommandations aux différents niveaux de gouvernement, aux organisations concernées, aux communautés, etc. Les conclusions et les recommandations seront également transmises à l'organisme parrainant qui peut être une agence gouvernementale ou un donateur international. Les premières pages du rapport résument l'approche, les conclusions et les recommandations de sorte

que les fonctionnaires et les particuliers peuvent prendre note du contenu sans avoir pour autant à lire les détails.

9. Utilisation des informations dans la pratique

Les informations collectées et leur analyse subséquente peuvent servir de base au développement d'activités de sensibilisation auprès des responsables politiques afin qu'ils élaborent des réponses législatives. On peut prévoir une présentation formelle des conclusions de la recherche; de nombreuses personnes influentes peuvent être invitées à discuter du rapport et des conclusions lors d'un débat public auquel peuvent être également conviés certains enfants interrogés afin de relater leur propre expérience. L'opportunité d'une telle réunion dépend de divers facteurs: nature du travail des enfants, conclusions, organisme parrainant la recherche et objectifs.

A un niveau supérieur, les conclusions alimentent la connaissance globale sur le travail des enfants. Des comparaisons peuvent être établies entre les formes de travail des enfants étudiées par l'équipe et des formes de travail similaires examinées ailleurs afin de dégager des structures générales permettant de mieux cerner l'ensemble des facteurs contribuant à l'engagement d'enfants sur le marché du travail et dans certains types de travail. Un important sujet de recherche pourrait porter sur l'explication des différences d'une région à l'autre ou d'une population apparemment similaire à l'autre. Cette focalisation pourrait permettre de comprendre les facteurs poussant les enfants des familles pauvres à travailler ou à conjuguer travail et école dans certaines régions mais pas dans d'autres, etc. A cette fin, certaines recherches recourent à des groupes témoins 'naturels'.

Comprendre le travail des enfants

“Understanding Children’s Work” (UCW) est un projet inter-agences des Nations Unies coordonné par le Centre de recherche Innocenti de l’UNICEF établi à Florence en Italie. Lancée en décembre 2000, cette initiative conjointe de l’OIT, l’UNICEF et de la Banque mondiale a pour objectif d’améliorer la recherche, la collecte et l’analyse des données sur le travail des enfants, de renforcer la capacité de recherche aux niveaux local et national, et d’améliorer l’évaluation des interventions. Le projet évalue les informations existantes afin d’identifier les importants déficits d’informations et de les combler.

Le site Web de UCW (www.ucw-project.org) propose un large éventail d’informations tirées des activités menées dans le cadre du projet UCW et par l’OIT, l’UNICEF et la Banque mondiale. Les visiteurs peuvent accéder à des séries de données sur le travail des enfants, à des statistiques nationales détaillées sur les indicateurs liés au travail des enfants et à des données sur la situation des enfants dans plus de 50 pays. La base de données du projet propose des informations sur les actions menées par les agences en vue de promouvoir la protection des enfants et de lutter contre le travail infantile. On peut également y trouver les rapports et analyses établis à partir de ces statistiques et d’autres activités de recherche.

Une fois que la recherche a été publiée, les responsables politiques nationaux peuvent engager l’action en instituant des mesures et en allouant des fonds. Le cas échéant, on peut prévoir un financement additionnel en vue d’approfondir la recherche dans une autre partie de la région ou du pays afin d’évaluer son ampleur et de vérifier si les facteurs “push” sont partout les mêmes. Le problème est-il national ou régional ? A quels niveaux faut-il engager la lutte le cas échéant ? Les responsables politiques peuvent s’inspirer des conclusions de la recherche pour développer des programmes. Des ressources peuvent être affectées aux projets d’aide aux enfants déjà engagés sur le marché du travail ou à la prévention en vue d’empêcher les enfants-travailleurs potentiels de s’engager sur le marché du travail. Des mesures pourraient être adoptées en vue de créer ou de consolider le système de soutien aux familles dans l’optique de prévenir le travail des enfants, ou de renforcer l’efficacité des forces de police, des organisations communautaires et du système scolaire afin qu’ils sensibilisent davantage les populations à la valeur relative du travail et de l’école.

Les résultats dépendent non seulement du type de programmes nécessaires, mais également de la volonté politique et de la détermination de la société à s'attaquer au fléau. Ainsi, aux Philippines, l'enquête menée en 1995 sur les enfants travailleurs a permis de renforcer considérablement la sensibilisation au problème posé par le travail des enfants. Grâce à une série de campagnes menées aux niveaux national, régional et sectoriel, la société s'est mobilisée et de nombreux programmes d'action ont été développés en vue de lutter contre le travail des enfants.

10. Conclusion

Ce chapitre a montré l'importance cruciale de disposer d'informations fiables sur le travail des enfants avant d'engager toute action. Les chercheurs disposent de diverses options et méthodologies permettant de collecter des informations à la fois qualitatives et quantitatives en vue de mieux comprendre la dynamique de formes particulières d'activités enfantines. Souvent, ces deux types de recherche sont complémentaires et nécessaires pour élaborer la meilleure action possible. Mais l'importance de la recherche ne se cantonne pas uniquement au développement du cadre et du contenu des mesures politiques et pratiques, elle sert également de base en vue de modifier les points de vue et les comportements. Ainsi, la recherche permet également de rendre l'environnement national plus propice à la lutte contre le travail des enfants.



QUESTIONS

- *Quels types de statistiques ont été utilisés dans votre pays concernant les enfants (recensement de population, enquêtes sur la population active, etc.) ? Dans quelle mesure incluent-elles également des données sur le travail des enfants ? Collectez des informations sur les méthodologies utilisées et sur la validité des informations.*
- *Cherchez d'autres types d'enquêtes utilisées dans votre pays. A-t-on mis en œuvre une enquête nationale sur le travail des enfants, ou en a-t-on planifié une ?*
- *Visitez le site Web: <http://www.ilo.org/public/english/standards/ipecc/simpoc/index.htm>. Par groupe, sélectionnez un pays et collectez les informations disponibles sur la situation des enfants-travailleurs. Analysez ces données et préparez un court exposé que vous présenterez avec d'autres étudiants. Comparez vos conclusions et intéressez-vous aux informations qui vous surprennent.*
- *Si un enquêteur s'apprêtait à interroger des employeurs, des enfants et des parents dans votre pays, quels conseils lui donneriez-vous pour faciliter l'entretien ? Tenez compte des valeurs culturelles, religieuses et autres.*
- *Développez un questionnaire pour les enfants travailleurs dans une industrie particulière ou une des pires formes de travail dans votre pays.*

Pour en savoir plus

- ☰ OIT-IPEC. 2002. *Every child counts: New global estimates on child labour*, (Genève)
- ☰ OIT-IPEC. 2001 et années suivantes. *Rapid assessment studies*, (Genève)
- ☰ OIT-IPEC et UNICEF. 2000. *Investigating child labour: Guide for rapid assessment: Field manual*, (Genève). Une version révisée est à venir
- ☰ Boyden, J. et Ennew, J. 1997. *Children in focus: A manual for participatory research with children*, (Stockholm, Radda Barnen)
- ☰ Groupe de travail régional sur le travail des enfants en Asie (RWG-CL). 2002. *Handbook for action-oriented research on the worst forms of child labour including trafficking of children*, (Bangkok)
- ☰ Ashagrie, K. “Current progress in implementing new methods and conducting innovative surveys for measuring exploitation of children”, dans *Statistical Journal of the United Nations Economic Commission for Europe*, Vol. 18, No. 2/3, 2001, pp. 187-203
- ☰ Grimsrud, B. 2001. *A comparison of survey instruments for collecting data on child labour*, (Florence, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF)

LECTURE OPTIONNELLE

Evaluations rapides menées au Népal et en Jamaïque

Les extraits ci-après sont adaptés de deux publications de l'OIT-IPEC relatives à des évaluations rapides: la première concerne la situation des enfants domestiques à Katmandou au Népal ("Nepal: The situation of domestic child labourers in Kathmandu") et la seconde s'intéresse à la situation des enfants prostitués de Jamaïque ("Jamaica: Situation of children in prostitution").

I. Les enfants domestiques au Népal

1. Présentation de la méthodologie

La méthodologie d'évaluation rapide a été développée par l'OIT et l'UNICEF en 2000 avec pour objectif de renforcer la compréhension d'un phénomène social particulier et de son contexte en vue généralement d'élaborer une stratégie d'intervention. La méthodologie repose sur une combinaison d'un large éventail d'instruments d'enquête qualitatifs et quantitatifs permettant de s'adapter aux conditions locales requises dans le cadre d'une recherche sur les pires formes de travail des enfants échappant aux regards extérieurs.

En résumé, l'évaluation rapide est un processus de recherche séquentiel dans lequel la série d'informations générées par une composante particulière permet de définir la prochaine étape du processus. Les composantes spécifiques de la recherche utilisées dans la présente évaluation rapide incluent des discussions de groupe, des entretiens avec les informateurs clés, des observations et une enquête en porte à porte concernant 2237 ménages vivant dans huit sous-quartiers de Katmandou. L'évaluation rapide a duré trois mois et le travail de terrain s'est déroulé dans trois quartiers de Katmandou entre décembre 2000 et janvier 2001.

Malgré certaines réserves quant à la pertinence des enquêtes auprès des ménages et des questionnaires remplis par démarchage pour mieux comprendre les pires formes de travail des enfants, l'enquête par sondage a constitué une part importante du processus global de recherche. Basée sur la recherche antérieure menée sur la domesticité enfantine dans les zones urbaines du Népal, l'enquête auprès des ménages a prouvé qu'elle était un outil essentiel de la collecte de données fiables sur une courte période de temps, notamment lorsqu'elle est combinée avec d'autres outils d'évaluation rapide.

L'échantillon utilisé a permis de réduire au minimum les problèmes liés à un échantillon choisi à dessein attendu que tous les mineurs domestiques vivant dans une région donnée ont été ciblés pour entretien. Enfin, il a été assez facile de promouvoir le principe d'une enquête auprès des ménages axée sur la domesticité enfantine auprès des dirigeants communautaires locaux et donc de s'assurer de leur collaboration et de leur soutien.

2. Enquête auprès des ménages

La capitale du royaume du Népal, Katmandou, regroupe 117 375 familles divisées en 35 quartiers à des fins administratives ou politiques. Après consultation avec les autorités municipales et en tenant compte de la présence de centres commerciaux, de la densité de population et du degré d'urbanisation (Tableau A), les quartiers ont été classés en trois catégories (centre-ville, zones urbaines et zones semi-urbaines).



Tableau 6.1: Estimation du nombre de ménages par type de municipalités à Katmandou

Secteur	Nombre de municipalités	Estimation du nombre de ménages
Centre-ville	14	29,333
Zone urbaine	10	41,363
Zone semi-urbaine	11	46,679
Total	35	117,375

A des fins d'enquête, on a aléatoirement sélectionné un quartier par catégorie; le quartier 25 a été choisi pour représenter la catégorie centre-ville, le 32 pour la catégorie zone urbaine et le 34 pour la catégorie semi-urbaine. Chaque quartier a ensuite été divisé en sous-quartiers par le bureau central de statistique à des fins d'enquête en 1999. Trois sous-quartiers des quartiers 32 et 34, et deux sous-quartiers du quartier 25 ont été aléatoirement choisis pour l'enquête par sondage.

Tous les ménages des sous-quartiers sélectionnés ont été priés de répondre à un court questionnaire structuré en vue de collecter des informations sur l'utilisation d'enfants domestiques dans l'objectif d'estimer l'incidence du travail des enfants dans les tâches domestiques des familles soumises à enquête. Dans les huit sous-quartiers, 2237 ménages ont été visités pour un total de 420 enfants domestiques.

Les enfants identifiés ont ensuite été interrogés en utilisant un questionnaire semi-structuré plus long. Seuls 378 enfants ont

participé à l'enquête; les 42 manquants étaient soit absents au moment de l'enquête, soit ils n'avaient pas obtenu l'autorisation de leur employeur de se soumettre au questionnaire. Quatorze participants additionnels se sont rétractés car leur employeur a refusé de poursuivre l'expérience. Chaque questionnaire mobilisait les enfants pendant 30 à 45 minutes.

Tout en interrogeant les enfants domestiques, les enquêteurs prenaient des notes sur l'apparence physique et les réponses fournies par les participants. Ils enregistraient également leurs impressions sur l'attitude des employeurs envers les enfants et eux-mêmes au cours de l'entretien. Sauf lorsqu'ils refusaient à un enfant de participer à un entretien, les employeurs se sont de façon générale montrés très coopératifs durant l'enquête de terrain.

Les équipes d'enquêteurs se composaient de chercheurs professionnels et d'enquêteurs recrutés à l'échelon local (dans les quartiers sélectionnés). Le recrutement de personnel local a facilité la sollicitation au porte à porte car leur connaissance particulière du terrain a inspiré confiance aux participants et aux employeurs. Chaque famille a reçu la visite de deux travailleurs de terrain: le premier interrogeait l'employeur tandis que l'autre s'intéressait aux enfants domestiques, de façon à minimiser l'influence ou l'ingérence des premiers sur les seconds durant l'entretien.

Tous les membres des équipes de recherche ont bénéficié d'une formation d'une semaine sur les méthodologies d'enquête et les évaluations rapides, et, à des fins de recherche, sur les problèmes d'éthique et les méthodes permettant de gagner la confiance des familles dans le cadre des enquêtes avec les enfants. Au cours de la formation, le questionnaire et les listes de contrôle ont subi un test préliminaire, qui a servi à finaliser les instruments de l'enquête.



3. *Discussions de groupe*

Antérieurement aux enquêtes auprès des ménages, des discussions de groupe ont été organisées dans les trois quartiers et les huit sous-quartiers sélectionnés. Elles avaient pour objectif spécifique de dresser un profil de la société et de collecter des informations sur les causes et les conséquences de la domesticité enfantine, et de fournir des informations générales sur l'incidence et les lieux de prédilection de la domesticité enfantine dans les quartiers. Des représentants des quartiers, des enseignants, des travailleurs sociaux, des employeurs et autres personnes influentes ont participé à ces discussions et ont permis s'assurer du soutien des autorités locales et d'établir de bonnes relations et des réseaux dans chaque quartier.

Des discussions de groupe ont également été organisées avec des enfants domestiques, majoritairement dans les écoles publiques que certains fréquentaient. Il n'a pas été possible d'y associer les mineurs domestiques non scolarisés car leur activité leur prenait tout leur temps libre. Les discussions ont été très utiles; elles ont permis non seulement de mesurer l'incidence de la domesticité enfantine mais également de renforcer la connaissance sur la nature de leur travail, leur charge de travail et les contacts qu'ils nouent avec le monde extérieur dans le cadre de leur travail.

4. *Entretiens avec les informateurs clés*

Quatre entretiens avec les informateurs clés ont été menés dans chaque sous-quartier. Ils ont permis de mieux cerner les causes profondes et les conséquences de la domesticité enfantine ainsi que les conditions de travail dans chaque sous-quartier. On a également demandé aux informateurs clés leurs points de vue sur les moyens d'humaniser et/ou d'éliminer le recrutement d'enfants dans le secteur de la domesticité. En outre, les entretiens avec les autorités municipales ont permis d'inspirer confiance aux autochtones en ce qui concerne l'enquête et l'équipe de recherche.

5. *Enseignements tirés*

- a. Le déroulement de l'enquête a été facilité par l'intégration, dans les équipes de recherche sur le terrain, d'assistants recrutés localement en respectant la parité hommes/femmes. Grâce à leur bonne connaissance de la région et des familles soumises à enquête, ils ont facilité l'accueil des équipes de recherche.
- b. Il est plus facile de mener des enquêtes en porte à porte pendant les vacances et les week-ends car ces jours-là, les enfants des deux sexes et leurs parents sont plus facilement disponibles.
- c. Par manque de temps, il n'a pas été possible de rencontrer à nouveau les enfants domestiques et d'autres parties prenantes. Un délai supplémentaire aurait permis de partager avec eux le projet de conclusions et de solliciter leurs points de vue.
- d. De façon similaire, le manque de temps a empêché toute rencontre avec les parents des enfants domestiques; l'entretien aurait pu permettre de collecter des informations additionnelles sur les causes de la domesticité enfantine et de vérifier les informations recueillies lors des entretiens individuels.
- e. Les évaluations rapides sont utiles, notamment lorsqu'il est difficile d'approcher le sujet de la collecte d'informations. Dans le cas des mineurs domestiques de Katmandou, la coopération des employeurs a minimisé le problème d'accessibilité et en conséquence, l'enquête a privilégié la technique fondée sur le questionnaire. Ce qui montre bien que la technique d'évaluation rapide doit être adaptée au contexte local et tenir compte de la facilité de l'accès aux participants.

Adapté de: Sharma, S., Thakurathi M., Sapkota K., Devkota B., Rimal B. 2001. *Nepal: The situation of domestic child labourers in Kathamandu – A rapid assessment*, (Genève, OIT-IPEC)



II. La prostitution infantine en Jamaïque

1. Objectifs de recherche

Les objectifs de l'évaluation rapide étaient les suivants:

- i) collecter des données quantitatives mais surtout qualitatives sur les enfants engagés dans la prostitution;
- ii) décrire l'ampleur, les caractéristiques, les causes et les conséquences de la prostitution infantine; et
- iii) élaborer des recommandations servant de base au développement de politiques et à l'amélioration des méthodologies d'enquête sur la prostitution infantine devant être mises en œuvre dans les études et la recherche futures.

2. Méthodes de recherche

Les évaluations rapides incluaient:

- des entretiens semi-structurés avec des enfants, des conseillers d'orientation, des ONG et autres groupes clés;
- des observations des lieux visités;
- des discussions de groupe orientées avec les enfants engagés dans la prostitution, les enfants travaillant dans les rues et autres parties prenantes clés. Trois ateliers ont été organisés en des points stratégiques durant l'évaluation rapide;
- des examens de documents.

L'échantillon a été sélectionné en utilisant des techniques courantes de ciblage des lieux de prédilection de la prostitution infantine. Le personnel des agences spécialisées dans la défense des mineur(e)s prostitué(e)s a également été sollicité pour être interrogé. Des efforts spéciaux ont été faits en vue d'inclure des enfants des deux sexes représentant un large éventail de lieux

et d'activités sexuelles. Le processus d'évaluation rapide a été achevé dans le délai prévu de trois mois même si le rapport final a été soumis bien après. Malgré les contraintes de temps et de ressources financières, la méthodologie a prouvé son efficacité en matière de recherche sur la situation des enfants engagés dans la prostitution en Jamaïque.

3. Champ et limites

L'enquête avait pour cible première les enfants alimentant la prostitution, mais il a fallu rapidement élargir le champ de l'enquête en vue d'inclure les enfants utilisés dans diverses formes d'activités pornographiques et sexuelles à des fins économiques ou autres car ces formes entraient dans la catégorie des pires formes de travail des enfants. L'enquête a donc permis de révéler au grand jour certaines des activités recrutant des enfants dans ce que Williams (2000) nomme des "actes sexuels contre de l'argent".

L'âge des enfants participant à l'enquête a été communiqué par les enfants eux-mêmes ou les informateurs clés et il n'a fait l'objet d'aucune vérification indépendante. L'évaluation rapide n'a pas couvert de façon adéquate les enfants issus des classes moyennes et supérieures ainsi que ceux des communautés des régions rurales reculées, les enfants handicapés, les enfants travaillant dans les secteurs agricoles et les transports notamment, et les enfants engagés dans l'industrie du sexe à l'échelon international. Diverses sources de données ont été identifiées pour analyse mais le temps et les ressources disponibles n'ont pas permis de les explorer plus avant. Elles incluaient les archives de journaux (*Gleaner*, *Observer*, *Star et X News*), les unités statistiques de la police, du ministère de la Santé, du ministère de l'Éducation et les études nationales sur la pauvreté. Ces agences devraient être encouragées à analyser les données existantes afin de contribuer à la base de données décentralisée sur les

enfants engagés dans la prostitution et les activités sexuelles apparentées.

4. Lieux étudiés

L'enquête a couvert six endroits (Kingston, Spanish Town, Portmore, Montego Bay, Negril, et Sav-la-Mar) précédemment identifiés par l'OIT comme étant des lieux potentiels de recherche sur la prostitution infantine. Montego Bay et Negril sont des lieux touristiques classiques tandis que Kingston, Spanish Town et Portmore sont des zones urbaines et suburbaines non touristiques. Dans ces villes, on a tenté d'inclure les "quartiers déshérités" et les "quartiers chics". On a également collecté des informations dans trois autres communes (St Andrew, St Ann et Hanover). D'autres lieux de l'île ont été identifiés comme présentant un intérêt pour une recherche plus approfondie.

Des observations ont été faites dans 35 quartiers des villes touristiques de Montego Bay et Negril, de la ville rurale de Sav-la Mar et les centres urbains de Kingston, Spanish Town et Portmore. Les parties prenantes ont permis de repérer 45 autres lieux de prédilection de la prostitution infantine. Au total, ces 80 endroits ont couvert treize des quatorze communes que compte l'île.

La séance de réflexion qui s'est déroulée durant l'atelier d'orientation a permis aux représentants des diverses communes de déterminer les endroits spécifiques dans lesquels des enfants se livraient à des activités sexuelles. Cette séance a représenté une importante contribution au processus de recherche car les représentants, de par leur vie et leur travail, ont une connaissance approfondie des problèmes et des préoccupations des communautés.

Alors que la majorité des clubs de gogo danseurs visités employaient effectivement des enfants de moins de 18 ans, certains d'entre eux ont déclaré ne pas employer de mineurs puisque la législation l'interdisait et un pro-

priétaire de boîte de nuit a qualifié ce type de travail de "bagne".

5. Personnes consultées

Plus de 266 personnes ont été consultées dans sept communes par le biais de 15 discussions de groupe, trois ateliers et 73 entretiens. 128 d'entre elles étaient des enfants (48,1 pour cent) et les 138 autres (52 pour cent) étaient des parties prenantes clés.

6. Equipe de recherche

Le Caribbean Child Development Centre de l'Université des Indes occidentales a fourni une base institutionnelle pour l'étude ainsi qu'un appui conceptuel, administratif et logistique pour la tenue de trois ateliers.

Les données ont été collectées par une équipe composée de 17 chercheurs comprenant 13 enquêteurs de terrain, un chef enquêteur, un coordinateur du groupe de discussion et la coordinatrice de la recherche.

Deux équipes de recherche de terrain ont été formées; la première a couvert Kingston, Portmore et Spanish Town, la deuxième Montego Bay, Negril, Hanover et Sav-la Mar. La mise en commun des compétences techniques des deux équipes et leur motivation profonde ont permis de collecter simultanément des données provenant de différentes sources. L'analyse et la rédaction du rapport ont été faits dans la foulée mais ils ont pris plus de temps que prévu.

7. Profil des chercheurs

a) La personne en charge des entretiens était un des chercheurs ayant participé à l'étude sur les enfants prostitués effectuée par le Centre for Gender and Development Studies de l'Université des Indes occidentales, Mona Unit. Elle est la directrice d'études du programme basé en Jamaïque de l'École de formation internationale et elle a une grande expérience en matière de consultation.



- b) L'animateur des groupes de discussion est une actrice très connue, personnalité du petit écran, défenseur des droits de l'enfant et travailleur social. Elle est également directrice exécutive de l'ONG *Children First* basée à Spanish Town et oeuvrant à la défense des enfants travailleurs et notamment des enfants des rues. Sa réputation et ses qualités d'animatrice en font une interlocutrice privilégiée des enfants avec lesquels elle a pu établir rapidement des contacts.
- c) La coordinatrice de la recherche sur le terrain est une animatrice issue de la communauté, qui a beaucoup travaillé avec les communautés des quartiers déshérités et pour le programme national d'éradication de la pauvreté. Elle a également formé des animateurs communautaires aux méthodes de recherche participative, dont la majorité des chercheurs de terrain de cette étude. Elle a également coordonné la recherche sur le terrain pour une étude de base communautaire financé par l'ACDI.
- d) Les chercheurs de terrain étaient tous des travailleurs communautaires formés et la majorité d'entre eux était des anciens employés de la Commission pour le développement social (Social Development Commission) et d'ONG. Plusieurs d'entre eux vivaient dans des quartiers pauvres et avaient de ce fait une bonne connaissance des lieux fréquentés par les enfants prostitués. Les méthodes de travail de cette équipe comprenaient des observations, des entretiens approfondis et des études de cas.
- e) La coordinatrice de recherche est consultante dans le secteur du développement international; elle bénéficie d'une vaste expérience en matière de recherche et a publié divers ouvrages sur le genre, les droits de l'enfant, les problèmes liés à l'emploi et au commerce. Elle a également une formation d'ani-

matrice de groupes avec une expérience dans l'utilisation des méthodologies participatives. Elle a élaboré le plan de travail et le budget, a préparé les instruments de recherche, apporté son aide à la collecte et l'analyse de données et a préparé l'avant-projet de rapport et les rapports finaux.

8. *Instruments de collecte des données*

Un guide flexible a été préparé pour le déroulement des entretiens et les discussions de groupe; il a été présenté lors de l'atelier d'orientation. Les chercheurs de terrain ont reçu un bloc-notes pour enregistrer leurs observations et les entretiens. Le principal enquêteur a soumis ses notes par courrier électronique mais la majorité des rapports ont été transmis sous forme manuscrite. Un microphone à commande vocale a été utilisé pour enregistrer certaines discussions de groupe avec les enfants, à partir desquelles des notes ont été rédigées en utilisant des pseudonymes pour les enfants en vue de protéger leur identité. Les ateliers-débats ont été enregistrés sur un tableau de conférence avant d'être analysés.

Au départ, le Centre caraïbéen de développement des compétences (CCDC) a fait circuler une lettre parmi les parties prenantes clés ayant participé à l'atelier de février pour les informer du projet et de la date de la tenue de l'atelier réunissant les parties prenantes, et il a demandé qu'elles partagent la recherche existante pour orienter le projet. Malheureusement, l'initiative n'a pas permis de collecter d'informations documentaires.

Trois ateliers ont été organisés. Le premier s'est déroulé le 9 juin 2000 et il visait à offrir une formation et des orientations à l'équipe de recherche. Il a exploité les compétences des chercheurs formés aux méthodes de recherche participative. Les objectifs et les questions ont été définis, les techniques d'évaluation rapide expliquées et des conseils ont été fournis en ce qui concerne le déroulement de la recherche avec des enfants



engagés dans la prostitution et les activités apparentées. L'atelier a également servi de discussion de groupe en vue de collecter des informations spécifiques dans les communautés. Le deuxième atelier s'est déroulé le 26 juin 2000 et il a servi à recueillir les rapports ainsi que les commentaires sur les conclusions. Il a également servi de discussion de groupe en vue de réunir des données additionnelles auprès de l'équipe de recherche, incluant les problèmes associés au déroulement de la recherche. Le troisième atelier s'est tenu le 28 juillet 2000; il avait pour objectif de vérifier les données et d'affiner les recommandations. Les conclusions et recommandations préliminaires ont été présentées avec les parties prenantes clés, qui représentaient un large éventail d'agences.

9. Analyse des données

Les notes prises dans le cadre des observations, entretiens et discussions de groupe, les rapports établis à partir des tableaux de conférence mis à disposition lors des ateliers ainsi que les données provenant de sources secondaires ont été minutieusement examinés et des efforts ont été faits en vue de déterminer les structures émergentes ou les thèmes et problèmes récurrents. Les études antérieures sur la prostitution enfantine et le commerce du sexe ont fourni des orientations. Les données ont été regroupées et présentées dans la mesure du possible sous forme de tableaux conformément aux dispositions du manuel de l'OIT/UNICEF. Par exemple, les types d'activité identifiés ont été classés en fonction du risque auquel sont exposés les travailleurs du sexe. Puis on a analysé les données en vue de mieux comprendre le problème. La convention n° 182 et la Convention relative aux droits de l'enfant ont constitué le cadre de l'analyse.

10. Fiabilité et validité

La vérification de la fiabilité et de la validité des données s'est faite par triangulation des méthodes de recherche. Les données collec-

tées lors des entretiens ont été comparées avec les données recueillies lors des observations, des discussions de groupe et des sources secondaires. Cette façon de procéder est particulièrement importante pour vérifier l'âge et le niveau d'instruction des enfants engagés dans la prostitution, les activités, les structures du travail, les taux et la diversité des revenus, les normes et les pratiques liées à chaque activité.

Diverses stratégies ont été utilisées pour valider les résultats. Une fois la recherche achevée, une séance de compte-rendu avec les chercheurs a été organisée en vue de clarifier certains problèmes et tendances émergents. Parallèlement à l'analyse des données et à la rédaction des rapports, la collaboration a été maintenue avec les chercheurs sur le terrain, la coordinatrice des discussions de groupe et certains chercheurs afin d'éclaircir des points clés.

Les principales conclusions et le projet de recommandations ont été présentés aux parties prenantes clés lors d'un atelier qui s'est tenu à la fin juillet. Les informations en retour ont été utilisées pour réviser le projet de rapport début août. Le document a ensuite été distribué pour examen auprès d'institutions et de particuliers sélectionnés au rang desquels figuraient le chercheur du CCDC, les équipes de l'OIT/IPEC à Trinidad et Genève, la coordinatrice des discussions de groupe qui disposait des entretiens détaillés et des rapports sur les enfants, et un chercheur universitaire ayant une vaste expérience en matière de tourisme sexuel. Les informations en retour ont été utilisées pour préparer le rapport final.

Adapté de: Leith L.D. 2001. *Jamaica: Situation of children in prostitution - A rapid assessment*, (Genève, OIT-IPEC)



Chapitre 7

Actions menées par les gouvernements et les organisations internationales

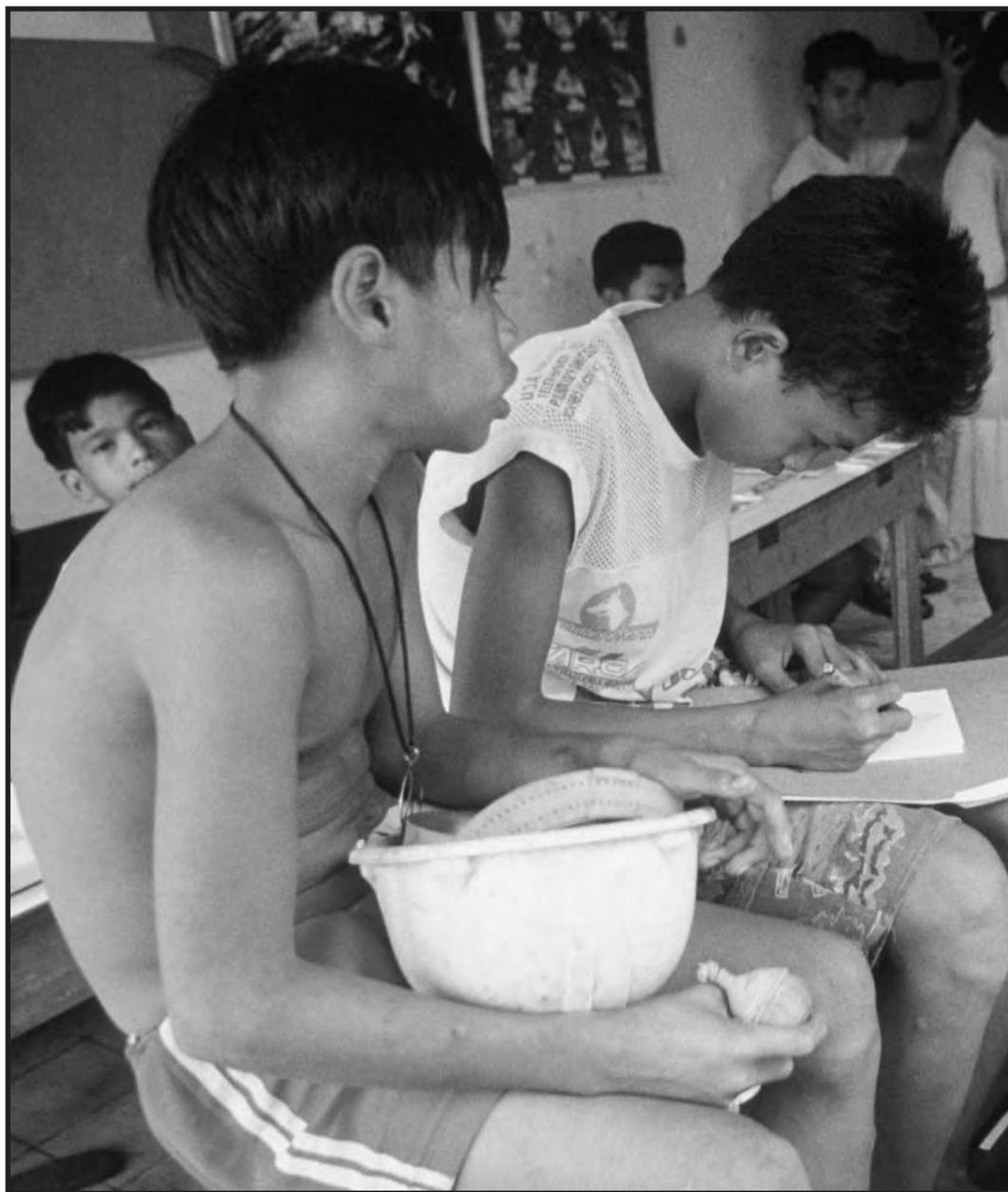


Photo BITV/J. maillard



1. Introduction

L'engagement politique au niveau national est le garant de l'efficacité de l'action menée en vue d'abolir le travail des enfants. Sans réelle détermination politique des pouvoirs publics, sans ressources suffisantes et sans traduction de cet engagement dans la pratique, tous les efforts consentis par les autres partenaires pour éradiquer le problème auront de bien maigres effets. En conséquence, les gouvernements ont l'obligation d'élaborer, de mettre en œuvre et de contrôler les politiques et la législation, et de faire respecter les engagements pris à l'échelon international dans la pratique au niveau national.

La coopération internationale permet d'instituer un environnement propice à l'abolition du travail des enfants dans un contexte national. Les organisations internationales sont une tribune servant à élaborer et affiner les normes juridiques internationales. Elles renforcent également la sensibilisation au problème à l'échelon mondial, permettent aux gouvernements nationaux et autres acteurs sociaux de prendre part au dialogue et facilitent le déblocage par les pays les plus riches de fonds pour soutenir la lutte contre le travail des enfants dans les pays pauvres.

Ce chapitre illustre les différentes façons pour les gouvernements nationaux et les organisations internationales de contribuer à l'élimination efficace du travail des enfants.

2. Rôle des institutions gouvernementales

Les gouvernements, les parlementaires, les ministères et autres institutions publiques sont les principaux acteurs de la lutte contre le travail des enfants. La coopération des gouvernements nationaux et de leurs institutions est essentielle pour garantir que les conventions et les recommandations adoptées par les organisations internationales seront des instruments efficaces à l'échelon national.

Premièrement, la participation des gouvernements et des agences est nécessaire pour broser un tableau complet de la situation et de l'ampleur du travail des enfants dans un pays donné. La coopération des gouvernements aux niveaux régional et local facilite la recherche et le compte-rendu des réformes et de la mise en œuvre de politiques réussies. Par exemple, certains gouvernements (dont ceux de la Colombie, du Kenya, de la Thaïlande et de la Turquie)

ont mis sur pied des comités permanents sur le travail des enfants, qui sont des agences spécialisées sous tutelle gouvernementale ayant pour tâche principale de surveiller l'ensemble des activités et des politiques liées au travail des enfants dans le pays et de collaborer avec les organisations internationales. Ces comités peuvent représenter différents ministères et agences gouvernementaux jouant un rôle dans l'élimination de ce fléau. Elle inclut également des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que des particuliers bien informés travaillant au sein d'ONG et autres agences reconnues, d'universités, d'instituts de recherche, etc. en vue de coordonner les actions conjointes.

Deuxièmement, l'action du gouvernement est importante car elle permet de mener des enquêtes internes et d'élaborer des lois, des politiques et des programmes. Si la législation nationale est bien adaptée, le gouvernement, ou une de ses agences, devrait contrôler ou vérifier son application. Si elle est inadéquate ou ne se conforme pas aux normes internationales en vigueur sur le travail des enfants, le gouvernement devrait prendre des mesures pour introduire des alternatives ou renforcer les lois et les réglementations existantes.

Troisièmement, la participation du gouvernement est essentielle pour garantir le respect des lois et des normes internationales visant à empêcher l'engagement des enfants sur le marché du travail. L'application de la législation est nécessaire à la lutte contre le travail des enfants mais elle est parfois difficile à réaliser. Le gouvernement peut mettre en place des systèmes de contrôle afin de s'assurer que les employeurs ne persistent pas à recruter une main-d'œuvre enfantine ou que les enfants ne réintègrent pas le marché du travail après en avoir été soustraits. Le gouvernement et les institutions publiques peuvent également s'intéresser aux moyens de prévention visant à empêcher de "nouveaux" enfants d'aller grossir les rangs de la main-d'œuvre, à la réadaptation les enfants actifs et à leur réinsertion dans le système scolaire, ou leur village d'origine et leur famille lorsqu'ils en ont été éloignés.

Enfin, les gouvernements peuvent examiner les besoins des enfants en vue d'identifier les groupes cibles prioritaires et d'élaborer des projets; ils peuvent aussi allouer les ressources nécessaires, si elles sont disponibles, et décider des affectations possibles. Plusieurs sources peuvent contribuer à la formulation de nouveaux programmes et à l'adoption de nouveaux projets. On sait désormais que pour être efficace, la lutte contre le travail des enfants doit être multidimensionnelle, adopter plusieurs approches et associer divers acteurs.

Identification des groupes cibles prioritaires par les programmes d'action nationaux menés dans sept pays en développement

Les pays ont identifié différents groupes d'enfants travailleurs requérant une attention prioritaire. La liste ci-après présente les formes de travail des enfants identifiées par les gouvernements nationaux et les spécialistes du travail des enfants dans plusieurs pays:

Bénin:

- apprentis dans le secteur informel;
- fillettes travaillant dans les villes
- (domestiques, servantes, vendeuses);
- enfants travaillant dans l'agriculture.

Inde:

- enfants affectés à des travaux dangereux incluant: fabrication de verre ou d'objets en laiton (bougies et serrures notamment), polissage de pierres précieuses, fabrication d'allumettes et de feux d'artifice, fabrication d'ardoises et de tuiles, tissage de tapis et fabrication de cigarettes (bidis).

Indonésie:

- trieurs d'ordures dans les décharges;
- enfants occupés à des activités dangereuses en eaux profondes (pêche hauturière, pêche sur des plates-formes de pêche (jermals), pêche de perles);
- enfants colporteurs.

Kenya:

- enfants domestiques;
- enfants travaillant dans le secteur des services;
- enfants engagés dans l'agriculture commerciale;
- enfants travaillant dans les mines et les carrières;
- enfants travaillant dans l'industrie touristique;

- enfants travaillant dans le secteur informel.

Philippines:

- enfants victimes de trafic;
- enfants travaillant dans les mines et les carrières;
- enfants occupés à la production de biens à domicile;
- enfants astreints à la prostitution;
- enfants occupés à la coupe de la canne à sucre ou à la culture de légumes;
- enfants astreints à la pêche hauturière.

Roumanie:

- enfants victimes de trafic;
- enfants travaillant dans l'agriculture;
- enfants des rues;
- enfants rom

Thaïlande:

- enfants de moins de 13 ans;
- enfants affectés à des activités dangereuses;
- enfants engagés dans des activités illégales;
- enfants travaillant dans des conditions d'asservissement;
- enfants effectuant un travail nuisant à leur intégrité physique et/ou sexuelle.

Turquie:

- enfants des rues;
- enfants engagés dans des activités agricoles saisonnières;
- enfants travaillant dans l'économie urbaine informelle;
- enfants domestiques.

Source: Haspels/Jankanish, 2000:
Action against child labour

En vue de formuler des programmes efficaces, les gouvernements peuvent solliciter des conseils techniques et l'expertise auprès des organisations internationales, des universités et autres experts. Une fois que le programme a été élaboré et mis en œuvre, ils peuvent nommer une commission nationale ou une agence publique ayant pour tâche de contrôler le fonctionnement et le financement du programme. Cette agence sera chargée de régler les problèmes le cas échéant et évaluera également la performance du programme.

Il est également de la responsabilité des gouvernements d'évaluer le système éducatif dans les régions de prédilection du travail des enfants, d'explorer les moyens de faciliter l'accès des enfants à l'école et d'améliorer la qualité de l'éducation. Ils peuvent également décider d'introduire d'autres formes d'enseignement, et notamment l'éducation non formelle ou la formation professionnelle. Les autorités nationales peuvent également collaborer avec des ONG et des dirigeants communautaires en vue de renforcer la sensibilisation et de modifier les comportements (des communautés, familles, employeurs, enseignants et enfants eux-mêmes) vis-à-vis du travail des enfants. Il pourrait être utile d'envisager la meilleure façon d'adopter des mesures de protection notamment en vue de contribuer au revenu familial et d'empêcher que des enfants n'investissent le marché du travail. La combinaison d'actions doit être adaptée à chaque région et tenir compte des problèmes particuliers que pose le travail des enfants.

Un nombre considérable de gouvernements a déjà lancé des initiatives en ce sens. Parfois celles-ci sont intégrées aux programmes d'action nationaux, notamment ceux développés aux Etats-Unis.

Après avoir ratifié la convention n° 182, le gouvernement américain a mis sur pied un "programme national d'action" se focalisant sur les quatre principaux objectifs considérés comme prioritaires:

- prévenir l'exploitation criminelle d'enfants;
- réduire le nombre d'accidents du travail et de décès professionnels chez les jeunes travailleurs;
- garantir que la lourdeur de la charge de travail ne compromet pas la scolarité;
- garantir que les informations sont suffisantes pour opérer des choix informés et adéquats relativement aux problèmes liés à l'emploi des jeunes.

Le programme national américain est un document dynamique qui permet de contrôler les programmes existants, d'identifier les nouvelles initiatives et de mettre l'accent sur les secteurs à améliorer. Il identifie les initiatives fédérales et les partenariats fédéraux/nationaux permettant d'appliquer la loi et de mettre en

œuvre des programmes dans les secteurs problématiques énumérés précédemment, et il contient des recommandations spécifiques pour poursuivre le travail. Les progrès dans la mise en œuvre du plan sont sous le contrôle du Département américain du travail (OIT, 2002: *Un avenir sans travail des enfants*).

Les “programmes assortis de délais” (PAD) sont un exemple d’initiatives gouvernementales intégrées aux programmes d’action nationaux. Ils ont pour objectif d’éradiquer les pires formes de travail des enfants dans un pays donné en un laps de temps déterminé. Ils relient la lutte contre le travail des enfants aux stratégies de développement national, notamment celles axées sur la réduction de la pauvreté, l’éducation et la promotion de l’emploi. Les programmes assortis de délais doivent bénéficier d’un engagement officiel au plus haut niveau de gouvernement. L’OIT, avec l’appui des donateurs internationaux, apporte un soutien qui prend la forme de ressources additionnelles et d’une assistance technique.

D’autres rôles ne peuvent être assumés que par les gouvernements. Ainsi, le gouvernement allemand, en collaboration avec d’autres sponsors, a produit un court métrage d’information sur la lutte engagée contre le tourisme sexuel avec des enfants. Ce film est projeté sur les vols internationaux de plusieurs compagnies aériennes et il a également été largement diffusé sur les télévisions européennes dans le but de décourager les voyageurs de certains pays en quête de jeunes partenaires sexuels.

Certains accords bilatéraux axés sur la prévention et l’engagement de poursuites ont également été signés entre les pays dont les ressortissants sont adeptes du tourisme sexuel. Les gouvernements des pays transitaires du trafic d’enfants à des fins d’exploitation de leur travail ont également conclu des accords de ce type, notamment entre la Côte d’Ivoire et le Mali; ces accords prévoient l’élaboration d’un plan d’action national en vue de prévenir et de contrôler le trafic et de rapatrier et réadapter les enfants victimes de traite. Cet accord fait suite à l’adoption en novembre 2000 du Protocole visant à prévenir, supprimer et punir le trafic de personnes, particulièrement des femmes et des enfants, qui est un instrument complétant la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé.

Il est important de rappeler que sans une réelle détermination politique et une collaboration des divers acteurs sociaux, peu, voire aucune, de ces initiatives gouvernementales n’auraient porté leurs fruits et elles seraient restées vœux pieux. Mais plusieurs d’entre elles ont donné de bons résultats et leur nombre va croissant.

Les gouvernements déterminés à engager la lutte contre le travail des enfants reconnaissent l’efficacité des approches cohérentes et

coordonnées impliquant divers ministères publics. Le ministère du Travail joue un rôle central à cet égard, mais il est également important de coordonner tous les efforts entrepris par les différentes agences gouvernementales responsables du développement national, de la politique économique, du développement industriel rural, de la santé publique, de la protection sociale, de l'éducation et de l'application de la législation. Et surtout, les gouvernements doivent non seulement fournir le cadre politique, juridique et administratif, mais ils doivent également afficher leur profonde détermination à traduire dans la pratique les mesures promulguées, par exemple en allouant des fonds publics à cet objectif.

L'ampleur du problème posé par le travail des enfants et la nature des causes sous-jacentes exigent de tenir systématiquement compte des problèmes liés au travail des enfants, autrement dit de les intégrer de façon énergique dans les plans de développement national. De nombreux pays en développement s'emploient actuellement à formuler des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et autres programmes "multisectoriels", définis comme des programmes englobant de nombreux domaines économiques, politiques et sociaux. Les DSRP, formulés dans le cadre de l'assistance fournie par la Banque mondiale et le Fonds Monétaire International (FMI) aux pays à faibles revenus, sont en fait des plans détaillés de développement couvrant plusieurs secteurs économiques et sociaux, dont l'éducation, la santé, l'emploi et l'agriculture. Ils sont la résultante des consultations intensives menées aux niveaux national et sous-national dans le but de garantir une participation élargie, l'appropriation nationale et la détermination politique à les mettre en œuvre. Dans de nombreux pays, les DSRP servent également de base à la mobilisation des ressources destinées au développement, notamment auprès des donateurs bilatéraux et des institutions financières internationales. Dans le cadre de l'élaboration des PAD nationaux, les gouvernements et les organisations internationales ont récemment intensifié leurs efforts en vue de promouvoir l'intégration des problèmes liés au travail des enfants dans les DSRP et les cadres de développement similaires.

L'étude de cas ci-après concernant la Turquie illustre bien la façon dont les initiatives liées au travail des enfants peuvent être intégrées à l'agenda national pour le développement.

“ Les secteurs d'action prioritaires du gouvernement turc pour l'élimination des pires formes de travail des enfants pour la période 2004-2014 sont les suivants:

a) **Réduction de la pauvreté:** le gouvernement s'efforce d'introduire des mesures en vue d'améliorer la structure de la distribution des revenus conformément au huitième plan quinquennal de développement ainsi que

la sécurité économique des familles à faibles revenus en transférant les ressources aux populations pauvres par le biais des programmes d'assistance directe. En outre, la priorité sera accordée à la participation des familles des enfants travailleurs aux programmes d'atténuation de la pauvreté à tous les niveaux, incluant les programmes générateurs de revenus et les programmes d'épargne et de crédit, en mettant davantage l'accent sur les groupes à haut risque, tels que les familles monoparentales.

b) **Réduction de la vulnérabilité des ménages:** le gouvernement élargira le champ de la sécurité sociale pour garantir une couverture nationale en vue de minimiser les risques et d'offrir des services sociaux efficaces et durables à tous ceux qui en ont besoin, notamment aux travailleurs de l'agriculture et à ceux du secteur informel. Un des importants objectifs stratégiques porte sur la collecte d'informations périodiques additionnelles et une meilleure exploitation des données existantes sur les conditions de vie, les sources de revenus et la structure des dépenses des familles d'enfants travailleurs afin d'obtenir une base fiable servant à la formulation de politiques sur la sécurité de revenus.

c) **L'éducation pour tous:** le principal objectif du gouvernement est d'améliorer l'infrastructure éducative en adoptant des mesures garantissant que tous les enfants ayant l'âge scolaire légal bénéficient d'une éducation obligatoire et que celle-ci est pratiquement gratuite pour les enfants des familles pauvres. Les objectifs additionnels concernent l'intégration des problèmes liés au travail des enfants dans les programmes et politiques éducatifs afin de garantir la cohérence entre les politiques liées à l'élimination du travail des enfants et à l'amélioration de l'éducation et de promouvoir le relèvement de l'âge de la scolarité obligatoire de huit à douze ans.

d) **Élimination des pires formes de travail des enfants de toute urgence.** Au rang des pires formes de travail des enfants identifiées par la Turquie figurent le commerce des rues, l'économie urbaine informelle, l'agriculture commerciale saisonnière, la domesticité et les activités rurales. L'objectif du gouvernement est de renforcer et d'élargir la participation d'un large éventail d'organisations nationales. Les activités liées à la réadaptation doivent être coordonnées avec les initiatives en cours et à venir dans le secteur social, notamment celles concernant l'atténuation de la pauvreté et l'éducation. L'accent est également mis sur la synchronisation de la réadaptation des enfants actifs avec les mesures de lutte contre la pauvreté, la formation professionnelle et les activités génératrices de revenus destinées aux familles des enfants travailleurs. ☹️

(OIT-IPEC, 2003.
*Combating the worst forms
of child labour in Turkey*)

3. Importance de la législation nationale

La législation nationale est un instrument clé dont disposent les gouvernements pour lutter contre le travail des enfants. Elle définit les principes, objectifs et priorités de la politique nationale. Elle institue des droits légaux et des responsabilités spécifiques et établit des procédures spéciales de plaintes et d'enquêtes. La législation peut décourager l'exploitation des enfants en prévoyant des sanctions à l'encontre des contrevenants et des réparations pour les victimes (ou au moins leur libération et réadaptation). Elle place l'autorité de l'Etat après la protection de l'enfant.

Tous les pays ont adopté une législation de base proscrivant ou restreignant le recrutement d'enfants et d'adolescents. Celle-ci peut être rappelée dans différents instruments et être inscrite dans les codes du travail généraux, la législation sur l'âge minimum, la législation sur l'éducation, le code civil, les lois régissant les conditions d'emploi et de travail, les codes sur la santé et la sécurité et le droit pénal. Mais dans un nombre restreint de pays, la législation nationale ne reflète pas toujours les principes et les dispositions des conventions et recommandations internationales. Dans certains cas, même lorsque la législation est conforme à ces principes et dispositions, son application reste parfois une tâche ardue.

Il faut accorder davantage de temps et d'attention à la formulation et au peaufinage de la législation sur les pires formes de travail des enfants. De nombreux pays élaborent actuellement une telle législation et formulent et/ou appliquent des programmes d'action, souvent en collaboration avec des ONG ou des organisations locales ou internationales, en vue de régler ce problème particulier.

Cependant, même lorsqu'une législation existe, les enfants travailleurs, leurs familles et les employeurs ignorent souvent l'existence d'une loi régissant les conditions de travail. Par ignorance, peur, désir ou besoin de l'apport financier des enfants, les parents sont peu portés à se plaindre. Bien souvent, ils ignorent les risques encourus par leurs enfants sur le lieu de travail. Pour remédier au problème, il faut traduire, à des fins de diffusion, la législation nationale dans des dialectes et langues parlés à l'échelon local et utiliser des termes à la portée des populations et communautés indépendamment de leur niveau d'éducation formelle ou d'alphabétisation. Les campagnes simples mais ciblées avec minutie menées à l'échelon communautaire en vue de sensibiliser les enfants et leurs parents à leurs droits, peuvent avoir un impact important. L'étape suivante peut s'avérer plus difficile: une fois que les enfants actifs et leurs parents connaissent la législation en vigueur, les procédures

spéciales de plaintes, lorsqu'elles existent, peuvent être si longues et si compliquées qu'elles sont dissuasives, sans compter les représailles éventuelles comme la perte d'emploi pour l'enfant ou les répercussions négatives pour l'enfant et sa famille.

Pour plus d'informations sur l'action des parlementaires, se reporter à la publication BIT/Union interparlementaire "Eradiquer les pires formes de travail des enfants: Guide pour la mise en œuvre de la convention n° 182 de l'OIT, Guide pratique à l'usage des parlementaires N° 3" (2002).

Les parlementaires ont un rôle essentiel à jouer en matière de législation et de politique de lutte contre le travail des enfants. En tant que législateurs, ils peuvent encourager leur pays à ratifier les conventions n^{os} 138 et 182. Ils peuvent également contribuer à l'élaboration de la politique, l'adoption de la législation nationale requise, au vote des budgets nécessaires et au suivi des actions gouvernementales au jour le jour. Ils peuvent garantir que les sanctions prévues en cas de violations de la législation spécifique au travail des enfants sont suffisamment sévères pour être dissuasives et que les indemnités prévues pour les enfants et leur famille sont suffisantes.

4. Problèmes liés au respect de la législation

Inspection du travail

Une fois le cadre juridique mis en place, il est nécessaire de renforcer la sensibilisation. Le problème qui se pose alors concerne l'application effective de la législation. Indépendamment de leur niveau de développement, même les pays qui disposent de lois spécifiques sur le travail des enfants, trouvent qu'il est difficile de les traduire dans la pratique. L'efficacité de la législation nationale repose sur différents types de mécanismes d'exécution dont le bon fonctionnement dépend des ressources matérielles et humaines disponibles ainsi que de la détermination des pouvoirs publics.

L'inspection du travail est un de ces mécanismes; les inspecteurs du travail sont tenus par la loi de fournir des orientations à la fois aux employeurs et aux travailleurs, de faire respecter la politique sociale et de l'emploi, et de superviser l'application de la législation et des normes du travail; à cette fin, les services d'inspection nationaux doivent être efficaces. L'inspection du travail est de la responsabilité du gouvernement et doit être au mieux organisée comme une structure intégrée à un système étatique plus large (von Richthofen 2002).

La convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, définit les normes internationales fondamentales; elle est complétée par la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, qui prend en compte les principales caractéristiques du secteur agricole.

Les inspecteurs du travail sont chargés de garantir le respect des dispositions juridiques relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs, en ce qui concerne notamment la durée du travail, les salaires, le repos hebdomadaire et les vacances, la sécurité, la santé et le bien-être, et l'emploi des femmes, des enfants et des adolescents. Ils s'assurent notamment que les employeurs se conforment à leurs obligations légales envers les travailleurs, incluant ceux recrutés par les fournisseurs et les sous-traitants. Les inspecteurs sont également tenus de dispenser des conseils techniques et des informations aux employeurs et aux travailleurs sur les moyens les plus efficaces de respecter les dispositions juridiques. Les systèmes d'inspection du travail sont multiples et certains pays par exemple sont dotés de services d'inspection spécialisés sur les questions de santé et de sécurité.

Dans de nombreux pays cependant, l'inspection du travail n'est pas une préoccupation majeure, d'où la difficulté à maintenir un minimum de présence lorsque les territoires sont vastes et les ressources rares. Certains pays disposent d'un nombre si limité d'inspecteurs du travail qu'il est impossible de couvrir l'ensemble des secteurs économiques de façon adéquate.

Dans les pays en développement, les inspecteurs du travail connaissent des difficultés particulières dans le secteur agricole. Premièrement, même lorsque la législation s'applique à l'agriculture, la pénurie d'inspecteurs ne permet d'assurer qu'une visite symbolique dans de nombreux lieux de travail. L'acuité du problème est directement proportionnelle à la taille de la plantation ou à son éloignement. Deuxièmement, dans ces pays, les inspecteurs du secteur bénéficient généralement d'une formation inadaptée. Troisièmement, de nombreux inspecteurs se plaignent d'une pénurie de ressources, notamment en ce qui concerne les transports, les empêchant de se rendre dans les fermes et les plantations les plus reculées.

Le travail des inspecteurs peut être complété par d'autres mesures, incluant la création d'unités spéciales sur le travail des enfants, la tenue de registres d'emploi pour les jeunes travailleurs et/ou l'obtention d'un permis de travail pour les mineurs en vue de contrôler l'emploi et de faciliter le déroulement des enquêtes futures, l'imposition d'amendes et de pénalités pour les employeurs recrutant des enfants n'ayant pas l'âge légal d'admission à l'emploi (ou pire encore, leur incarcération ou la révocation de leur licence d'exploitation), des sanctions financières pour les parents qui violent la législation sur l'éducation obligatoire et l'élaboration de procédures spéciales de plainte et d'enquête à l'intention des enfants et des parents.

Pour plus d'informations sur le travail des inspecteurs du travail, se reporter à la publication de l'OIT

“Combattre le travail des enfants: Manuel à l'usage des inspecteurs du travail” (2002).

L'examen des tâches incombant aux inspecteurs permet d'illustrer certaines difficultés auxquelles ils sont confrontés. Il faudrait instituer des procédures spéciales de plaintes permettant de contacter les autorités adéquates afin qu'elles fassent le nécessaire lorsque, par exemple, les inspecteurs du travail sont informés de cas de recrutement d'enfants en violation de la loi. De façon similaire, le planning régulier de l'inspection des lieux de travail devrait inclure l'examen de l'incidence du travail des enfants. Les inspecteurs du travail devraient également rencontrer et consulter les représentants des travailleurs sur le lieu de travail. Cependant, ils ne disposent pas des ressources suffisantes pour enquêter sur les cas éventuels d'abus ou prendre des mesures juridiques à l'encontre des contrevenants. Leur nombre est souvent insuffisant et ils sont surchargés de travail de sorte qu'ils n'ont guère de temps à consacrer à la visite des lieux de travail supposés faire appel aux mineurs. Les lieux de travail recrutant une main-d'œuvre enfantine peuvent être nombreux et éparpillés (fermes de petite taille, échoppes, ateliers du secteur urbain informel, maisons privées, mines et carrières éloignées, etc.). Le travail est souvent clandestin et de nombreux enfants travaillent dans des établissements n'ayant aucune existence légale. En outre, les inspecteurs du travail se voient souvent refuser l'accès aux lieux de travail recrutant des enfants lorsqu'il s'agit d'établissements privés. Durant les inspections, les enfants travailleurs sont dissimulés à la vue des inspecteurs. Parfois encore, l'inadéquation des transports ne permet pas aux inspecteurs de couvrir l'ensemble du territoire qui leur est assigné. Ce dernier facteur est à lui seul très significatif d'autant que dans de nombreux pays, la majorité des enfants actifs se concentre dans les régions rurales.

Le problème est d'autant plus compliqué que le travail des enfants n'est qu'une tâche parmi toutes celles, innombrables, qui sont confiées aux inspecteurs du travail; ces derniers ont peu de temps à lui consacrer et l'importance du problème est minorée. Opérant parfois dans un pays traversant une crise financière et percevant eux-mêmes un maigre salaire versé de façon aléatoire, les inspecteurs peuvent quelquefois se laisser corrompre par des employeurs recrutant une main-d'œuvre enfantine et ne pas relever l'infraction. La corruption est pratique courante mais dans ce cas précis, elle est particulièrement déplorable car elle porte atteinte à la protection des enfants travailleurs. La priorité doit être mise sur un meilleur respect de la législation liée au travail des enfants; à cette fin, il faut renforcer les services de l'inspection du travail et les doter de ressources suffisantes afin de permettre aux inspecteurs de se focaliser davantage sur ce fléau.

Les inspecteurs du travail s'attacheront d'autant mieux le soutien et la coopération des employeurs, des familles et des communautés

locales qu'ils considéreront l'offre de conseils et d'assistance aux enfants travailleurs, à leurs parents et aux employeurs comme faisant partie intégrante de leurs attributions. Pour faciliter leur travail et renforcer leur efficacité, ils devront non seulement travailler avec les forces de police, les agences d'exécution et les syndicats (comme ils sont légalement tenus de le faire), mais également collaborer avec d'autres organisations comme les organisations patronales, les travailleurs sociaux et les organisations communautaires locales. Dans de nombreux pays, les inspecteurs du travail coopèrent avec ces groupes dans le cadre de "systèmes de suivi sur le travail des enfants", élargissant ainsi le champ de leurs activités et reliant l'application de la loi et la prévention directement aux services de protection sociale offerts aux enfants actifs.

Dans certains pays, des représentants des travailleurs ou des comités conjoints regroupant direction et travailleurs ont légalement les pleins pouvoirs pour agir sur les problèmes de santé et de sécurité sur les lieux de travail. Ils peuvent jouer un rôle important dans l'élimination du travail des enfants, notamment de ses formes dangereuses, et contribuer aux programmes de suivi des enfants. En fait, il est important de renforcer la capacité à la fois des représentants des travailleurs et des inspecteurs du travail à garantir la pérennité des efforts sur le lieu de travail en vue d'éliminer durablement le travail des enfants. On peut s'assurer de la sorte que les enfants travailleurs ne seront pas ultérieurement réintégrés dans leur emploi.

Inspection des restaurants McDonalds en Grande-Bretagne

L'enquête menée par l'inspection du travail dans un restaurant franchisé McDonalds à Camberley en Grande-Bretagne a débouché sur l'amende la plus élevée jamais infligée à un franchisé de l'entreprise McDonalds pour infraction à la législation sur le travail des enfants. L'amende de 12,400 livres (20 000 dollars) a fait suite à une investigation ayant montré que des enfants en âge d'être scolarisés travaillaient jusqu'à seize heures par jour dans le restaurant McDonalds local décrit par la presse comme un "atelier clandestin de la restauration rapide".

Source: BBC News,
24 April, 2002

Suivi du travail des enfants

Le contrôle des lieux de travail est une autre façon de s'assurer que les employeurs n'utilisent pas de main-d'œuvre infantile ou que, lorsque des enfants de moins de 18 ans sont employés de façon légale, ils ne sont pas affectés à des travaux dangereux. Ce type de contrôle est souvent parrainé par des organisations internationales ou des ONG. Des lieux de travail, notamment ceux produisant des

biens d'exportation, ont été visités au Bangladesh (habillement) et au Pakistan (ballons de football). En Inde, au Népal et au Pakistan, ce sont les ateliers de tissage de tapis qui ont fait l'objet d'un contrôle. Ces exemples ne sont que les prémices d'une procédure qui devrait désormais s'accroître. De nombreuses entreprises nationales et multinationales ainsi que des entreprises d'exportation locales ont mis en place des inspections des lieux de travail en vue de contrôler le travail des enfants et autres normes sociales. Souvent, ces contrôles sont confiés à des entreprises d'audit, des agences privées spécialisées ou des entreprises de consultants. Le contrôle complet, sans le remplacer, le rôle des inspecteurs du travail et des représentants des travailleurs.

Le suivi du travail des enfants exige de faire preuve d'initiative. Il exige des systèmes et des méthodes fiables et efficaces en vue de sélectionner les lieux de travail devant être visités. Des inspecteurs doivent être embauchés et formés, et ils doivent parfois bénéficier d'indemnités de transport et de séjour, ainsi que d'un salaire régulier; cet investissement coûte cher et dépasse souvent les capacités de nombreux acteurs locaux. Il faut s'attacher la coopération des associations d'employeurs et de travailleurs afin qu'elles acceptent les visites surprises des inspecteurs dans les établissements de leurs membres. Cette coopération se fait généralement par le biais d'un protocole d'accord par lequel l'organisation d'employeurs s'engage à ne pas recruter d'enfants. Le suivi consiste alors à identifier les violations à cet accord et à vérifier et établir des rapports de façon régulière sur le respect des dispositions prévues.

Le contrôle peut soulever différentes questions auxquelles doivent être apportées des réponses: Que faire en cas de constatation d'infraction? Quel système utiliseront les contrôleurs pour en référer aux organismes susceptibles d'agir (inspecteurs du travail, etc.)? Celui-ci devra être clairement défini et mis sur pied. Comment empêcher les enfants soustraits d'un secteur d'y retourner au départ des inspecteurs, ou d'investir des formes de travail plus dangereuses ou plus dégradantes? Quel type de réadaptation et système de suivi mettre en place pour les enfants? On a observé des cas dans lesquels certains enfants soustraits d'un secteur se sont engagés dans de nouvelles activités encore plus dangereuses, voire ont migré malgré leur jeune âge pour raisons économiques. Comment empêcher de telles choses et s'assurer que les enfants vont à l'école? Il est essentiel que les programmes de suivi soient reliés aux mesures visant à améliorer le revenu familial ou l'emploi, et à garantir l'éducation. Comment s'attacher la coopération des employeurs, des familles et des communautés afin de garantir que les enfants n'investissent pas le marché du travail? Parfois les familles dont la survie dépend du revenu procuré par le travail des enfants, rejettent

le contrôle parce qu'elles estiment qu'il va à l'encontre de leurs intérêts (tout comme elles craignent les inspecteurs du travail pour les mêmes raisons). En conséquence, le suivi qui est mis en place pour le bien de la communauté et celui des enfants, doit également prendre en compte les intérêts de la famille. Lorsque les enfants ne travaillent pas dans des lieux de travail formels et sont hors de portée des inspecteurs du travail, il faudrait développer d'autres systèmes de suivi, par exemple en sollicitant les communautés pour qu'elles identifient les enfants travailleurs et fassent de la prévention. Dans ces systèmes de suivi à assise communautaire, les parents, les enseignants et les autorités locales forment une équipe oeuvrant à la lutte contre le travail des enfants par le biais de l'observation, l'éducation et l'orientation des enfants travailleurs vers les services sociaux.

À l'instar des services d'inspection du travail, le suivi se heurte à des difficultés d'accès aux lieux de travail. Les enfants sont parfois astreints à des activités clandestines, telles que la prostitution, le travail forcé ou la servitude pour dettes, et/ou affectés à des lieux difficilement accessibles. Ils peuvent par exemple travailler dans des ateliers de l'économie informelle ou au domicile familial. Sans la coopération des employeurs, il est difficile de contrôler les conditions faites aux enfants travailleurs. Dans la ceinture du tapis en Inde (région d'Agra et de Varanasi au nord du pays), plusieurs ONG ont mis sur pied des opérations de contrôle, dont la plus célèbre est Rugmark. Une des conséquences a été le transfert de milliers de métiers à tisser vers d'autres états indiens, dont le Rajasthan, permettant aux employeurs du secteur du tapis d'échapper aux contrôles et de continuer à recruter des enfants.

Pour plus d'informations sur Rugmark, voir page 260.

Malgré ces difficultés, il est indispensable de maintenir les inspections du travail et les contrôles spéciaux pour mettre un terme au recrutement d'enfants. Les programmes de lutte contre l'exploitation des enfants sur les lieux de travail doivent intégrer une composante liée à l'inspection ou au contrôle, et être reliés aux systèmes de protection sociale en place à l'intention des enfants soustraits du monde du travail.

Les systèmes de suivi sont en cours d'amélioration. Les entreprises ont tout à gagner d'une amélioration de la situation comme le montrera le chapitre 8. Certaines entreprises ont instauré des autocontrôles suivis obéissant à certains critères pré-établis et/ou à des codes de conduite internes aux entreprises. De même, certaines entreprises exigent des exportateurs et des associations d'exportateurs qu'ils procèdent à des contrôles des lieux de travail produisant les biens qu'elles achètent. Il est encore trop tôt pour évaluer l'efficacité et la durabilité de telles mesures.

Pour un exemple d'autocontrôle, se reporter aux pages 245-247.

5. Rôle des organisations internationales

Dans la lutte contre le travail des enfants, les organisations internationales dialoguent et collaborent avec les gouvernements nationaux de différentes façons, et notamment en:

- renforçant la sensibilisation des fonctionnaires et en persuadant les instances nationales de l'urgence à agir;
- en mobilisant des fonds auprès des gouvernements des pays les plus riches afin qu'ils financent les projets, les programmes et autres activités liées au travail des enfants;
- mobilisant l'opinion publique internationale sur les questions touchant au travail des enfants, et notamment ses formes les plus condamnables;
- élaborant des méthodes de recherche permettant aux pays d'étudier le travail des enfants;
- promulguant des normes juridiques internationales qui sont ratifiées par les pays qui en assureront également la promotion et en encourageant les nations à appliquer ces normes et à les respecter grâce à une coopération et une assistance techniques;
- encourageant les gouvernements à entretenir des relations constructives et à participer à des programmes avec d'autres pays de la région, des organisations internationales, des donateurs et autres parties ayant un intérêt commun à l'amélioration des conditions de vie et de travail des enfants.

Normes internationales du travail

Les normes internationales du travail sont élaborées lors de la Conférence internationale du Travail de l'OIT qui se tient chaque année et rassemble les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs des Etats Membres de l'OIT. Elles sont pratiquement acceptées par la communauté internationale dans son ensemble et constituent un puissant instrument servant de base à la définition de paramètres d'action dans les pays concernés par le travail des enfants et autres problèmes liés au travail. Elles servent de référence à la formulation des objectifs nationaux et ouvrent des perspectives. Les normes internationales peuvent également servir à renforcer la sensibilisation des Etats à l'importance des objectifs dont ils assurent la promotion. Tous les pays sont encouragés à les ratifier puis à les traduire dans leur législation et dans la pratique bien qu'il n'existe aucune "force de police" internationale susceptible de les contraindre à agir en ce sens.

Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, les normes internationales du travail les plus importantes adoptées sur le travail des enfants sont la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Les Etats qui ratifient ces conventions ont l'obligation de fixer des âges minimum pour certains types d'emploi en dessous desquels aucun enfant ne devrait être autorisé à travailler. La convention n° 138 constitue le principal cadre international pour définir l'action en vue de lutter contre le travail des enfants et elle a été largement ratifiée. Cette convention stipule que l'âge minimum d'admission à l'emploi ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans (ou 14 ans en une première étape pour les pays en développement susceptibles d'éprouver certaines difficultés à respecter l'âge minimum de 15 ans). Les pays qui ratifient cette convention s'engagent "à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental." La Recommandation (n° 146) sur l'âge minimum, qui accompagne la convention n° 138, fournit des orientations sur la politique et la mise en oeuvre.

La convention n° 182 porte sur les pires formes de travail des enfants et a pour objectif de garantir que tous les enfants de tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement, sont empêchés de s'engager dans des formes intolérables de travail telles que décrites au chapitre 2. Les pays qui ratifient cette convention sont tenus de prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants.

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée un an plus tôt que la convention n° 182, souligne l'importance de respecter, dans le contexte de la mondialisation, les droits du travail les plus fondamentaux, dont la liberté d'association et de négociation collective, l'abolition du travail forcé, la non-discrimination en matière d'emploi et de profession, et l'abolition effective du travail des enfants. Tous les Etats Membres de l'OIT ont l'obligation de respecter, promouvoir et traduire dans la pratique les conventions relatives au travail des enfants en toute bonne foi, même s'ils ne les ont pas ratifiées, et de s'efforcer au maximum d'abolir le travail des enfants.

La Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), adoptée par les Nations Unies en 1989, définit un enfant comme toute personne de moins de 18 ans. Plusieurs dispositions clés de cette convention sont proches de celles contenues dans les normes de l'OIT sur le travail des enfants.

Le texte complet des deux conventions est fourni dans l'annexe 1.

Les principales dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant sont fournies dans l'annexe 1.

L'article 32 de la CRC reconnaît le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Plusieurs autres articles de la CRC portent sur certaines pires formes de travail des enfants: production et trafic de stupéfiants (article 33); exploitation sexuelle (article 34); enlèvement, vente ou traite d'enfants à des fins multiples (article 35); autres formes d'exploitation préjudiciables au bien-être des enfants (article 36); et utilisation d'enfants dans les conflits armés (article 38). Les protocoles facultatifs de la CRC adoptés en mai 2000 complètent la convention n° 182 en se focalisant sur deux types importants de travail des enfants: l'implication d'enfants dans des conflits armés d'une part et la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie d'autre part. Ces protocoles facultatifs définissent davantage les concepts et décrivent les mesures précises à entreprendre.

Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) est à l'avant-garde des programmes d'assistance visant à lutter contre l'exploitation des enfants; il s'agit d'un programme de coopération technique de l'OIT créé en 1992. (Créée en 1919, l'OIT est la plus ancienne agence du système des Nations Unies). L'objectif principal de l'IPEC est l'abolition progressive du travail des enfants en renforçant la capacité des pays de lutter contre ce fléau et en suscitant un mouvement international de lutte. Dans les pays, l'IPEC collabore avec les ministères du Travail, les organisations d'employeurs et de travailleurs, des ONG et autres partenaires concernés des secteurs public et privé. Il permet à ses partenaires de développer et mettre en œuvre des mesures en vue de prévenir le travail des enfants, de soustraire les enfants déjà engagés dans des activités dangereuses, de fournir des alternatives et d'améliorer les conditions de travail dans des formes d'activité non dangereuses pour les enfants plus âgés (mesure de transition vers la réalisation de l'objectif lié à l'élimination du travail des enfants).

L'expérience de l'IPEC a montré que la complexité du problème et la multiplicité de ses causes exigent que l'action soit holistique et multidimensionnelle afin de garantir un impact positif durable. Il ne suffit pas d'élaborer un programme pour soustraire les enfants du monde du travail ou des pires formes de travail des enfants; encore faut-il offrir à ces enfants des opportunités de développement viables, incluant l'éducation et la formation, afin de s'assurer qu'ils ne retournent pas exercer leur activité ou qu'ils n'alimentent pas des

Trois initiatives importantes de l'IPEC:

Journée mondiale contre le travail des enfants

L'OIT a fait du 12 juin la "Journée mondiale contre le travail des enfants" en vue d'attirer l'attention du monde entier sur l'urgence à éradiquer ce fléau. Cette journée est l'occasion de s'intéresser aux enfants travailleurs et de célébrer les intervenants qui oeuvrent à la construction d'un monde exempt de travail des enfants. A cette occasion, diverses activités sont organisées à travers le monde allant de rassemblements d'enfants travailleurs et de leurs sympathisants à des événements scolaires, des expositions d'œuvres et des pièces de théâtre réalisées par des enfants, des ateliers d'information réunissant adultes et enfants, des activités organisées par les représentants d'employeurs et de travailleurs et diverses activités médiatiques.

Programme SCREAM

Lors de la célébration de la Journée mondiale contre le travail des enfants en 2002, l'IPEC a lancé une nouvelle initiative axée sur l'éducation et la mobilisation sociale intitulée "Programme SCREAM - Halte au travail des enfants !". SCREAM oeuvre à la défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias. Grâce à des méthodes pédagogiques (théâtre, création littéraire, et concours artistique), ce programme sensibilise les jeunes aux complexités des problèmes posés par le travail des enfants et les aide à les résoudre de façon constructive et positive. (Pour des exemples de textes d'élèves sur le travail des enfants, voir annexe 2.) Dotés de compétences artistiques, ils peuvent faire profiter la communauté tout entière de leurs acquis. Le coffret pédagogique SCREAM, qui constitue le cœur de cette initiative, comprend 14 modules, un guide de l'utilisateur et un CD de photos. Pour de plus amples informations, se reporter au site Web: <http://www.ilo.org/scream>.

La campagne "Carton rouge au travail des enfants !"

En partenariat avec la Confédération Africaine de Football (CAF), l'IPEC a organisé une campagne de sensibilisation du public au travail des enfants à l'occasion de la Coupe d'Afrique des nations qui s'est déroulée au Mali en 2002. Grâce à un message simple et direct ("Carton rouge au travail des enfants !"), à la portée de tous les amateurs de football, la télévision, la radio, les compagnies aériennes et les matchs de football ont permis la diffusion d'un spot, d'une chanson, d'un tract pour sensibiliser des millions de personnes vivant en Afrique et au-delà. Des activités ont été organisées dans 21 pays africains. On estime que 12 millions de personnes ont reçu le message au Ghana et 5 millions en Zambie. Dans certains pays africains (Egypte et Ghana notamment), l'enthousiasme soulevé par la campagne était tel que celle-ci sera renouvelée lors des futures compétitions de football aux niveaux national et local et d'autres manifestations publiques.

Au vu de son succès, la campagne a été prolongée. Ainsi, elle a été utilisée lors du match marquant le 100ème anniversaire du Real Madrid en 2002 et lors d'autres championnats importants, tels que la Coupe du monde de football junior en 2003; elle sera reprise lors de la Coupe des Nations en Asie en 2004 et de la Coupe du monde de football en 2006.

D'autres campagnes de type Carton rouge sont également menées dans les transports publics à Rome (2003) et devraient également investir d'autres villes européennes (Paris, 2004, Lisbonne et Porto, 2004).

formes d'exploitation des enfants encore plus dangereuses. Les mesures de lutte contre ce fléau devraient être reliées aux mesures de lutte contre la pauvreté, le chômage et les bas salaires en général. Des systèmes crédibles et rentables devraient également être mis en place afin de garantir que d'autres enfants ne remplacent pas ceux soustraits des lieux de travail. Les solutions à ces problèmes doivent venir de différents groupes et prendre en compte les différents points de vue; chaque fois que c'est possible, il faudrait créer, avec la contribution de l'IPEC, des programmes privilégiant une approche globale intégrée à l'intention des enfants, des familles, des communautés, des travailleurs adultes, du gouvernement et de la société en général.

L'encadré au page 213 présente trois importantes initiatives développées par l'IPEC dans l'objectif de renforcer la sensibilisation et la mobilisation sociale.

L'IPEC a également développé une approche systématique visant à intégrer le travail des enfants dans les plans de stratégie pour la réduction de la pauvreté (voir précédemment) et autres programmes nationaux de développement, en appuyant la création de réseaux regroupant des instituts de recherche en matière de politique, des agences publiques et d'autres partenaires de l'IPEC. Les points forts de l'approche incluent les composantes suivantes:

- **Promotion de l'élimination du travail des enfants pour en faire un objectif de développement explicite, notamment en ce qui concerne les stratégies de réduction de la pauvreté.** Celle-ci passe par un renforcement de la sensibilisation liée à l'incidence, la nature, les causes et les conséquences du travail des enfants, notamment dans le contexte du processus consultatif utilisé pour la formulation des DSRP et autres programmes de développement similaires.
- **Analyse du travail des enfants.** Elle inclut le développement d'évaluations sur l'impact du travail des enfants et d'indicateurs spécialisés en vue de faciliter l'intégration des questions liées au travail des enfants dans les programmes de développement, ainsi qu'une diffusion à grande échelle des conclusions de la recherche menée sur le travail des enfants et un débat.
- **Intégration du travail des enfants dans les systèmes de suivi et d'évaluation utilisés dans les programmes nationaux de développement, notamment ceux élaborés dans le cadre des DSRP.** Cette tâche inclut de choisir des indicateurs clés du travail des enfants comme indicateurs de la pauvreté et du développement social, l'intégration des modules sur le travail des enfants dans les opérations liées à la collecte de données et la diffusion à grande échelle des données collectées.

- **Le renforcement de la capacité des agences gouvernementales et non gouvernementales spécialisées sur le travail des enfants.** Il inclut la promotion de la recherche sur le travail des enfants dans les universités et les instituts de recherche, la création de réseaux réunissant des partenaires de l'IPEC et des instituts de recherche en vue de partager les connaissances et de se soutenir mutuellement, et l'adoption de stratégies en vue de favoriser la durabilité et l'appropriation des programmes sur le travail des enfants par les pays concernés, incluant la mobilisation des ressources locales.
- **La poursuite du dialogue avec les institutions financières internationales (Banque mondiale, FMI et banques régionales de développement) et autres agences importantes du développement en vue de promouvoir la collaboration et de mettre davantage l'accent sur le travail des enfants dans leurs activités.** Des stratégies similaires sont actuellement utilisées dans le cadre des efforts consentis en vue de mobiliser les institutions oeuvrant dans le secteur de la santé (telles que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)) afin de les inciter à s'engager dans le combat contre ce fléau.

Activités menées par d'autres organisations internationales: UNICEF, UNESCO et Banque mondiale

Au cours des dernières années, les diverses organisations internationales préoccupées par les causes structurelles du travail des enfants (pauvreté, inégalités, éducation inadaptée, systèmes de santé et de protection infantile) ont intensifié leur coopération. Bien que la lutte contre le travail des enfants ne soit pas une de ses premières priorités, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), dont l'objectif global est d'améliorer la situation des enfants, joue également un rôle important à ce niveau. Ainsi, grâce à l'initiative "Say Yes for children", 94 millions de personnes à travers le monde ont exprimé leur engagement envers les dix points de la plus grande campagne de soutien jamais menée en vue de bâtir un monde meilleur pour tous les enfants et les adolescents. L'UNICEF a également collaboré avec l'OIT à la mise en œuvre de programmes conjoints dans divers pays, dont le Bangladesh, le Brésil, le Népal, le Pakistan et la République-Unie de Tanzanie, en vue de lutter contre le travail des enfants. L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) est à la tête de l'initiative "Education pour tous" (EPT). Cette initiative a été créée lors de la Conférence mondiale sur l'éducation de 1990. Les délégués de 155 pays et les représentants de 150 organisations se sont mis d'accord pour universaliser l'enseignement avant la fin de la décennie. L'objectif était

Pour de plus amples informations, voir le site http://www.unicef.org/say_yes/

Pour plus d'informations sur l'EPT, consulter le site Web <http://www.unesco/education/efa>

que toute personne (enfant, adolescent ou adulte) puisse “bénéficier d’une formation conçue pour répondre à ses besoins éducatifs fondamentaux”.

La Déclaration mondiale sur l’Éducation pour tous définit une direction novatrice en matière d’éducation, qui abandonne les systèmes d’éducation rigides et normatifs et privilégie les méthodes plus flexibles. Désormais, l’éducation doit être taillée sur mesure, adaptée aux besoins, à la culture et au contexte des apprenants. Le Forum mondial de l’éducation (26-28 avril 2000, Dakar, Sénégal) a permis de faire le point et il a débouché sur l’adoption du Cadre d’action de Dakar “L’éducation pour tous: Tenir nos engagements collectifs”. Par ce document, les gouvernements s’engagent à faire en sorte que d’ici 2015 tous les enfants, notamment les filles, aient la possibilité d’accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité, et les pays donateurs et institutions promettent qu’“aucun pays réellement désireux d’atteindre les objectifs de l’Éducation pour tous ne devrait voir son action entravée par le manque de ressources.”

L’UNESCO a mis sur pied un projet éducatif pour les “enfants dans le besoin” à l’intention des enfants travailleurs, des enfants victimes de guerre et de catastrophes, des enfants des rues et des enfants handicapés.

Pour plus d’informations sur le programme mondial de lutte contre le travail des enfants de la Banque mondiale, consulter le site <http://www.worldbank.org/sp/childlabor/>

La principale activité de la Banque mondiale est d’aider les Etats Membres emprunteurs dans leurs efforts en matière de reconstruction et de développement socio-économique. Cependant, la Banque mondiale dispose également d’un programme global de lutte contre le travail des enfants, créé en vue de développer des stratégies visant à renforcer l’impact du travail de la Banque mondiale sur les enfants dans le cadre des efforts actuellement entrepris dans l’objectif de réduire la pauvreté. Le programme publie les documents de recherche sur le travail des enfants ainsi que les informations sur les statistiques et les méthodologies .

Pour plus d’informations sur le projet UCW, voir page 183 et le site <http://www.ucw-project.org/>

La Banque mondiale, l’OIT et l’UNICEF ont récemment uni leurs efforts dans le cadre d’un projet intitulé “Comprendre le travail des enfants” (“Understanding Children’s Work”, UCW); celui-ci a pour objectif d’harmoniser le cadre conceptuel et les méthodes de recherche utilisées par ces trois agences et de renforcer la capacité de recherche de nombreux pays dans le secteur de la collecte de données et de la recherche sur le travail des enfants.

L’OIT, l’UNICEF, l’UNESCO et l’Internationale de l’éducation coopèrent également dans le cadre d’un projet de mobilisation des enseignants, éducateurs et de leurs organisations dans l’objectif de lutter contre le travail des enfants. Cette collaboration inter agences a permis la rédaction d’un manuel d’informations sur les enfants

travailleurs à l'intention des enseignants. Les exemples de collaboration entre diverses organisations internationales à des fins d'éradication du travail des enfants sont pléthores. La coopération instituée en matière de lutte contre la pauvreté contribue au combat engagé contre l'exploitation des enfants, et celle intéressant l'emploi des jeunes, qui est un sujet de préoccupation des fédérations syndicales internationales, soutient l'objectif visant à créer des emplois viables pour les jeunes entrant sur le marché du travail. D'autres types de collaboration transnationale, mentionnés précédemment, existent en ce qui concerne la lutte contre le tourisme sexuel, la prostitution enfantine et le trafic d'enfants, dans lesquelles sont également impliquées des organisations internationales.

Partenariats créés dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants

De nombreux projets et programmes nationaux sont menés grâce au soutien et à la participation de diverses institutions nationales et internationales; les fonds sont fournis par les gouvernements donateurs; la mise en œuvre est assurée par les gouvernements nationaux, les organisations d'employeurs et de travailleurs, et des ONG; l'assistance technique et la coopération sont apportées sur le terrain par des organisations internationales comme l'OIT et l'UNICEF avec une supervision de leur siège. Depuis quelques années, la tendance est à la collaboration plus marquée entre les diverses agences internationales travaillant à différents aspects des problèmes posés par le travail des enfants, et notamment la Banque mondiale, l'OIT, l'UNICEF, l'Organisation Internationale pour la Migration (OIM), des organisations internationales représentant les employeurs et les travailleurs, des ONG internationales importantes telles que Save The Children, et des agences de développement internationales des pays les plus riches.

L'intérêt de cette coopération aux niveaux national et international dépasse largement le cadre des projets individuels. L'élimination du travail des enfants, et notamment de ses pires formes de façon prioritaire, ne saurait être efficace sans la mobilisation de larges alliances soutenant ces objectifs. Ces alliances incluent toujours des organisations d'employeurs et de travailleurs, comme nous le verrons plus en détail dans le prochain chapitre. Lorsque tous ces acteurs conjuguent leurs efforts, entament un dialogue continu et mettent en commun leurs connaissances, leur influence et leurs ressources en vue de former des partenariats durables, leur contribution à l'élimination du travail des enfants dans une région ou un pays peut être considérable.

Outre ces alliances conclues dans le but spécifique de s'attaquer au travail des enfants dans des pays spécifiques, on observe l'émergence d'un certain nombre de partenariats sectoriels globaux visant à combattre le fléau et à promouvoir d'autres droits fondamentaux du travail. Ce type d'alliances a jusqu'à présent été conclu conjointement avec divers secteurs économiques (articles de sport, tabac et chocolat). Visant à fédérer la compréhension et l'action contre le travail des enfants, et à mobiliser l'expertise et les ressources pour mener des actions concrètes, ces partenariats contribuent en eux-mêmes au contrôle du travail des enfants et à l'amélioration de la situation.

Ces partenariats peuvent également lancer ou parrainer des projets concrets. Ainsi, le projet mené par l'OIT-IPEC dans le secteur de l'agriculture et du cacao en Afrique de l'Ouest (projet WACAP) illustre bien l'efficacité de la création de partenariats durables en matière de lutte contre les problèmes posés par le travail des enfants. L'objectif de ce projet est de prévenir et d'éliminer les formes dangereuses de travail des enfants dans les sous-secteurs du cacao et de l'agriculture dans cinq pays: Cameroun, Ghana, Guinée, Côte d'Ivoire et Nigeria. Le matraquage médiatique faisant état du recrutement d'enfants dans ce secteur et d'un trafic d'enfants à partir de pays pourvoyeurs proches à des fins d'exploitation de leur travail dans les plantations de cacao, est à l'origine de la mise sur pied de ce projet.

La réussite de ce projet tient à l'esprit animant le partenariat. Les activités mises en œuvre dans le cadre du projet ne se focalisent pas uniquement sur le retrait des enfants des exploitations agricoles et des plantations de cacao, et sur l'offre d'alternatives fondées sur l'éducation et la formation, mais elles s'emploient également à encourager la participation des partenaires sociaux à renforcer leur capacité à soutenir cet engagement. Le projet favorise aussi le dialogue social entre les diverses parties prenantes de la communauté (employeurs, enseignants, médecins, infirmières, journalistes et responsables syndicaux).

Les liens tissés par le projet avec d'autres actions menées à l'échelon régional ont permis de renforcer son impact, montrant par-là l'effet multiplicateur de ces partenariats. Parmi ceux-ci figurent le projet mené par l'OIT-IPEC en Afrique du Centre et de l'Ouest contre le trafic d'enfants et le programme de l'USAID sur la foresterie durable (Sustainable Tree Crop Programme) qui, découlant directement du projet WACAP, a élargi son champ d'activité pour inclure les questions liées au travail des enfants.

6. Conclusion

Ce chapitre montre l'importance pour les gouvernements et les organisations internationales de s'impliquer dans la lutte contre le travail des enfants. Les gouvernements et leurs institutions sont également le lien crucial entre les agences publiques nationales et les agences internationales, les ONG et d'autres acteurs de la société civile. Ils sont des agents actifs chargés de promouvoir le changement au sein de l'opinion publique et d'encourager les individus à modifier leur comportement vis-à-vis du travail des enfants. Le rôle central qu'ils jouent en matière d'élaboration de politiques et d'action fait qu'ils sont la cible privilégiée des pressions exercées par les personnes préoccupées par le travail des enfants.

Les organisations internationales peuvent dialoguer avec les gouvernements nationaux afin d'engager une action positive contre le travail des enfants. De plus, celles-ci traitent d'aspects régionaux et internationaux du problème en développant des normes internationales et en constituant une plate-forme pour l'adoption d'accords internationaux. Des organisations internationales telles que l'OIT-IPEC, l'UNICEF, l'UNESCO et la Banque mondiale, oeuvrent également à la promotion et la coordination de nombreux projets de lutte contre le travail des enfants "sur le terrain" dont bénéficient des millions d'enfants à travers le monde. Elles font également se rencontrer tous les acteurs susceptibles de contribuer à l'élimination du fléau et les encouragent à unir leurs efforts. Le chapitre 8 aborde certains de ces aspects.



QUESTIONS

- ➔ *Quelles sont les principales conventions (normes internationales du travail) portant sur le travail des enfants ratifiées par votre pays ? Si certaines d'entre elles n'ont pas été ratifiées, cherchez à savoir pourquoi et si on compte remédier prochainement à la situation.*
- ➔ *Votre pays a-t-il adopté une législation spécifique sur le travail des enfants?*
- ➔ *Quels sont les avantages et les inconvénients d'un contrôle du travail des enfants sur les lieux de travail ? Quels types de contrôle applique votre pays ?*
- ➔ *Quelles sont les mesures prises par votre pays en vue de lutter contre les pires formes de travail des enfants? Qui en est responsable et quels en sont les effets ?*
- ➔ *Choisissez une des organisations mentionnées dans ce chapitre et rassemblez des informations la concernant. Concentrez-vous sur les points suivants:*
 1. *Quelles sont ses principales activités?*
 2. *Se concentre-t-elle sur un aspect particulier du travail des enfants ou sur une région particulière du monde?*
 3. *Quels sont ses objectifs?*
 4. *Comment est-elle financée?*
 5. *Quelles sont ses activités du moment et quels sont les progrès réalisés jusqu'alors?*

Discutez et comparez les résultats de votre recherche.

Pour laquelle des organisations sélectionnées seriez-vous tenté de travailler et pourquoi?

Pour en savoir plus

- ☰ Haspels, N. et Jankanish, M. 2000. *Action against child labour*, (Genève, OIT)
- ☰ OIT. Union interparlementaire. 2002. *Eradiquer les pires formes de travail des enfants: guide pour la mise en œuvre de la convention n° 182 de l'OIT, Guide pratique à l'usage des parlementaires N° 3*, (Genève)
- ☰ OIT, Programme international pour l'abolition du travail des enfants, 2001. *Good practices in action against child labour: A synthesis report of seven country studies, 1997-1998 by independent researchers - Brazil, Indonesia, Kenya, Philippines, Tanzania, Thailand, Turkey*, (Genève)
- ☰ UNICEF, 2001. *Eliminer le travail des enfants en affirmant leurs droits*, (New York)
- ☰ Fallon, P.R. 1998. *Child labor: Issues and directions for the World Bank*, (New York)
- ☰ Chao, E. L. et Moorhead, T. B. 2000. *Advancing the global campaign against child labor: Progress made and future actions*. Travaux d'une conférence organisée par le Département américain du travail en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail. (Washington D.C) Département américain du travail
- ☰ OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants. Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement, Association internationale de l'inspection du travail, 2002. *Combattre le travail des enfants: manuel à l'usage des inspecteurs du travail*, (Genève)
- ☰ Boyden, J. et Meyers, W.E. 1995. *Exploring alternative approaches to combating child labour: Case studies from developing countries*, Etude spéciale, Child Rights Series No. 8, UNICEF (Florence, Centre de recherche Innocenti)
- ☰ Grimsrud, B. 2002. *The next steps: Experiences and analysis of how to eradicate child labour*, (Oslo, Fafo, Institut de sciences sociales appliquées)
- ☰ Von Richthofen, W. 2002. *Labour inspection*, (Genève, OIT)

LECTURE OPTIONNELLE

Le programme assorti de délais mis en œuvre en Tanzanie en vue d'éliminer les pires formes de travail des enfants

Le gouvernement tanzanien a témoigné de sa volonté d'éliminer les pires formes de travail des enfants en devenant un des premiers pays à élaborer et mettre en œuvre un programme assorti de délais (PAD) (voir p. 200). L'efficacité de la mise en œuvre nécessite une assise sociale forte basée sur la sensibilisation et la mobilisation de la communauté ainsi que sur une détermination profonde et durable des organisations internationales, de la communauté des donateurs, du gouvernement tanzanien et de la société civile.

L'extrait ci-après est tiré du document de projet de l'OIT-IPEC de septembre 2001 consacré à la phase 1 de l'appui au programme assorti de délais mis en œuvre en Tanzanie dans l'objectif d'éradiquer les pires formes de travail des enfants ("Supporting the Time-Bound Programme for the elimination of the worst forms of child labour in Tanzania – Phase 1").

1. Le travail des enfants en Tanzanie

Les informations préliminaires révèlent que seulement 58 pour cent des 12,4 millions d'enfants tanzaniens de 5 à 17 ans sont scolarisés, dont 40 pour cent des 5-9 ans. En outre, on rapporte que plus de 50 pour cent des enfants scolarisés exercent également une activité économique¹. Cette situation a un impact incontestable sur les résultats scolaires des enfants.

Les secteurs recrutant une main-d'œuvre enfantine sont l'agriculture à petite échelle et l'agriculture commerciale, l'exploitation

minière et les carrières à petite échelle, la pêche, la construction, les activités du secteur informel, la domesticité et le commerce du sexe. Traditionnellement, les sociétés africaines considèrent le travail comme un moyen de socialiser les enfants et font passer au second plan l'intérêt propre des enfants. Dans les familles pauvres, tous les membres sont censés contribuer à la survie familiale et un conflit naît souvent des besoins à court terme et des avantages de l'enfant sur le long terme.

2. Le processus de planification et de consultation adoptée par la Tanzanie

- Sept évaluations rapides (secteur informel, mines, prostitution, café, thé, tabac et travail domestique) et une évaluation approfondie des problèmes institutionnels et politiques liées aux pires formes de travail des enfants;
- Série d'enquêtes sur le travail des enfants menée conjointement avec l'enquête nationale sur la population active (2000 - 2001);
- Réunion consultative sur le PAD avec les partenaires sociaux (janvier 2001);
- Réunion consultative avec les (anciens) enfants travailleurs afin d'encourager leur participation et de prendre en compte leurs points de vue sur le PAD (21 - 22 avril 2001);

1 Ces données sont tirées de l'enquête sur les enfants travailleurs parrainée par l'IPEC et menée parallèlement à l'enquête nationale sur la population active (2000-2001).

- Table ronde nationale (23-25 avril 2001); Les objectifs spécifiques définis pour 2010 dans le plan de développement national pour 2025 (“National Development Vision 2025”) et le document stratégique de réduction de la pauvreté (voir page 142) incluent l’éducation primaire universelle, la réduction de 50 pour cent de la pauvreté extrême (estimée actuellement à 43 pour cent de la population), et la réduction du chômage à moins de 10 pour cent (on ne dispose d’aucun chiffre fiable sur le taux de chômage actuel). La détermination du gouvernement et le soutien des donateurs en vue de la réalisation de ces objectifs sont sans failles, et l’allègement anticipé de la dette porte à croire que ces objectifs pourront être tenus.
- Cartographie régionale des donateurs et des ONG internationales dans les programmes spécialisés sur le travail des enfants (mai 2001);
- Mission de formulation de projets et consultations additionnelles avec le gouvernement, les partenaires sociaux et la communauté des donateurs (mai – juin 2001).

3. Stratégie du programme

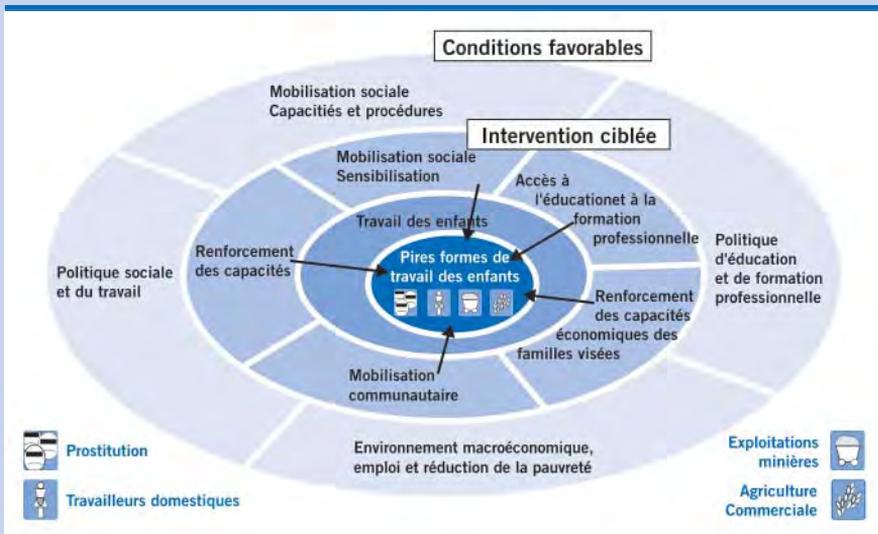
Le gouvernement s’est fixé l’objectif ambitieux de réduire de 75 pour cent le recrutement d’enfants dans la prostitution, l’exploitation minière et les formes abusives de travail dans les secteurs de la domesticité et de l’agriculture commerciale d’ici 2005, et d’éradiquer complètement le fléau d’ici 2010. Attendu l’ampleur du problème, le gouvernement et ses partenaires sociaux devront redoubler d’efforts en vue de mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires. Néanmoins, ces objectifs sont réalistes dans le contexte des autres objectifs fixés par le gouvernement et ses partenaires du développement.

4. Les deux composantes du programme

Le premier groupe d’interventions aura pour but de contribuer à l’instauration d’un environnement favorable à la mise en œuvre d’actions contre les pires formes de travail des enfants. A cette fin, un *cadre stratégique pour l’élaboration du programme* devra être formulé et mis en œuvre; il servira de plate-forme d’action permettant aux partenaires de s’engager au fur et à mesure de la disponibilité des ressources et de la réalisation des engagements.



Figure 7.1: Programme assorti de délais de la République-Unie de Tanzanie



La seconde composante stratégique regroupera des interventions ciblées aux niveaux du secteur, du district et de la communauté en vue d'obtenir rapidement des résultats, tout en mobilisant la coalition de partenaires et les ressources les plus vastes possible afin d'augmenter progressivement le nombre d'interventions. Les principales composantes des interventions ciblées sont les suivantes:

- identification des enfants engagés dans les secteurs et professions prioritaires et des enfants à risque dans les districts et les régions sélectionnés;
- prévention et retrait des enfants les plus exposés au risque et offre d'opportunités éducatives aux enfants et à leur famille, notamment des alternatives génératrices de revenus;
- amélioration des conditions de travail des enfants de plus de 14 ans engagés dans des activités qui ne sont pas considérées comme intrinsèquement dangereuses (agriculture commerciale, domesticité);
- renforcement de la capacité des communautés d'origine des enfants travailleurs à donner leurs points de vue et à participer à la prise de décisions, et mise en place de systèmes de suivi communautaire en vue d'empêcher les enfants d'intégrer ou de réintégrer des formes dangereuses de travail et de soustraire les enfants de ces types d'activités; et engagement à s'assurer que les interventions liées au développement local prennent en compte le travail des enfants.

Les interventions ciblées seront reliées au processus de réforme engagé par le gouvernement local ainsi qu'à d'autres agences donatrices clés au niveau national telles que l'UNICEF, les programmes d'alimentation scolaire (PAM), les facilités de prêts aux petits entrepreneurs (Small Entrepreneur Loan Facility, BAFD), l'Office danois du

développement international (DANIDA), qui ont déjà exprimé leur intérêt à intégrer le partenariat et à collaborer avec l'IPEC et le gouvernement en vue de s'attaquer aux pires formes de travail des enfants.

5. Les différentes étapes du programme

Le projet a été prévu pour une période de 42 mois. L'élimination des pires formes de travail des enfants en Tanzanie d'ici 2010 est un objectif ambitieux qui dépasse le cadre des ressources et du calendrier de ce projet. La figure 2 montre les différentes étapes de la mise en œuvre du PAD complet. Les activités couvertes par ce projet se limitent au stade 1 de l'étape 1, mais le projet contribuera à augmenter progressivement la couverture et l'expansion du PAD en incitant d'autres partenaires du développement aux niveaux national et international à se joindre au combat engagé contre les pires formes de travail des enfants.

Étape 1 (2002-2003): Les 24 premiers mois du projet se focaliseront sur les composantes suivantes:

- Formulation et promotion du cadre stratégique pour l'élaboration du programme sur les pires formes de travail des enfants qui servira de plate-forme d'action à la mobilisation des ressources;
- Contribution de l'échelon politique en vue d'instaurer un environnement favorable;
- Mise en oeuvre de projets d'appui direct dans les 11 districts sélectionnés se focalisant sur les quatre pires formes de travail des enfants en vue d'obtenir rapidement des résultats qui, en retour faciliteront la mobilisation des ressources requises pour augmenter le nombre de programmes et fournir une base pour l'amélioration continue des stratégies utilisées.

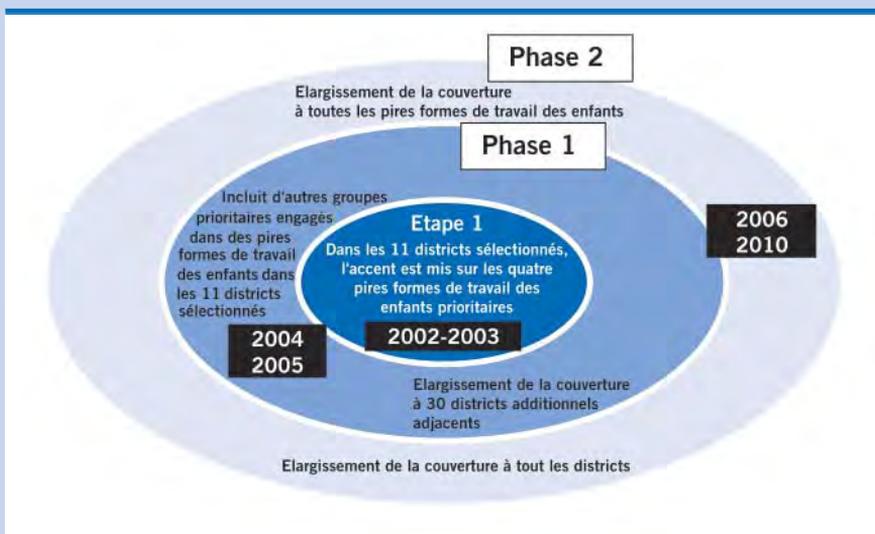
Etape 2 (2004-2005): les 18 mois suivants se focaliseront sur les composantes suivantes:

- Poursuite de la promotion du cadre stratégique du programme et mobilisation des ressources;
- Maintien de la contribution à l'élaboration de politiques le cas échéant;
- Consolidation des résultats enregistrés en matière d'élimination des quatre pires formes de travail des enfants dans les 11 districts sélectionnés (l'objectif est une réduction de 75 pour cent d'ici à la fin 2005);
- Préparation à l'élargissement du champ d'activités et de la couverture du projet.

Etape 2 (nouveau projet - 2005-2010)

La deuxième étape du programme d'appui s'emploie, dans le contexte du cadre stratégique, à élargir la couverture des interventions ciblées à l'ensemble des districts et des pires formes de travail des enfants afin de réaliser l'objectif lié à l'éradication des pires formes de travail des enfants d'ici 2010. Cet élargissement s'inscrit dans le cadre de l'avantage comparatif de l'OIT-IPEC en tant que partenaire du cadre stratégique pour l'éradication du travail des enfants. D'autres secteurs du cadre stratégique liés à l'environnement favorable peuvent également être intégrés à l'étape 2 si l'OIT-IPEC dispose d'une expérience particulière à ces niveaux.

Figure 7.2: Phasing of activities for the overall TBP



Au moment de la mise sous presse (octobre 2003), la principale infrastructure du programme était en place aux niveaux national et des districts. Les ministères clés, les donateurs, les organisations des Nations Unies, les organisations d'employeurs et de travailleurs, des ONG, les projets pertinents de l'OIT et autres organisations du développement ont réussi à mettre sur pied un réseau à des fins de collaboration. Cinq plans d'action axés sur les pires formes de travail des enfants ont été mis en œuvre et le comité national de coordination intersectoriel (NISCC) a approuvé trois autres plans d'action. Des systèmes spéciaux de base de données ont été développés en vue d'identifier et d'enregistrer les profils des enfants à soustraire et des enfants à risque. Le développement d'un système de suivi du travail des enfants est en cours. Toutes les parties prenantes impliquées ont collaboré afin de réaliser les objectifs fixés dans le rapport du PAD, de réduire de façon significative le fléau d'ici 2005 et de l'éradiquer d'ici 2010.

Chapitre 8

Actions menées par les organisations d'employeurs, les syndicats, les organisations non gouvernementales et les enfants



Photo BIT/F. Moleres



1. Introduction

La lutte contre le travail des enfants exige de sensibiliser davantage à la fois les personnes directement concernées, celles affectées par ce fléau (enfants, parents, employeurs) et la société dans son ensemble. La prise de conscience par la société, ou certains de ses secteurs, du problème posé par le travail des enfants facilite l'action positive. Ce processus passe en premier lieu par un renforcement de la sensibilisation des individus fondée premièrement sur la reconnaissance que le travail des enfants pose problème et deuxièmement qu'il est un mal intolérable devant être éradiqué.

Dans le monde du travail, trois types d'«acteurs» ont le pouvoir de déterminer et d'influencer directement les conditions de travail: les gouvernements (voir chapitre 7), les employeurs et les travailleurs. Les deux dernières catégories d'acteurs sont appelés «partenaires sociaux» car ils dialoguent entre eux sous différentes formes et dans des contextes politiques et sociaux différents. Ce dialogue, souvent appelé «négociation collective», se fait par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives respectives. Les enfants ne sont pas représentés au sein de ces organisations mais leurs parents peuvent l'être; la négociation collective et les pourparlers peuvent porter sur le travail des enfants et les problèmes auxquels sont confrontés les enfants travailleurs. En fait, tout cela est fonction de la structure et de la nature du travail des enfants, les formes illégales de travail des enfants ne pouvant faire l'objet de négociations.

Plusieurs autres types d'acteurs sociaux peuvent également contribuer à la lutte contre le travail des enfants et notamment: les groupes à assise communautaire, les organisations non gouvernementales (ONG) et les enfants travailleurs eux-mêmes. Ce chapitre examine la contribution de ces divers groupes.

2. Organisations d'employeurs

Les organisations d'employeurs représentent les intérêts du monde des affaires et créent les conditions favorables aux échanges. A cette fin, elles influencent le contexte dans lequel s'effectuent les activités commerciales et offrent des services visant à améliorer la performance individuelle des entreprises.

De plus en plus d'employeurs acceptent désormais le fait que l'exploitation des enfants est une pratique intolérable ayant un coût humain à long terme pour la société. Ils sont suffisamment visionnaires pour réaliser que le travail des enfants peut entraver le développement socio-économique d'un pays car les enfants qui

s'engagent précocement sur le marché du travail compromettre la formation d'une main-d'œuvre bien éduquée et qualifiée dont les pays ont besoin pour utiliser, voire même créer, de nouvelles technologies et de nouvelles entreprises, freinant de la sorte la croissance économique.

La coopération des employeurs est essentielle à la lutte contre le travail des enfants car ils peuvent garantir que les lieux de travail sont exempts de main-d'œuvre infantile. Ils peuvent également exercer une influence sur les employeurs recrutant des enfants, qui sont souvent de petites entreprises du secteur informel produisant des biens pour les entreprises plus grandes du secteur formel. Les fédérations patronales nationales sont bien placées pour:

- fournir des informations spécifiques sur l'incidence du travail des enfants dans différents secteurs;
- influencer le développement de politiques nationales sur le travail des enfants;
- collaborer avec les syndicats et des ONG à l'élaboration de programmes de formation professionnelle spécifiques à l'intention des enfants travailleurs;
- changer les mentalités de l'opinion publique face aux droits des enfants.

Une campagne de sensibilisation au travail des enfants a récemment été menée avec succès aux Philippines. La Confédération des employeurs des Philippines (ECOP) a mis sur pied un procédé d'identification des "entreprises amies des enfants". Entrent dans cette catégorie les entreprises ayant adopté avec succès de bonnes pratiques en matière d'abolition du travail des enfants (respect des lois et règlements du travail, refus du recrutement d'enfants et garantie que les jeunes travailleurs ne sont pas affectés à des travaux dangereux) et déterminées à collaborer avec l'ECOP et d'autres organisations dans le cadre de la lutte contre les mauvais traitements et l'exploitation dont sont victimes les enfants.

L'exemple ci-après illustre la façon dont une organisation nationale d'employeurs peut faciliter la réadaptation des enfants travailleurs:

La Confédération turque des associations d'employeurs (TISK) a accompli une tâche importante depuis 1993. L'objectif d'un de ses programmes était d'améliorer les conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises métallurgiques considérées comme un des secteurs faisant courir les plus grands risques aux enfants. Afin de renforcer la connaissance et l'expérience accumulées dans le cadre des programmes mis en œuvre dans ce secteur industriel, TISK a mis sur pied une "unité sur le travail des enfants" dans le cadre d'un autre programme lancé en juillet 1998 en vue de mettre davantage l'accent dans ses activités sur le travail des enfants. Ce

programme ciblait également l'industrie métallurgique; il a été mis en œuvre à Pendik (Istanbul) et il était axé sur les problèmes de santé. Les activités incluaient un séminaire sur les premiers soins, la sécurité et la santé, et la nutrition; 330 enfants ont été soumis à des examens médicaux et des rapports ont été transmis aux employeurs pour aiguiller l'action future. Depuis 2001, les efforts se sont intensifiés en vue d'inclure les mesures directes visant à prévenir et éliminer le travail des enfants dans la métallurgie, et à réadapter les enfants soustraits du monde du travail. Les objectifs du programme sont les suivants:

- développer la capacité de l'unité à mettre en oeuvre des programmes de lutte contre le travail des enfants sans soutien extérieur;
- améliorer les conditions de travail, la qualité des programmes d'aide psychosociale et d'éducation ainsi que la formation professionnelle destinés à 200 enfants de moins de 15 ans travaillant à temps complet à Pendik et à 1 800 apprentis âgés de 15 à 18 ans des environs. En outre, il sera interdit d'embaucher de nouveaux venus de moins de 15 ans et 50 parents bénéficieront d'une assistance sous la forme de conseils et de services sociaux;
- soustraire les enfants de moins de 15 ans de toutes les formes de travail et ceux âgés de 15 à 18 ans des travaux dangereux; et
- sensibiliser les responsables politiques, les employeurs et le personnel d'encadrement du secteur, les familles des enfants et le public en général au problème posé par le travail des enfants, et mettre en oeuvre des programmes de sensibilisation à différents niveaux (OIE, 1998).

Les organisations d'employeurs sont confrontées à un défi particulier: celui d'entrer en contact à des fins d'information avec les petites entreprises du secteur informel. A cet égard, il peut être utile d'organiser les employeurs et les entreprises en réseaux de soutien appropriés car ils rencontrent souvent des difficultés similaires ou ont des objectifs communs. Les petites entreprises ont souvent des préoccupations identiques alors que les multinationales peuvent avoir des intérêts divergents. Elles peuvent par exemple débattre de sujets concernant leur activité commerciale avec d'autres entreprises du secteur en vue de confronter les problèmes auxquels elles sont confrontées. Des organisations d'employeurs ont sensibilisé et mobilisé leurs entreprises membres afin qu'elles s'engagent dans la lutte contre le travail des enfants. Leur position leur permet de fournir des informations plus spécifiques sur l'incidence du travail des enfants dans de multiples secteurs. L'impact des organisations d'employeurs ne se limite pas à l'échelon national et se fait également sentir au niveau international, notamment par le biais de l'Organisation internationale des employeurs (OIE). Celle-ci est

actuellement composée de 137 organisations nationales d'employeurs de 133 pays. Ses deux fonctions principales sont la défense des intérêts de ses membres et l'offre de services de soutien et d'orientation.

Au sein de l'Organisation Internationale du Travail, l'OIE se charge de faire entendre la voix des entreprises à l'échelon international. Elle sert également de point focal à l'échange d'informations, de points de vue et d'expériences entre les employeurs du monde entier et soutient activement la ratification et la mise en œuvre des normes internationales sur le travail des enfants. En tant qu'organisation de soutien, l'OIE parraine des programmes de formation, des ateliers et des séminaires. Elle exploite l'expertise des organisations d'employeurs plus évoluées dans certains pays au bénéfice des moins développées. Les organisations d'employeurs ayant pris davantage conscience de l'importance de leur rôle dans la lutte contre le travail des enfants, l'OIE s'est engagée à éliminer les formes d'exploitation du travail des enfants les plus dangereuses et les plus dures. Dans une résolution de 1996, l'OIE exhorte tous ses membres à renforcer la sensibilisation de l'opinion publique aux coûts humain, économique et social du travail des enfants, et à développer des politiques et des plans d'action au titre de la contribution à la campagne internationale en vue de son élimination. En 1998, l'OIE a publié un "Manuel des employeurs sur le travail des enfants: Un guide pour l'action", qui a été révisé en 2001 (disponible sur le site Web de l'OIE: www.ioe-emp.org).

La progression de la sensibilisation aux niveaux national et international a poussé les employeurs à s'engager dans la lutte contre le travail des enfants. D'une façon générale, les médias, les consommateurs, les investisseurs, les gouvernements et les syndicats remettent de plus en plus en cause les conditions dans lesquelles sont produits les biens manufacturés. De nombreuses entreprises ont réagi en développant des politiques axées sur la responsabilité sociale dans l'objectif de prévenir les abus. Elles s'engagent ainsi à respecter certaines normes du travail et à prévenir le recrutement direct ou indirect d'enfants dans la fabrication de leurs produits, en élaborant des codes de conduite et des directives sur l'approvisionnement.

Les codes de conduite et les directives varient d'une entreprise à l'autre car ils sont adaptés aux besoins et au contexte des entreprises individuelles, et ils reflètent leur philosophie et objectifs particuliers. Certaines entreprises donnent un nom à leur code de conduite, comme Levi Strauss ("Global Sourcing and Operating Guidelines") ou le Conseil international des industries du jouet ("Code of Business Practices"). Ces normes sont fixées par les entreprises commerciales évoluant dans un cadre international, notamment les multinationales ou les importateurs des pays industrialisés d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord. Les codes de conduite exigent que les filiales et

les succursales des multinationales, ainsi que les agents et les fournisseurs des pays en développement, tels que les sous-traitants, respectent divers droits fondamentaux des travailleurs, et notamment le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique. Cependant, la mise en œuvre des codes de conduite ou des directives d'approvisionnement soulève parfois des controverses. De nombreuses entreprises préfèrent utiliser le personnel en charge du contrôle de qualité pour réaliser des audits sociaux plutôt que d'engager des cabinets externes pour contrôler et garantir le respect de la loi. Certaines entreprises demandent à leurs sous-traitants de signer une déclaration écrite sous serment par laquelle ils s'engagent à respecter le code de conduite de l'entreprise mais sans vérification ultérieure; le code tombe alors aux oubliettes. Les codes de conduite devraient donc toujours prévoir des mécanismes de contrôle.

Pour plus d'informations sur les codes de conduite, se reporter aux pages 245 et 247 à la fin de ce chapitre.

Le code de conduite élaboré par l'entreprise Reebok

Dans une brochure consacrée aux normes de production dans le respect des droits de l'homme ("Human Rights Production Standards") publiée en 1992, Reebok a défini les critères suivants de lutte contre le travail des enfants et autres types de travail:

- Reebok n'entretiendra pas de relation d'affaires avec des partenaires qui emploient des enfants de moins de 14 ans, ou au-dessous de l'âge de fin de scolarité obligatoire si celui-ci est de plus de 14 ans.
- Reebok n'entretiendra pas de relation d'affaires avec des partenaires qui recourent au travail forcé ou obligatoire.
- Reebok n'achètera pas de biens produits par le biais du travail forcé ou obligatoire. L'entreprise mettra un terme à toute relation d'affaires avec ses partenaires économiques s'il se révèle qu'ils recourent à ce type de travail.

Toutes les entreprises fabriquant des produits Reebok sont tenues de publiciser et de se conformer à la politique selon laquelle les travailleurs sont libres de parler avec le personnel de Reebok sans crainte de représailles de la part de la direction de l'entreprise.

L'entreprise Reebok applique ces normes lors de la sélection de ses partenaires commerciaux et dans les relations qu'elle entretient avec eux. Afin de garantir le respect de cette politique, Reebok recherche des partenaires disposés à communiquer sur leurs installations de production et elle mènera des actions positives telles que des inspections sur place de ces installations dans le cadre de l'application et du suivi des normes.

Source: OIE, 1998:
*Manuel des employeurs sur
le travail des enfants: un
guide pour l'action*

3. Organisations de travailleurs

Souvent les travailleurs se rassemblent au sein de syndicats ou autres organisations en vue d'améliorer leurs conditions de travail et de défendre leurs intérêts. Ces organisations couvrent de nombreuses professions et activités diverses; elles sont dotées de bureaux aux niveaux local et national, et un grand nombre d'entre elles sont affiliées à des organisations syndicales internationales regroupant les travailleurs partageant des intérêts communs.

Dans la plupart des pays, les syndicats sont très influents sur les questions liées au travail, dont celui des mineurs. Le travail des enfants constituant invariablement une violation des droits de l'homme et de la législation nationale, et affectant également les travailleurs adultes, le problème doit être pris en compte par les syndicats. En outre, la réalisation des objectifs syndicaux fondamentaux (emplois en plus grand nombre, revenus décents et amélioration des conditions de travail) peut contribuer à éliminer le travail des enfants. La négociation collective a été très utile au mouvement syndical en améliorant les salaires et les conditions de travail. Elle a prouvé qu'elle pouvait être efficace pour influencer les conditions sur le lieu de travail et, en conséquence, elle doit être considérée comme une des principales stratégies syndicales de lutte contre le travail des enfants.

La force des syndicats tient à leur capacité à propager les idées et les nouvelles opportunités dans un pays donné, à leur longue expérience en matière de campagnes et à leur aptitude à engager des actions directes contre le travail des enfants. Parfois même, ils tissent, par le biais de leurs membres, de vastes réseaux couvrant une région entière, voire un pays entier, leur permettant d'atteindre différentes couches de la société. Les syndicats peuvent également faire évoluer les mentalités et les comportements des travailleurs adultes. Dans de nombreux pays, ils ont une longue expérience du militantisme et sont capables de s'investir et de populariser une cause, gagnant de la sorte un large soutien.

Les membres des syndicats sont sans doute bien placés pour prêter attention aux enfants qui exercent une activité ainsi qu'à ceux assujettis à des conditions de travail dangereuses et inhumaines. Ils agissent en qualité de garants: ils peuvent mener des actions directes en vue de prévenir le travail des enfants et de soustraire les enfants engagés dans des activités préjudiciables, ou ils peuvent encore en référer à l'inspection du travail et autres autorités publiques. Ils peuvent aussi participer à la recherche sur le travail des enfants en organisant ou participant à des enquêtes. De plus, ils peuvent offrir

aux enfants travailleurs des services éducatifs et d'assistance sociale. Ainsi, des organisations syndicales ont aidé des enfants à fuir le monde du travail pour intégrer l'école ou la formation professionnelle, ou à renoncer à leur activité économique pour suivre des cours et acquérir des compétences.

Les travailleurs du secteur de la santé, les travailleurs sociaux et les enseignants sont généralement bien au courant des problèmes liés au travail des enfants au sein de la collectivité locale et ils peuvent rapporter aux syndicats les besoins et les problèmes des travailleurs.

La Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL) est une organisation syndicale internationale créée en 1949. Elle représente 158 millions de travailleurs de 231 organisations affiliées réparties dans 150 pays et territoires. Elle regroupe trois organisations régionales: CISL-APRO pour l'Asie et le Pacifique, CISL-AFRO pour l'Afrique et ORIT pour les Amériques. Une de ses principales campagnes est axée sur l'éradication du travail des enfants. La CISL a œuvré efficacement à la promotion du programme Sialkot, qui sera décrit en détail dans le prochain chapitre.

La Confédération Mondiale du Travail (CMT) est une autre organisation syndicale internationale, la plus ancienne de toutes; fondée en 1920, elle regroupe 144 syndicats de 116 pays et elle a trois organisations régionales: la Fraternité des syndicalistes d'Asie (BATU) en Asie, CLAT (*Central Latinoamericana de Trabajadores*) en Amérique latine et ODESTA (Organisation démocratique syndicale des travailleurs africains) en Afrique. En janvier 2000, la CMT a lancé une campagne internationale en faveur de la ratification de la convention n° 182.

Un syndicat de la construction au Bangladesh

Le programme de la Fédération des travailleurs du bâtiment et du bois du Bangladesh (BBWWF) vient en aide aux enfants travaillant dans le secteur informel de la construction dans deux localités. Il permet à 300 enfants actifs d'intégrer des écoles publiques et de participer à un programme "nourriture contre école". Il renforce également la sensibilisation des travailleurs adultes du secteur du bâtiment, des dirigeants syndicaux et des parents d'enfants actifs sur les risques liés au travail des enfants et les avantages de l'éducation.

Source: Haspels/Jankani, 2000: *Action against child labour*

Les syndicats qui sont puissants peuvent être très influents car leurs effectifs élevés peuvent contraindre les gouvernements et les partis politiques à les prendre en compte. Grâce à ce pouvoir, ils peuvent exercer des pressions sur les gouvernements afin qu'ils élaborent des lois condamnant les pires formes d'exploitation et encouragent les employeurs à traiter décemment leurs employés. Ils ont contribué à changer les pratiques existantes et, dans certains pays, ils ont réussi à intégrer le problème du travail des enfants dans les négociations collectives.

De tous les syndicats nationaux, ceux d'enseignants revêtent une importance particulière. Les enseignants et leurs organisations sont des agents potentiels du changement car ils ont la capacité de :

- mettre sur pied des programmes d'information en vue de sensibiliser au travail des enfants les enseignants, les parents, les enfants, les collectivités et les responsables politiques, et d'insister fermement sur l'importance d'une éducation universelle de qualité.
- contrôler les effectifs, l'assiduité et les abandons scolaires en vue d'évaluer les faiblesses du système éducatif et sa capacité de s'adapter aux enfants actifs ou de persuader les enfants encore à l'écart du monde du travail.
- faire pression pour une augmentation des dépenses éducatives en faveur de la réduction de la taille des classes, de l'amélioration de l'infrastructure éducative et du matériel pédagogique, de l'intégration des questions touchant à la justice sociale, travail des enfants notamment, dans les programmes, de l'amélioration des conditions de travail et du statut des enseignants, etc.
- faire pression pour l'application effective de la législation sur l'éducation et le travail des enfants, et de rédiger des publications sur les questions liées au travail des enfants à des fins de diffusion à grande échelle.

Le Syndicat national des enseignants du Kenya (KNUT) par exemple, qui bénéficie du soutien de l'IPEC, est un programme global proposant des activités de sensibilisation, une formation des enseignants, la création de comités communautaires de suivi du travail des enfants, un soutien direct aux enfants et à leur famille, des campagnes politiques et une réforme des programmes. Outre la prévention, le programme se focalise également sur le retrait et la réadaptation des enfants-travailleurs de trois secteurs jugés dangereux : pêche en lac, plantations de sisal et culture de la *miraa*.

Les organisations d'enseignants du Bangladesh, du Brésil, d'Égypte, du Paraguay, des Philippines, du Népal, du Pérou et de la Tanzanie appliquent actuellement plusieurs des composantes mentionnées. Elles collaborent toutes ou dirigent les équipes de travail sur l'éducation, chargées de coordonner les diverses expertises des

organisations, incluant les ministères, des ONG, les donateurs bilatéraux, les banques de développement et les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Le Syndicat des enseignants du Paraguay

Le Syndicat des enseignants du Paraguay (OTEP) a fortement influencé les discussions relatives à la réforme du code de l'enfance et de l'adolescence qui portaient notamment sur le "droit des enfants au travail". Il a favorisé la prise en compte de la prévention et de l'éradication du travail des enfants dans les débats. Il a participé au côté d'autres groupes à la lutte en faveur de la suppression des paragraphes les plus controversés sur le travail des enfants dans le projet de code. Au final, même si la législation adoptée a abaissé l'âge minimum d'admission à l'emploi pour les enfants, la pression exercée a permis de tempérer les articles susceptibles d'exacerber le travail des enfants.

Source: OIT, Bureau des Activités pour les Travailleurs, 2000: *Syndicats et travail des enfants*, brochure 7

4. Les organisations non gouvernementales et les organisations à assise communautaire

Le travail des enfants étant un problème affectant un nombre important d'individus et de familles, une des approches les plus efficaces et les plus durables consiste à mobiliser les collectivités afin qu'elles unissent leurs efforts en vue d'éradiquer le fléau. Cette collaboration est particulièrement importante, quoique difficile à mettre en place, notamment dans les pays où le travail des enfants fait partie intégrante de l'héritage social et culturel (et économique) de la collectivité.

Au cours des dernières décennies, des organisations communautaires de volontaires ont permis de renforcer l'écoute et d'amplifier la voix des populations les plus démunies dans les décisions qui affectent leur vie. Ces différentes organisations, regroupées sous l'appellation organisations à assise communautaire et organisations non gouvernementales (ONG), ont fortement contribué à améliorer les conditions de vie des enfants travailleurs de différentes façons, notamment grâce à des personnes motivées.

Ces organisations assurent, à l'échelon local, la promotion du bien-être et des droits par le biais de campagnes, et elles organisent des ateliers de formation pour les personnes dispensant des conseils aux enfants (travailleurs sociaux, personnel juridique et enseignants). Elles fournissent des services sous la forme d'un soutien moral et juridique, créent des programmes d'éducation alternatifs et

secourent les enfants engagés dans des formes d'exploitation. Dans de nombreux pays, elles prennent une part importante aux campagnes nationales contre le travail des enfants et sont parfois les premières à lancer des actions pour l'éliminer.

En outre, ces organisations sont bien placées pour aider les enfants et leurs parents à prendre des décisions en connaissance de cause et de les motiver lorsqu'on leur propose des incitations positives. Les organisations communautaires et les ONG peuvent débattre des problèmes avec les parents, les convaincre des dangers liés à l'entrée précoce de leurs enfants sur le marché de l'emploi et les persuader des avantages d'un transfert des enfants du monde du travail vers l'école. Elles peuvent également aider parents et enfants à mieux appréhender les droits des enfants et les encourager à exercer leurs droits à l'éducation et à une enfance exempte de toute exploitation. Ces discussions en tête-à-tête avec les parents et les enfants sont utiles car l'efficacité des mesures est directement proportionnelle à la motivation et la participation des enfants.

Une ONG thaïe s'engage dans la lutte contre l'exploitation sexuelle

Depuis 1992, l'OIT apporte son soutien à une ONG thaïlandaise spécialisée dans les programmes de développement et d'éducation des filles et des centres communautaires (Development and Education Programme for Daughters and Communities Centre, DEPDC).

L'objectif de DEPDC est de prévenir la prostitution infantile et le travail des enfants en proposant des alternatives éducatives aux filles présentant un haut risque d'être sexuellement exploitées, à savoir celles originaires de familles vivant dans une pauvreté extrême et souvent endettées, de communautés tribales ou marginalisées, de familles décomposées ou dont les parents sont toxicomanes. L'éducation alternative proposée par DEPDC est une combinaison d'éducation de type formel et non formel, et de formation qualifiante de base. En outre, l'ONG a renforcé la sensibilisation des parents et des collectivités au problème posé par l'exploitation sexuelle des enfants et le travail des enfants ainsi qu'aux alternatives possibles que DEPDC et d'autres organisations peuvent fournir aux parents et aux enfants.

Source: Haspels/Jan-kanish, 2000: *Action against child labour*

Les ONG et les associations à assise communautaire varient par leurs compétences, leur expérience, leur taille et leur importance, et vont de groupes locaux à des organisations internationales. Les organisations communautaires concentrent majoritairement leurs activités sur le voisinage ou la localité proche et elles s'emploient à promouvoir et protéger le bien-être et les intérêts des membres de la

collectivité. Les ONG opèrent aux niveaux national et international et parfois les organisations communautaires élargissent leur champ d'activité. Les ONG peuvent fonctionner de façon indépendante ou être rattachées à des églises, des universités et autres organisations

Une ONG tanzanienne vient en aide aux enfants domestiques

En République-Unie de Tanzanie, une association tanzanienne de femmes journalistes et juristes (TAMWA) a pris la tête d'une campagne visant à prévenir la domesticité enfantine mise sur pied suite aux préoccupations soulevées par le nombre élevé de filles de moins de 14 ans recrutées dans les régions rurales en vue d'alimenter la domesticité urbaine dans les principales villes du pays: Dar Es Salaam, Arusha et Mwanza. Plus de 4 500 filles vivant dans six centres urbains ont été approchées par TAMWA. Elles ont été appariées avec des travailleuses domestiques qui leur apportent un soutien individuel et des conseils. Les centres TAMWA sont situés aux principaux carrefours de recrutement des filles. Le centre les contacte dès leur arrivée dans les villes pour leur proposer une assistance technique. Le programme sensibilise également les parents et les organismes oeuvrant au bien-être des enfants, les institutions religieuses et les groupes de femmes. Une campagne de sensibilisation multimédias a été lancée; elle incluait une émission de radio, la production et la distribution de brochures et de bandes dessinées, et la réalisation d'une vidéo et d'une pièce de théâtre. Des séminaires mis sur pied dans les villages à l'intention des parents et des dirigeants communautaires ont présenté le triste sort réservé aux petites filles domestiques dans les villes et contribué au net recul du recrutement de fillettes dans les régions rurales.

Source: Haspels/Jankani, 2000: *Action against child labour*

Les principales ONG internationales traitent du travail des enfants dans le cadre plus vaste de leurs autres centres d'intérêt. Certaines oeuvrent à la défense des droits de l'homme en général (par exemple, Amnesty International, Anti-Slavery International et Human Rights Watch), tandis que d'autres se spécialisent sur les problèmes particuliers des enfants (par exemple, Marche mondiale contre le travail des enfants, Alliance internationale Save the Children, Défense des enfants International). Elles sensibilisent les ONG partenaires locales, qui sont en contact direct avec les enfants travailleurs, et organisent parfois des réunions à cette fin.

Initiative d'une ONG à l'échelon régional en Amérique latine

En septembre 1999, l'organisation Save the Children UK a organisé à Lima au Pérou une réunion technique qui a constitué la première étape du développement d'une stratégie régionale visant à éradiquer les travaux dangereux effectués par des enfants domestiques. Ont participé à la réunion des membres de la Confédération des travailleurs domestiques d'Amérique latine et des Caraïbes, des fonctionnaires, des représentants de l'UNICEF, de l'OIT/IPEC et Save the Children UK ainsi que des organisations sélectionnées dans sept pays. Il s'agissait de la première réunion régionale jamais mise sur pied en vue de renforcer la sensibilisation à la structure du travail domestique des enfants. Suite à la réunion, un programme d'activités a été développé en vue de sa mise en œuvre dans divers pays dans l'objectif de modifier les comportements et les pratiques liés à la domesticité des filles. Celui-ci intègre les questions de droits et d'égalité entre les sexes; les activités ménagères doivent être considérées comme un travail et non pas comme une forme annexe d'éducation.

Source: Black, 2002:
A handbook on advocacy

Ces partenariats sont importants pour la mobilisation sociale. Les ONG des pays développés élaborent et appuient les campagnes, et elles encouragent leurs membres et les sympathisants à manifester leur soutien en s'engageant dans l'action.

Les organisations communautaires et les ONG ont un avantage comparatif dans plusieurs secteurs. Elles sont à l'écoute des besoins, des attentes et des points de vue des enfants travailleurs et de leur famille. Etant bien intégrées et acceptées par les communautés locales, elles peuvent influencer les facteurs qui, dans les familles et les communautés, contribuent à l'engagement ou non des enfants sur le marché du travail et déterminent les types de travaux confiés aux enfants ainsi que leurs conditions de travail. Elles peuvent initier des changements culturels à l'échelon local et sont bien placées pour se documenter sur les secteurs, activités et lieux de travail exposant les enfants à des risques sérieux. En conséquence, elles sont capables de pointer les faiblesses de l'action publique, en particulier les cas de violation des lois et réglementations en vigueur. Certaines ONG sont en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre des projets susceptibles de servir de modèles pour lutter contre les problèmes liés au travail des enfants.

A la fois les organisations communautaires et les ONG collaborent généralement avec les gouvernements, qui peuvent parfois soutenir leur action par l'octroi de fonds prélevés sur le budget des affaires extérieures. Souvent, le gouvernement sélectionne des ONG aux-

quelles il apportera son soutien financier; celles-ci soumettent alors certains de leurs projets. La sélection et la mise en œuvre des projets sont de la responsabilité de l'ONG, le gouvernement se réservant le droit d'inspecter les projets et de demander un contrôle externe.

5. Les enfants travailleurs

Les principales dispositions de la CRC sont fournies dans l'annexe 1.

Sur tous les continents, les enfants travailleurs se sont organisés en vue d'améliorer leurs propres conditions de vie. Ils donnent ainsi effet aux droits inscrits dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRC), qui établit le droit des enfants à exprimer leurs points de vue et à participer à la prise de décisions sur des questions liées à leur avenir et leur bien-être. Les enfants sont donc habilités à demander aux gouvernements et aux employeurs de mettre un terme au travail des enfants, à exiger le respect de leur droit à l'éducation et à revendiquer leur droit aux loisirs et à des activités culturelles adaptés.

De nombreuses organisations d'enfants travailleurs ont commencé par une collaboration étroite entre des enfants et des adultes dévoués à la cause. Le rôle des enfants travailleurs au sein de ces organisations ne se limite pas à témoigner de l'exploitation dont ils ont été victimes sur leur lieu de travail; ils jouent également un rôle actif dans l'analyse de la situation et l'adoption de mesures visant à améliorer leur sort. Ils s'emploient par la suite à convaincre d'autres enfants de lutter pour la défense de leurs droits. Ce processus permet aux enfants travailleurs de mieux prendre conscience de leur situation et de la façon de réagir face aux problèmes quotidiens auxquels ils sont confrontés. La rencontre avec d'autres enfants vivant la même expérience crée un sentiment d'appartenance et une solidarité de groupe qui renforcent la motivation des enfants. En conséquence, les actions qu'ils mènent pour améliorer leur situation ont toutes les chances de réussir grâce à la responsabilisation et au contrôle qu'ils exercent en contribuant à la bonne marche de leur propre organisation.

Les groupes locaux d'enfants travailleurs constituent souvent l'unité organisationnelle de base de mouvements plus vastes. En Afrique par exemple, le Mouvement africain des enfants et jeunes travailleurs a permis à de nombreux enfants actifs de se rencontrer. Il a commencé par mettre sur pied des associations locales dans les années quatre-vingt-dix avec l'appui des services publics, de l'église et d'ONG africaines. L'organisation a des groupes dans 17 pays du

En Thaïlande, le plan mis en oeuvre à l'échelon communautaire est adopté au plan provincial

Dans les provinces du nord de la Thaïlande, la prévention du travail des enfants et de la prostitution enfantine ne relève plus désormais d'une ou de deux petites ONG mais d'un effort conjoint regroupant toutes les parties concernées. Les enfants, les parents, les enseignants, les gouvernements locaux et les ONG ont uni leurs forces en vue de lutter contre le recrutement de jeunes filles à des fins de prostitution et autres formes de travail des enfants. Les étapes de la prévention sont les suivantes: les ONG ont mis sur pied des campagnes et des programmes d'éducation et de formation professionnelle afin d'empêcher les enfants d'être attirés dans les mailles de la prostitution. En outre, les enfants-travailleurs potentiels ont été formés pour devenir les défenseurs de leurs propres droits. Ils sont allés de village en village et grâce à des spectacles de marionnettes, des pièces de théâtre et des expositions, ils ont pu faire passer les informations sur le trafic d'enfants, la prostitution enfantine et autres formes d'exploitation de leur travail. Les communautés, les parents et les enfants sont ainsi informés des risques encourus par les enfants ainsi que des alternatives à l'exploitation de leur travail. Les villages se sont mobilisés afin de lutter contre la prostitution et de rechercher de meilleures opportunités pour leurs enfants. Les enseignants du primaire et les autorités éducatives servent de point focal à la campagne et les enseignants ont reçu une formation spécifique en vue d'identifier les filles les plus exposées au trafic.

Afin de renforcer la collaboration entre les acteurs clés, un groupe de travail a été mis sur pied; il incluait des représentants des institutions académiques provinciales, des écoles, des bureaux provinciaux en charge de l'emploi et du bien-être et des ONG.

Le groupe de travail se réunit régulièrement afin d'évaluer les progrès réalisés, d'examiner les obstacles rencontrés et d'élaborer des stratégies en vue de les surmonter. En outre, grâce à ce mécanisme de coordination, une étude a pu être menée sur le travail des enfants, le trafic d'enfants et les enfants prostitués à l'échelon provincial.

Source: Haspels/Jan-kanish, 2000: *Action against child labour*

continent africain et elle a défini douze droits fondamentaux permettant d'évaluer l'amélioration des conditions de vie et de travail des enfants membres: le droit à une formation pour apprendre un métier, le droit à rester au village (à ne pas migrer), le droit à un travail léger, le droit à exercer des activités en toute sécurité, le droit à un repos maladie, le droit à être écouté, le droit à des soins de santé, le droit à une justice équitable, le droit à s'exprimer, le droit à apprendre à lire et à écrire, le droit à jouer et le droit à s'organiser.

6. Conclusion

Les acteurs et les organisations présentés dans ce chapitre coopèrent avec les gouvernements et les organisations internationales à la recherche de solutions en vue d'éradiquer le travail des enfants. Cette coopération s'instaure à différents niveaux: économique, social, éducatif et/ou culturel. Attendu l'ampleur du fléau, aucune approche ni organisation ne saurait résoudre seule le problème. La collaboration permet d'unir les efforts, d'adopter des mesures complémentaires dans un même cadre et de favoriser la participation active. Dans la pratique, de nombreuses alliances ont été formées en vue de mener une action conjointe.



QUESTIONS

- *Quels sont les groupes actifs dans votre pays, ou agissant au nom de votre pays?*
- *Votre pays dispose-t-il de syndicats ou d'associations patronales? Sont-ils efficaces en ce qui concerne les enfants travailleurs? Trouvez des explications possibles.*
- *Certaines des actions éventuellement prises à l'échelon local ou régional vous paraissent-elles présenter un intérêt quelconque pour d'autres régions de votre pays ou d'un autre pays? Discutez de la façon dont elles pourraient être mises en oeuvre.*
- *Quelles sont les actions mises en oeuvre dans d'autres pays qui vous semblent applicables dans votre pays? Quels types de problèmes pourraient surgir lors de la mise en oeuvre ?*
- *Choisissez une ONG ou une organisation communautaire active dans votre pays et recherchez des informations la concernant. Envisagez les points suivants:*
 1. *Quel est son champ d'activité?*
 2. *Se concentre-t-elle sur un aspect particulier du travail des enfants ou une région particulière du monde?*
 3. *Quels sont ses objectifs?*
 4. *Comment est-elle financée?*
 5. *Quelles actions mène-t-elle actuellement et dans quelle mesure sont-elles efficaces?*

Pour en savoir plus

- ☰ Organisation internationale des employeurs (OIE). 2001. *Manuel des employeurs sur le travail des enfants: un guide pour l'action* (édition révisée), en collaboration avec le Bureau de l'OIT pour les activités des employeurs et l'OIT-IPEC, (Genève).
- ☰ Banque mondiale. 2002. *The good practice note: Addressing harmful child labor in the workplace and supply chain*, (Washington D.C.).
- ☰ Fyfe, A. et Jankanish, M. 1997. *Trade unions and child labour: A guide to action*, (Genève, OIT).
- ☰ OIT, Bureau pour les activités des travailleurs. 2000. *Syndicats et travail des enfants*, Série de brochures, (Genève). Les titres des brochures sont les suivants: (1) *Guide des brochures*; (2) *Politiques et plans d'action syndicaux pour lutter contre le travail des enfants*; (3) *Documentation et informations sur le travail des enfants*; (4) *Organiser des campagnes de lutte contre le travail des enfants*; (5) *La négociation collective pour lutter contre le travail des enfants*; (6) *Utiliser les normes de l'OIT pour lutter contre le travail des enfants*; (7) *La structure tripartite pour lutter contre le travail des enfants*.
- ☰ Chao, E. L. et Moorhead, T. B. 2000. *Advancing the global campaign against child labor: Progress made and future actions*. Procédures d'une conférence organisée par le Département américain du travail en collaboration avec l'Organisation internationale du travail, 17 mai, (Washington D.C, Département américain du travail).
- ☰ UNICEF. 2003. *La situation des enfants dans le monde 2003: la participation des enfants*, (New York).
- ☰ Miljeteig, P. 2000. *Creating partnerships with working children and youth*, Document d'information sur la protection sociale No. 21, Banque mondiale, (Washington, D.C.).
- ☰ Reddy, N. 2000. "The right to organize: The working children's movement in India", in *Cultural Survival Quarterly*, Vol. 24, No. 2
- ☰ Boyden, J. et Myers, W. E. 1995. *Exploring alternative approaches to combating child labour: Case studies from developing countries*, Etudes spéciales, Child Rights Series No. 8, UNICEF, (Florence, Centre de recherche Innocenti)
- ☰ Grimsrud, B. 2002. *The next steps: Experiences and analysis of how to eradicate child labour*, (Oslo, Fafo Institut des sciences sociales appliquées)

LECTURE OPTIONNELLE

Une entreprise suisse d'ameublement s'engage dans la lutte contre le travail des enfants

1. Historique

Charles Veillon S.A. est une importante chaîne de vêtements et d'ameublement suisse par correspondance. En mars 1994, un documentaire télévisé sur le travail des enfants a allégué qu'un important détaillant du secteur de l'ameublement avait sans le savoir vendu des tapis noués à la main fabriqués par des enfants travaillant dans des conditions déplorable. A cette époque, Charles Veillon SA était une des plus grandes entreprises suisses d'ameublement et la Suisse se classait parmi les dix plus grands importateurs de tapis noués à la main dans le monde.

Cet incident a incité l'entreprise à accepter une proposition de l'Association François-Xavier Bagnoud (AFXB) basée en Suisse demandant une "norme de transparence" sur le travail des enfants et la création d'un système de contrôle indépendant afin de vérifier que les fournisseurs respectaient bien la norme. L'entreprise a développé un code de conduite à l'intention des fournisseurs ainsi qu'un programme de suivi indépendant.

2. Le code de conduite

Le texte ci-après est un extrait du code de conduite élaboré par l'entreprise Veillon et disponible sur le site Web du Centre de recherche sur les entreprises multinationales (<http://www.somo.nl/>).

"Désireuse d'assurer, partout dans le monde, le respect de conditions de travail convenables et décentes pour les personnes oeuvrant dans son processus d'affaires, la société Charles Veillon SA reconnaît sa res-

ponsabilité concernant les conditions sociales de travail dans lesquelles les produits qu'elle distribue sont fabriqués. Cette responsabilité s'étend tout au long de la chaîne de travail (soit à toutes les étapes de la fabrication aboutissant au produit fini: coupe, confection, finition, assemblage, conditionnement) que Charles Veillon SA maîtrise directement auprès de ses propres fournisseurs ou indirectement auprès des sous-traitants de ces derniers. Le présent code de conduite est basé sur le respect des normes fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des principes universels des Droits de l'Homme.

Il ne fixe que des standards minimums et ne doit pas être utilisé comme outil de substitution à la négociation collective. Charles Veillon SA exige de tous ses fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent la législation en vigueur dans le pays où ils exercent leur activité commerciale. Par exemple, les obligations envers les travailleurs et travailleuses naissant du fait d'une relation de travail régulière et qui découlent de la législation sur le travail et des lois sociales ne sauraient être éludées par des contrats unilatéraux qui ne lient que le travailleur ou par des programmes de formation qui ne visent pas réellement l'acquisition de compétences ou la fourniture d'un emploi régulier. Si les lois nationales sont plus exigeantes que le code, alors les lois nationales priment. Si au contraire le code est plus contraignant que les lois nationales, le code prime. Charles Veillon SA s'engage à ne pas se servir et à ne permettre à aucun de ses fournisseurs contractants et de leurs sous-traitants de se servir de ces normes et conditions de base comme de



normes maximales ou comme de conditions exclusives autorisées par Charles Veillon SA.

Tout travailleur intervenant dans le processus d'affaires de Charles Veillon SA, indépendamment de son statut, doit:

1. disposer du libre choix de l'emploi; il ne peut être astreint au travail forcé ou être maintenu en esclavage (conventions 29 et 105 de l'OIT);
2. être assuré de l'égalité des chances et de traitement sans distinction de sa race, de sa couleur, de son sexe, de sa religion, de ses opinions politiques, de sa nationalité, de son origine sociale ou de toute autre caractéristique sans relation avec les exigences requises pour le travail (conventions 100 et 111 de l'OIT);
3. être âgé de plus de 15 ans, respectivement de plus de 14 ans dans les pays reconnus selon l'art. 2.4 de la convention 138 de l'OIT, ou avoir dépassé l'âge de la scolarité obligatoire (convention 138 de l'OIT); des mesures d'aide à la scolarisation ainsi qu'une aide financière transitoire sont octroyées lorsque le respect de cette disposition exige que l'on se sépare des jeunes travailleurs;
4. lorsqu'il est jeune, pouvoir participer à des programmes d'éducation et de formation;
5. recevoir un salaire et des allocations au moins conformes aux normes minimales légales et aux normes minimales de l'industrie concernée; ceux-ci doivent en tout état de cause être suffisants pour permettre de faire face aux besoins fondamentaux et inclure un montant dont le travailleur peut disposer librement; les retenues sur les salaires dans le cadre de mesures disciplinaires sont interdites, de même que toute retenue salariale échappant aux conditions et limites prescrites par la législation nationale ou entreprise sans consentement préalable du travailleur concerné; une copie du contrat de travail doit être remise et une information écrite et facilement compréhensible fournie à tous les travailleurs sur les conditions de salaire qui leur sont applicables, et cela avant qu'ils ne soient affectés à un emploi, ainsi que les éléments constituant leur salaire pour la période de paie considérée, chaque fois qu'ils seront payés;
6. ne pas travailler régulièrement plus de 48 heures par semaine et disposer d'un jour de congé tous les sept jours au moins; les heures supplémentaires seront accomplies de manière volontaire, n'excéderont pas 12 heures par semaine, ne seront pas exigées régulièrement et seront toujours compensées par des bonus; dans tous les cas, la législation tout comme les normes en vigueur dans l'industrie concernée doivent être respectées;
7. disposer d'un environnement de travail sûr et sain; toutes les mesures pratiques permettant d'atteindre ce but doivent être prises compte tenu de l'état des connaissances dans la branche et d'éventuels dangers spécifiques; sont strictement interdits tout abus physique, toute menace d'abus physique, toute pratique punitive ou disciplinaire d'exception, tout harcèlement sexuel ou autre, ainsi que tout acte d'intimidation de la part de l'employeur;
8. pouvoir créer des syndicats, se syndiquer, ainsi que mener des négociations collectives (conventions 87 et 98 de l'OIT); ils doivent pouvoir se faire représenter auprès de l'employeur par des personnes jouissant de la confiance des travailleurs, que celles-ci agissent dans le cadre d'un contrat collectif, par l'intermédiaire d'une organisation de type syndical ou encore au travers d'une association autonome des employés; les représentants des travailleurs ne font l'objet d'aucune discrimination et ont accès à tous les lieux de travail lorsque c'est nécessaire pour qu'ils puissent remplir leur fonction de représentation (convention 135 et recommandation 143 de l'OIT)."



3. Suivi

Au stade initial du projet, l'entreprise Veillon a discuté de sa politique avec les acheteurs afin de s'assurer que la mise en œuvre du code se fasse dans un esprit de coopération et de partenariat. L'entreprise a admis que pour que le code soit valide, sa mise en œuvre devait faire l'objet d'un contrôle indépendant auquel devraient se soumettre non seulement l'entreprise Charles Veillon, mais également ses fournisseurs et sous-traitants. La responsabilité du suivi a été confiée à AFXB par accord mutuel entre l'entreprise et les partenaires du programme, incluant d'autres entreprises et les ONG et syndicats concernés. AFXB a rencontré chacun des partenaires afin de leur expliquer les techniques de contrôle qui seront appliquées et elle a stipulé que les contrôleurs fourniraient le cas échéant des conseils sur les solutions aux problèmes individuels rencontrés par chaque fournisseur lors de l'élimination du travail des enfants.

Pour Veillon et ses partenaires, le système de suivi incluait une collaboration continue avec AFXB qui conseillait et orientait les entreprises sur les questions liées au travail des enfants. Veillon a contraint tous les partenaires souhaitant consolider durablement ses relations commerciales de respecter le code de conduite et d'accepter le contrôle. En termes pratiques, les experts indépendants responsables du suivi devaient être en mesure de :

- visiter librement, sans restriction d'aucune sorte, tous les lieux nécessaires à l'exercice de leur mandat;
- s'entretenir de manière approfondie avec la, ou les, personne(s) responsable(s) de l'entreprise afin d'obtenir les informations nécessaires au contrôle des conditions de travail;
- parler librement avec les personnes de leur choix travaillant dans les ateliers, en l'absence d'une tierce partie, et sans aucune

pression ou mesure de représailles subséquentes à l'encontre de ces personnes;

- s'assurer que les travailleurs quittent les lieux de production en fin de journée et que, en cas de travail de nuit, aucun enfant n'y soit affecté; et
- vérifier que les adolescents employés bénéficient d'une éducation de base.

S'il est prouvé que des fournisseurs ou des sous-traitants violent une ou plusieurs clauses du code de conduite et s'ils ne prennent pas immédiatement les mesures correctives qui s'imposent, ils perdent leurs droits à produire ou organiser la production pour le compte de l'entreprise Charles Veillon SA.

4. Développements récents

En 1996, le conseil exécutif de l'entreprise Charles Veillon a versé 35 000 francs suisses à AFXB dans un premier temps afin d'appuyer ses programmes en cours sur le bien-être des enfants, qui incluaient la mise en œuvre d'un programme de suivi pilote des principaux fournisseurs de Charles Veillon en Inde. Depuis lors, l'entreprise a également apporté son soutien à plusieurs autres organisations oeuvrant à l'éradication du travail des enfants.

Le projet pilote pour un "contrôle indépendant" du respect du code de conduite a été conclu au début 2003. L'entreprise Veillon a engagé un expert chargé d'élaborer une formation interne et un système de suivi devant être utilisés par ses fournisseurs. Celui-ci prévoit des inspections des lieux de travail donnant lieu à des propositions d'amélioration le cas échéant, et leur mise en œuvre de façon progressive. Des consultants sociaux externes vérifieront si les objectifs fixés en vue d'améliorer les conditions de travail ont été réalisés.

Adapté de: Haspels/Jankanish, 2000. *Action against child labour*, et <http://www.somo.nl/>.



Chapitre 9

“Que puis-je faire?”



Photo ITCILO/N. Robin



1. Introduction

Jusqu'à présent, les différents chapitres se sont efforcés de tracer les grandes lignes du problème posé par le travail des enfants et de décrire les actions en cours aux niveaux national et international. La question qui se pose désormais est la suivante: Quel rôle peuvent endosser les particuliers et l'opinion publique en général dans la lutte contre le travail des enfants ?

La mobilisation sociale contre le travail des enfants n'est pas un phénomène spontané mais plutôt réfléchi et structuré. Pour être efficace, la mobilisation doit inclure une série d'actions collectives basées sur les efforts individuels. Si elle est bien conçue, son impact peut être considérable. Ainsi, le recensement effectué aux Etats-Unis en 1900 a montré qu'environ deux millions d'enfants de 10 à 15 ans travaillaient dans les usines, les mines, les champs, les fabriques, les magasins et dans les rues à travers tout le pays. Une fois rendue publique, l'information a suscité un vaste mouvement en vue de mettre un terme au travail des enfants, et celui-ci a débouché des décennies plus tard, sur la loi sur les normes de travail équitables (Fair Labour Standards Act) de 1938 qui institue une législation protectrice contre le travail des enfants. Pour initier le changement, le mouvement regroupait les actions et les efforts des organisations du travail, des institutions gouvernementales et des particuliers.

A l'échelon des particuliers, il existe diverses formes d'actions collectives et individuelles susceptibles d'être engagées. La première étape, mais aussi la plus importante, consiste à s'informer sur le travail des enfants, ses causes, ses conséquences et les entités travaillant sur le sujet. Les informations collectées permettront à titre individuel d'agir efficacement contre le travail des enfants. Ce chapitre s'intéresse au rôle de chacun dans la lutte contre ce fléau et aux diverses étapes à suivre. La dernière partie inclut une discussion des mesures que peuvent prendre les étudiants en particulier dans le cadre universitaire.

2. Rôle des particuliers

Tout le monde peut agir à titre individuel ou collectif dans le cadre d'une action organisée. Premièrement, chacun peut contribuer à la lutte contre le travail des enfants en qualité de consommateur. Il existe divers organismes et mécanismes de suivi chargés de surveiller certains types de biens afin de repérer ceux dont la fabrication respecte des normes de travail décentes, et notamment ceux qui sont exempts de travail des enfants. En s'informant des produits qu'ils achètent, tous les consommateurs peuvent influencer la demande de main-d'œuvre enfantine.

La norme SA-8000 sur la responsabilité sociale de l'entreprise

C'est un des moyens permettant d'obtenir des informations sur ces produits.

Cette norme de certification sociale a été élaborée en 1998 par un conseil consultatif regroupant 25 personnes, incluant des représentants de divers organismes: Council on Economic Priorities Accreditation Agency, Amnesty International, Comité national sur le travail des enfants, KPMG, SGS International Certification Services, Produits AVON, Toys R Us, Reebok, The Body Shop, entreprise de vêtements Eileen Fisher, Amalgamated Bank et Fédération internationale des travailleurs du textile. La norme SA-8000 contient également certaines dispositions liées au travail des enfants. Toute organisation souhaitant l'adopter s'engage à ne pas recruter d'enfants ou à ne pas soutenir le travail des enfants, défini par la SA-8000 comme tout travail effectué par un enfant de moins de 15 ans (ou, dans des conditions spécifiques, de moins de 14 ans, conformément aux exceptions spécifiées dans la convention n° 138 de l'OIT relativement aux pays en développement). Elle interdit également le travail forcé. L'ONG à l'origine de cette norme (Social Accountability International, SAI) est chargée de s'assurer que le système de vérification du respect des normes est crédible et accessible au public.

SAI dispose à cette fin d'un site sur le Web: www.cepaa.org.

Deuxièmement, chacun peut mener diverses actions allant de simples discussions amicales ou familiales axées sur le travail des enfants à des actions de pression exercées sur les politiciens et les fonctionnaires à l'échelon local. L'éventail des activités disponibles varie en fonction de chaque pays. Dans certains contextes, le vote et la pétition sont des instruments importants permettant d'influencer efficacement les gouvernements.

Troisièmement, les particuliers peuvent également jouer un rôle dans le cadre d'actions plus larges ou collectives visant à résoudre les problèmes au niveau local. Ils peuvent adhérer à des organisations déjà engagées dans la lutte contre le travail des enfants ou mettre sur pied un projet au sein d'une organisation ou de la collectivité dont ils sont membres. La partie ci-après présente certaines des principales agences potentielles susceptibles de mener une action collective contre le travail des enfants.

3. Les agents de la mobilisation sociale

Les chapitres 7 et 8 ont fourni quelques noms d'organisations engagées dans la lutte contre le travail des enfants mais d'autres peuvent également jouer un rôle essentiel. Avant que les décisions ne soient prises au niveau des gouvernements nationaux ou des organisations internationales, divers acteurs peuvent mener des campagnes de sensibilisation et créer un environnement favorable à la réforme des politiques.

Les organisations de travailleurs et d'employeurs

Les syndicats, les syndicats d'enseignants et les associations patronales, dont l'importance dans la lutte contre le travail des enfants a été soulignée au chapitre 8, jouent également un rôle actif dans la mobilisation de la société. Les syndicats détiennent des informations de premier plan sur les piètres conditions de travail dans le secteur de la production. Les informations peuvent remonter depuis les sections syndicales ou circuler entre les sections d'un syndicat spécifique à une activité ou à un secteur. Dans de nombreux pays, les syndicats d'enseignants permettent de contacter de larges groupes d'enseignants et d'élaborer des instruments spécifiques en vue de mener campagne contre le travail des enfants dans les écoles. La solidarité entre les enfants des pays en développement et développés, et entre les enfants économiquement actifs et ceux qui ne travaillent pas, est une composante essentielle qui passe par la création de partenariats entre les écoles et autres activités de sensibilisation créatives pour lesquelles il est primordial de s'attacher le soutien des enseignants. Dans certaines campagnes, les employeurs sont la cible de l'action engagée contre le travail des enfants alors que dans d'autres ils sont les principaux acteurs du changement et participent à l'élaboration et la promotion des normes et des codes de conduite. Il est très important d'impliquer les associations patronales et les organisations d'entreprises dans les campagnes nationales et internationales de lutte contre ce fléau car elles peuvent sensibiliser leurs membres au problème.

Universités

Les universités peuvent influencer l'élaboration des politiques de différentes façons. Les chercheurs universitaires mènent d'importantes évaluations sur la situation du travail des enfants dans des contextes spécifiques, analysent les données et évaluent l'impact des programmes d'action “pilotes” (programmes mis en œuvre à petite échelle en vue de tester leur efficacité). Leurs points de vue servent souvent de base à l'élaboration de politiques sur le travail des enfants. Plusieurs universités ont également intégré ce thème dans leurs programmes en vue de sensibiliser les étudiants. En outre, historiquement l'université est le creuset d'un activisme étudiant et de mouvements en faveur de la justice sociale. Des rallyes contre l'apartheid aux marches pour la défense des droits de l'homme, les étudiants des universités du monde entier continuent de faire pression sur les gouvernements pour qu'ils changent de comportement et se comporte de manière plus responsable envers leurs citoyens.

Les médias

Les médias assurent la diffusion d'informations à travers le monde, grâce notamment à Internet, qui peut pénétrer les régions les plus reculées. Les médias ont la capacité d'influencer l'opinion publique et de renforcer considérablement la sensibilisation au travail des enfants. En informant les populations de l'existence, l'ampleur et l'incidence du travail des enfants, on incite les gouvernements et les entreprises du monde entier à respecter les normes et les droits du travail inscrits dans les conventions n^{os} 138 et 182.

Voir page 245 pour un exemple de l'influence des médias.

Les groupements d'intérêt public

Les groupements d'intérêt public permettent aux individus concernés de collaborer en vue de renforcer la sensibilisation de la population dans son ensemble et d'influencer les gouvernements. Ces organisations peuvent être des ONG internationales comme la Marche Mondiale Contre le Travail des Enfants ou des organisations nationales de consommateurs. Au cours des années, ces organisations ont joué un rôle primordial dans de nombreuses campagnes de sensibilisation sur le travail des enfants. Leurs actions affectant le comportement des consommateurs et les activités des détaillants et des producteurs, elles peuvent jouer un rôle clé dans l'élaboration de campagnes de lutte contre le travail des enfants. Les ONG des pays développés jouent également un rôle important en matière de mobilisation de la société. Elles transmettent les informations fournies par leurs partenaires qui sont en contact direct avec le problème et qui agissent dans les pays en développement où

se fait souvent la production; elles élaborent et soutiennent les campagnes dans les pays développés; et elles encouragent leurs membres et les sympathisants à manifester leur soutien et à se lancer dans l'action. Les ONG encouragent également la participation et la contribution financière en faveur d'initiatives mises en œuvre au niveau local et dans les pays les plus pauvres.

Une fois organisés collectivement par le biais de ces différents types d'organisations, les particuliers disposent de diverses stratégies en vue d'initier le changement. Dans tous les cas, l'action collective doit s'appuyer sur un dialogue constant, l'action et la négociation entre les différents acteurs. A de nombreuses étapes d'une campagne, le dialogue peut paraître difficile mais c'est à force de dévouement et de persévérance qu'on peut parvenir à un consensus.

4. Les différentes formes de l'action collective

Organisation d'une campagne

La lutte contre le travail des enfants prend parfois la forme de pétitions et de campagnes de signatures. Les citoyens sont invités à manifester leur soutien, par exemple en adressant une lettre ou une carte postale aux directeurs d'entreprise ou aux responsables politiques, ou en signant une pétition. L'objectif est de signifier aux personnes influentes l'ampleur du soutien en faveur de la campagne et de leur demander de modifier leur comportement et de s'engager dans la lutte contre le travail des enfants.

Au rang de ce type d'actions collectives figurent:

- la collecte de sept millions d'empreintes contre le travail des enfants en 1997-1998 lors de la Marche mondiale contre le travail des enfants;
- des campagnes de signatures et de cartes postales envoyées aux détaillants organisées par Clean Clothes Campaign (Campagne "vêtements propres") afin de les inciter à mettre en place un code de conduite;
- une campagne nationale menée en Suisse en 2003 en vue de collecter des signatures afin que la législation suisse classe le trafic d'enfants dans la catégorie des crimes contre l'humanité;
- l'activisme universitaire aux Etats-Unis; les étudiants des campus sont régulièrement invités à signer des pétitions ou à écrire des lettres aux entreprises ne respectant pas les codes de conduite.

La production de ballons à Sialkot offre un bel exemple d'action menée par une entreprise suite à la pression internationale

Le football est un des sports les plus populaires à travers le monde; près de 40 millions de ballons de foot sont vendus chaque année et près de 75 pour cent des ballons cousus main sont fabriqués à Sialkot au Pakistan. Le premier rapport sur le travail des enfants dans le secteur des articles de sport, dont la production de ballons de foot, a été publié en 1995. En 1996, International Labour Rights Fund (organisme de sensibilisation visant à assurer un traitement décent aux travailleurs du monde entier) et l'Organisation Internationale du Travail, en collaboration avec l'UNICEF, Save The Children (UK) et la Chambre de commerce et d'industrie de Sialkot (SCCI), ont mené une campagne en vue d'attirer l'attention sur le sort réservé aux enfants qui travaillent à temps complet à coudre des ballons pour le marché mondial dans des villages de la région de Sialkot. Une étude de l'OIT menée dans ce secteur a montré que plus de 7 000 enfants pakistanais âgés de 5 à 14 ans occupaient un emploi régulier et à temps complet dans cette industrie; certains travaillaient jusqu'à 10 à 11 heures par jour. En outre, un grand nombre d'enfants additionnels travaillaient à temps partiel en dehors des heures scolaires.

La campagne, basée sur cette recherche et avec la collaboration de joueurs de football et des consommateurs du monde entier, a été mise en œuvre en décembre 1997. Les ligues de football pour la jeunesse, les conseils municipaux et autres groupes à vocation sportive, ont été encouragés à adopter une résolution interdisant l'utilisation de ballons fabriqués par des enfants. Cette mesure s'est accompagnée d'une vaste campagne médiatique axée sur l'exploitation dont sont victimes les enfants astreints à la fabrication de ballons. Ainsi, en juin 1996, à la veille de la Coupe d'Europe, les syndicats ont organisé la diffusion de séquences montrant un enfant de huit ans de Sialkot au Pakistan occupé à coudre des ballons portant le logo de la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) et de l'Union des associations européennes de football (UEFA). Un accord de partenariat entre la Chambre de commerce et d'industrie de Sialkot (SCCI), l'OIT et l'UNICEF a été signé en vue de développer et de mettre en œuvre un plan d'action pour s'attaquer au problème. Il avait pour but d'éliminer le travail des enfants dans le secteur de la fabrication de ballons de foot au Pakistan et d'offrir aux anciens enfants travailleurs des opportunités d'éducation afin qu'ils ne soient pas contraints d'aller travailler dans un autre secteur industriel. Les fabricants étaient tenus d'effectuer un contrôle interne afin de recueillir des informations sur les centres de couture et les ouvriers affectés au piquage des ballons. La Fédération mondiale de l'industrie des articles de sport, qui regroupe 50 grandes marques, a pris la tête de la campagne et en 1998 la FIFA a élaboré son propre code de conduite, qualifié par les syndicats d'action novatrice; il interdit que les ballons fabriqués par des enfants portent le label officiel de la FIFA et prévoit un contrôle et de graves sanctions en cas d'infraction aux dispositions du code.

Près de 100 fabricants, représentant plus de 95 pour cent de la production totale à l'exportation de ballons de Sialkot participent désormais activement au programme.

Boycotts

Le boycott constitue un autre type d'action collective. Il encourage les consommateurs à se détourner des biens ou services offerts par des entreprises ou un pays agissant en contradiction avec les objectifs de la campagne. En ce qui concerne le travail des enfants,

les sponsors des campagnes de boycott invitent les consommateurs à ne pas acheter les biens produits par une entreprise qui ne fait rien pour éliminer le travail des enfants du processus de production. Le boycott peut être organisé à l'échelon national lorsque les pays n'ont pas adopté (ou n'appliquent pas) de législation en vue de protéger les enfants contre les risques d'un travail précoce. Certains citoyens peuvent décider de leur propre initiative de boycotter certains produits pour des raisons éthiques, sans forcément prendre part à une action à grande échelle.

Tout appel à un boycott joue sur la crainte qu'a une entreprise (voire un pays) de perdre des parts de marché. Les organisateurs de boycotts espèrent que cette peur la contraindra à prendre sérieusement en main le problème posé par le travail des enfants dans ses propres locaux ou ceux de ses sous-traitants. A cette fin, les campagnes de boycott, outre qu'elles invitent le consommateur à ne pas acheter les produits, l'incitent également à le faire savoir à l'entreprise concernée en informant la direction et la presse afin de publiciser au maximum l'événement. Si la campagne est réussie, les ventes chuteront, l'entreprise subira des pertes financières et sa réputation à l'échelon international sera entamée.

Cependant, les boycotts ne sont pas toujours considérés à l'échelon international comme un moyen efficace de lutter contre le travail des enfants. Certains estiment qu'ils ne ciblent que les industries d'exportation, privent les enfants d'emploi et les poussent à travailler dans le secteur informel, exacerbant de la sorte la pauvreté des enfants et de leur famille. Les boycotts ont donc perdu de leur intérêt en faveur d'autres stratégies telles que le label social et l'action directe auprès des entreprises du secteur privé.

Initiatives liées au commerce équitable et au label social

Les consommateurs peuvent agir d'une autre façon, toujours au niveau de la demande, et notamment par l'achat de biens estampillés de façon à indiquer qu'ils ont été produits en respectant des normes du travail décentes. Ces types de campagnes visent à informer les consommateurs sur des biens identiques dans l'espoir qu'ils privilégient ceux produits dans des conditions de travail acceptables pour les travailleurs, et notamment ceux exempts de travail des enfants. Plus spécifiquement, certaines organisations actives exhortent les consommateurs à soutenir et acheter des produits alternatifs. Les citoyens sont invités à privilégier les produits alternatifs portant un label social ou bénéficiant de l'appui du mouvement du commerce équitable (Fair Trade) ou ceux produits par une entreprise ayant adopté un code de conduite.

Le mouvement du commerce équitable a été créé dans les années quatre-vingt en vue de montrer que des alternatives sont possibles

et que les pratiques commerciales entre le Nord et le Sud pouvaient être socialement responsables. De nombreuses définitions du commerce équitable existent mais une définition générique a été établie sous l’égide des quatre principaux réseaux de commerce équitable (L’Organisation internationale des étiqueteurs du commerce équitable (FLO), la Fédération internationale du commerce alternatif (IFAT), le Réseau des magasins du monde européens (NEWS!) et l’Association européenne du commerce équitable (EFTA)):

“ Le commerce équitable est un partenariat commercial, fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l’objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement au Sud de la planète. Les organisations du commerce équitable (soutenues par les consommateurs) s’engagent activement à soutenir les producteurs, à sensibiliser l’opinion et à mener campagne en faveur de changements dans les règles et pratiques du commerce international conventionnel. ”

Source: <http://www.eftafairtrade.org>

Le mouvement du commerce équitable est une composante essentielle du combat mené contre le travail des enfants car les communautés productrices prennent une part active à la lutte. Les biens vendus dans le cadre du réseau Fair Trade viennent de régions pouvant recourir au travail des enfants sans que ceux-ci ne participent directement à leur production. Parfois, ils sont similaires à d’autres produits vendus en supermarché.

Les biens du commerce équitable sont différents de par les principes régissant leur processus de production et de par le contrôle de la filière. Les principes fixés par l’Association européenne du commerce équitable (EFTA), qui représente les douze plus importantes organisations d’importation en Europe, incluent un engagement des fournisseurs à accorder aux adultes des conditions de travail et des salaires décentes et à ne pas recourir au travail des enfants dans le processus de production. Cet engagement vaut pour la production industrielle et la sous-traitance dans des ateliers ou l’industrie artisanale à domicile.

La responsabilité va bien au-delà de simples accords écrits qu’on laisse au producteur le soin d’appliquer. Des discussions sont organisées avec le fournisseur sur les changements à apporter en vue de se conformer aux critères de fabrication de produits socialement responsables, en particulier ceux exempts de travail des enfants. Généralement il est décidé de mettre sur pied un système de contrôle et de suivi.

Dans le contexte du commerce équitable, la lutte contre le travail des enfants met l'accent sur le contrôle des producteurs pour s'assurer qu'ils respectent les normes de travail équitables. La prévention porte sur l'offre de revenus décents aux adultes afin que leurs

Max Havelaar, le label du commerce équitable

Les produits estampillés Max Havelaar sont disponibles dans la majorité des pays européens et en Amérique du Nord. A sa création aux Pays-Bas en 1988, l'activité de la marque Max Havelaar se focalisait uniquement sur le café du fait de la grande volatilité des marchés internationaux du café à laquelle étaient exposés les producteurs. Les cours du café fluctuaient d'une saison à l'autre, voire au cours d'une même saison. Max Havelaar eut l'idée de créer un label du commerce équitable apposé sur chaque paquet de café afin d'indiquer aux consommateurs que le café en question a été acheté à de petits producteurs à prix fort garantissant des revenus décents. Le label suit désormais les normes de FLO International (Fairtrade Labelling Organizations International) qui concernent uniquement les produits agricoles. FLO permet aujourd'hui à plus de 800 000 producteurs et les personnes à leur charge résidant dans plus de 40 pays d'obtenir le label du commerce équitable (voir: www.fairtrade.net). Les critères de FLO varient en fonction de la taille du producteur (qui va d'organisations de petits producteurs créées de façon démocratique à des plantations et usines de grande taille). Mais dans tous les cas, les conditions liées au travail des enfants s'inspirent des dispositions de la convention (no 29) sur le travail forcé, 1930, la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, et la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973. Un article de la norme générale relève l'âge minimum d'admission à des travaux dangereux à 18 ans.

En outre, les normes commerciales stipulent que les commerçants sont tenus de:

- verser aux producteurs un prix couvrant les frais de la production durable et leur assurant des conditions de vie décentes;
- verser une prime au développement aux producteurs;
- préfinancer partiellement la récolte à venir à la demande des producteurs;
- signer des contrats permettant une planification à long terme et des pratiques de production durables.

De nombreux produits bénéficient de ce label: café, thé, chocolat, fruits, riz, miel, sucre, fleurs, etc. Tous les produits labellisés répondent aux critères de FLO, incluant le non recours à l'exploitation d'enfants dans le processus de production.

enfants n'aient plus à contribuer au revenu familial et sur l'offre d'éducation aux enfants. Mais surtout, le commerce équitable permet aux communautés productrices de se prendre en charge et de se responsabiliser pour s'attaquer au travail des enfants avec l'appui des représentants des associations du commerce équitable, qui visitent régulièrement les lieux de travail. Les produits du commerce équitable sont désormais en vente dans les supermarchés et les magasins spécialisés de la majorité des grandes villes des pays développés.

Ainsi, le programme des sociétés “amis des enfants” lancé au Brésil sous l'égide de la Fondation Abrinq en 1992, encourage les entreprises brésiliennes à éradiquer l'exploitation des enfants et à soutenir les activités en faveur du développement de l'enfant. En échange, elles obtiennent le droit d'apposer le logo “amis des enfants” sur l'emballage des produits. Pour pouvoir bénéficier de ce logo, une entreprise doit s'engager à ne pas utiliser de main-d'œuvre enfantine, à ne pas entretenir de relations commerciales avec quiconque recourt au travail des enfants, à investir dans le bien-être et l'éducation des enfants des employés et dans des projets sociaux visant à protéger les enfants et les adolescents. Chaque engagement est annoncé à grand renfort de publicité à travers tout le pays.

Une des initiatives de label social la plus connue est le programme Rugmark et son label associé. Rugmark est une ONG mondiale oeuvrant à l'abolition du travail des enfants, à leur réinsertion et à l'offre d'opportunités éducatives. Plus spécialement axée sur l'éradication du travail des enfants dans l'industrie du tapis en Inde et dans d'autres pays d'Asie du Sud, Rugmark est né suite à la prise de conscience par des groupes de consommateurs européens de l'ampleur du recrutement d'enfants dans la production de tapis orientaux noués à la main.

Le programme de labellisation Rugmark contre le travail des enfants

Suite à l'interdiction de recruter des enfants dans le secteur du tapis en Iran dans les années soixante-dix, le nombre d'ateliers de misère et de métiers à tisser servant à la production de tapis noués à la main a fortement progressé en Inde et au Pakistan. La recherche menée dans les années quatre-vingt a montré la forte incidence du travail des enfants dans ce secteur. En 1990, une campagne de sensibilisation des consommateurs a été lancée en Allemagne grâce à la collaboration de différents groupes (syndicats, organisations religieuses et de défense des droits de l'homme, et groupes de consommateurs). La campagne a rapidement gagné d'autres pays européens et les Etats-Unis. Son impact sur l'industrie du tapis en Inde a été important faisant même craindre un effondrement du secteur qui est essentiel à l'économie indienne. Un partenariat a été créé incluant des organisations en charge du développement et des droits de l'homme, des exportateurs de tapis indiens à titre individuel et collectif, et l'UNICEF. La collaboration de ces agences et organisations a débouché sur l'élaboration d'un projet prévoyant la création et la gestion d'un label spécial certifiant que les tapis noués à la main n'ont pas été fabriqués par des enfants. En décembre 2002, plus de 3 millions de tapis portant le label "Rugmark" avaient été vendus en Europe et en Amérique du Nord. Actuellement, c'est le label le plus connu dans le secteur de la fabrication de tapis.

En Inde, les fabricants de tapis signent un contrat avec Rugmark par lequel ils s'engagent à ne pas recourir à la main-d'œuvre enfantine, à enregistrer tous les métiers à tisser et à laisser libre accès aux ateliers lors d'inspections inopinées. Ces dernières sont menées par des inspecteurs embauchés et spécialement formés par Rugmark. Chaque métier à tisser est enregistré et chacun des tapis qui en sort est suivi pour s'assurer qu'il n'a pas été fabriqué par des enfants. Le label est une marque de fabrique internationale enregistrée: seuls les tapis inspectés de la sorte pourront légalement bénéficier du label.

Rugmark dispose d'un programme de réadaptation et d'éducation et depuis 1995, des écoles indiennes, népalaises et pakistanaises ont offert des opportunités éducatives à près de 2 300 anciens enfants tisserands ainsi qu'à d'autres enfants et adultes issus des communautés vivant du tissage. L'initiative Rugmark a été largement publicisée et elle a fait l'objet de plusieurs documentaires.

Investissements éthiques

L'investissement éthique est une autre voie d'action possible des consommateurs pour lutter contre le travail des enfants. En tant qu'investisseurs, les citoyens sont parfois incités à placer leur argent dans des fonds communs de placement éthique, qui sont des fonds dont les sta-

tuts ne permettent d’investir que dans des entreprises disposant de codes de conduite ou de politiques respectant les normes internationales du travail. Aux Etats-Unis, le forum sur l’investissement social (Social Investment Forum) propose trois stratégies: sélection, sensibilisation des actionnaires et investissement communautaire. La sélection est une pratique d’inclusion ou d’exclusion de titres cotés de portefeuilles d’investissement constitués sur la base de critères sociaux et/ou environnementaux. En général, les investisseurs préoccupés par les questions sociales cherchent à détenir dans leur portefeuille des sociétés rentables qui favorisent les relations respectables avec les employés, la participation de la communauté, des pratiques et politiques exemplaires de protection de l’environnement, le respect des droits de l’homme à travers le monde, et les produits sans danger et utiles. Inversement, ils évitent d’investir dans des sociétés dont les produits et les pratiques de management sont néfastes. (<http://www.share.ca>). Le réseau Shareholder Action Network sert de bureau central pour le regroupement des informations et des analyses permettant aux investisseurs socialement responsables de sensibiliser les actionnaires (<http://www.shareholderaction.org>). Les programmes d’investissement à vocation communautaire (Community Investment) soutiennent les initiatives de développement dans les communautés à faibles revenus, à la fois aux Etats-Unis et dans les pays en développement. Des prêts peuvent être accordés en vue de financer un logement ou de créer des entreprises socialement responsables.

Certaines entreprises communiquent fortement sur le soutien qu’elles apportent à certains projets sociaux par le biais de leurs produits; c’est notamment le cas des programmes de fidélisation éthique qui incitent les consommateurs à acheter des services téléphoniques en échange desquels une part des bénéfices est reversée à de bonnes causes (comme le service d’appel longue distance *Working Assets* disponible aux Etats-Unis). La plupart de ces initiatives viennent en aide à un large éventail de causes sociales, dont l’une porte plus spécifiquement sur le travail des enfants. L’encadré ci-après est un exemple de banque d’investissement éthique.

Une banque d’investissement éthique en Europe

La banque Triodos est une des principales banques éthiques européennes; créée en 1980 aux Pays-Bas, elle dispose d’un bureau en Grande-Bretagne depuis 1995. Triodos propose un large éventail de services bancaires destinés aux entreprises, institutions caritatives et groupes ainsi qu’une grande variété de comptes d’épargne individuels. Elle prête de l’argent aux organisations et aux entreprises ayant des préoccupations sociales, environnementales et culturelles avec le soutien des épargnants et des investisseurs souhaitant encourager le développement d’entreprises socialement responsables. Cette approche tridimensionnelle (sociale, éthique, financière) se retrouve d’ailleurs dans le nom Triodos puisqu’en grec “tri hodos” signifie “trois chemins”.

Source: <http://www.triodos.co.uk/>

5. Le militantisme étudiant

Outre qu'ils peuvent lancer les actions déjà mentionnées précédemment, les étudiants disposent de suffisamment de temps et d'énergie pour contribuer à l'action en faveur de la justice sociale et notamment à la lutte contre le travail des enfants. L'activisme des étudiants peut s'exprimer de façon restreinte sur un campus ou s'étendre vers l'extérieur pour englober d'autres universités à travers le monde. L'organisation des étudiants contre les usines-bagnes (*United Students Against Sweatshops* (USAS)) constitue un exemple de campagne réussie agissant sur les deux fronts. Elle a été lancée en 1998 par des activistes de 30 universités américaines et s'est élargie à 200 universités au cours des cinq années qui ont suivi. Les étudiants des universités concernées sont informés des conditions de travail dans les ateliers de vêtements des pays en développement et ils sont incités à faire pression sur les magasins des campus afin qu'ils n'achètent que des vêtements fabriqués selon des normes du travail décentes, notamment en ce qui concerne le travail des enfants.

La campagne menée par les étudiants unis contre les ateliers de misère (USAS)

La campagne menée par le réseau des universités contre les usines-bagnes ("*United Students Against Sweatshops*", USAS) est un mouvement international regroupant des campus et de simples étudiants en vue de lutter pour des conditions de travail décentes et la défense des droits des travailleurs. La définition de l'expression "atelier de misère" est plutôt large et USAS reconnaît qu'elle ne se limite pas au secteur de l'habillement. L'objectif de la campagne est de faire en sorte que les normes d'achat des magasins des campus s'alignent sur les normes des étudiants qui demandent que le logo de l'université ne soit apposé que sur les vêtements fabriqués selon des normes décentes, incluant "sans travail des enfants". L'USAS a lutté en ce sens en demandant aux universités d'exiger de leurs fournisseurs qu'ils adoptent des codes de conduite éthiques et légaux, divulguent auprès du grand public les informations sur les entreprises, et prévoient des systèmes de contrôle indépendants garantissant des conditions de travail décentes. Enfin, ils utilisent le pouvoir d'achat des étudiants, qui est loin d'être négligeable, en vue de faire pression sur un vaste secteur industriel très lucratif qui s'épanouit dans le secret, l'exploitation et les relations de pouvoir d'un système défectueux.

Source:
<http://www.usas.org>

Les institutions universitaires peuvent constituer une excellente plate-forme pour le renforcement de la sensibilisation et le déroulement d’activités “pratiques” contre le travail des enfants comme l’illustre l’exemple de la Turquie. En 1997, trois universités turques ont adopté un programme visant à renforcer la prise de conscience des étudiants et enseignants universitaires face au problème posé par le travail des enfants (“Developing the awareness of university students and teachers on the problem of child labour”); dans le cadre de ce programme, des manuels spécifiques ont été élaborés en vue de servir lors des cours d’anglais dispensés à l’université. Environ 3 000 étudiants par an utilisent ces manuels. De nombreux projets sur le travail des enfants ont été réalisés (essais, poèmes, chansons, objets artisanaux, T-shirts) et certains étudiants ont pu interroger des enfants-travailleurs.

À l’Université de Bilkent en Turquie, les activités de sensibilisation ont débouché sur la création d’une unité sur le travail des enfants au sein du bureau des étudiants, qui recrute sur une base volontaire. Les principaux objectifs de cette unité étaient le renforcement de la sensibilisation des étudiants des universités turques et la fourniture d’un soutien aux enfants-travailleurs en leur offrant des cours en informatique, anglais, littérature, sports, musique et art dispensés par des volontaires. Les étudiants de l’unité spécialisée participent également à d’autres activités contre le travail des enfants, durant l’année scolaire et les vacances d’été. Certains professeurs d’université se sont également joints à la lutte engagée par les étudiants contre le fléau.

6. Conclusion

Malgré son ampleur, le travail des enfants peut être combattu non seulement par les responsables politiques mais également par les citoyens ordinaires. Ce chapitre a recensé un certain nombre d’organisations engagées dans l’action collective contre le fléau et a fourni des exemples de campagnes et d’actions ayant réussi avec succès à lutter contre le travail des enfants à l’échelon mondial.

Aucun citoyen et aucune organisation, aussi grande soit-elle, ne sont en mesure d’éradiquer, seul(e), le travail des enfants; et aucune action, aussi mince soit-elle, ne peut être minimisée au seul motif qu’elle est trop dérisoire pour amener un quelconque changement. Seul un regroupement des bonnes volontés individuelles émanant de tous les niveaux de la société pourra mettre un terme au travail des enfants.



QUESTIONS

- ➔ *Lors de la lecture de ce manuel, vous avez peut-être prêté attention à des reportages dans vos médias locaux ou nationaux, comme nous le suggérons en introduction. Discutez de vos impressions et réfléchissez à l'action que vous pourriez entreprendre afin de les encourager à s'intéresser davantage au travail des enfants.*
- ➔ *Que savez-vous de la Journée Mondiale sur le travail des enfants? Quelles actions particulières ont pris les organisations ou des citoyens de votre pays pour célébrer cette journée? Quelles sont les activités prévues pour la prochaine journée commémorative? Vous pourriez décider d'y prendre part en mettant en oeuvre le projet défini ci-dessous.*
- ➔ *De quelle manière pourriez-vous renforcer la sensibilisation de votre communauté au travail des enfants? Quelles difficultés pourriez-vous rencontrer? Comment pourriez-vous les surmonter pour assurer le succès de la campagne?*
- ➔ *Organiser une campagne de sensibilisation au travail des enfants dans votre université/ collège ou votre communauté locale.*
 - *Commencez par définir votre objectif et ceux de la campagne. Sur quel(s) aspect(s) particulier(s) du problème vous concentrerez-vous?*
 - *Considérez le groupe cible. Quels moyens frapperont mieux les esprits et serviront au mieux vos intérêts? (Prospectus, brochure, nouvelle page sur le site Web de l'université/ collège, réunion d'information, pétition, etc. ou combinaison de ces différentes composantes?)*
 - *Suite au déroulement de la campagne, évaluez les résultats. Quelles ont été ses forces et ses faiblesses? Avez-vous réalisé les objectifs fixés?*

→ Vous pouvez aussi avoir pris connaissance d'une forme particulière de travail des enfants et vouloir remédier à la situation. Il peut s'agir d'un problème local ou international (par exemple, vous avez pris connaissance des conditions de travail imposées aux enfants tisserands dans un autre pays grâce à une émission de télévision consacrée à l'industrie du tapis). Envisagez les étapes suivantes:

Première étape: Recherche et collecte de données

1. Rassemblez autant d'informations que possible sur le sujet (notamment lieux de prédilection, ampleur, etc.)
2. Recherchez puis évaluez les informations liées au contexte social, économique, politique et juridique.
3. Analysez la situation, identifier les parties prenantes (employeurs, clients, détaillants, consommateurs) et recherchez les raisons pour lesquelles les enfants travaillent.

Deuxième étape: Définition de l'action

1. Examinez les mesures à prendre (Libérer les enfants travailleurs identifiés par la recherche? Leur proposer des mesures alternatives? Empêcher que d'autres enfants ne s'engagent sur le marché du travail?)
2. Envisagez les actions à mettre en oeuvre en vue d'initier le changement (exercer des pressions sur les parties prenantes, sensibiliser les citoyens vivant dans votre communauté, etc.)

Troisième étape: Traduction du plan dans la pratique

1. Comment initier efficacement les réformes? Définissez votre objectif et ceux de la campagne. Sur quel(s) aspect(s) particulier(s) du problème souhaitez-vous concentrer votre action?
2. Quels moyens frapperont mieux les esprits et serviront au mieux vos intérêts? (prospectus, brochure, réunion d'information, pétition, contact avec les médias locaux, manifestations, etc. ou une combinaison de ces différentes composantes?)
3. Elaborez le matériel et planifiez concrètement l'action.

Quatrième étape: Evaluation

Suite au déroulement de la campagne, évaluez les résultats. Quelles ont été ses forces et ses faiblesses? Avez-vous réalisé votre objectif?

Pour en savoir plus

<http://www.cleanclothes.org>

<http://www.rugmark.org>

<http://www.antislavery.org>

<http://www.christian-aid.org.uk>

<http://www.people.fas.harvard.edu/~fragola/usas/index.html>

<http://www.ethique-sur-etiquette.org>

<http://www.globalmarch.org>

<http://www.fairtrade.net>

<http://www.eftafairtrade.org>

LECTURE OPTIONNELLE

Kailash Satyarthi – Un militant contre le travail des enfants

Kailash Satyarthi a été un acteur clé du mouvement mondial contre le travail des enfants. Figure de proue de la lutte menée contre l'esclavage des enfants en Inde, il s'est lancé dans le combat en 1980 après avoir abandonné une lucrative carrière d'ingénieur électricien. Né le 11 janvier 1954 à Vidisha en Inde centrale, il est le fondateur de l'ONG Coalition de l'Asie du Sud sur la Servitude des Enfants (“South Asian Coalition On Child Servitude” (SACCS)) et de l'ONG internationale “Marche Mondiale Contre le Travail des Enfants” sur le même thème.

Grâce à lui et son organisation, plus de 55 000 enfants en situation servile ont retrouvé la liberté par le biais d'actions juridiques directes et ont participé à des programmes de réadaptation et d'éducation. Satyarthi a créé trois centres modèles proposant des activités éducatives spéciales et une réadaptation transitoire destinés aux enfants libérés de l'esclavage.

Connu pour son action novatrice en matière de lutte contre le travail des enfants, Satyarthi est un militant infatigable mettant son énergie au service de la mobilisation des consommateurs; il est le concepteur du système de label social Rugmark (présenté dans ce chapitre) et il a été le premier en Europe et aux Etats-Unis à canaliser de façon constructive le pouvoir des consommateurs vers la protection des droits de l'enfant.

Satyarthi a fait campagne en faveur de l'adoption de la convention (no 182) sur les pires formes de travail des enfants en collaborant étroitement avec les employeurs. Il a dirigé une marche mondiale au côté d'enfants dans 100 pays en 1998, parcourant 80 000 kilomètres jusqu'à Genève. Actuellement, il est à la tête de la Marche Mondiale Contre le Travail des Enfants qui oeuvre dans près de 140 pays.

Kailash Satyarthi a reçu plusieurs récompenses internationales dans le secteur des droits de l'homme,

incluant l'Aachener International Peace Prize – Germany (1994) et le prix Robert F. Kennedy Human Rights Award – USA (1995).

Les extraits ci-après sont tirés de deux interviews de Kailash Satyarthi.

Quelle est l'origine de la coalition d'Asie du Sud sur la servitude des enfants ?

En Inde, la libération des enfants en servitude pour dettes a commencé en 1980. A cette époque, le problème n'était pas d'actualité. Une loi avait été votée en vue d'interdire le travail des enfants mais elle n'avait fait que quatre ou cinq lignes dans les journaux. Notre première tactique a été de faire des descentes dans les fabriques en vue de libérer des familles entières de la servitude pour dettes, puis de rendre compte de la situation dans les médias. Nous avons réalisé assez tôt que les enfants étaient les travailleurs les plus vulnérables puisqu'ils n'étaient pas en mesure d'échapper à leur sort et ignoraient tout de leurs droits. Nous avons également pris conscience que le problème ne se cantonnait pas à l'Inde et en 1987 et 1988 nous avons lancé des campagnes à travers toute l'Asie du Sud. Actuellement SACCS regroupe plus de 50 organisations de la région.

Pendant près de 10 ans, nous avons fait pression sur les industries indiennes mais sans grand succès. Nous avons alors orienté notre action sur le marché des consommateurs, notamment celui des importations de tapis vers l'Allemagne, puis sur les marchés européens et les Etats-Unis. Nous avons enregistré nos premiers succès.



L'industrie du tapis, qui est un important secteur d'exportation en Inde, a attendu la première campagne menée auprès des consommateurs pour admettre le problème posé par le travail des enfants. Jusqu'alors, l'industrie et le gouvernement s'entêtaient à affirmer que les enfants qui travaillaient sur les métiers à tisser le faisaient dans un cadre familial avec pour seul objectif d'apprendre un métier. Une fois sensibilisés au problème, les consommateurs ont demandé que les tapis ne soient plus fabriqués par des enfants.

De nombreuses protestations se sont élevées contre l'exploitation des enfants dans la production de nombreux biens de consommation, dont les chaussures de sport. Quelle est l'ampleur de tels mouvements?

Ce sont les protestations de nos partenaires contre le recrutement d'enfants dans les fabriques de chaussures de sport Nike et Reebok des pays en développement qui ont permis aux consommateurs du monde entier de prendre conscience du problème et contraint les grandes multinationales à changer leurs pratiques.

Il en est de même dans le secteur du vêtement en laine. Nous avons commencé par créer un label (Rugmark) garantissant que les vêtements n'ont pas été fabriqués par des enfants. Ce label est accordé par une agence indépendante ou une ONG. Le succès a été immédiat et durable, montrant que ce type de solutions peut être appliqué à d'autres secteurs industriels. L'expérience a été reproduite dans le secteur de la fabrication des ballons de football au Pakistan; certains groupes, préoccupés par la participation d'enfants à la production de ces articles de sport, ont commencé à manifester leur opposition à de telles pratiques. Puis ils ont demandé aux enfants américains de boycotter ce type de produits. Le succès a été immense et les industries pakistanaises ont été contraintes de changer leurs méthodes et de prouver leur bonne foi par des évaluations indépendantes.

La même tactique a été utilisée il y a une dizaine d'années lorsque le SACCS a lancé une campagne de boycott des pétards en vue de sensibiliser des centaines de milliers d'enfants d'âge scolaire aux risques engendrés par le travail des enfants et de les inciter à renoncer à jouer avec des pétards. La campagne a pris une ampleur considérable et en 1997, les ventes de pétards ont chuté de 30 pour cent. La pression des consommateurs s'est accentuée obligeant les fabricants de pétards à réagir; ils ont pris différentes mesures correctives incluant le renvoi massif d'enfants travailleurs, l'adoption de codes de conduite et un changement radical de leur comportement commercial.

Les consommateurs ont donc un réel pouvoir ?

Personnellement, je crois que les consommateurs ont une grande influence, bien plus forte que tous les autres moyens coercitifs susceptibles de contraindre les entreprises à adopter un comportement responsable. Nous observons actuellement un renforcement de la prise de conscience sociale des consommateurs avec parallèlement une progression de la demande de produits socialement responsables. Mon expérience m'a appris que les consommateurs n'étaient pas uniquement intéressés par la qualité et la sécurité des produits, mais ils veulent également savoir s'ils ont été fabriqués de manière socialement responsable. Parfois même, ils sont prêts à payer davantage pour ce genre de produits. Les campagnes de consommateurs ont réussi à exploiter le pouvoir des consommateurs et elles ont entraîné des changements impressionnants dans les entreprises.

Adapté de: *Multinational Monitor, An interview with Kailash Satyarthi*, octobre 1994, (<http://www.cwa.tnet.co.th>)

Amberish K Diwanji, *The Rediff Business Interview/ Kailash Satyarthi. Rediff On The Net*, décembre 1999, (<http://www.rediff.com>)

Kailash Satyarthi, *Speech on Corporate Social Responsibility*, Naples, Italie, octobre 2002, (<http://www.globalmarch.com>)

Conclusion

“Qui veut s’insurger avec moi?” demandait Michelle Bedulli dans le poème cité en introduction.

Nous ne devons pas rester indifférents à cette requête. Chacun d’entre nous est placé devant un choix: constater les faits avec passivité ou faire entendre sa voix et lutter contre ce fléau mondial. Il est intolérable que des enfants soient contraints de gâcher leur jeunesse, de risquer leur sécurité et de ruiner leur santé. Filles et garçons doivent avoir accès à l’éducation, aux soins médicaux et à la nourriture. Nous devons aider leur famille à sortir de la pauvreté et à rompre le cercle vicieux qui encourage le travail des enfants.

Et ce cercle vicieux peut être brisé. Seule une réelle détermination politique peut faire évoluer les choses. Des améliorations sont déjà en cours dans de nombreux pays et à l’échelon international. La lutte contre le travail des enfants a généré un mouvement d’une ampleur et d’une intensité jamais égalées. Toutes les composantes de la société (gouvernements, organisations internationales, organisations d’employeurs et de travailleurs, ONG, citoyens et enfants eux-mêmes) prennent part au combat.

Mais la route est encore longue avant de pouvoir rayer définitivement le travail des enfants de la surface du globe. Nous devons redoubler d’efforts et replacer l’enfance dans son contexte originel pour qu’elle soit une période faite d’espoir et de rêves, donnant libre cours au développement personnel, aux droits fondamentaux et à l’égalité de chances.

“Rarement violation des droits humains n’a été dans le même temps si unanimement condamnée et si largement pratiquée. Donnons la priorité au travail des enfants. Demain il sera trop tard pour les enfants en danger.”

Kofi Annan,
Secrétaire Général des
Nations Unies

ANNEXES

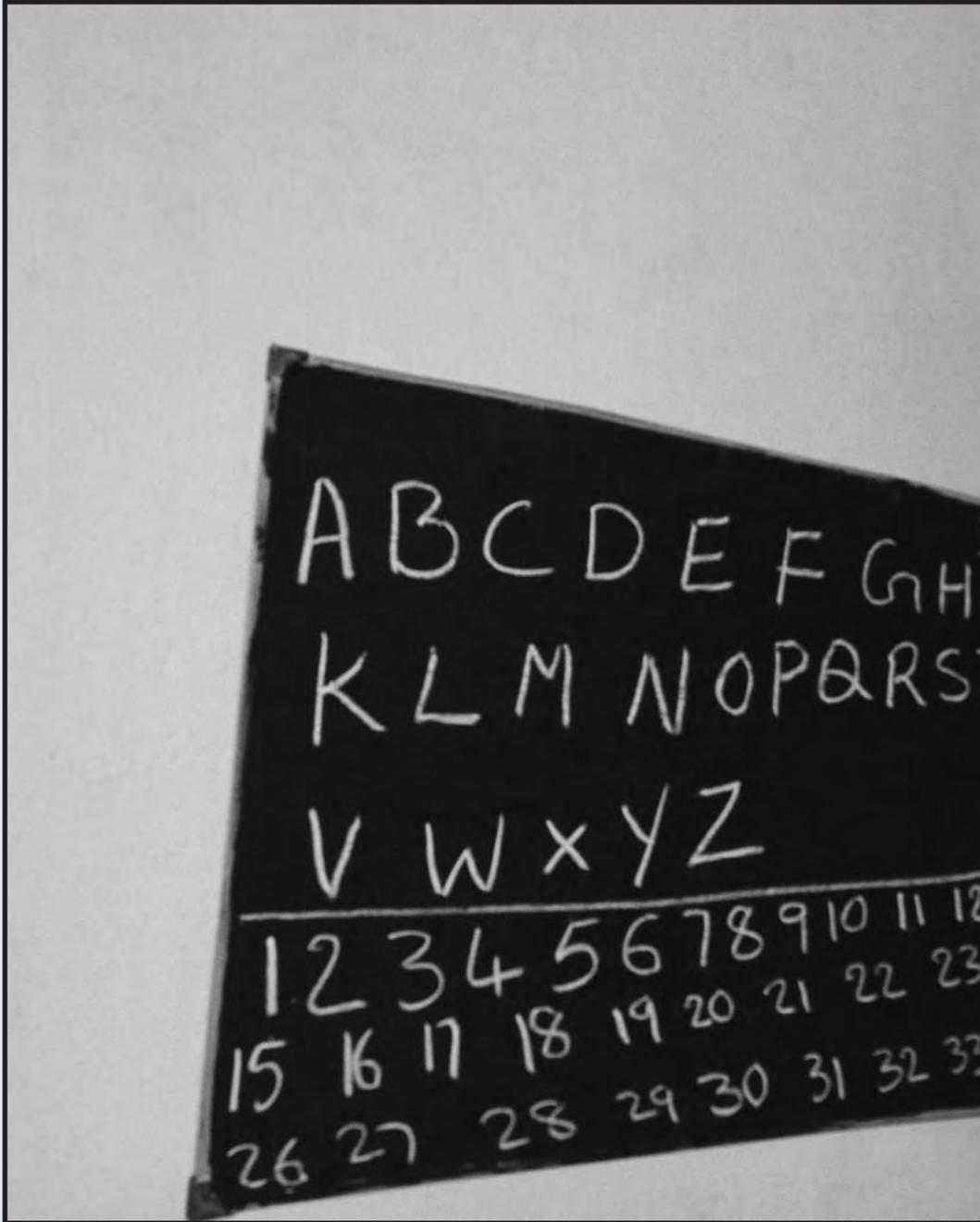


Photo BIT/M. Crozet



Annexe 1: Conventions internationales sur le travail des enfants

Convention (no 138) sur l'âge minimum, 1973

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 6 juin 1973, en sa cinquante-huitième session;

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi, question qui constitue le quatrième point à l'ordre du jour de la session;

Notant les termes de la convention sur l'âge minimum (industrie), 1919, de la convention sur l'âge minimum (travail maritime), 1920, de la convention sur l'âge minimum (agriculture), 1921, de la convention sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921, de la convention sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932, de la convention (révisée) sur l'âge minimum (travail maritime), 1936, de la convention (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937, de la convention (révisée) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1937, de la convention sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959, et de la convention sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965;

Considérant que le moment est venu d'adopter un instrument général sur ce sujet, qui devrait graduellement remplacer les instruments existants applicables à des secteurs économiques limités, en vue de l'abolition totale du travail des enfants;

Après avoir décidé que cet instrument prendrait la forme d'une convention internationale,

adopte, ce vingt-sixième jour de juin mil neuf cent soixante-treize, la convention ci-après, qui sera dénommée Convention sur l'âge minimum, 1973:

Article 1

Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge

minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.

Article 2

1. Tout Membre qui ratifie la présente convention devra spécifier, dans une déclaration annexée à sa ratification, un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail sur son territoire et dans les moyens de transport immatriculés sur son territoire; sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la présente convention, aucune personne d'un âge inférieur à ce minimum ne devra être admise à l'emploi ou au travail dans une profession quelconque.

2. Tout Membre ayant ratifié la présente convention pourra, par la suite, informer le Directeur général du Bureau international du Travail, par de nouvelles déclarations, qu'il relève l'âge minimum spécifié précédemment.

3. L'âge minimum spécifié conformément au paragraphe 1 du présent article ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans.

4. Nonobstant les dispositions du paragraphe 3 du présent article, tout Membre dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, spécifier, en une première étape, un âge minimum de quatorze ans.

5. Tout Membre qui aura spécifié un âge minimum de quatorze ans en vertu du paragraphe précédent devra, dans les rapports qu'il est tenu de présenter au titre de l'article 22 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, déclarer:

- a) soit que le motif de sa décision persiste;
- b) soit qu'il renonce à se prévaloir du paragraphe 4 ci-dessus à partir d'une date déterminée.

Article 3

1. L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à dix-huit ans.

2. Les types d'emploi ou de travail visés au paragraphe 1 ci-dessus seront déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe.

3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la législation nationale ou l'autorité compétente pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, autoriser l'emploi ou le travail d'adolescents dès l'âge de seize ans à condition que leur santé, leur sécurité et leur moralité soient pleinement garanties et qu'ils aient reçu, dans la branche d'activité correspondante, une instruction spécifique et adéquate ou une formation professionnelle.

Article 4

1. Pour autant que cela soit nécessaire et après avoir consulté les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, l'autorité compétente pourra ne pas appliquer la présente convention à des catégories limitées d'emploi ou de travail lorsque l'application de la présente convention à ces catégories soulèverait des difficultés d'exécution spéciales et importantes.

2. Tout Membre qui ratifie la présente convention devra, dans le premier rapport sur l'application de celle-ci qu'il est tenu de présenter au titre de l'article 22 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, indiquer, avec motifs à l'appui, les catégories d'emploi qui auraient été l'objet d'une exclusion au titre du paragraphe 1 du présent article, et exposer, dans ses rapports ultérieurs, l'état de sa législation et de sa pratique quant à ces catégories, en précisant dans quelle mesure il a été donné effet ou il est proposé de donner effet à la présente convention à l'égard desdites catégories.

3. Le présent article n'autorise pas à exclure du champ d'application de la présente convention les emplois ou travaux visés à l'article 3.

Article 5

1. Tout Membre dont l'économie et les services administratifs n'ont pas atteint un développement suffisant pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, limiter, en une première étape, le champ d'application de la présente convention.

2. Tout Membre qui se prévaut du paragraphe 1 du présent article devra spécifier, dans une déclaration annexée à sa ratification, les branches d'activité économique ou les types d'entreprises auxquels s'appliqueront les dispositions de la présente convention.

3. Le champ d'application de la présente convention devra comprendre au moins: les industries extractives; les industries manufacturières; le bâtiment et les travaux publics; l'électricité, le gaz et l'eau; les services sanitaires; les transports, entrepôts et communications; les plantations et autres entreprises agricoles exploitées principalement à des fins commerciales, à l'exclusion des entreprises familiales ou de petites dimensions produisant pour le marché local et n'employant pas régulièrement des travailleurs salariés.

4. Tout Membre ayant limité le champ d'application de la convention en vertu du présent article:

a) devra indiquer, dans les rapports qu'il est tenu de présenter au titre de l'article 22 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, la situation générale de l'emploi ou du travail des adolescents et des enfants dans les branches d'activité qui sont exclues du champ d'application de la présente convention ainsi que tout progrès réalisé en vue d'une plus large application des dispositions de la convention;

b) pourra, en tout temps, étendre le champ d'application de la convention par une déclaration adressée au Directeur général du Bureau international du Travail.

Article 6

La présente convention ne s'applique ni au travail effectué par des enfants ou des adolescents dans des établissements d'enseignement général, dans des écoles professionnelles ou techniques ou dans d'autres institutions de formation professionnelle, ni au travail effectué par des personnes d'au moins quatorze ans dans des entreprises, lorsque ce tra-

vail est accompli conformément aux conditions prescrites par l'autorité compétente après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, et qu'il fait partie intégrante:

- a) soit d'un enseignement ou d'une formation professionnelle dont la responsabilité incombe au premier chef à une école ou à un institution de formation professionnelle;
- b) soit d'un programme de formation professionnelle approuvé par l'autorité compétente et exécuté principalement ou entièrement dans une entreprise;
- c) soit d'un programme d'orientation destiné à faciliter le choix d'une profession ou d'un type de formation professionnelle.

Article 7

1. La législation nationale pourra autoriser l'emploi à des travaux légers des personnes de treize à quinze ans ou l'exécution, par ces personnes, de tels travaux, à condition que ceux-ci:

- a) ne soient pas susceptibles de porter préjudice à leur santé ou à leur développement;
- b) ne soient pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelles approuvés par l'autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue.

2. La législation nationale pourra aussi, sous réserve des conditions prévues aux alinéas a) et b) du paragraphe 1 ci-dessus, autoriser l'emploi ou le travail des personnes d'au moins quinze ans qui n'ont pas encore terminé leur scolarité obligatoire.

3. L'autorité compétente déterminera les activités dans lesquelles l'emploi ou le travail pourra être autorisé conformément aux paragraphes 1 et 2 du présent article et prescrira la durée, en heures, et les conditions de l'emploi ou du travail dont il s'agit.

4. Nonobstant les dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article, un Membre qui a fait usage des dispositions du paragraphe 4 de l'article 2 peut, tant qu'il s'en prévaut, substituer les âges de douze et quatorze ans aux âges de treize et quinze ans indiqués au paragraphe 1 et l'âge de quatorze ans à l'âge de quinze ans indiqué au paragraphe 2 du présent article.

Article 8

1. Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, l'autorité compétente pourra, en dérogation à l'interdiction d'emploi ou de travail prévue à l'article 2 de la présente convention, autoriser, dans des cas individuels, la participation à des activités telles que des spectacles artistiques.

2. Les autorisations ainsi accordées devront limiter la durée en heures de l'emploi ou du travail autorisés et en prescrire les conditions.

Article 9

1. L'autorité compétente devra prendre toutes les mesures nécessaires, y compris des sanctions appropriées, en vue d'assurer l'application effective des dispositions de la présente convention.

2. La législation nationale ou l'autorité compétente devra déterminer les personnes tenues de respecter les dispositions donnant effet à la convention.

3. La législation nationale ou l'autorité compétente devra prescrire les registres ou autres documents que l'employeur devra tenir et conserver à disposition; ces registres ou documents devront indiquer le nom et l'âge ou la date de naissance, dûment attestés dans la mesure du possible, des personnes occupées par lui ou travaillant pour lui et dont l'âge est inférieur à dix-huit ans.

Article 10

1. La présente convention porte révision de la convention sur l'âge minimum (industrie), 1919, de la convention sur l'âge minimum (travail maritime), 1920, de la convention sur l'âge minimum (agriculture), 1921, de la convention sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921, de la convention sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932, de la convention (révisée) sur l'âge minimum (travail maritime), 1936, de la convention (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937, de la convention (révisée) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1937, de la convention sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959, et de la convention sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965, dans les conditions fixées ci-après.

2. L'entrée en vigueur de la présente convention ne ferme pas à une ratification ultérieure la convention (révisée) sur l'âge minimum (travail maritime), 1936, la convention (révisée) de l'âge

minimum (industrie), 1937, la convention (révisée) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1937, la convention sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959, et la convention sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965.

3. La convention sur l'âge minimum (industrie), 1919, la convention sur l'âge minimum (travail maritime), 1920, la convention sur l'âge minimum (agriculture), 1921, et la convention sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921, seront fermées à toute ratification ultérieure lorsque tous les Etats Membres parties à ces conventions consentiront à cette fermeture, soit en ratifiant la présente convention, soit par une déclaration communiquée au Directeur général du Bureau international du Travail.

4. Dès l'entrée en vigueur de la présente convention:

a) le fait qu'un Membre partie à la convention (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937, accepte les obligations de la présente convention et fixe, conformément à l'article 2 de la présente convention, un âge minimum d'au moins quinze ans entraîne de plein droit la dénonciation immédiate de la convention (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937;

b) le fait qu'un Membre partie à la convention sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932, accepte les obligations de la présente convention pour les travaux non industriels au sens de ladite convention entraîne de plein droit la dénonciation immédiate de la convention sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932;

c) le fait qu'un Membre partie à la convention (révisée) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1937, accepte les obligations de la présente convention pour les travaux non industriels au sens de ladite convention et fixe, conformément à l'article 2 de la présente convention, un âge minimum d'au moins quinze ans entraîne de plein droit la dénonciation immédiate de la convention (révisée) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1937;

d) le fait qu'un Membre partie à la convention (révisée) sur l'âge minimum (travail maritime), 1936, accepte les obligations de la présente convention pour le travail maritime et, soit fixe, conformément à l'article 2 de la présente convention, un âge minimum d'au moins quinze ans, soit

précise que l'article 3 de la présente convention s'applique au travail maritime, entraîne de plein droit la dénonciation immédiate de la convention (révisée) sur l'âge minimum (travail maritime), 1936;

e) le fait qu'un Membre partie à la convention sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959, accepte les obligations de la présente convention pour la pêche maritime et, soit fixe, conformément à l'article 2 de la présente convention, un âge minimum d'au moins quinze ans, soit précise que l'article 3 de la présente convention s'applique à la pêche maritime, entraîne de plein droit la dénonciation immédiate de la convention sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959;

f) le fait qu'un Membre partie à la convention sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965, accepte les obligations de la présente convention et, soit fixe, conformément à l'article 2 de la présente convention, un âge minimum au moins égal à celui qu'il avait spécifié en exécution de la convention de 1965, soit précise qu'un tel âge s'applique, conformément à l'article 3 de la présente convention, aux travaux souterrains, entraîne de plein droit la dénonciation immédiate de la convention sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965.

5. Dès l'entrée en vigueur de la présente convention:

a) l'acceptation des obligations de la présente convention entraîne la dénonciation de la convention sur l'âge minimum (industrie), 1919, en application de son article 12;

b) l'acceptation des obligations de la présente convention pour l'agriculture entraîne la dénonciation de la convention sur l'âge minimum (agriculture), 1921, en application de son article 9;

c) l'acceptation des obligations de la présente convention pour le travail maritime entraîne la dénonciation de la convention sur l'âge minimum (travail maritime), 1920, en application de son article 10, et de la convention sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921, en application de son article 12.

Les dispositions communes aux conventions de l'OIT ne sont pas reproduites ici.

Recommandation (no 146) sur l'âge minimum, 1973

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 6 juin 1973, en sa cinquante-huitième session;

Reconnaissant que l'abolition effective du travail des enfants et le relèvement progressif de l'âge minimum d'admission à l'emploi ne constituent qu'un aspect de la protection et du développement des enfants et des jeunes gens;

Notant le souci de l'ensemble du système des Nations Unies d'assurer cette protection et ce développement;

Après avoir adopté la convention sur l'âge minimum, 1973;

Désireuse de définir davantage certains éléments de politique à suivre en cette matière relevant de l'Organisation internationale du Travail;

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi, question qui constitue le quatrième point à l'ordre du jour de la session;

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'une recommandation complétant la convention sur l'âge minimum, 1973,

adopte, ce vingt-sixième jour de juin mil neuf cent soixante-treize, la recommandation ci-après, qui sera dénommée Recommandation sur l'âge minimum, 1973.

I. Politique nationale

1. Pour atteindre le but visé à l'article 1 de la convention sur l'âge minimum, 1973, les politiques et les programmes nationaux de développement devraient accorder une haute priorité aux mesures à prévoir pour tenir compte des besoins des enfants et des adolescents, aux dispositions à prendre pour répondre à ces besoins, ainsi qu'à l'extension progressive de mesures coordonnées nécessaires pour assurer, dans les meilleures conditions, le développement physique et mental des enfants et des adolescents.

2. Dans le cadre de ces programmes et mesures, une attention particulière devrait être accordée à des facteurs tels que:

a) l'engagement ferme de poursuivre une politique nationale de plein emploi, conformément à la convention et à la recommandation sur la politique de l'emploi, 1964, et l'adoption de mesures destinées à promouvoir, dans les zones rurales et urbaines, un développement axé sur l'emploi;

b) l'extention progressive d'autres mesures économiques et sociales pour réduire la pauvreté, où qu'elle existe, et assurer aux familles un niveau de vie et de revenu tel qu'elles n'aient pas à recourir à une activité économique des enfants;

c) l'adoption et l'extension progressive, sans aucune discrimination, de dispositions de sécurité sociale et de mesures de bien-être familial destinées à garantir l'entretien des enfants, y compris l'attribution d'allocations pour enfants;

d) la création et le développement progressif de moyens suffisants d'éducation, d'une part, d'orientation et de formation professionnelles, d'autre part, adaptés, quant à leur forme et à leur contenu, aux besoins des enfants et des adolescents intéressés;

e) la création et le développement progressif de services appropriés chargés de veiller à la protection et au bien-être des enfants et des adolescents (y compris les adolescents au travail) et de favoriser leur développement.

3. Les besoins des enfants et des adolescents qui n'ont pas de famille ou ne vivent pas avec leur famille, et des enfants et adolescents migrants qui vivent et voyagent avec leur famille, devraient, autant que nécessaire, faire l'objet d'une attention particulière. Les mesures à prendre à cet égard devraient notamment porter sur l'octroi de bourses et la formation professionnelle.

4. La fréquentation à plein temps d'une école ou la participation à plein temps à des programmes approuvés d'orientation ou de formation professionnelles devraient être obligatoires et effectivement assurées jusqu'à un âge au moins égal à l'âge d'admission à l'emploi spécifié conformément à l'article 2 de la convention sur l'âge minimum, 1973.

5. (1) Il y aurait lieu d'envisager des mesures, telles qu'une formation préparatoire exempte de risques, pour les types d'emploi ou de travail pour lesquels l'âge minimum prescrit,

conformément à l'article 3 de la convention sur l'âge minimum, 1973, est supérieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire à plein temps.

(2) Des mesures analogues devraient être envisagées lorsque les exigences professionnelles impliquent un âge d'admission à l'emploi supérieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire à plein temps.

II. Age minimum

6. L'âge minimum devrait être fixé au même niveau pour tous les secteurs d'activité économique.

7. (1) Les Membres devraient se fixer comme but de porter progressivement à seize ans l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail spécifié conformément à l'article 2 de la convention sur l'âge minimum, 1973.

(2) Lorsque l'âge minimum d'admission aux emplois ou aux travaux visés à l'article 2 de la convention sur l'âge minimum, 1973, est encore inférieur à quinze ans, des mesures devraient être prises d'urgence pour le porter à ce niveau.

8. Lorsqu'il n'est pas possible de fixer immédiatement un âge minimum pour tous les emplois dans l'agriculture et dans les activités connexes s'exerçant en milieu rural, un tel âge devrait néanmoins être fixé au moins en ce qui concerne l'emploi dans les plantations et dans les autres entreprises agricoles visées par l'article 5, paragraphe 3, de la convention sur l'âge minimum, 1973.

III. Emplois ou Travaux dangereux

9. Lorsque l'âge minimum d'admission aux types d'emploi ou de travail susceptibles de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents est inférieur à dix-huit ans, des mesures devraient être prises, sans délai, pour le porter à ce niveau.

10. (1) Dans la définition des types d'emploi ou de travail visés à l'article 3 de la convention sur l'âge minimum, 1973, il devrait être tenu pleinement compte des normes internationales du travail pertinentes, par exemple celles qui concernent les substances ou agents toxiques ou les processus dangereux (y compris les normes concernant les radiations ionisantes), le transport de charges lourdes et les travaux souterrains.

(2) La liste des types d'emploi ou de travail dont il s'agit devrait être réexaminée périodiquement et révisée, selon les besoins, à la lumière notamment des progrès de la science et de la technique.

11. Quand, en raison de l'article 5 de la convention sur l'âge minimum, 1973, un âge minimum n'est pas fixé immédiatement pour certaines branches d'activité économique ou certains types d'entreprises, des dispositions appropriées concernant l'âge minimum devraient néanmoins y être rendues applicables aux types d'emploi ou de travail qui comportent des risques pour les adolescents.

IV. Conditions d'emploi

12. (1) Des mesures devraient être prises pour faire en sorte que les conditions d'emploi ou de travail des enfants et des adolescents âgés de moins de dix-huit ans soient toujours d'un niveau satisfaisant. Ces conditions devraient faire l'objet d'un contrôle strict.

(2) De même, des mesures devraient être prises pour garantir et contrôler les conditions dans lesquelles l'orientation et la formation professionnelles sont dispensées aux enfants et aux adolescents dans des entreprises, des institutions de formation et des écoles professionnelles ou techniques et pour établir des règles concernant la protection et le développement de ces enfants et adolescents.

13. (1) Aux fins de l'application du paragraphe précédent et pour donner effet au paragraphe 3 de l'article 7 de la convention sur l'âge minimum, 1973, une attention particulière devrait être accordée aux points suivants:

a) attribution d'une rémunération équitable et protection du salaire, compte tenu du principe à travail égal, salaire égal;

b) limitation stricte de la durée quotidienne et hebdomadaire du travail et interdiction des heures supplémentaires afin de réserver un temps suffisant à l'éducation et à la formation— y compris le temps nécessaire pour les travaux scolaires à domicile —, au repos pendant la journée et aux activités de loisirs;

c) garantie, sans aucune possibilité d'exception, sauf en cas d'urgence, d'un repos nocturne d'au moins douze heures consécutives et des jours coutumiers de repos hebdomadaire;

d) octroi d'un congé annuel payé d'au moins quatre semaines et, dans tous les cas, d'une durée au moins aussi longue que celle du congé accordé aux adultes;

e) protection par les régimes de sécurité sociale, y compris les régimes de prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de

soins médicaux et d'indemnités de maladie, quelles que soient les conditions d'emploi ou de travail;

f) application de normes de sécurité et de santé satisfaisantes, y compris la formation à assurer en la matière et le contrôle.

(2) Le sous-paragraphe (1) du présent paragraphe s'applique aux jeunes marins, dans la mesure où ils ne sont pas protégés, en la matière, par des conventions et recommandations internationales du travail visant spécifiquement le travail maritime.

V. Mesures d'application

14. (1) Les mesures destinées à donner effet à la convention sur l'âge minimum, 1973, et à la présente recommandation devraient comprendre:

a) le renforcement, autant que nécessaire, de l'inspection du travail et des services connexes, par exemple en formant spécialement les inspecteurs à déceler les abus en matière d'emploi ou de travail des enfants et des adolescents, et à y porter remède;

b) le renforcement des services chargés d'améliorer et d'inspecter la formation professionnelle dans l'entreprise.

(2) Il conviendrait d'insister sur l'importance du rôle que peuvent jouer les inspecteurs en fournissant des informations et des conseils quant aux moyens d'appliquer effectivement les dispositions pertinentes, ainsi qu'en assurant l'exécution de ces dispositions.

(3) L'inspection du travail et le contrôle de la formation professionnelle dans l'entreprise devraient être étroitement coordonnés pour assurer la plus grande efficacité économique; d'une manière générale, les services de l'administration du travail devraient fonctionner en étroite collaboration avec les services qui s'occupent de l'éducation,

de la formation, du bien-être et de l'orientation des enfants et des adolescents.

15. Il conviendrait de vouer une attention particulière:

a) à l'application des dispositions concernant les types dangereux d'emploi ou de travail;

b) dans la mesure où l'instruction ou la formation sont obligatoires, à la prévention de l'emploi ou du travail des enfants et des adolescents pendant les heures d'enseignement.

16. Les mesures suivantes devraient être prises pour faciliter la vérification de l'âge des personnes intéressées:

a) les autorités publiques devraient assurer un système efficace d'enregistrement des naissances comportant la délivrance d'actes de naissance;

b) les employeurs devraient avoir l'obligation de tenir des registres ou autres documents à la disposition de l'autorité compétente, indiquant le nom et l'âge ou la date de naissance, dûment attestés dans la mesure du possible, non seulement des enfants et des adolescents occupés par eux, mais aussi de ceux auxquels une orientation ou une formation professionnelles sont dispensées dans leur entreprise;

c) les enfants et les adolescents travaillant sur la voie publique, à des étalages extérieurs ou dans des lieux publics, ou exerçant des professions ambulantes ou d'autres professions pour lesquelles la vérification de tels registres ou autres documents n'est pas possible, devraient se voir délivrer des autorisations ou autres documents attestant qu'ils remplissent les conditions pour le travail en question.

Convention (no 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 1er juin 1999, en sa quatre-vingt-septième session;

Considérant la nécessité d'adopter de nouveaux instruments visant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants en tant que priorité majeure de l'action nationale et internationale, notamment de la coopération et de l'assistance internationales, pour compléter la convention et la recommandation concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973, qui demeurent des instruments fondamentaux en ce qui concerne le travail des enfants;

Considérant que l'élimination effective des pires formes de travail des enfants exige une action d'ensemble immédiate, qui tienne compte de l'importance d'une éducation de base gratuite et de la nécessité de soustraire de toutes ces formes de travail les enfants concernés et d'assurer leur réadaptation et leur intégration sociale, tout en prenant en considération les besoins de leurs familles;

Rappelant la résolution concernant l'élimination du travail des enfants adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-troisième session, en 1996;

Reconnaissant que le travail des enfants est pour une large part provoqué par la pauvreté et que la solution à long terme réside dans la croissance économique soutenue menant au progrès social, et en particulier à l'atténuation de la pauvreté et à l'éducation universelle;

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies;

Rappelant la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-sixième session, en 1998;

Rappelant que certaines des pires formes de travail des enfants sont couvertes par d'autres instruments internationaux, en particulier la convention sur le travail forcé, 1930, et la Convention supplémentaire des Nations Unies relative à l'abolition de

l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, 1956;

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives au travail des enfants, question qui constitue le quatrième point à l'ordre du jour de la session;

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'une convention internationale, adopte, ce dix-septième jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, la convention ci-après, qui sera dénommée Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

Article 1

Tout Membre qui ratifie la présente convention doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence.

Article 2

Aux fins de la présente convention, le terme enfant s'applique à l'ensemble des personnes de moins de 18 ans.

Article 3

Aux fins de la présente convention, l'expression les pires formes de travail des enfants comprend:

- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
- d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont suscepti-

bles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Article 4

1. Les types de travail visés à l'article 3 d) doivent être déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, en prenant en considération les normes internationales pertinentes, et en particulier les paragraphes 3 et 4 de la recommandation sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

2. L'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, doit localiser les types de travail ainsi déterminés.

3. La liste des types de travail déterminés conformément au paragraphe 1 du présent article doit être périodiquement examinée et, au besoin, révisée en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées.

Article 5

Tout Membre doit, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs, établir ou désigner des mécanismes appropriés pour surveiller l'application des dispositions donnant effet à la présente convention.

Article 6

1. Tout Membre doit élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'action en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants.

2. Ces programmes d'action doivent être élaborés et mis en oeuvre en consultation avec les institutions publiques compétentes et les organisations d'employeurs et de travailleurs, le cas échéant en prenant en considération les vues d'autres groupes intéressés.

Article 7

1. Tout Membre doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en oeuvre effective et le respect des dispositions donnant effet à la présente convention, y compris par l'établisse-

ment et l'application de sanctions pénales ou, le cas échéant, d'autres sanctions.

2. Tout Membre doit, en tenant compte de l'importance de l'éducation en vue de l'élimination du travail des enfants, prendre des mesures efficaces dans un délai déterminé pour:

a) empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants;

b) prévoir l'aide directe nécessaire et appropriée pour soustraire les enfants des pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale;

c) assurer l'accès à l'éducation de base gratuite et, lorsque cela est possible et approprié, à la formation professionnelle pour tous les enfants qui auront été soustraits des pires formes de travail des enfants;

d) identifier les enfants particulièrement exposés à des risques et entrer en contact direct avec eux;

e) tenir compte de la situation particulière des filles.

3. Tout Membre doit désigner l'autorité compétente chargée de la mise en oeuvre des dispositions donnant effet à la présente convention.

Article 8

Les Membres doivent prendre des mesures appropriées afin de s'entraider pour donner effet aux dispositions de la présente convention par une coopération et/ou une assistance internationale renforcées, y compris par des mesures de soutien au développement économique et social, aux programmes d'éradication de la pauvreté et à l'éducation universelle.

Les dispositions communes aux conventions de l'OIT ne sont pas reproduites ici.

Recommandation (no 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 1er juin 1999, en sa quatre-vingt-septième session;

Après avoir adopté la convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999;

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives au travail des enfants, question qui constitue le quatrième point à l'ordre du jour de la session;

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'une recommandation complétant la convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999,

adopte, ce dix-septième jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, la recommandation ci-après, qui sera dénommée Recommandation sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

1. Les dispositions de la présente recommandation complètent celles de la convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (ci-après dénommée «la convention»), et devraient s'appliquer conjointement avec elles.

I. Programmes d'action

2. Les programmes d'action visés à l'article 6 de la convention devraient être élaborés et mis en œuvre de toute urgence, en consultation avec les institutions publiques compétentes et les organisations d'employeurs et de travailleurs, en prenant en considération les vues des enfants directement affectés par les pires formes de travail des enfants ainsi que les vues de leurs familles et, le cas échéant, celles d'autres groupes intéressés acquis aux objectifs de la convention et de la présente recommandation. Ces programmes devraient viser, entre autres, à:

- a) identifier et dénoncer les pires formes de travail des enfants;
- b) empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants ou les y soustraire, les protéger de représailles, assurer leur réadaptation et leur intégration sociale par des me-

sures tenant compte de leurs besoins en matière d'éducation et de leurs besoins physiques et psychologiques;

c) accorder une attention particulière:

- i) aux plus jeunes enfants;
- ii) aux enfants de sexe féminin;
- iii) au problème des travaux exécutés dans des situations qui échappent aux regards extérieurs, où les filles sont particulièrement exposées à des risques;
- iv) à d'autres groupes d'enfants spécialement vulnérables ou ayant des besoins particuliers;
- d) identifier les communautés dans lesquelles les enfants sont particulièrement exposés à des risques, entrer en contact et travailler avec elles;
- e) informer, sensibiliser et mobiliser l'opinion publique et les groupes intéressés, y compris les enfants et leurs familles.

II. Travaux dangereux

3. En déterminant les types de travail visés à l'article 3 d) de la convention et leur localisation, il faudrait, entre autres, prendre en considération:

- a) les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels;
- b) les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés;
- c) les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges;
- d) les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé;
- e) les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

4. En ce qui concerne les types de travail visés à l'article 3 d) de la convention ainsi qu'au paragraphe 3 ci-dessus, la législation nationale ou l'autorité compétente peut, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, autoriser l'emploi ou le travail à partir de l'âge de 16 ans, pour autant que la santé, la sécurité et la moralité de ces enfants soient totalement protégées et qu'ils aient reçu un enseignement particulier ou une formation professionnelle adaptés à la branche d'activité dans laquelle ils seront occupés.

III. Mise en œuvre

5. (1) Des informations détaillées et des données statistiques sur la nature et l'étendue du travail des enfants devraient être compilées et tenues à jour en vue d'établir les priorités de l'action nationale visant à abolir le travail des enfants et, en particulier, à interdire et éliminer ses pires formes et ce, de toute urgence.

(2) Dans la mesure du possible, ces informations et données statistiques devraient comprendre des données ventilées par sexe, groupe d'âge, profession, branche d'activité économique, situation dans la profession, fréquentation scolaire et localisation géographique. L'importance d'un système efficace d'enregistrement des naissances comportant la délivrance d'actes de naissance devrait être prise en considération.

(3) Des données pertinentes devraient être compilées et tenues à jour en ce qui concerne les violations des dispositions nationales visant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants.

6. La compilation et le traitement des informations et données mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus devraient être effectués en tenant dûment compte du droit à la protection de la vie privée.

7. Les informations compilées conformément au paragraphe 5 ci-dessus devraient être régulièrement communiquées au Bureau international du Travail.

8. Les Membres devraient établir ou désigner des mécanismes nationaux appropriés pour surveiller l'application des dispositions nationales visant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs.

9. Les Membres devraient veiller à ce que les autorités compétentes chargées de mettre en œuvre les dispositions nationales visant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants coopèrent entre elles et coordonnent leurs activités.

10. La législation nationale ou l'autorité compétente devrait déterminer les personnes qui seront tenues responsables en cas de non-respect des dispositions nationales concernant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants.

11. Les Membres devraient, pour autant que cela soit compatible avec le droit national, coopérer aux efforts internationaux visant à interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence, en:

a) rassemblant et échangeant des informations concernant les infractions pénales, y compris celles impliquant des réseaux internationaux;

b) recherchant et poursuivant les personnes impliquées dans la vente et la traite des enfants ou dans l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'enfants aux fins d'activités illicites, de prostitution ou de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;

c) tenant un registre des auteurs de telles infractions.

12. Les Membres devraient prévoir que les pires formes de travail des enfants indiquées ci-après sont des infractions pénales:

a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés;

b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;

c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, ou pour des activités qui impliquent le

port ou l'utilisation illégaux d'armes à feu ou d'autres armes.

13. Les Membres devraient veiller à ce que des sanctions, y compris s'il y a lieu des sanctions pénales, soient appliquées en cas de violation des dispositions nationales visant l'interdiction et l'élimination des types de travail mentionnés à l'article 3 d) de la convention.

14. Le cas échéant, les Membres devraient également prévoir de toute urgence d'autres moyens administratifs, civils ou pénaux en vue d'assurer l'application effective des dispositions nationales visant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, par exemple la surveillance particulière des entreprises qui ont eu recours aux pires formes de travail des enfants et, en cas de violation persistante, le retrait temporaire ou définitif de leur permis d'exploitation.

15. D'autres mesures visant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants pourraient notamment consister à:

- a) informer, sensibiliser et mobiliser le grand public, y compris les dirigeants politiques nationaux et locaux, les parlementaires et les autorités judiciaires;
- b) associer et former les organisations d'employeurs et de travailleurs et les organisations civiles;
- c) dispenser la formation appropriée aux agents des administrations intéressés, en particulier aux inspecteurs et aux représentants de la loi, ainsi qu'à d'autres professionnels concernés;
- d) permettre à tout Membre de poursuivre sur son territoire ses ressortissants qui commettent des infractions aux dispositions de sa législation nationale visant l'interdiction et l'élimination immédiate des pires formes de travail des enfants, même lorsque ces infractions sont commises en dehors de son territoire;
- e) simplifier les procédures judiciaires et administratives et veiller à ce qu'elles soient appropriées et rapides;
- f) encourager les entreprises à mettre au point des politiques visant à promouvoir les objectifs de la convention;

g) recenser et faire connaître les meilleures pratiques relatives à l'élimination du travail des enfants;

h) faire connaître les dispositions juridiques ou autres relatives au travail des enfants dans les langues ou dialectes divers;

i) prévoir des procédures spéciales de plainte et des dispositions visant à protéger contre toutes discriminations et représailles ceux qui font légitimement état de violations des dispositions de la convention et mettre en place des lignes téléphoniques ou centres d'assistance et des médiateurs;

j) adopter des mesures appropriées en vue d'améliorer les infrastructures éducatives et la formation nécessaire aux enseignants pour répondre aux besoins des garçons et des filles;

k) dans la mesure du possible, tenir compte dans les programmes d'action nationaux de la nécessité:

- i) de promouvoir l'emploi et la formation professionnelle des parents et des adultes appartenant à la famille des enfants qui travaillent dans les conditions couvertes par la convention;
- ii) de sensibiliser les parents au problème des enfants travaillant dans ces conditions.

16. Une coopération et/ou une assistance internationales renforcées entre les Membres en vue de l'interdiction et de l'élimination effective des pires formes de travail des enfants devraient compléter les efforts déployés à l'échelle nationale et pourraient, le cas échéant, être développées et mises en œuvre en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. Une telle coopération et/ou assistance internationales devraient inclure:

- a) la mobilisation de ressources pour des programmes nationaux ou internationaux;
- b) l'assistance mutuelle en matière juridique;
- c) l'assistance technique, y compris l'échange d'informations;
- d) des mesures de soutien au développement économique et social, aux programmes d'éradication de la pauvreté et à l'éducation universelle.

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant a été adoptée et ouverte à la signature, ratification et adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989 avec entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

Les principales dispositions de la convention portant sur l'éducation, le travail des enfants et les pires formes de travail des enfants sont fournies ci-après. (Pour le texte complet de la convention, se reporter au site Web: <http://www.unicef.org/crc/crc.htm>.)

Article 28

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances:

- a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous;
- b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin;
- c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés;
- d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles;
- e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

3. Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'en-

seignement modernes. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

Article 29

1. Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à:

- a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;
- b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies;
- c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne;
- d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone;
- e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'Etat aura prescrites.

Article 30

Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.

Article 31

1. Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.
2. Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

Article 32

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
2. Les Etats parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les Etats parties, en particulier:

- a) Fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi;
- b) Prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi;
- c) Prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.

Article 33

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances.

Article 34

Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. A cette fin, les Etats prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher:

- a) Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale;
- b) Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales;
- c) Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique.

Article 35

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

Article 36

Les Etats parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être.

Article 37

Les Etats parties veillent à ce que:

- a) Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans;
- b) Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible;
- c) Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne

pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par les visites, sauf circonstances exceptionnelles;

d) Les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière.

Article 38

1. Les Etats parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les

personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités.

3. Les Etats parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans. Lorsqu'ils incorporent des personnes de plus de quinze ans mais de moins de dix-huit ans, les Etats parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgées.

4. Conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu du droit humanitaire international de protéger la population civile en cas de conflit armé, les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins.

Annexe 2:

Exemples de textes d'élèves sur le travail des enfants, écrits au travers du programme SCREAM

Les textes suivants montrent des exemples de l'impact important que peut avoir le programme SCREAM (voir p.213) sur les enfants, leurs professeurs et leurs communautés. Ils ont été écrits par des élèves du Lycée Jules Ferry à Madagascar, qui avait soutenu l'OIT-IPEC dans leur école au travers du programme SCREAM.

Les élèves qui ont écrit ces portraits d'enfants travailleurs sont membres du club de l'ONU de leur école et sont habitués à voir des enfants travailleurs au sein de leurs communautés. Cependant le programme SCREAM les aide à voir ces enfants sous un autre jour. Cela permet de briser leur indifférence habituelle et de la remplacer par un souci véritable et un désir grandissant de s'engager, d'aider et d'agir au nom des enfants travailleurs.

Les élèves ont travaillé au travers d'images et d'exercices d'écriture dans le programme SCREAM et ont également produit des pièces de théâtre dépeignant leurs histoires courtes présentées ci-dessous.

Groupe 1 **MALORKA, LA PETITE MENDIANTE**

C'est la fin de l'année scolaire. Tout le monde en est content, sauf Malorka, une petite polonaise de 9 ans, qui vit avec son père, son petit frère et sa petite sœur. Eux vont à l'école, mais pas elle. Cela fait maintenant 3 ans que sa mère est morte et donc trois ans qu'elle mendie à Varsovie, dans une ruelle, pas très loin de son quartier. Depuis, son père se noie dans l'alcool et Malorka subit les mauvaises humeurs de celui-ci. Joie de vivre, gaité enfantine ont disparu de son visage. Elle a en permanence une triste mine, un regard vide que seule l'affection venant de son père la refera sourire.

Etant l'aînée, Malorka « travaille » comme musicienne pour subvenir aux besoins de sa famille. Quittant sa maison de bon matin, vêtue d'un vieux jean, d'un sweat-shirt un peu grand pour elle et d'un passe-montagne (car à part une robe que sa mère lui avait offerte quelques temps avant sa mort, elle n'a que ceux-là). Elle emporte avec elle ce vieil accordéon qui appartenait avant à son grand-père. Elle se souvient encore du bon vieux

temps, des moments agréables pendant lesquels il lui avait appris les notes et à jouer de l'accordéon. C'est loin déjà ! Depuis la disparition de sa mère, sa vie n'est que malheur et désespoir. Son seul appui est Ryan, un jeune garçon de 15 ans, cireur de chaussures, qui traîne les rues comme elle, et qui intervient en sa faveur lorsque des passants malveillants viennent l'agresser. Et oui, elle se fait souvent maltraiter, bousculer, même voler le peu de sous qu'on lui offre. Toutefois, elle ne perd pas espoir, elle est certaine qu'un jour, tout cela cessera, qu'un nouveau rayon de soleil lui apportera la sérénité et surtout « l'école ». Mais en attendant, il lui faut travailler dur. Ce jour tant attendu arriva.

Un jour, un homme de cœur, d'un certain âge, s'approcha d'elle et lui donna un billet. Sans changer son habitude, elle le remercia machinalement et regarda à peine ce généreux qui la fixait, fasciné par son talent. Ryan lui expliqua les conditions dans lesquelles se trouvait son amie. Il décida d'aller voir son père et de l'admettre dans une école de musique.

Fini le cauchemar, même son père a arrêté de boire et s'occupe bien de son petit foyer. Malorka réalise enfin son rêve, en évoluant dans un groupe de chorale de son école. Ce soir, elle donnera son cinquième concert, dont l'argent recueilli servira à financer « la lutte menée contre le travail des enfants » dans son quartier.

Groupe 2 **LE PETIT CHIFFONNIER**

Parfois, la vie est injuste et réserve de mauvaises surprises. C'est le cas d'Assio, jeune Népalais de 7 ans, livré à lui-même qui essaie de survivre par ses propres moyens. Il travaille comme chiffonnier dans une décharge située pas trop loin du centre ville, à proximité de sa petite cabane. Ainsi, il est obligé de quitter son chez-soi tôt le matin pour farfouiller les ordures qui sont devenues son cadre de vie.

Assio travaille en effet depuis deux ans après la mort de sa mère dans de mauvaises conditions et très désagréables. Il n'a ni ami ni famille pour s'occuper de lui. Vivre avec les ordures a fait de lui un

enfant sale et rejeté par son entourage. Ses cheveux sont toujours ébouriffés, jamais coiffés et effectivement pleins de poux. Il ne prend jamais de bain car sa situation économique ne le lui permet pas. Si bien qu'il doit marcher longtemps pour trouver une rivière et être à l'abri des regards indiscrets. Les vêtements qu'il porte sont toujours les mêmes: un léger tee-shirt déchiré, un short presque déjà minuscule à sa taille. Il sent la sueur et la puanteur, vu qu'il ne quitte son travail que tard dans la nuit lorsqu'il a suffisamment de bouts de tissus et quelques boîtes de conserves à revendre le lendemain.

Ce petit chiffonnier n'est même pas protégé des dangers auxquels il est exposé. Ses petites mains sont toujours blessées et pleines de cicatrices. Ses pieds sont heureusement recouverts de deux chaussettes différentes enveloppées d'une paire de bottes.

Contrairement à tous les enfants, Assio a toujours une triste mine et sombre. Les garçons de son âge penseraient sans doute à s'amuser ou à se reposer, mais ce n'est pas le cas de notre jeune orphelin qui ne dispose que peu de temps libre. Il a complètement perdu la joie de vivre depuis deux ans car seule sa mère avait pu montrer à son égard de l'amour. Quand celle-ci était encore vivante, Assio avait toujours le sourire aux lèvres même s'ils étaient pauvres car elle savait très bien le rendre heureux et l'entourer de tant d'affections. Le bonheur qu'il connut auparavant fut remplacé par la solitude, par une profonde douleur telle un tunnel sans fin. Le seul objet précieux qu'il possède est un pendentif attaché à son cou que son père offrit à sa mère et qu'ensuite cette dernière lui a donné juste avant de quitter cette terre pleine de souffrances. Assio n'a jamais connu son père car celui-ci a quitté sa mère peu de temps après sa naissance.

Et comme pour aggraver son malheur, ce petit se fait battre par les autres chiffonniers plus grands qui exercent la même activité que lui. C'est pourquoi il doit souvent partager bon nombre de ce qu'il trouve avec eux.

Voyant les autres enfants sortir de chez eux, prendre le chemin de l'école, il a le cœur serré et donnerait tout pour être à leur place. Mais il ne perd pas espoir qu'un jour, lui aussi ira à l'école et vivra convenablement comme tous les enfants de son âge. Il espère qu'un jour il quittera sa vieille cabane pour avoir enfin une famille et vivre dans la

propreté, le calme, sans se soucier de ce qu'il va manger ni d'être battu.

Un jour qu'il se recueillait à la tombe de sa mère, une main se posa sur son épaule et lui dit à voix basse: « cesse tes pleurs mon enfant, cela ne servirait à rien, ta mère repose en paix ». Assio, effrayé, se tourna subitement pour regarder cet homme vêtu élégamment, qui lui tendait la main. D'abord méfiant, Assio lui jeta un regard craintif; mais il remarque que sous cet air autoritaire se cachait un cœur tendre.

Il eut soudain confiance en cet inconnu, sécha ses larmes et se leva en gardant appui sur ce long et fort bras. C'est un jeune homme d'à peu près la trentaine aux cheveux courts, un air assez gentil et apparemment célibataire. Il proposa à Assio d'aller chez lui, de prendre un bon bain, et de discuter calmement autour d'un bon thé chaud. Il accepta l'invitation de cet inconnu.

Arrivés chez lui, le jeune homme le rassura. Il lui offrit aussi des vêtements propres et à manger.

Pourquoi m'aidez-vous? Qu'attendez-vous de moi? lui demanda-t-il.

Tu me fais rappeler mon enfant, j'ignore où il est car j'étais en ce temps-là trop jeune et pas assez indépendant. Mes parents n'ont pas accepté mon union avec ma campagne et ont trouvé un bon prétexte: celui de m'envoyer à l'étranger.

Vous savez, je n'ai moi non plus connu mon père et je n'ai rien de lui à part ce pendentif.

Le yeux écarquillés, le jeune homme ne fit que contempler cet objet, et fini par demander à Assio où il l'avait trouvé. Il lui raconta sa vie, du moins ce dont sa mère lui en parlait: son père était quelqu'un de bien mais quelques temps après sa naissance partit à l'étranger poursuivre ses études.

Le jeune homme reconnut les initiales gravés sur le pendentif et les yeux remplis de larmes, le serra de toutes ses forces en murmurant « mon fils, je t'ai enfin retrouvé ». C'est juste après qu'il lui expliqua qu'il était son père.

Ayant retrouvé son père, Assio se retrouve parmi les personnes les plus heureuses du monde. Propre, les cheveux courts, vêtu de beaux et propres habits, il va maintenant à l'école et s'est fait des amis. Il a enfin retrouvé le sourire.

Groupe 3 **FERNANDO, JEUNE SOLDAT**

Fernando, jeune garçon de 14 ans, est déjà intégré dans l'armée colombienne. Fier de porter l'uniforme militaire et le fusil un peu lourd pour lui, il défile avec ses compagnons de régiment sans trop savoir ce qui l'attend et sans prendre conscience du danger auquel il s'expose.

Il a commencé ce travail, dès que la guerre civile a éclaté. En fait, Fernando est orphelin, vit à la charge de sa grand-mère, à moitié paralytique. Comme le nombre de soldats est insuffisant, l'état est obligé de recruter un membre de chaque famille pour renforcer l'armée. C'est ainsi qu'il en est arrivé là.

En vérité, l'armée n'est pas un jeu d'enfants. L'entraînement est rude mais Fernando le subit sans relâche. Il doit se lever tôt, parcourir 10 km à pied, effectuer 150 pompes. C'est vraiment dur pour ses jeunes muscles. A plusieurs reprises, il s'est effondré de fatigue, vidé de toute son énergie, mais il est toujours présent au rassemblement pour éviter les moqueries de ses supérieurs.

Dans l'armée, le fusil est à la fois ennemi et ami du soldat: ami qui le protège, ennemi qui le tue. Fernando s'exerce au tir sans savoir qu'il joue avec le feu, avec la mort.

Malgré son air téméraire et courageux, il lui arrive souvent d'avoir peur, de pleurer la nuit, de tenter de s'enfuir et de chercher refuge auprès de sa grand-mère. Trop tard, hélas trop tard !!!

Au coucher du soleil, il s'est retrouvé face à l'ennemi, plus fort et plus habile que lui. Blessé à mort, il ne s'est plus relevé. Il quitta ce bas monde sans avoir profité pleinement de son enfance.

A titre posthume, il est décoré héros de guerre. C'est son dernier cadeau de Noël. Dors en paix Fernando.

Groupe 4 **VERO, TRANSPORTEUSE DE BRIQUES**

Il est bien triste de révéler que 53% des enfants malgaches âgés de 6 à 9 ans ne sont pas scolarisés et que 35,5% des enfants de 10 à 14 ans sont déjà économiquement actifs.

Vero n'échappe pas à ce déplorable sort et malgré son jeune âge, elle n'a que 10 ans, est déjà condamnée à transporter des briques. Ne brûlons pas les étapes et remontons au début de son histoire. Vero est née à Fenoarivo, dans la banlieue de Tananarive, au sein d'une famille pauvre et nombreuse. Elle a 3 frères et 2 sœurs qui comme elle, ne vont plus à l'école. La raison en est simple. Depuis que son père est en prison, Vero est obligée d'abandonner les études et d'aider sa mère à subvenir aux besoins de la famille. Le cœur en peine, elle s'engage à transporter des briques: chaleur, froid, intempéries, rien ne l'arrête sauf l'épuisement.

Depuis elle ne porte que des haillons, des vêtements déchirés, sales qui ne changent jamais. En vérité, elle n'a comme habit qu'un vieux short tout râpé de son grand-frère. Tous les jours elle se lève tôt pour puiser l'eau à la rivière, ramasser du bois mort avant d'affronter le dur labeur quotidien. Au travail, la sueur inonde son visage et son corps squelettique, à force de faire le va et vient entre le camion et le gros lot de briques. Malgré le coussinet de fortune, qui lui sert à protéger la tête; le soir elle est fréquemment tirillée par de violentes migraines et douleurs insupportables qui l'empêchent de dormir. Il lui arrive souvent de tomber de fatigue, de lâcher sa charge qui s'effrite en mille morceaux. Battue par son patron, et réprimandée par sa mère, elle se trouve privée de son salaire de misère et doit redoubler d'effort pour réparer les dégâts. Il lui arrive souvent d'envier les fillettes de son âge, pleines de gaieté et de joie de vivre, revenir de l'école. Combien de fois elle rêvait de porter un cartable et de partager leurs jeux? Vero est certaine que cette situation ne durera pas et qu'elle sortira un jour de cette impasse.

En effet, son rêve devient réalité. Un samedi, le président du Fokontany a convoqué les parents du village pour leur annoncer la bonne nouvelle. Les députés ont voté la loi tant attendue: « la scolarité gratuite et obligatoire pour tous les enfants de moins de 15 ans ».

Vero a maintenant la possibilité de concrétiser ses ambitions. Elle aimerait être enseignante et aider ses compatriotes à lutter contre la pauvreté.

LES ENFANTS DE RUE

Dans les rues de la capitale,
Des enfants travaillent sans intervalle
Et durant toute leur enfance
Ils luttent contre la malchance
Ce ne sont que des enfants,
Mais ils travaillent si durement
Ne sachant tenir un stylo,
Ayant commencé trop tôt.
Ce ne sont que des enfants
Qui ont besoin d'éducation;
Pour cela, nous devons les soutenir
Sinon, ils ne vont jamais réussir
Que deviendra leur vie
Face à cet avenir détruit ?
Un avenir condamné
Par ce travail sans arrêt.
Déjà condamnés à souffrir,
A oublier le sourire,
Condamnés à supporter la maltraitance
Et les pires formes de souffrances.
Pourtant plusieurs de ces enfants
Pourront bien être intelligents !
Trouvons ensemble des solutions,
Axons nos efforts à l'éducation,
Agissons avant qu'il ne soit trop tard
Et faisons de nouveau régner l'espoir.
Nous, Enfants du Lycée Jules Ferry,
Nous clamerons sans répit,
Nous, Bâtisseurs de demain,
Nous crierons sans frein:

**HALTE A L'EXPLOITATION PAR LES
GRANDS !**

HALTE AU TRAVAIL DES ENFANTS !

Annexe 3: Glossaire

Activité économique: activités de production, destinées ou non au marché, rémunérées ou non, à temps complet ou partiel, sur une base occasionnelle ou régulière, ayant caractère légal ou illégal. Pour être comptabilisés comme économiquement actif dans les enquêtes, les enfants doivent avoir travaillé au moins une heure un jour quelconque durant la période de référence de sept jours.

Adoption d'une convention ou d'une recommandation: procédure par laquelle la Conférence internationale du Travail approuve un instrument par une majorité des 2/3 des votes.

Age minimum d'admission à l'emploi: en vue d'abolir le travail des enfants, la législation nationale devrait fixer des niveaux d'âge minimum permettant aux enfants d'accomplir différents types de travail. Dans certaines limites, les âges peuvent varier en fonction du contexte socio-économique. L'âge minimum général d'admission à l'emploi, tel qu'inscrit dans la convention no 138, ne doit pas être inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire et en aucun cas inférieur à 15 ans (les pays en développement peuvent le fixer dans un premier temps à 14 ans).

Apprentissage actif: méthode d'acquisition de nouvelles connaissances, compétences et attitudes dispensée sur le lieu de travail ou autres et fondée sur une participation active du sujet au processus. Elle peut être mentale (réflexion par exemple) ou physique (étude de cas notamment) et utilise différents supports: jeux, simulations, introspection, jeux de rôles, etc.

Bureau international du Travail: Secrétariat permanent de l'Organisation internationale du Travail placé sous le contrôle d'un conseil d'administration composé de représentants des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs des Etats Membres de l'OIT.

Commerce équitable: partenariat commercial basé sur le dialogue, la transparence et le respect, visant à une plus grande équité des échanges internationaux. Il contribue au développement durable en partageant plus équitablement les bénéfices commerciaux avec les producteurs et les commu-

nautés marginalisés. Les produits labellisés commerce équitable diffèrent des autres produits de par les directives régissant la filière de production, qui incluent souvent une clause garantissant que le produit est fabriqué sans recourir au travail des enfants.

Conditions de travail: facteurs physiques, sociaux et gestionnaires affectant l'environnement professionnel d'un travailleur.

Conférence internationale du Travail: réunion annuelle des délégations tripartites des Etats Membres de l'Organisation internationale du Travail.

Convention (no 138) sur l'âge minimum: adoptée en 1973, cette convention exige des Etats Membres qui la ratifient de mettre en oeuvre une politique nationale globale visant à éliminer le travail des enfants et de fixer des niveaux d'âge minimum d'admission à l'emploi, aux travaux légers et aux travaux dangereux.

Convention (no 182) sur les pires formes de travail des enfants: Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée à Genève en 1999.

Convention: traité international soumis à la ratification des Etats. Les pays qui ratifient une convention ont l'obligation de respecter les dispositions de ladite convention.

Coût de substitution: Valeur de la meilleure alternative possible à laquelle impose de renoncer le cours d'une action. Le coût de substitution de l'élimination du travail des enfants représente en général la contribution qu'aurait apportée l'enfant-travailleur au revenu familial s'il avait continué à travailler. Le coût de substitution du travail des enfants est l'investissement perdu dans la formation du capital humain (à savoir l'éducation).

Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail: déclaration adoptée lors de la Conférence Internationale du Travail de 1998 qui souligne l'importance, dans le contexte de la mondialisation, de respecter les droits du travail les plus fondamentaux: droit à la liberté syndicale et à la négociation collective, abolition du travail for-

cé, non-discrimination dans l'emploi et la profession, et abolition effective du travail des enfants. Tous les Etats Membres de l'OIT sont tenus de respecter, promouvoir et appliquer pleinement les conventions sur le travail des enfants en toute bonne foi (même s'ils ne les ont pas ratifiées) et de s'efforcer au maximum d'abolir le travail des enfants.

Demande de main-d'œuvre: quantité de main-d'œuvre, exprimée en nombre de travailleurs ou unités de temps, que les entreprises (publiques et privées) souhaitent embaucher à un taux salarial donné.

Demande: voir Marché

Dimension de genre: répartition des rôles entre les enfants et les adultes des deux sexes fondée sur les perceptions traditionnelles ou culturelles de la capacité ou de l'aptitude de chacun à s'en acquitter. Ces différences s'expriment dans les travaux confiés aux filles et aux garçons ainsi que dans les risques et les conséquences inhérents à ces travaux.

Durabilité: les actions durables comblent les besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs besoins.

Echantillon choisi à dessein: ciblage de personnes spécifiques détenant des informations essentielles ou agissant en qualité de leaders d'opinion, en vue de leur participation à un projet de recherche.

Education formelle: système de transmission formalisée des connaissances et valeurs en vigueur dans une société donnée, généralement assurée par le biais des écoles publiques.

Education non formelle: tout apprentissage se déroulant (de façon autonome ou en tant que composante importante d'une activité plus vaste) en dehors du système scolaire formel et censé servir des objectifs d'études bien définis. Les programmes d'éducation non formelle ou transitoire peuvent permettre aux anciens enfants-travailleurs de se "mettre au niveau" de leurs pairs scolarisés à l'âge approprié. Cependant, il faut toujours relier étroitement ces programmes de réadaptation et le système d'éducation formelle car ce dernier garantit des opportunités d'éducation et d'emploi additionnelles.

Education primaire: enseignement élémentaire dispensé à un enfant s'étendant de l'entrée à l'école

jusqu'à l'entrée au secondaire ou la fin de la scolarité obligatoire.

Education secondaire: deuxième étape de l'enseignement faisant suite à l'éducation primaire; elle commence généralement entre 11 et 13 ans pour se terminer entre 15 et 18 ans, bien que cette fourchette varie fortement d'un pays à l'autre.

Education transitoire: toute forme d'activité éducative censée (ré-)intégrer les enfants dans le système scolaire formel.

Enfant: toute personne de moins de 18 ans.

Equilibre: situation économique dans laquelle aucun décideur n'a intérêt à modifier son comportement. Une situation d'équilibre classique est celle où la quantité que les vendeurs souhaitent céder au prix en vigueur correspond à la quantité que les acheteurs souhaitent acquérir, en supposant que seuls les résultats de la période en cours sont pris en considération.

Esclavage: état d'un individu en servitude considéré comme la propriété d'un esclavagiste ou d'une famille. Les diverses formes d'esclavage des enfants et les pratiques analogues à l'esclavage telles que définies par la convention no 182 peuvent toucher divers secteurs économiques et types d'activités: vente et trafic d'enfants, servitude pour dettes et servage, travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés.

Evaluation rapide: méthode ayant pour but de collecter, de façon rapide et peu coûteuse, des données pertinentes pouvant servir d'instrument essentiel aux activités de sensibilisation de l'opinion publique, à l'élaboration de programmes et à la recherche approfondie. Elle permet particulièrement de renforcer la connaissance sur le sort des enfants-travailleurs au moyen de conversations et d'entretiens. Les évaluations rapides utilisent des examens sur documents, des informateurs clés, des observations, des questionnaires semi-structurés, des entretiens approfondis et des conversations. Les données obtenues sont essentiellement qualitatives et descriptives, et les évaluations rapides permettent de recueillir des informations sur les pires formes de travail des enfants, généralement peu accessibles.

Formation professionnelle: activités dont l'objectif est de doter les individus des compétences et des connaissances nécessaires à l'emploi dans une profession particulière, ou un groupe de professions connexes, dans tous les secteurs de l'activité économique. Bien que l'âge minimum d'admission à l'emploi dans les pays développés soit fixé à 15 ans, les enfants peuvent travailler comme apprentis ou suivre une formation professionnelle à un âge plus précoce (13 ou 14 ans).

Genre: catégorie sociale faisant référence à une série de différences sociales acquises et d'attentes concernant les enfants et les adultes des deux sexes. Elle varie considérablement d'une culture à l'autre et à l'intérieur d'une même culture.

Groupe de pairs: groupe de personnes ayant le même âge, statut social, affiliation politique et autres, considéré comme un groupe sociologique partageant une série de valeurs communes.

Groupe témoin: groupe d'individus aussi proches que possible de l'échantillon représentatif mais s'en distinguant par un facteur clé. En utilisant le(s) même(s) instrument(s) pour les deux groupes, il est possible de comparer des données et de vérifier la façon dont ce facteur réagit par rapport à d'autres caractéristiques du groupe de sondage.

Indemnisation des travailleurs: allocation destinée à couvrir les dépenses médicales ou la perte de revenus imputables à une maladie ou une lésion professionnelle. Elle s'applique également aux accidents survenant sur le trajet emprunté pour se rendre au travail, ou en revenant. L'indemnisation est le programme de sécurité et santé au travail le plus important mis en œuvre aux États-Unis et dans d'autres pays industrialisés.

Industries manufacturières: secteur regroupant les établissements engagés dans la transformation mécanique, physique ou chimique de matériaux, substances ou composants en de nouveaux produits. Dans les pays en développement, la majorité de ces unités de production sont de petite taille et à forte intensité de main-d'œuvre; autrement dit, une grande partie des opérations sont faites manuellement plutôt que mécaniquement. Les enfants travaillent généralement en intérieur sous stricte surveillance.

Marché du travail: système dans lequel les employeurs agissent en qualité d'acheteurs et les travailleurs en qualité de vendeurs dont l'objectif est

d'assortir les vacances de postes aux demandeurs d'emploi et de fixer les salaires.

Marché: mécanisme ou institution permettant de mettre en contact les acheteurs et les vendeurs en vue de déterminer la nature des échanges et leur prix. Dans le cas du travail des enfants, le marché inclut les pourvoyeurs de main-d'œuvre enfantine (offre de travail des enfants), les familles des enfants notamment, et ceux qui l'utilisent (demande de main-d'œuvre enfantine).

Migrant: travailleur itinérant se déplaçant d'une région à l'autre en quête d'un travail.

Minorité: groupe ethnique, racial, religieux ou autres englobé dans une collectivité plus importante; mais également groupe ayant un pouvoir ou une représentation limité(e) relativement à d'autres groupes de la société.

Mobilité: déplacement entre différentes positions sociales et/ou économiques dans le cadre d'un système de stratification.

Monde industrialisé: ensemble des pays développés. Dans ces pays, le travail des enfants n'a pas complètement disparu, bien que son incidence soit plus faible.

Niveau de subsistance: niveau de consommation permettant de satisfaire les besoins de base. La définition de ces besoins est nécessairement ambiguë; ils sont en partie biologiques et en partie sociaux. Au-dessous du niveau de subsistance, les chances de survie, tant physiquement qu'en qualité de membre de la communauté, sont compromises. Au-dessus du niveau de subsistance, les individus ou les ménages peuvent engager des dépenses discrétionnaires. (voir la définition du revenu discrétionnaire ci avant.)

Normes internationales du travail: conventions et recommandations adoptées par la Conférence internationale du Travail et couvrant un large éventail de sujets dans les domaines social et du travail.

Offre de main-d'œuvre: offre de travailleurs, d'heures ou d'efforts à des fins de production de biens et de services, déterminée par la taille de la population, le pourcentage de personnes ayant la capacité et la volonté de travailler, et la compensation, monétaire et autre, offerte par les employeurs.

Offre: voir Marché.

Organisation de travailleurs: organisation d'employés, dépassant généralement le cadre d'une entreprise dont l'objectif est de protéger ou d'améliorer le statut économique et social de ses membres par le biais d'une action collective. La présence de syndicats d'adultes peut permettre de réduire au minimum le nombre d'enfants travailleurs.

Organisation internationale du Travail (OIT): créée en 1919 en vue de faire avancer la justice sociale et d'améliorer les conditions de vie à travers le monde. En 1946, elle est devenue la première agence spécialisée des Nations Unies. C'est une organisation tripartite: les représentants d'employeurs et de travailleurs prennent une part égale aux délibérations au côté des représentants des gouvernements. Au 1er juillet 2003, le nombre d'Etats Membres de l'OIT était de 176.

Organisations d'employeurs: regroupement d'employeurs en vue de défendre leurs intérêts.

Paiement "en nature": paiement sous forme de nourriture ou de biens plutôt que d'argent; c'est un mode de paiement très fréquemment utilisé pour les enfants travaillant dans le secteur informel.

Partenaires sociaux: terme utilisé pour faire référence aux organisations d'employeurs et de travailleurs engagées dans le dialogue ou un partenariat avec le gouvernement dans le cadre de l'élaboration de politiques sociales et du travail.

Pauvreté: insuffisance ou manque de moyens de subsistance. Il n'existe pas une méthode unique de mesure de la pauvreté; le choix d'un indicateur applicable à toutes les sociétés n'est pas aisé. En outre, la pauvreté ne se résume pas uniquement à un problème de revenus et de dépenses, et les enfants ont leur propre perception du problème. Il existe un lien entre le travail des enfants et la pauvreté: ils sont directement proportionnels.

Pays développé: pays figurant parmi les plus riches du monde. La liste des pays développés inclut généralement les pays d'Europe occidentale, les Etats-Unis, le Canada, le Japon, Singapour, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Mais ce concept est flou (voir pays en développement).

Pays en développement: pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine figurant parmi les moins développés économiquement, présentant des caractéristiques communes telles que des économies

fortement dépendantes et déséquilibrées axées sur la production de produits primaires à destination des pays développés, et une pauvreté généralisée. Néanmoins, ces pays peuvent connaître des niveaux variés de développement économique.

Pires formes de par les conditions dans lesquelles elles s'exercent: les travaux dangereux exigent qu'une législation nationale statue sur les activités interdites aux personnes de moins de 18 ans. Ces formes de travail peuvent être améliorées; en d'autres termes, lorsqu'elles portent préjudice à la sécurité et la santé des enfants, une modification des conditions dans lesquelles elles s'exercent suffit parfois à améliorer la situation.

Pires formes de travail des enfants: La convention no 182 accorde la priorité à l'élimination de toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues; de l'utilisation, du recrutement ou de l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques; et de l'utilisation, du recrutement ou de l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites et aux travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. Ces formes de travail ne regroupent pas seulement les activités intrinsèquement dangereuses mais également celles effectuées par les enfants les plus vulnérables.

Pires formes par définition: les pires formes intrinsèques de travail des enfants sont si préjudiciables qu'elles sont souvent illicites et également inacceptables pour des adultes. Elles incluent toutes les activités pour lesquelles une amélioration des conditions de travail n'entraîne pas un déclassement de la catégorie des pires formes de travail des enfants.

Politique: plan d'action ou ligne de conduite, défini(e) par un gouvernement, un parti politique, ou une entreprise en vue d'influencer et de choisir des décisions, des actions et autres.

Productivité: rythme auquel sont produits les biens et services, mesuré en production par unité de main-d'œuvre.

Programme assorti de délais (PAD): série de politiques et programmes étroitement intégrés et coordonnés en vue de prévenir et d'éliminer les pires formes de travail des enfants dans un pays don-

né en une période de temps définie. Cette approche globale fonctionne à plusieurs niveaux: international, national, provincial, communautaire, et individuel ou familial. Les PAD se polarisent sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants, en reliant l'action contre ce fléau aux efforts de développement national, et notamment aux politiques économiques et sociales luttant contre la pauvreté, et de promouvoir l'éducation universelle de base et la mobilisation sociale.

Programme focal sur le travail des enfants (IPEC): programme de l'OIT dont l'objectif est l'élimination progressive du travail des enfants fondée sur un renforcement des capacités nationales de s'attaquer au fléau et sur la création d'un mouvement international de lutte. Il cible prioritairement les enfants en servitude, les enfants astreints à des activités et des travaux dangereux, et les enfants travailleurs particulièrement vulnérables, à savoir les très jeunes enfants (moins de 12 ans) et les fillettes.

Programme: ensemble détaillant les matières enseignées aux étudiants, les méthodes utilisées, le rôle de l'enseignant et le contexte dans lequel interviendra l'apprentissage et l'enseignement.

Quatrième Conférence mondiale sur les femmes: convoquée par l'Assemblée générale des Nations Unies à Beijing en 1995, cette conférence a réuni les Chefs d'Etat en vue de s'accorder sur l'action conjointe à engager dans 11 domaines critiques: les femmes et la pauvreté persistante; l'inégalité de l'accès et des opportunités éducatives des femmes; l'inégalité devant l'état de santé et l'accès à des services médicaux de qualité pour les femmes; la violence à l'égard des femmes; les femmes et les conflits armés; l'inégalité de l'accès et de la participation des femmes à la définition des structures, politiques économiques et au processus de production; les inégalités entre les hommes et les femmes en matière de partage du pouvoir et de la prise de décisions à tous les niveaux; l'insuffisance des mécanismes de promotion des femmes à tous les niveaux; le manque de sensibilisation et d'engagement envers les droits fondamentaux des femmes reconnus aux niveaux national et international; la mobilisation insuffisante des médias en vue de promouvoir la contribution positive des femmes à la société; et le manque de reconnaissance et de soutien suffisants en faveur de la con-

tribution des femmes à gérer les ressources naturelles et à sauvegarder l'environnement.

Ratification: engagement formel d'un pays à accepter les dispositions d'une convention qui deviendront alors juridiquement contraignantes pour ce pays. Le pays concerné doit, le cas échéant, adopter de nouvelles lois et réglementations ou modifier la législation et la pratique en vigueur pour se conformer aux dispositions de ladite convention. Il s'engage à donner effet aux dispositions de ladite convention en droit et en pratique, et à produire des rapports sur son application au Bureau international du Travail.

Recommandation: instrument de l'OIT non soumis à ratification mais fournissant des directives générales ou techniques devant être appliquées à l'échelon national. Elle fournit également des orientations détaillées complétant les principes définis dans une convention, ou des orientations sur des sujets non couverts par une convention.

Région rurales: propre au secteur agricole ou à la vie à la campagne. A l'échelle globale, les régions rurales recourent davantage à la main-d'œuvre enfantine que les régions urbaines et la majorité des enfants travaillent dans les champs et les fermes. Certains enfants travaillent au côté de leur famille et vivent au domicile de la famille, d'autres partent travailler pour le compte d'en employeur.

Rendement: mesure de la production d'une unité sur une période donnée. Il se mesure directement par les biens produits mais peut être parfois déduit du secteur des services.

Revenu discrétionnaire: part de revenu disponible pour l'usage général une fois déduites les dépenses fixes ou incompressibles. Dans le contexte du travail des enfants, il fait référence au rôle joué par les gains des ménages à revenus moyens ou supérieurs, lorsque la rémunération du travail des enfants n'est pas en totalité affectée aux besoins.

Scolarité: fait d'être soumis à un enseignement scolaire formel dans une institution d'éducation. Il n'existe pas de relation inverse bien établie entre le travail des enfants et la scolarité. Cependant, les deux notions sont souvent couplées dans les pays développés. Les filles sont particulièrement exposées à l'exclusion scolaire et elles représentent 60 pour cent des enfants qui, à l'échelon mondial, ne sont pas scolarisés au niveau du primaire.

Secteur formel: Nombre total d'entreprises dans un secteur, une région ou un pays, dont les activités sont enregistrées auprès des autorités gouvernementales. L'enregistrement porte sur le nombre d'employés et les revenus. Dans les économies urbaines des pays en développement, le secteur formel absorbe relativement peu de main-d'œuvre, de sorte que de nombreuses personnes sont contraintes de travailler dans les activités du secteur informel.

Secteur informel: domaine de l'économie qui inclut les activités génératrices de revenus effectuées par la majorité des personnes défavorisées vivant dans les villes. Il inclut toutes les entreprises (ou activités économiques) commerciales et non commerciales non enregistrées opérant hors de toute structure organisationnelle formelle et présentant généralement les caractéristiques suivantes: contrôle familial, petite taille, secteur à forte intensité de main-d'œuvre et de technologie, utilisation des ressources indigènes, etc. C'est le secteur recrutant le plus de main-d'œuvre enfantine, notamment dans les pays en développement. En général, ils n'ont aucune sécurité d'emploi, ne perçoivent aucune indemnité en cas de maladie ou de lésion, et ne sont pas protégés contre les sévices des employeurs.

Servitude pour dettes: travail exigé d'un débiteur ou de personnes placées sous sa responsabilité au titre de garantie pour une dette. Les personnes concernées ne sont pas en mesure d'échapper à leur condition et peuvent être piégés indéfiniment. De nombreux enfants sont remis en nantissement d'un prêt contracté par leurs parents et tombent dans le piège de l'asservissement.

Seuil de pauvreté: séparation arbitraire, généralement fondée sur le revenu, permettant de faire une distinction entre les pauvres et les non pauvres. Le mode de calcul de ce seuil donne lieu à de nombreuses controverses. Une des méthodes consiste à déterminer le revenu minimum nécessaire pour acheter un panier de biens et services censé représenter les besoins de première nécessité garantissant des conditions de vie minimum. On peut également examiner les ressources nécessaires pour couvrir les besoins de base en matière d'alimentation, de logement et d'habillement. On peut encore décider de la pauvreté d'une famille lorsque son revenu est inférieur à 50 pour cent du revenu

familial médian, ajusté en fonction de la taille de la famille.

Syndicat: voir Organisation de travailleurs.

Trafic: commerce d'êtres humains. On estime que le trafic d'enfants est une activité lucrative générant un milliard de dollars et faisant 1,2 million de victimes chaque année. Les filières et les mécanismes du trafic sont de mieux en mieux connus. Le trafic d'enfants à des fins d'assujettissement au travail forcé a des spécificités liées à l'âge et au sexe.

Travail à temps partiel: emploi sur une base volontaire ou régulière pendant un nombre d'heures inférieur à la normale. Contrairement à ce qui se passe dans les pays en développement, le travail des enfants dans les pays développés est souvent à temps partiel et varie en fonction de l'emploi du temps scolaire et du cycle économique.

Travail des enfants: travail qui prive les enfants d'enfance, entame leur potentiel et nuit à leur dignité et à leur développement physique et psychologique. Sa dangerosité dépend de l'âge de l'enfant, du type de travail exécuté, des conditions dans lesquelles il s'exerce et des objectifs de chaque pays.

Travail domestique ou domesticité: travail habituellement effectué par des femmes incluant un large éventail de tâches ménagères (garde d'enfants, préparation des repas, nettoyage de la maison, lavage et repassage, et soins aux malades). La domesticité des enfants absorbe majoritairement de jeunes filles, qui sont exposées à des sévices sexuels, physiques et verbaux.

Travail forcé: "tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré." (Article 2 de la convention (no 29) sur le travail forcé). La convention no 29 protège les travailleurs contre certaines pires formes d'exploitation et exige des pays qu'ils adoptent des mesures en vue d'abolir le travail forcé. La convention (no 105) de l'OIT interdit de recourir au travail forcé en tant que mesure politique, en tant que mesure de discipline du travail, en tant que punition pour avoir participé à des grèves ou en tant que mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse.

Travail occasionnel: travail effectué sur une base irrégulière, intermittente ou occasionnelle. Par exemple, des responsables de plantations peuvent

recruter des enfants considérant qu'ils constituent une main-d'œuvre occasionnelle bon marché qu'ils affectent parfois à des travaux dangereux.

Travailleurs ou main-d'oeuvre: population économiquement active. De nombreux pays considèrent les adolescents de 15 à 17 ans comme partie intégrante de la main-d'œuvre adulte, même si la définition employée dans ce manuel les classe dans la catégorie "enfants". Les travaux qu'ils effectuent n'entrent dans la catégorie de travail des enfants que s'ils sont dangereux ou assimilés à de l'exploitation

Travaux dangereux: travaux qui, par leur nature ou leur durée, sont susceptibles de nuire à la sécurité, la santé ou la moralité des enfants. Entrent dans la catégorie des enfants astreints à des travaux dangereux tous les enfants de moins de dix-huit ans. Au rang des travaux dangereux figurent les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels; les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés; les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges; les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé; les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

Travaux légers: travaux qui ne nuisent pas à la santé ou au développement de l'enfant et qui ne compromettent pas son éducation. Les travaux légers compatibles avec la scolarité des enfants peuvent être autorisés dès 12 ans.

Tripartite: terme utilisé pour décrire la participation et la représentation sur une base d'égalité des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs au sein des instances de l'OIT ainsi qu'aux niveaux national et de l'entreprise.

Urbain: en référence ou concernant une ville ou une région à forte densité de population. Le travail des enfants frappe une majorité de grandes villes des pays en développement et de nombreuses villes du monde industrialisé du fait d'une plus grande disponibilité d'enfants en quête d'un travail suite à la migration des régions rurales; il en résulte souvent une pauvreté urbaine.

VIH/SIDA: Virus de l'immunodéficience humaine – Syndrome de l'immunodéficience acquise. Le VIH attaque et affaiblit progressivement le système immunitaire, accentuant de la sorte la vulnérabilité de la personne infectée à d'autres maladies et infections. Le SIDA est le stade ultime de l'infection VIH. Le virus se transmet par les liquides organiques (sang, sperme, sécrétions vaginales et lait maternel). Partout dans le monde, les enfants sont affectés par la propagation du virus – de façon directe par son impact sur les enfants et les membres de la famille, et de façon indirecte par son incidence sur l'environnement socio-économique plus large dans lequel ils vivent.

Annexe 4: Liste des Ressources et contacts

OIT-IPEC

Le Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants est le département de l'OIT qui œuvre à l'élimination du travail des enfants en collaboration avec les gouvernements individuels, les organisations d'employeurs et de travailleurs, des ONG et autres parties prenantes pertinentes de la société (universités et médias, notamment).

Adresse Web:

 <http://www.ilo.org/public/french/standards/ipcec/index.htm>

Les versions PDF des documents ci-après mentionnés dans le manuel sont disponibles en ligne:

- *Un avenir sans travail des enfants*

Rapport global publié en 2002 présentant les données, les causes et les conséquences du travail des enfants à travers le monde et proposant un plan d'action pour l'OIT.

 <http://www.ilo.org/public/english/standards/decl/publ/reports/report3.htm>

- *Chaque enfant compte*

Rapport fournissant les estimations globales du travail des enfants en 2002 à l'usage du public et des spécialistes du travail des enfants. Il inclut les estimations des enfants économiquement actifs, des enfants astreints à des formes de travail à abolir et des enfants astreints à un travail dangereux et autres pires formes de travail des enfants.

 <http://www.ilo.org/public/english/standards/ipcec/simpoc/others/globalest.pdf>

- *Evaluations rapides*

Rapports relatifs à un pays ou une région et à une forme spécifique de travail des enfants; elles fournissent des informations qualitatives descriptives, collectées au moyen de discussions et d'enquêtes, sur les conditions de vie et de travail des enfants.

 <http://www.ilo.org/public/english/standards/ipcec/simpoc/ra/index.htm>

La publication ci-après, également disponible sur le site de l'IPEC, est un instrument utile pour orienter les lectures additionnelles:

- *Bibliographie annotée sur le travail des enfants*

Recueil de publications et de matériels de recherche sur le travail des enfants accumulés au cours des dernières années (entre 1995 et 2002 notamment). Des annotations décrivent le contenu, les sources, la pertinence et l'intérêt. Alors que certaines publications sont en espagnol, français, allemand, portugais et italien, toutes les annotations sont en anglais.

 http://www.ilo.org/public/english/standards/ipcec/publ/biblio/biblio_annotated_2003.htm

Autres ressources de l'OIT

(Toutes disponibles en français, espagnol et anglais)

Le Département de l'OIT des normes internationales du travail et des droits de l'homme tentent de remédier aux conditions de travail impliquant "l'injustice, la misère et les privations". Résultant d'un accord international tripartite, les normes fixent des principes susceptibles d'orienter les politiques et les pratiques nationales

 www.ilo.org/public/french/standards/index.htm

L'OIT dispose d'un "Programme focal pour la promotion de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail" dont la mission est d'entreprendre un travail de recherche, des activités promotionnelles, la coopération technique et l'élaboration de rapports visant à promouvoir les principes fondamentaux à travers le monde.

 <http://www.ilo.org/public/english/standards/decl/declaration/>

GENPROM is the resource of the Gender department in the ILO. It works with a wide range of partners within the ILO and at international and national levels. It routinely promotes gender analysis and is responsible for the global programme on "More and Better Jobs for Women".

 <http://mirror/public/english/employment/gems/index.htm>

Le Département de la protection sociale de l'OIT oeuvre à élargir la protection sociale à tous les groupes de la société et à améliorer les conditions de travail ainsi que la sécurité et la santé au travail.

 <http://www.ilo.org/public/french/protection/index.htm>

Le Département du dialogue social joue un rôle clé dans la promotion des opportunités pour les hommes et les femmes d'accéder à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, égalité, sécurité et dignité humaine.

 <http://www.ilo.org/public/french/dialogue/index.htm>

Organisation internationale des employeurs (OIE)

L'Organisation internationale des employeurs (OIE) représente les intérêts du monde des affaires dans les domaines sociaux et du travail. Sa mission est de promouvoir et de défendre les intérêts des employeurs dans les fora internationaux, plus

particulièrement auprès de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et dans ce but, elle s'efforce de faire en sorte que la politique internationale en matière sociale et du travail promeuve la viabilité des entreprises et crée un environnement favorable au développement des entreprises et à la création d'emplois.

 <http://www.ioe-emp.org>

En français, espagnol et anglais

Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL)

Il s'agit d'une confédération de centrales syndicales nationales, dont chacune rassemble les syndicats d'un pays donné. La Confédération a trois principales organisations régionales, l'ORAP pour l'Asie et le Pacifique, l'ORAF pour l'Afrique et l'ORIT pour le continent américain. La CISL organise et dirige des campagnes d'éradication du travail forcé et du travail des enfants; les activités sont financées par les cotisations payées par les organisations membres.

 <http://www.icftu.org>

En français, espagnol et anglais

UNICEF

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance oeuvre à la défense des droits des enfants relatifs à la protection, à l'éducation, aux soins médicaux, à un logement et à la nourriture.

 <http://www.unicef.org>

En français, espagnol et anglais

Banque mondiale

La Banque mondiale est une agence spécialisée des Nations Unies mettant au service des pays en développement son expertise financière et/ou technique, en vue de les aider à faire reculer la pauvreté.

 <http://www.worldbank.org>

En français, espagnol et anglais

UCW

Understanding Children's Work est un programme de recherche conjoint interagences mis sur pied par l'OIT, l'UNICEF et la Banque mondiale. Ce site propose des informations détaillées sur les indicateurs du travail des enfants et la situation des enfants dans plus de 50 pays, des interventions d'agences, des rapports et des analyses.

 <http://www.ucw-project.org>

En anglais

UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a pour objectif de construire la paix et la sécurité dans le monde en assurant la promotion de la collaboration entre les peuples à travers l'éducation, la science, la culture et la communication entre les nations.

 <http://www.unesco.org>

En français, espagnol, anglais, russe, arabe et chinois

Marche Mondiale Contre le Travail des Enfants

La Marche mondiale contre le travail des enfants est un mouvement visant à mobiliser les efforts à l'échelon international en vue de protéger et de promouvoir les droits de tous les enfants, notamment le droit de bénéficier d'une éducation gratuite de qualité, de ne pas être victime d'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail susceptible de porter préjudice à leur santé physique, psychologique, spirituelle et morale ou à leur développement social.

 <http://globalmarch.org>

En anglais

ECPAT

ECPAT est un réseau international d'organisations et de particuliers travaillant ensemble afin d'éradiquer la prostitution infantile, la pornographie infantile, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles. Il encourage la communauté mondiale à veiller à ce que chaque enfant puisse partout bénéficier de ses droits fondamentaux librement et à l'abri de toutes les formes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

 <http://www.ecpat.net>

En français, espagnol et anglais

Save the Children

L'Alliance internationale Save the Children est le plus grand mouvement indépendant au monde à œuvrer en faveur des enfants. Elle lutte pour les droits des enfants et contribue à améliorer le sort des enfants à travers le monde, dans l'immédiat comme à long terme. Elle compte 29 bureaux nationaux et dirige différents programmes dans plus de cent vingt pays.

 <http://www.savethechildren.net>

En français, espagnol et anglais

Child Workers in Asia

Child Workers in Asia (CWA) est un réseau regroupant plus de 50 groupes/organisations travaillant sur le travail des enfants dans 14 pays. Il encourage le partage de l'expertise et de l'expérience entre les ONG et renforce leur collaboration en vue de répondre de façon solidaire à l'exploitation des enfants-travailleurs dans la région.

 <http://www.cwa.tnet.co.th/>

En anglais

Annexe 5: Bibliographie

- Agarwal, S. et al. 1997. "Bearing the weight: The Kayayoo, Ghana's working girl child", dans *International Social Work*, Vol. 40
- Aksornkool, N. "Daughters of the earth: Skills-based literacy programme for women in China", *Education pour tous: atteindre l'objectif, Innovations series No. 8*, (Paris, UNESCO)
- Alarcón Glasinovich, W. 2000. *Profundizando la exclusión: El trabajo de niños y adolescentes en América Latina*, (Lima, ed. Infancia y Desarrollo Series, Oxfam)
- Alexandrescu, G. 2002. *Romania: Working street children in Bucharest: A rapid assessment*, RA # 19, (Genève, OIT-IPEC)
- Amarasinghe, S. 2002. *Sri Lanka: The commercial sexual exploitation of children: A rapid assessment*, RA # 18, (Genève, OIT-IPEC)
- Andvig, J. C. 2000. *An essay on child labor in Sub-Saharan Africa: A bargaining approach*. (Oslo, Institut norvégien des affaires internationales)
- Andvig, J. C. 2001. "Family-controlled child labour in Sub-Saharan Africa: A survey of research", *Social Protection Discussion Paper No. 0122*, (Washington, Banque mondiale)
- Anker, R. 2000. "The economics of child labour: A framework for measurement", dans *International Labour Review*, Vol.139, No. 3
- Arat, Z. F. 2002. "Analyzing child labor as a human rights issue: Its causes, aggravating policies, and alternative proposals", dans *Human Rights Quarterly* 24, no. 1, février
- Ashagrie, Kebebew. 2001. "Current progress in implementing new methods and conducting innovative surveys for measuring exploitation of children", dans *Statistical Journal, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe*, Vol. 18, No. 2/3
- Bachman, S. L. 2000. "A new economics of child labor: Searching for answers behind the headlines" dans *Journal of International Affairs* 53 (2)
- Bahattin A., Nuray K. et Aye G. H. 2001. *Turkey: Working street children in three metropolitan cities: A rapid assessment*, RA # 7, (Genève, OIT-IPEC)
- Bal Kumar KC et al: Nepal. 2001. *Trafficking in girls with special reference to prostitution – A rapid assessment*, RA # 2, (Genève, OIT-IPEC)
- Banque mondiale. 2002. *The good practice note: Addressing harmful child labor in the workplace and supply chain*, (Washington DC)
- Basu, Kaushik. 1999. "Child labor: Causes, consequence, and cure, with remarks on international labour standards", dans *Journal of Economic Literature*, Vol. 37
- BBC News, 24 avril 2002
- Bhalotra S. 2001. *Is child work necessary?* Document d'information de la Banque mondiale sur la protection sociale, No. 0121, (Washington DC)
- Bhalotra, S et Tzannatos, Z. 2000. *Child labor: What have we learnt?* (Bristol, University of Bristol) (à paraître sous la forme d'un document d'information de la Banque mondiale sur la protection sociale)
- Biggeri, Luigi. 2002. *Bambini, lavori e lavoretti: Verso un sistema informativo sul lavoro minorile: Primi risultati* (Roma, Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali, Istituto Nazionale di Statistica)
- Black, M. 2002. *A handbook on advocacy: Child domestic workers: Finding a voice*, (Londres, Anti-Slavery International)
- Blanchet, T. 1996. *Lost innocence, stolen childhoods*, (Bangladesh, Dhaka: University Press)

- Boonpala, P. et Kane, J. 2001. *Le trafic des enfants dans le monde: problèmes et réponses*. (Genève, OIT-IPEC)
- Boston Globe*, 17 mai 2002
- Boyden, J. et Ennew, J. 1997. *Children in focus: A manual for participatory research with children*, (Stockholm, Radda Barnen)
- Boyden, J. et Myers, W.E. 1995. *Exploring alternative approaches to combating child labour: Case studies from developing countries*, Etude spéciale, Child Rights Series No. 8, (Florence, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF)
- Brown, D. K. 2001. "Child labour in Latin America: Policy and evidence", dans *World Economy*, Vol. 24, No. 6
- Buchmann, C. 2000. "Family structure, parental perceptions, and child labour in Kenya; What factors determine who is enrolled in school?", dans *Social Forces*, Vol.78
- Bureau des activités pour les travailleurs. 2000. *Syndicats et travail des enfants*, Séries de brochures, (Genève, OIT).
- Cadet, J. 1998. *Restavek: From Haitian slave child to middle-class American* (Texas University Press)
- Canagarajah, S. et Nielsen, H. S. 2001. "Child labor in Africa: A comparative study", dans *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, Vol. 575
- Castelnuovo, C., Castelnuovo, A., Oviedo, J. et Santacruz, X. 2000. *Ecuador child labour in plantations: A rapid assessment*. (Genève, OIT-IPEC)
- Cecchetti, R. 1998. *Children who work in Europe: From exploitation to participation*, (Bruxelles, Forum européen pour le bien-être de l'enfance)
- Chaniago, C.R. 2000. "Girl workers in the fisheries sector", dans *Child workers in Asia*, Vol. 28
- Chao, E. L. et Moorhead, T. B. 2000. *Advancing the global campaign against child labor: Progress made and future actions*. (Washington D.C., Département américain du travail)
- Chatterjee, A. 1992. *Forgotten children of the cities*, (Florence, UNICEF/ICDC)
- Child Workers in Asia. 1993. *The World of Working Children*
- Cigno, A. et Rosati, F. C., à paraître. *Child labor handbook*. Projet. (Washington D.C., Banque mondiale)
- Coalition internationale contre l'utilisation des enfants soldats. 2001. *Child soldiers global report 2001*, (Londres)
- Conférence Internationale du Travail (90^{ème} Session). 2002. *Rapport VI: Travail décent et l'économie informelle*, (Genève, OIT)
- Conseil de l'Europe. 1998. *les enfants et le travail en Europe: Rapport d'un groupe d'étude, 1994-1995*, (Strasbourg, Publications du Conseil de l'Europe)
- Cunningham, H. et Viazzo, P.P. (eds). 1996. *Child labour in historical perspective, 1800-1985: Case studies from Europe, Japan, and Colombia*, (Florence, UNICEF)
- de Tana, J. et Romanaquin, K.D. 2003. *Commercial sexual exploitation of children in Bacolod City in the Philippines: A special focus on girls*, (Genève, OIT-IPEC)
- de Vries, S. T. et Sioson, A. 2003. *Philippines: Girl child labour in agriculture in the Cordillera administrative region: A rapid assessment*, (Genève, OIT-IPEC)
- Département américain du travail, Bureau des affaires internationales du travail. 1994. *By the sweat and toil of children*. Vols. I-VI. (Washington, D.C.)
- Derrien, J. M. 2002. *Labour inspection and the adoption of a policy on child labour: Training guide*, Document No. 36, OIT, (Genève)
- Dessy, S. et Pallage, S. 2002. *Why ban the worst forms of child labour*, (Université Laval, Manuscrit)
- Dodson, L. 1999. *Don't call us out of name: The untold story of women and girls in poor America*, (Beacon Press)

-  Dorman, P. 2001. *Child labour in the developed economies*. Document de travail, (Genève, OIT-IPEC)
-  Edmonds, E. 2002. *Understanding sibling differences in child labour*, (Dartmouth College, Manuscript)
-  Edmonds, E. et Pavcnik, N. 2003. *The effect of trade liberalization on child labour*, (Dartmouth College Manuscript)
-  Ennew, J. (ed.). 1995. *Learning or labouring? A compilation of key texts on child work and basic education*, (Florence, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF)
-  Fallon, P.R. 1998. *Child labor: Issues and directions for the World Bank*, (New York)
-  Flores-Oebanda C., Pacis R., et Montano V.P. 2002. *Kasambahay: Living experience*, (Genève, OIT-IPEC)
-  Forastieri, V. 2002. *Children at work: Health and safety risks*, 2^{ème} édition (Genève, OIT)
-  Fyfe, A. et Jankanish, M. 1997. *Trade Unions and child labour: A guide to action* (Genève, OIT)
-  Gonza, M. J. et Moshi, P. 2002. *Tanzania: Children working in commercial agriculture – Tea: A rapid assessment*, (Genève, OIT-IPEC)
-  Grimsrud, Bjerne. 2001. *A comparison of survey instruments for collecting data on child labour*, (Florence, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF)
-  Grimsrud, Bjerne. 2002. *The next steps: Experiences and analysis of how to eradicate child labour*, (Oslo, Institut de sciences sociales appliquées (Fafo))
-  Grootaert, C. et Kanbur, R. 1995. “Child labour: An economic perspective”, dans *International Labour Review*, Vol 2, No.134
-  Groupe de travail régional sur le travail des enfants en Asie. 2002. *Handbook for action-oriented research on the worst forms of child labour including trafficking of children* (Bangkok)
-  Groupe de travail régional sur le travail des enfants. 2000. *Improving action-oriented research on the worst forms of child labour*, (Bangkok, Atelier régional d'Asie)
-  Gustafsson-Wright, E. et Pyne, H. H. 2002. *Gender dimensions of child labor and street children in Brazil*, Policy Research Working Paper No. 2897, (Washington, Banque mondiale)
-  Haspels, N. et Jankanish, M. (ed.) 2000. *Action against child labour*, (Genève, OIT-IPEC)
-  Haspels, N., de los Angeles-Bautista, F., Bonpala, P., et Bose, C. 1999. *Action against child labour: Strategies in education*, (Genève, OIT-IPEC)
-  Heady, C. 2000. *What is the effect of child labour on learning achievement? Evidence from Ghana*, Working Paper No. 79. UNICEF, (Florence, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF)
-  Heston, A., Summers, R. et Aten, B. 2002. *Penn World Table Version 6.1*. Center for International Comparisons at the University of Pennsylvania, (CICUP), octobre 2002
-  Hobbs, S. et McKechnie, J. 1997. *Child employment in Britain: A social and psychological analysis*, (Edinburgh: The Stationery Office)
-  Ilahi, N. 2001. *Children's work and schooling: Does gender matter?*, Policy Research Working Paper No. 2745, (Washington, Banque mondiale)
-  Istat. 2002. *Sistema informativo sul lavoro minorile: Relazione finale*, (Rome).
-  Kalikova, N., Kurbatova A. et Talu, A. 2002. *Estonia: Children and adolescents involved in drug use and trafficking – A rapid assessment*, RA # 37, (Genève, OIT-IPEC)
-  Kane, J. 1998. *Sold for sex*, (Aldershot, Arena)
-  Kenny, M. L. 1999. “No visible means of support: Child labor in northeast Brazil”, *Human Organization* 58, no. 4
-  Knight-Ridder Publications. 2001. *Port import/export reporting service*, (New York, Journal of Commerce Inc.)
-  Kruse, D. et Mahony, D. 1998. *Illegal child labor in the United States: Prevalence and Characteristics*,

- National Bureau of Economic Research Working Paper, (MA, USA)
- ☰ *Labour Research*, février 1997
- ☰ Lavinas, L. 2001. *The appeal of minimum income programmes in Latin America*, (Genève, OIT. Programme focal sur la sécurité socio-économique)
- ☰ Le Bach D. 2002. *Vietnam: Children in prostitution in Hanoi, Hai Phong, Ho Chi Minh City and Con Tho: A rapid assessment*, RA # 16, (Genève, OIT)
- ☰ Leith L D. 2001. *Jamaica: Situation of children in prostitution - A rapid assessment*, RA # 8, (Genève, OIT-IPEC)
- ☰ Lockheed M., Verspoor A. et al. 1996. *Improving education in developing countries* (Oxford, 1991) dans *Impact of structural adjustment on the employment and training of teachers*, Document de discussion destiné au Colloque conjoint sur les programmes d'ajustement structurel et la condition du personnel enseignant, (Genève, OIT)
- ☰ Marche Contre le Travail des Enfants. 2001. *Out of the shadows: Domestic child servitude*, (New Delhi)
- ☰ Martin, J. W, Günther, K. et Caglar, S. 2003. *Child labour in Europe and Central Asia: Problem and response: An overview of selected countries*, (Genève, OIT-IPEC)
- ☰ Masudi. A., Ishumi. A., Mbeo. F. et Sambo.W. 2001. *Tanzania: Child labour in commercial agriculture – Tobacco: A rapid assessment*, RA # 9, (Genève, OIT)
- ☰ Matz, P. 2003. *Costs and benefits of education to replace child labour*, (Genève, OIT-IPEC)
- ☰ McCann, M. 1996. "Hazards in Cottage Industries in Developing Countries", *American Journal of Industrial Medicine* vol. 30 no. 2, août
- ☰ Mehran, G. 1995. *Girls' dropout from primary schooling in the Middle East and North Africa: Challenges and alternatives*, (Bureau régional du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, Amman, UNICEF)
- ☰ Miljeteig, P. 2000. *Creating partnerships with working children and youth*, Social Protection Discussion Paper No. 21, (Washington, D.C., Banque mondiale)
- ☰ Monsen, T. 2002. *Bitter harvest: Children in agriculture*, Projet de l'OIT sur le développement de stratégies syndicales nationales et internationales pour lutter contre le travail des enfants. Bureau international du Travail. Bureau des activités pour les travailleurs, (Genève, OIT)
- ☰ Moreira, M. R. 2000. *Nem soldados, nem inocentes: Jovens e tráfico de drogas no município do Rio de Janeiro*, dissertação de mestrado, (Fiocruz, Mestrado em Saúde Pública)
- ☰ Mturi, A. J., et Nompumelelo, N. 2003. *HIV/AIDS and child labour in South Africa: A rapid assessment*, Paper # 4, (Genève, OIT)
- ☰ Murray, U. 2003. *Gender mainstreaming in action against child labour*, (Genève, OIT-IPEC)
- ☰ Mushingeh, A.C.S., Mkandawire, A., Nkula, M., Chinkupula, R., Kalomo, R., et Nachinga, E. 2002. *HIV/AIDS and child labour in Zambia: A rapid assessment on the case of the Lusaka, Copperbelt and Eastern Provinces*, Paper # 5 (Genève, OIT-IPEC)
- ☰ Narayan-Parker, D. et al. 2000. *Voices of the poor: Crying out for change*, (Banque mondiale)
- ☰ Nardinelli C. 1990. *Child labour and the industrial revolution*, (Bloomington: Indiana University Press)
- ☰ *Newsweek*, 13 mai 2002
- ☰ OIT / Union interparlementaire. 2002. *Eradiquer les pires formes de travail des enfants: Guide pour la mise en œuvre de la convention n° 182 de l'OIT, guide pratique à l'usage des parlementaires*, No. 3, (Genève)
- ☰ OIT. 2002. *Un avenir sans travail des enfants, Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, Conférence internationale du Travail, 90^{ème} Session, (Genève, OIT)

-  OIT. Bureau des activités pour les travailleurs. 2000. *Syndicats et travail des enfants. La structure tripartite pour lutter contre le travail des enfants*, Projet de l'OIT sur le développement de stratégies syndicales nationales et internationales pour lutter contre le travail des enfants, (Genève)
-  OIT. Centre international de formation. 2000. *Child labour briefing material*, (Turin, OIT)
-  OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). 2002. *Good practices: Gender mainstreaming in actions against child labour*, (Genève, OIT)
-  OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). 2001. *Combating the worst forms of child labour in Turkey*. Document non publié
-  OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). 2002. *Good practices: Gender mainstreaming in actions against child labour*, (Genève)
-  OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). 2002: *Every child counts: New global estimates on child labour*, (Genève)
-  OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). 2003. *Combating child labour through education*, (Genève)
-  OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement. Association internationale de l'inspection du travail, *Combattre le travail des enfants: manuel à l'intention des inspecteurs du travail* (Genève)
-  OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). 1997. *A massive challenge for the United Republic of Tanzania*, (Genève)
-  OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). 1997. *Action against child labour: Lessons and strategic priorities for the future: A synthesis report*, (Genève)
-  OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). 2001. *The situation of domestic child labourers in Kathamandu – A rapid assessment*, (Genève)
-  OIT. Programme international pour l'abolition du travail des enfants. UNICEF. 2000. *Investigating child labour: Guide for rapid assessment: Field manual*, (Genève)
-  OIT. Programme pour la promotion des questions de genre. 2001. *National report for promoting the linkages between women's employment and the reduction of child labour* (Genève, Dar-es-Salaam)
-  Pacis, R. 2000. "Young Filipino house helpers plant the seeds of their freedom" in *Child Workers in Asia*, Vol. 16
-  Pacis, R., Alcantara, L. et Labrodor G.E. 2003. *Girl child labour in domestic service in the Philippines: A rapid assessment*, (Genève, OIT-IPEC)
-  Parekh, V. 2001. *Underage and unprotected: Child labor in Egypt's cotton fields*, (New York, Human Rights Watch)
-  Phlainoi, N. 2002. *Thailand: Child domestic workers: A rapid assessment*, RA #23, (Genève, OIT)
-  Piore, M. J. 1990. "Labor Standards and Business Strategies," dans S. Herzenberg et J. F. P. Lopez (ed.), *Labor Standards and Development in the Global Economy*, pp. 35-49, (Washington, D.C.: Département américain du travail, Bureau des affaires internationales du travail)
-  Organisation internationale des employeurs / OIT Bureau pour les activités des employeurs. 1998. *Manuel des employeurs sur le travail des enfants. Un guide pour l'action*, (Genève)
-  Quesada Lino, J. E. et Vargas Aguilar, A. 2002. *El Salvador: Trabajo infantil en la Caña de Azúcar - Una evaluación rápida*, (Genève, OIT-IPEC)
-  Rau, B. 2002. *Combating child labour and HIV/AIDS in Sub-Saharan Africa: A review of policies, programmes, and projects in South Africa, Tanzania and Zambia to identify good practices*, HIV/AIDS and Child Labour Papers No. 1, (Genève, OIT-IPEC)
-  Reddy, N. 2000. "The right to organize: The working children's movement in India", dans *Cultural Survival Quarterly*, Vol. 24, No. 2

- ☰ Rogers, C. et Swinnerton K. 2002. *A theory of exploitative child labour*, (Georgetown University Manuscript)
- ☰ Salazar, M. C. et Alarcon Glasinovich, W. 1998. *Child work and education*, (UNICEF, Ashgate Publishers)
- ☰ Sanchez, M. A., Orazem, P. F. et Gunnarsson, V. 2002. "The effect of child labor on mathematics and language achievement in Latin America" dans Orazem et al. *Child Labor in Latin America*, (Banque mondiale, à paraître)
- ☰ Schlemmer, B. 1996. *L'enfant exploité: Oppression, mise au travail, prolétarianisation*, (Paris Editions Karthala-ORSTOM)
- ☰ Sen, A. et Salma, S. 1995. "Gender identity of the girl child in South Asia", dans *Canadian Women Studies*, Vol.15, No. 2-3
- ☰ Sharma, S., Thakurathi M., Sapkota K., Devkota B., Rimal B. 2001. *The situation of domestic child labourers in Kathmandu – A rapid assessment*, (Genève, OIT-IPEC)
- ☰ SIETI. 2001. *Caracterização social dos agregados familiares Portugueses com menores em idade escolar*, (Lisbonne)
- ☰ Stern, D. 1997. "Learning and earning: The value of working for urban students" dans *ERIC Digest #128*
- ☰ Storey, A. 2003. "Measuring development", dans: McCann, Gerard et Stephen McCloskey, *From the local to the global: Key issues in development studies*, (London, Pluto Press)
- ☰ Thijs, G. 1997. *Child labour: Trends and challenges in Asia*, (Genève, OIT)
- ☰ Timonera, B. 1999. *The warrior is a girl child*. Human Rights Forum, Vo. IX, No.1, juillet-décembre
- ☰ UNESCO. 1990. *Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous*, (Paris)
- ☰ UNESCO. 1995. *Rapport mondial sur l'éducation 1995*, (Paris)
- ☰ UNESCO. 2000. *Rapport mondial sur l'éducation 2000*, (Paris)
- ☰ UNESCO. 2002. *Rapport de suivi sur l'éducation pour tous 2002: Le monde est-il sur la bonne voie?* (Paris)
- ☰ UNICEF, 2001. *Éliminer le travail des enfants, en affirmant leurs droits*, (New York)
- ☰ UNICEF, 2003b. *La situation des enfants dans le monde 2003: la participation des enfants*, (New York)
- ☰ UNICEF. 1999. *La situation des enfants dans le monde 1999: Éducation*, (New York)
- ☰ UNICEF. 2003a. *End child exploitation: Stop the traffic!*, (New York)
- ☰ University of San Carlos. 1994. "The 'hidden' workers of Cebu's booming industries," *Philippine Labor Review*, vol. XVII No. 2
- ☰ Von Richthofen, W. 2002. *Labour Inspection*, (Genève, OIT)
- ☰ Weiner, M. 1990. *Child and the state in India: Child labor and education policy in comparative perspective*, (Princeton, N.J, Princeton University Press)
- ☰ Williams, G. E. 2003. *Girl child labour in commercial sexual exploitation in Ghana: A rapid assessment*, (Genève, OIT-IPEC)

Internet Resources

- | | |
|---|---|
|  http://www.AllAfrica.com |  http://www.globalmarch.org |
|  http://www.antislavery.org |  http://www.ilo.org |
|  http://www.bbc.co.uk |  http://www.ioe-emp.org |
|  http://www.casa-alianza.org |  http://www.people.fas.harvard.edu/~fragola/usas/index.html |
|  http://www.cepaa.org |  http://www.rugmark.org |
|  http://www.christian-aid.org.uk |  http://www.savethechildren.org.uk |
|  http://www.cleanclothes.org |  http://www.shareholderaction.org |
|  http://www.cwa.tnet.co.th |  http://www.triodos.co.uk |
|  http://www.ecpat.net |  http://www.ucw-project.org |
|  http://www.eftafairtrade.org |  http://www.un.org/womenwatch/confer/ |
|  http://www.ethique-sur-etiquette.org |  http://www.unicef.org |
|  http://www.fairtrade.net |  http://www.usas.org |

Conventions and Recommendations

- ILO Convention No. 29: Forced Labour Convention, 1930
- ILO Convention No. 105: Abolition of Forced Labour, 1957
- ILO Convention No. 138: Minimum Age, 1973
- ILO Convention No. 182: Worst Forms of Child Labour, 1999
- ILO Recommendation No. 190: Worst Forms of Child Labour, 1999
- UN Convention on the Rights of the Child (CRC), 1989

Annexe 5: Index

A

- Activist 5, 24, 192, 254, 256, 262, 267
- Adolescent 33-34, 53, 61
- Afrique 3, 9, 48-50, 68, 91, 94, 104-105, 108-109, 115, 133, 136, 155, 157-159, 161, 213, 218, 222, 234, 240, 287, 294
- Afrique de l'Ouest 49-50, 218
- Age minimum 21, 28, 38, 60, 119, 169, 203, 211, 258, 272-279, 285, 290, 292
- Agra 57, 209
- Agriculture 22, 24, 27, 33-36, 40, 48, 58, 60-61, 66, 81, 95, 129, 149-150, 190, 198, 201, 204, 205, 218, 222-224, 272, 274-275, 277
- Allemagne 139, 260, 267
- Alphabétisation 55, 119, 126, 128-130, 137-138, 173, 180, 203, 263, 284
- Amérique centrale 34
- Apprentissage 30, 90, 116-117, 119-129, 132, 136-139, 178, 189, 215, 268, 287, 290,
- Asie 9, 22, 25, 29, 48, 59, 69, 91, 115, 144, 154, 157-158, 186, 213, 234, 259, 267, 287, 294-295
- Association européenne de libre-échange (AELE) 257, 266
- Association tanzanienne des femmes journalistes et juristes (TAMWA) 238

B

- Bangkok 186
- Bangladesh 30, 55, 57, 115, 118, 171, 178, 207, 215, 234-235
- Banque mondiale 104, 136, 157-158, 164, 183, 201, 215-217, 219, 221, 244, 294
- Banque Triodos 261
- Bénin 50, 198
- Boston 30, 32,
- Bésil 22, 26-27, 91-92, 115, 117, 157, 215, 221, 235, 259
- Brotherhood of Asian Trade Unionists (BATU) 234

C

- Cameroun 218
- Canada 61, 68, 91, 287
- Canne à sucre 26, 71-72
- Carton rouge au travail des enfants 213
- Central Latinoamericana de Trabajadores (CLAT) 234
- Coalition d'Asie du Sud contre la servitude des enfants (SACCS) 267-268
- Colombie 27, 30, 196,
- Commerce équitable 256-258, 288
- Communauté 5, 19, 56, 86, 88, 94-96, 115, 119-120, 124, 130, 132, 134, 142, 147, 154, 156, 160, 174, 183, 187, 191-192, 199, 203, 207, 209-210, 213, 218, 222-224, 228, 231, 234-239, 241, 243, 250, 252, 261-262, 264-265, 284, 291-292, 295
- Conditions de travail 22, 28, 31, 38, 46-47, 57, 130, 144, 170, 172, 176, 179, 189, 212, 224, 228-230, 233, 235, 241, 245, 247, 252, 257, 262, 289, 292, 294
- Confédération des associations d'employeurs de Turquie (TISK) 229
- Confédération des employeurs des Philippines (ECOP) 229
- Confédération internationale des syndicats libres (CISL) 234, 294
- Confédération mondiale du travail (CMT) 234
- Conférence mondiale sur les femmes 142, 288
- Construction 22, 25, 33-34, 47, 50, 61, 143, 151, 172, 216, 222, 234, 273
- Convention de l'OIT 17, 21, 38, 44, 142, 161, 204, 221, 246, 251, 258, 267, 275, 280, 288
- Côte d'Ivoire 50, 200
- Coton 22, 28, 40
- Cuir 30, 58

D

- Demande de travail des enfants 35, 59, 165, 290

- Département américain du travail 200, 221, 244,
- Development and Education Programme for Daughters and Communities Centre (DEPDC) 237
- Domesticité 22, 24, 25, 97, 144, 149, 157, 198, 287, 288
- Données 33-34, 45, 71, 83, 86, 108, 133, 142-143, 149, 168-173, 177, 180-181, 183-187, 190-193, 202, 214, 216, 222, 225, 253, 265, 282, 287, 293
- E**
- Ecole 8, 16, 19-21, 23, 27-29, 32-33, 36-37, 48, 51-52, 55, 60-61, 69, 73-74, 77, 81-82, 85-86, 88-95, 97, 101-103, 105-106, 112-130, 132, 134-139, 143, 145, 147-148, 150, 153, 157, 169-170, 172-173, 175, 181-183, 189, 192, 197, 199, 205, 207-208, 211, 213, 216, 222 224, 234-235, 237, 241, 246, 252, 255, 260, 262-263, 268, 272-274, 276-277, 282, 284, 288-292
- Education 3, 8, 18-19, 24-25, 27, 31, 34, 40-41, 45, 48, 52, 59-60, 77, 81-82, 84-85, 87-88, 90-91, 93-94, 97, 101-102, 110-139, 144, 146, 148, 153, 155-156, 159-160, 165, 169-170, 173, 178, 180-181, 190, 193, 199-203, 208-209, 212-216, 218, 223-224, 230, 232-237, 239-242, 246-247, 255, 257, 259-260, 267, 269, 272-274, 276-281, 283-285, 288-292, 294-295
- Education International 216
- Egypte 28, 30, 58, 213, 235
- Empresa Amiga da Criança
- Enfants soldats 48, 68, 69, 178
- Enlèvement 49, 51, 212
- Enseignants 94, 120, 123-124, 127, 130, 137, 139, 172, 174, 189, 199, 209, 216, 218, 234-236, 241, 252, 263, 283,
- Equateur 27, 149
- Esclavage 16, 45-46, 60, 68, 70, 157, 238, 266-267, 279, 282, 291-292
- Estonie 2, 70, 73-74
- Etats-Unis 22, 30, 32-34, 40-41, 61-62, 116, 133, 199, 218, 254, 260-262, 267, 287, 292, 299
- Ethiopie 97
- Europe de l'Est 93
- Evaluation rapide 68, 70-71, 74, 88, 109, 150, 152, 157, 173-174, 177, 186-187, 189, 193, 222, 291
- Exploitation sexuelle 4, 46, 48, 52-54, 60-61, 68-71, 77, 90, 92, 94, 98-99, 142, 144-147, 152, 157, 159-161, 170, 200, 209, 212, 217, 237, 285, 295
- Exploitation sexuelle à des fins commerciales 4, 46, 48, 52, 54, 60-61, 68, 90, 92, 94, 98-99, 142, 144-147, 152, 157, 159-161, 170, 209, 295
- F**
- Famille 3, 16, 19-20, 22, 23, 25, 27-28, 34, 36-37, 41, 49, 51, 56-57, 59, 61, 70-72, 74, 77, 80-83, 87-94, 96, 98-100, 102-103, 105-109, 112-113, 115, 119-122, 126, 135, 138, 144-148, 150, 157-158, 171, 173, 175, 178, 180, 199, 204, 208-209, 212, 222, 239, 251, 268, 273, 276, 285, 289, 291-292
- Fédération des employeurs de Zambie (ZFE) 160-161
- Fédération internationale du commerce alternatif (IFAT) 257
- FIFA 255
- Fonds monétaire international (FMI) 201
- Fondation Abrinq 259
- Formation 21, 33, 36-37, 49, 51, 59, 63, 90, 92, 94, 99, 144, 188, 192, 202, 205, 214, 218, 229-231, 234-237, 241, 245-247, 273-274, 276-278, 280, 282-283, 292,
- France 62
- G**
- Genre/distinction entre les hommes et les femmes/sexospécificité 104, 142-143, 152, 155, 157, 159-161, 174, 180, 181, 189, 191-192, 288, 292, 294
- Ghana 116, 136, 145-146, 151, 157, 213, 218,
- Gouvernement 2, 4-5, 23, 28, 30, 33, 44, 49, 51, 61-62, 89, 93, 115, 119, 127, 130, 132, 135, 137-138, 146, 160, 164, 169, 174-176, 181, 194, 196-205, 207-211, 213-217, 219, 221-226, 228-229, 231, 233-237, 239-243, 245, 247, 250-254, 268-269, 280-281, 283, 288-293
- Grande-Bretagne 35-36, 62, 207, 261
- Groupe de travail sur l'éducation 235
- Groupe témoin 172, 182, 287
- Guatemala 27
- Guinée 218

I

Inde 22, 29-30, 40, 49, 55, 57, 68, 71, 91, 117, 123, 126-128, 136-137, 139, 153, 198, 207, 209, 244, 247, 259-260, 267-268

Indonésie 28, 132, 198, 221

Industrialisé 24, 32-33, 36, 41, 112, 128, 217, 232, 289, 292

Industrie 29-30, 32, 34, 57, 61, 66, 100, 143, 145, 172-173, 185, 208, 229-230, 246, 252, 255, 259-260, 262, 265, 268, 272, 274-275

Industrie du tapis 57, 100, 259-260, 265, 268

Industries familiales 257

Industries manufacturières 22, 24, 28, 30, 34, 47, 57-58, 172, 231, 273, 289

Italie 32, 35, 183, 268

J

Jamaïque 4, 152, 157, 180-181, 187, 190-191, 193

Journée mondiale contre le travail des enfants 213

K

Katmandou 55, 187-189

Kenya 122, 157, 159, 196, 198, 213, 221, 235

L

Légal 2, 27-28, 30, 32, 34-37, 44, 46, 50, 58, 61, 74, 83, 93, 97, 99, 169-170, 176, 178, 191, 196, 198, 201, 203-207, 210, 228, 235-236, 241, 246, 260, 262, 265, 267, 283, 285, 287-288, 291-292

Législation 4, 21, 33-34, 38, 40-41, 44, 68, 83, 112, 156, 165, 169, 196-197, 203-205, 210, 220, 233, 236, 245, 256, 290-291

Loi 19-20, 23-24, 28, 30, 33-37, 40, 44, 48, 58, 62-63, 68, 82, 95, 101, 112, 138, 144, 153, 176, 197, 199, 201, 203-206, 229, 233, 235, 238-239, 245-246, 254, 262, 267, 273-274, 279, 281-283, 285-286, 291

Los Angeles 30

Lutte pour la survie 86

M

Machines 47, 59, 61, 66, 81, 129, 281

Maison de passe 55, 62, 71, 99, 146

Mali 85, 200, 213, 288

Marche Mondiale Contre le Travail des Enfants 157, 164, 238, 267, 295,

Marginal 26-27, 91, 93, 237, 257, 288

McDonalds 207

Mendicité 26, 35-36, 66, 90, 93

Mexique 34, 68, 115

Migrant 34, 62, 91, 108, 181, 276, 290

Mines 23-24, 45, 47, 82, 102, 143, 155, 172, 198-199, 222-223, 273, 277, 281-282

Minorité 33, 51, 87, 90-91, 284, 290

N

Nations Unies 2, 164, 186, 200, 212, 215, 276, 279, 284, 289, 29

Népal 2, 4, 55, 59, 70-71, 98, 176, 187, 189, 207, 215, 235, 260

New York 68-69, 136, 139, 221, 244

Nigéria 218

O

Organisation démocratique syndicale des travailleurs africains 234

Organisation Internationale d'Etiquetage du Commerce Equitable (FLO) 257-258

Organisation internationale des employeurs (OIE) 230-232, 244, 294

Organisation internationale du Travail (OIT) 2, 7, 9, 14, 17-18, 20-21, 23, 28, 31, 35, 38-39, 41-42, 44, 48, 52, 54, 68-71, 73-74, 78, 84, 104-105, 107, 109-110, 117-119, 122, 128, 131, 134, 136, 140, 142, 157, 159, 161, 164, 166, 169-170, 183, 186-187, 189, 191, 193-194, 200, 202, 204, 206, 210-213, 215-219, 221-222, 225-226, 231, 236, 244-246, 248, 251, 255, 258, 267, 270, 272, 275, 279-280, 287-289, 291-294

Organisations à assise communautaire 228, 236-237, 239

Organisations d'employeurs 226, 231

Organisations de travailleurs 217

Organisations internationales 4, 24, 46, 164, 196-197, 199, 201, 203, 207, 210, 215, 217, 219, 222, 242, 252, 269

- Organisation Internationale pour la Migration (OIM) 217
- Organisations non gouvernementales (ONG) 99, 126, 164, 169, 179, 190, 192, 197, 199, 203, 207, 209, 212, 217, 219, 223, 225, 228-229, 235-241, 247, 253, 269, 293, 295
- P**
- Paiement 23, 26, 30, 96, 289-290
- Pakistan 30, 62, 86, 113, 207, 215, 255, 260, 268
- Paraguay 236
- Parents 3, 16, 19, 25-27, 30, 32-34, 37, 48-49, 52, 60-61, 70-74, 81-85, 87-90, 92-94, 96-98, 100, 103, 105-106, 108-109, 112-115, 121, 126-128, 130, 137, 145-147, 149-150, 153, 164, 170-171, 173, 175-178, 180, 185, 189, 202-206, 209, 228, 230, 234-235, 237-238, 241, 283-284, 287
- Partenariats 72, 132, 199, 217, 239, 244, 252,
- Pauvreté 3, 18, 24-25, 31, 70, 77, 81, 83-89, 91, 93, 95-96, 100, 102, 105, 144-145, 159-161, 164, 190, 192, 200-202, 214-216, 223, 237, 269, 276, 279-280, 283, 287-288, 290-292, 294
- Pays développés 2, 21, 24, 30, 32-33, 36-37, 41, 44, 61-63, 133, 239, 253-254, 287, 289-292
- Pays en développement 9, 21, 23, 28, 33, 36, 61-62, 113, 124, 198, 201, 205, 211, 221, 232, 244, 252-253, 261-262, 268, 284, 288-290, 294
- Pêche 22-23, 66, 198, 222, 235, 275
- Pérou 27, 235
- Pesticides 28, 59
- Philippines 2, 90, 117, 130, 146, 148, 151-152, 157, 184, 198, 221, 229, 235
- Pires formes de travail des enfants 2, 4, 17, 38, 44-46, 60-61, 63, 65, 77, 96, 142, 155, 179, 186-187, 190, 200-204, 211-212, 220-222, 225, 279-284, 291-293
- Plans stratégiques de réduction de la pauvreté 201, 214
- Politique 104, 113, 119, 134, 136, 138, 157, 161, 168, 182-184, 190, 196, 201, 203-204, 211, 214, 219, 222, 224-225, 230, 232, 246, 252-254, 263, 272, 276, 290, 293-294
- Pornographie 45-47, 190, 212, 279, 282, 292, 295
- Prévention 45, 127, 134, 160, 197, 200, 209, 218, 235-236, 238, 241, 257, 278
- Programme assorti de délais (PAD) 4, 200-201, 222, 224-225, 291-292
- Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) 39, 41, 68, 70-71, 73-74, 105, 109, 136, 150, 152, 157, 159, 161, 186-187, 189, 193, 202, 212-215, 218-219, 221-222, 224-225, 235, 237, 244, 289, 293
- R**
- Réadaptation 45, 51, 70, 99, 127, 131, 160, 197, 202-203, 208, 229, 235, 260, 267, 279-281, 290
- Recherche 4, 8, 19, 22, 24, 30, 34, 36, 44, 53-54, 56, 70, 74, 85, 95-96, 100, 102, 108, 116, 136, 142, 148-149, 151, 157-158, 161, 164, 166, 168-169, 171-187, 186-193, 196-197, 210, 214-216, 221, 233, 244-245, 253, 255, 265, 287, 291, 293-294
- Reebok 232, 251, 268
- Réseau européen des magasins du monde (NEWS!) 257
- Responsables politiques 113, 168, 182, 183, 230, 235, 254, 263
- Revenus 9, 19, 23, 25, 27, 32-33, 35, 41, 55, 72, 74, 77, 83-87, 89, 91-97, 99-100, 102, 105-106, 112, 115, 126, 129-130, 136, 147, 150, 160, 170-171, 173, 190-191, 199, 201-203, 208, 224, 246, 261, 276, 287, 289-292
- Roumanie 36, 62, 68, 88, 93, 198
- Rugmark 209, 259-260, 266-268
- Rural 9, 19, 24-25, 27, 29, 33, 49, 51, 58, 61, 70, 81-82, 86, 91-92, 103, 106, 108, 120, 123, 125-126, 128, 147, 149, 190-191, 201-202, 206, 238, 276-277, 287, 291-292
- S**
- Santé 8, 16, 18, 22, 24, 27, 30-31, 33, 35-37, 44, 46-48, 54, 57-59, 61-64, 66, 68, 73, 80, 88, 93-96, 99, 121-122, 130, 145-146, 150, 152, 160-161, 169, 173-174, 180, 190, 201, 203, 205-207, 212, 215, 221, 229-230, 234, 241, 269, 273-274, 277, 279, 281-282, 285, 288-289, 292, 294
- Save The Children 217, 239, 295
- Scolarisation 16, 60, 89, 113, 115, 117, 153, 173, 246
- SCREAM 213
- Secteur informel 23-24, 26, 30, 32, 89, 94, 122, 172, 198, 202, 206, 222, 229-230, 256, 288-290
- Sénégal 175, 216

- Servitude pour dettes 46, 48, 83, 97, 99, 279, 282, 291
- Sierra Leone 52
- Social Accountability International (SAI) 218, 251
- Soudan 50
- Sri Lanka 90,
- Statistiques 37, 57, 71, 97, 149, 156, 168, 183, 185, 216
- Statut 2, 8, 22, 46, 74, 88, 91-92, 97, 108, 128, 137-138, 156, 161, 170-171, 180, 183, 196, 230, 246, 282, 288-290, 292, 294
- Stupéfiants 46, 51, 56, 62, 66, 73-74, 133, 146, 212, 279, 282, 285
- Syndicat 24, 30, 36, 41, 44, 164, 174, 206, 216, 218, 229, 231, 233-236, 243-244, 247, 252, 255, 260, 292, 294
- Syndicat national des enseignants du Kenya (KNUT) 235
- T**
- Tabac 22, 59-60, 217, 222
- Tadjikistan 115
- Tanneries 29, 57
- Tanzanian Kiota Women's Health and Development Organization (KIWOHEDE) 161
- Tanzanie 4, 59-60, 104, 122, 150, 159, 161, 200, 215, 221-222, 224, 235, 238
- Texas 157
- Thaïlande 22, 29, 69, 82, 98, 196, 198, 221, 237, 241
- Thé 18-19, 26, 59, 71, 89, 94, 114-115, 120-125, 127, 129-130, 137, 139, 150, 153, 168, 172, 174-175, 181-182, 188-189, 191-193, 199, 209, 216, 218, 222, 234-236, 241, 252, 258, 263, 283-284, 287
- Tourisme 68, 146, 193, 200, 217
- Trafic 45-46, 48-50, 56, 62, 68-71, 73-74, 92, 99, 127-129, 131-132, 137, 144-145, 154, 159-160, 186, 198, 200, 212, 217-218, 241, 254, 279, 282, 285, 291-292, 295
- Travail forcé 35, 45-46, 48-49, 51, 83, 209, 211, 246, 251, 258, 287-288, 292
- Travaux dangereux 17, 21, 45-48, 63, 71, 94, 207, 212, 224, 229-230, 288-290, 292-293
- Travaux légers 21, 32, 38, 130, 241, 274, 289-290
- Tripartite 244, 289, 293, 292
- Turquie 139, 196, 198, 201-202, 221, 263
- U**
- UNESCO 118-119, 136, 215-216, 219, 295
- UNICEF 62, 68-69, 136, 157, 164, 183, 186-187, 193, 215-217, 219, 221, 224, 244, 255, 260, 284, 294
- Urbain 22-24, 27, 32, 70, 83, 92, 95, 103, 105, 107, 120, 123, 125, 128, 171, 187-188, 191, 198, 202, 206, 238, 276, 288-289, 291-292
- USAID 218
- USAS 262
- V**
- Vente 24, 26, 66
- Verrerie 69, 113-114
- Vietnam 90, 98, 113, 114
- VIH/SIDA 31, 52-54, 71, 74, 87, 94-95, 104, 108-109, 121, 145-147, 150, 155, 289